



Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de **MONTFURON**

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



Révision du Plan d'Occupation des Sols

Approbation du Plan d'Occupation des Sols	09/08/2007
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	28/04/2015

Pièce n° **1**

Dossier dressé par : URB'ALP

Mme COSSERAT Sandrine : Ingénieur Environnement Développement Durable
Mlle LUNGO Claire : Urbaniste

1 rue des Pénitents, Zone d'activités la Cassine, 04310 PEYRUIS

Tel : 04.92.64.94.21

Mail : claire.lungo@urbalp.com





SOMMAIRE



PREAMBULE5

1. GENERALITES SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME..... 6

INTRODUCTION8

1. SITUATION, CONTEXTE & HISTOIRE COMMUNALE..... 9

2. ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS..... 10

 2.1 Le Plan d'Occupation des Sols : historique et évolutions..... 10

 2.2 Descriptif du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable 11

 2.3 Analyse de la densité moyenne des constructions réalisées avec le POS..... 12

 2.4 Analyse du résiduel constructible du POS..... 12

3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL 13

4. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL 14

 4.1 Le SCOT de la Région de Manosque 14

 4.2 Le Parc Naturel Régional du Luberon..... 15

 4.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée 17

 4.4 Le Schéma Départemental d'élimination des déchets 18

 4.5 Le Plan Régional de la Qualité de l'Air..... 18

5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE..... 19

 5.1 Des lois S.R.U. et U.H. aux lois « Grenelle » 19

 5.2 La loi Montagne.....20

PARTIE 1 – L'IMAGE DU TERRITOIRE21

1. L'IMAGE DES DYNAMIQUES SOCIALES 22

 1.1 La population 22

 1.2 L'habitat 27

2. L'IMAGE DE LA SPHERE ECONOMIQUE 31

 2.1 Une économie locale peu développée 31

 2.2 Une activité agricole qui reste dynamique..... 33

 2.3 Une activité touristique peu développée à Montfuron 44

3. L'IMAGE DES INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET RESEAUX 49

 3.1 La problématique des déplacements..... 49

 3.2 Les équipements publics 52

 3.3 Les espaces publics 53

 3.4 Les réseaux 54

4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE..... 63

 4.1 Servitude I4 Electricité 63

 4.2 Servitude AC1 Monuments historiques..... 64

 4.3 Servitude AC2 Sites et monuments naturels 65

 4.4 Servitude I5 Produits chimiques..... 66

 4.5 Servitude I1 Hydrocarbures liquides..... 67

 4.6 Servitude Réserve naturelle géologique nationale du Luberon..... 67



PARTIE 2 – L’IMAGE DE L’ENVIRONNEMENT68

1. LE CADRE PHYSIQUE.....	69
1.1 La topographie communale.....	69
1.2 Le réseau hydrographique.....	71
1.3 Géologie et hydrogéologie locale.....	72
2. LE CADRE NATUREL.....	73
2.1 L’occupation du sol : une grande naturalité.....	73
2.2 De forts enjeux de biodiversité sur le territoire communal.....	86
3. LES PAYSAGES.....	105
3.1 L’unité paysagère du Luberon Oriental.....	105
3.2 Les enjeux paysagers sur la commune de Montfuron.....	106
3.3 Les éléments remarquables naturels et bâtis.....	110
4. LES RISQUES NATURELS, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	115
4.1 Les risques naturels et technologiques.....	115
4.2 Les pollutions et les nuisances.....	120
5. LES CONSOMMATIONS D’ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	121
5.1 Le contexte.....	121
5.2 Les consommations d’énergie sur Montfuron.....	122
5.3 Les émissions de gaz à effet de serre sur Montfuron.....	122
SYNTHESE GENERALE ET ENJEUX.....	123



PARTIE 3 – PARTI D’AMENAGEMENT Justification des choix126

1. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD.....	127
1.1 Rappel sur la mise en révision du document d’urbanisme	127
1.2 Les grands objectifs du Plan Local d’Urbanisme	128
2. PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME	132
2.1 Mettre en œuvre une urbanisation éco citoyenne.....	132
2.2 Assurer la protection des richesses du territoire	150

PARTIE 4 – PRESENTATION DU ZONAGE ET L’ESPRIT DU REGLEMENT171

1. PRESENTATION DES ZONES	172
1.1 Les zones urbaines	172
1.2 Les zones agricoles.....	174
1.3 Les zones naturelles.....	174
1.4 Autres délimitations	175
2. MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES : L’ESPRIT DU REGLEMENT.....	176
2.1 Les principes.....	176
2.2 L’esprit du règlement.....	177

PARTIE 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE182

CONTEXTE REGLEMENTAIRE	183
1. PRESENTATION DU DOCUMENT D’URBANISME.....	184
1.1 Synthèse des enjeux identifiés.....	184
1.2 Analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux	186
1.3 Justification des zonages à prendre en compte dans l’analyse	188
2. ANALYSE DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L’ESPACE.....	189
2.1 L’évolution des surfaces	189
2.2 Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	192
3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES : LES EFFETS DU PLU.....	194
3.1 A l’échelle du territoire communal de Montfuron.....	194
3.2 Analyse sectorielle des incidences du PLU	212
3.3 Cas particulier des sites Natura 2000.....	234
4. ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	240
4.1 Articulation du PLU avec les autres documents d’urbanisme.....	240
4.2 Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	250
5. MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER.....	260
5.1 Mesures liées aux conséquences sur l’environnement.....	260
5.2 Indicateurs de suivi	262

PARTIE 6 – RESUME NON TECHNIQUE263

1. CONTEXTE DU PROJET ET DE L’EVALUATION DES INCIDENCES : METHODE GENERALE RETENUE.....	265
2. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	266
2.1 Collecte des données	266
2.2 Visites de terrain.....	266
2.3 Concertation et échanges avec l’équipe de conception, la municipalité et les personnes publiques associées.....	266
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	267
3.1 Diagnostic de l’état initial de l’environnement.....	267
3.2 Analyse des incidences du PLU.....	271
3.3 Mesures d’évitement, de réduction et de compensation, indicateurs de suivi	275



PREAMBULE

1. GENERALITES SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le développement durable

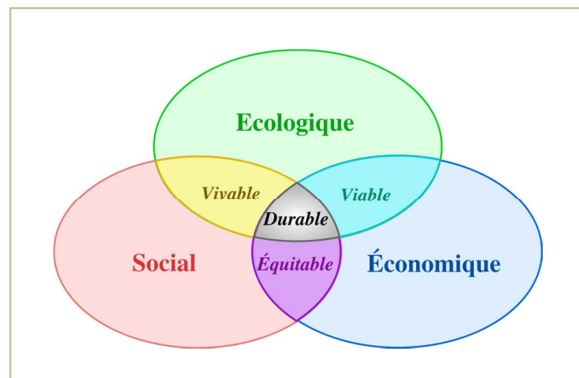
Le diagnostic doit s'articuler autour de la notion de « développement durable » qui est devenu un instrument de planification.

Il existe de nombreuses définition du développement durable en voici deux :

« *DEVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures.* »

« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* » Rapport Brundtland, 1987.

1. Le développement est un processus conduisant à l'amélioration du bien-être des humains. L'activité économique et le bien-être matériel demeurent essentiels mais la santé, l'éducation, la préservation de l'environnement, l'intégrité culturelle par exemple le sont tout autant.

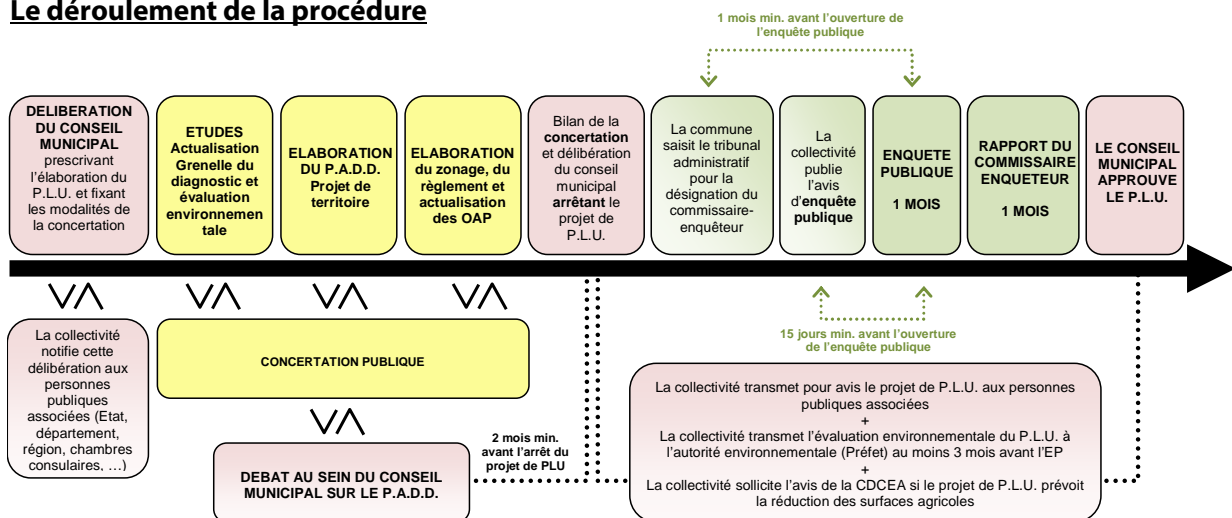


2. L'adjectif durable insiste sur la notion de temps c'est-à-dire pour une amélioration sur le long terme du bien-être de tous.

Le développement durable est conçu comme une rupture avec d'autres modes de développement qui ont conduit, et conduisent encore, à des dégâts sociaux et écologiques considérables, tant au niveau mondial que local.

L'approche urbanistique communale doit donc prendre en compte la notion de développement durable.

Le déroulement de la procédure





Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

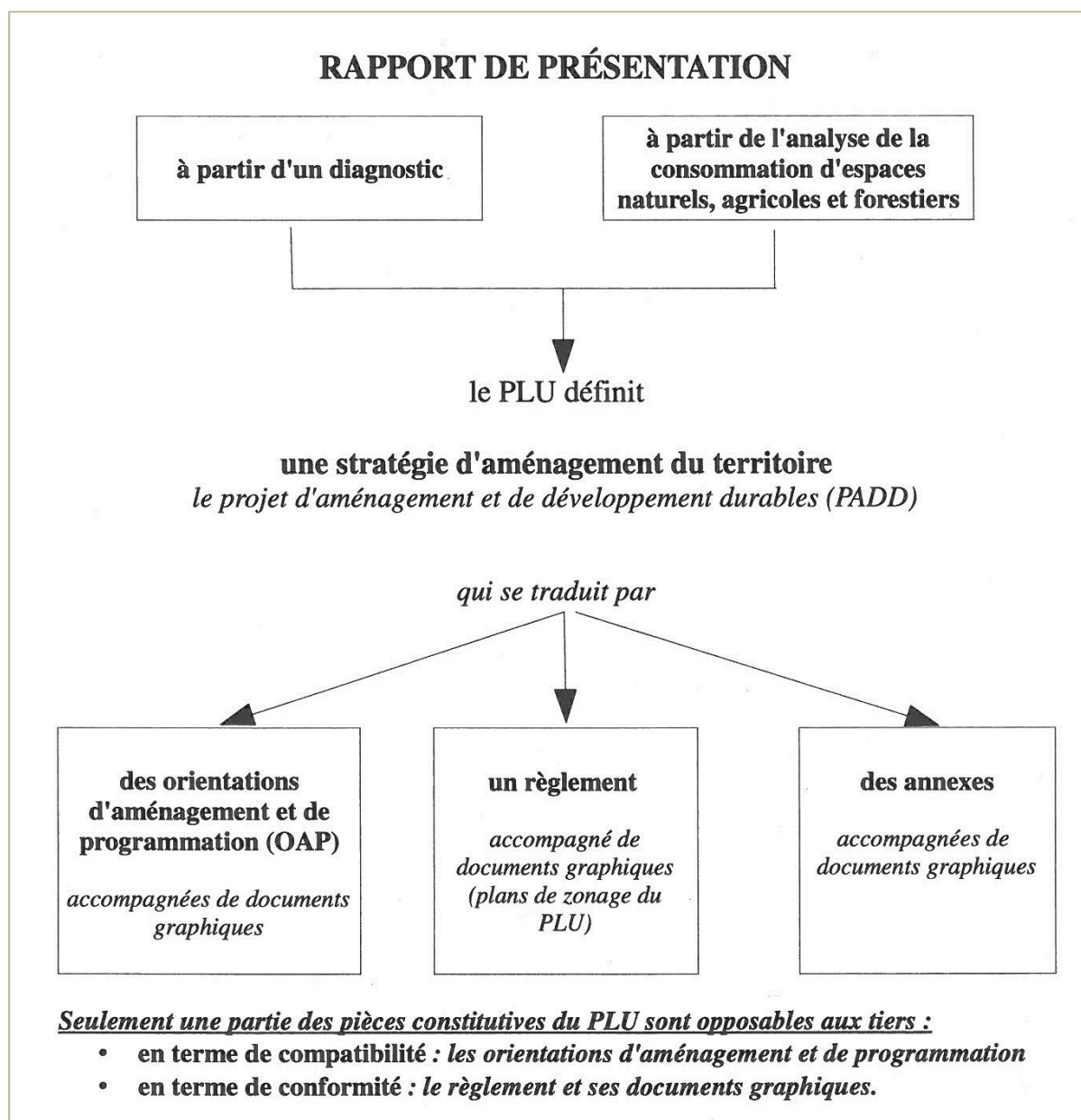
Le rapport de présentation

Le diagnostic communal constitue la base du rapport de présentation. Le diagnostic doit permettre de faire un état des lieux accessible à tous concernant :

- L'environnement et les paysages ;
- Le territoire et l'homme.

Il doit permettre d'appréhender :

- Les enjeux communaux ;
- Les atouts et les faiblesses.



Source : DDT 04 / SUDD



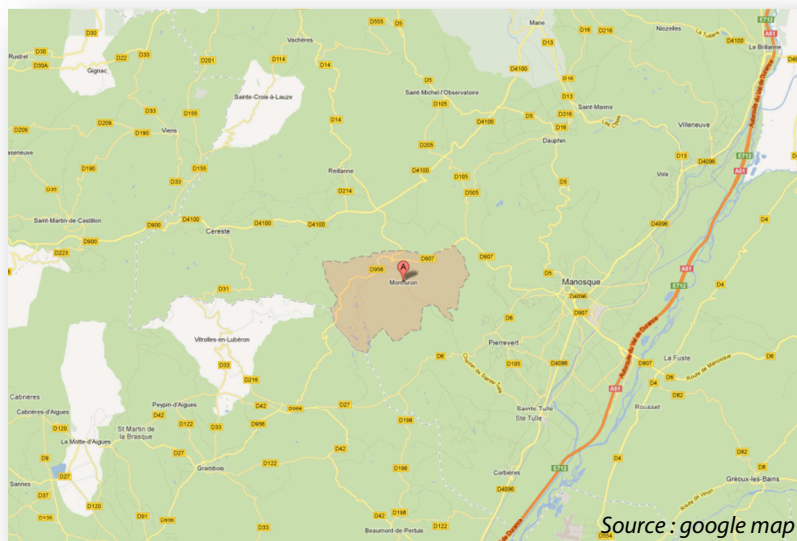
INTRODUCTION



1. SITUATION, CONTEXTE ADMINISTRATIF & HISTOIRE COMMUNALE

Situation et contexte administratif

Située à l'extrême Sud-Ouest du département des Alpes de Haute Provence, la commune de Montfuron, d'une superficie de 1888 hectares, est localisée sur la partie Est du Luberon, à une vingtaine de kilomètres de Manosque. Elle se situe également à proximité des communes de Reillanne, Pierrevert, Vitrolles en Luberon, et Céreste. L'altitude de la commune de Montfuron est comprise entre 400 et 700 mètres.



La commune de Montfuron appartient au canton de Manosque. Elle fait partie du Pays de Haute Provence et est membre de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

La commune n'est pas classée en zone de revitalisation rurale (ZRR) d'après la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relatif au développement des territoires ruraux. Par contre, elle est classée en zone de montagne sèche au titre des zones agricoles défavorisées sur lesquelles l'agriculture bénéficie de soutiens nationaux et communautaires spécifiques.

Histoire communale : aperçu historique

L'étymologie de Montfuron vient du latin «mons furnorum», montagne des fours, à cause du gypse qu'on y exploite et que l'on prépare dans des fours. On trouve à quelques kilomètres au Sud-Ouest du village, près du hameau des Capons, une carrière qui donne un gypse cristallin et de texture fibreuse. On exploite encore dans cette commune une carrière de lignite qui donne du lignite terreux pour la cuisson de la chaux, du lignite de chauffage...

Au pied de la montagne sur laquelle le village est bâti se trouve un champ que l'on nomme «Pra Batailler», c'est à dire pré de la bataille. Ce nom, autant que la présence de squelettes enfouis dans ce lieu, sont une preuve irrécusable d'une affaire sanglante qui y fut livrée, mais sur laquelle on n'a aucun renseignement. On sait seulement qu'en 1312, Montfuron était tombé au pouvoir des bandes qui désolaient les Bailliages de Forcalquier et Sisteron. On ne put les expulser qu'en faisant le siège de ce lieu.

Le climat de Montfuron est assez tempéré mais aussi souvent froid à cause des vents, et surtout du Mistral auquel il est exposé. Le sol est graveleux. On y récolte du blé, du vin, de l'huile. Les mûriers et les arbres fruitiers y sont assez abondants. La terre de Montfuron avait été érigée en marquisat par lettres patentes du mois de janvier 1690 en faveur de Léon de Valbelle, comte de Ribiers. Elle passa successivement dans la famille des Valbelle de Rians et dans celle des Castellanne.



2. ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

2.1 Le Plan d'Occupation des Sols : historique et évolutions

La commune de Montfuron dispose d'un POS approuvé en 1979 et modifié en 1993, 2001 et 2007.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme prévu par le droit français, dont le régime a été créé par la loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition a été prévue par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, au profit des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Toutefois les POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la municipalité de Montfuron dans sa délibération du 22 juillet 2009.

Les objectifs poursuivis par la municipalité sont :

- Intégrer les études et projets en cours dans l'affirmation d'un projet d'aménagement global.
- Favoriser la vie sociale et culturelle pour maintenir les équipements et les services actuels et en accueillir de nouveaux.
- Evaluer les besoins d'espaces résidentiels et d'activités et leur localisation, mettre en adéquation les zones constructibles existantes du village et des écarts et juger de l'opportunité d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- Définir l'équilibre entre les espaces naturels et boisés et les territoires agricoles mécanisables.
- Donner sa place à l'animation touristique et prévoir les équipements et aménagements qui y sont liés.
- Accompagner les pratiques éco-citoyennes et faire la place aux énergies renouvelables.
- Prendre en compte les contraintes patrimoniales, paysagères et environnementales ainsi que les risques et aléas.

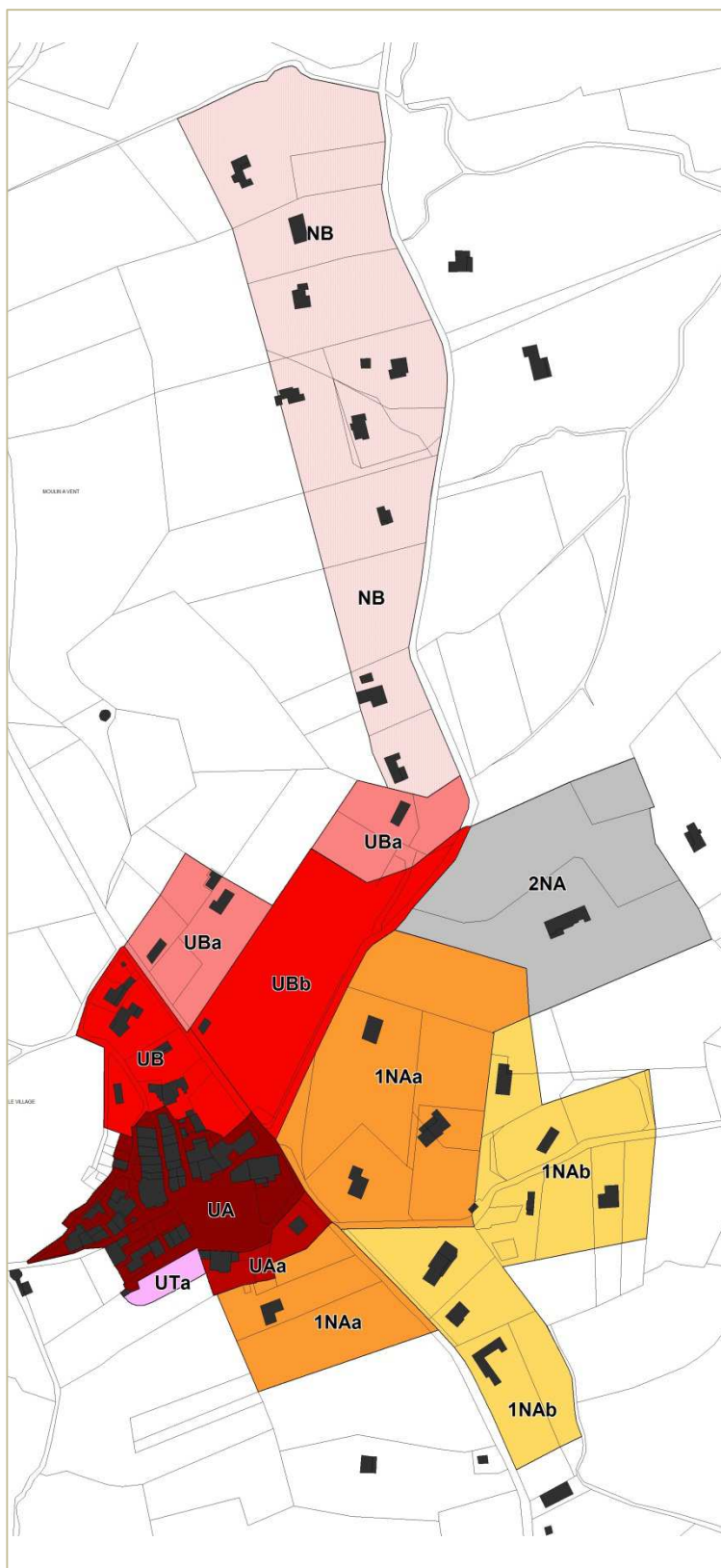


2.2 Descriptif du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

Le territoire communal de Montfuron, couvert par un POS, est divisé en zones urbaines et zones naturelles, délimitées sur les plans de zonage (cf. plan ci-contre).

Les zones urbaines sont : **UA** (forte densité à caractère central d'habitat, de services et de commerces = 1 ha), **UAa** (forte densité avec des règles de hauteur différentes = 0.2 ha), **UB** (zone semi-dense à vocation de services, de commerce, d'artisanat et d'habitat = 0.6 ha), **UBa** (zone semi-dense où des emprises maximum de bâti ont été définies = 0.9 ha), **UBb** (espaces d'entrée de village accueillant des aires de stationnement, de loisirs et d'équipements sportifs = 1.2 ha), et **UTa** (zone d'aménagements de plein air = 0.1 ha).

Les zones naturelles ou insuffisamment équipées sont les zones : **1NAa** (zone constructible à moyen terme destinée à accueillir une urbanisation organisée sous la forme d'opérations d'ensemble = 2.7 ha), **1NAb** (zone d'urbanisation pavillonnaire de densité moyenne où l'urbanisation ne sera autorisée qu'après réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement = 2.2 ha), **2NA** (zone d'urbanisation future = 1.7 ha), **NB** (zone d'urbanisation diffuse = 3.7 ha), **NC** (zone à vocation agricole comportant des secteurs **NCa** de protection paysagère, **NCb** de nature et de silence et **NCr** soumis de forts risques glissement de terrain) et **ND** (zone à caractère naturel comportant un secteur **NDr** soumis des risques glissement de terrain).





2.3 Analyse de la densité moyenne des constructions réalisées avec l'application des règles du POS actuellement opposable

L'analyse de la densité moyenne des constructions réalisées, à usage principal d'habitation, au cours des 20 dernières années, vise à effectuer un ratio entre le nombre de logements créés (une trentaine de logements environ) et le nombre d'hectares consommés pour la réalisation de ces logements, établi au sein des zones UA, UB, 1NAa, 1NAb et NB. Il s'agit pour cela de réaliser une analyse comparative entre les parcelles construites issues du cadastre du début des années 90 avec celles du cadastre actualisé, en y excluant les surfaces des parcelles concernées par les bâtiments d'activités, les espaces publics et équipements publics.

Il apparaît qu'environ 8 hectares ont été consommés pour l'accueil des 30 logements estimés ci-dessus. **Ainsi, on estime que depuis le début des années 90, la densité moyenne des constructions réalisées sur la commune de Montfuron est d'environ 4 logements par hectare.**

2.4 Analyse du résiduel constructible du POS actuellement opposable

L'analyse du résiduel constructible du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable, a été réalisée en prenant appui sur le cadastre actualisé, la photo aérienne et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse a porté uniquement sur les zones UA, UB, 1NAa, 1NAb, 2NA et NB. Il s'agit de définir le potentiel que lequel va pouvoir s'appuyer le projet de développement démographique souhaité par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qu'ils vont définir.

De fait, mis à part les jardins d'agrément des constructions existantes, les espaces publics ainsi que les parcelles concernées par un projet d'équipement public, **le résiduel du POS à vocation principale d'habitat s'élève à environ 3.3 hectares**, répartis de la manière suivante :

- Environ 0.2 hectare en zone UB.
- Environ 0.8 hectare en zone 1NAa.
- Environ 0.5 hectare en zone 1NAb.
- Environ 1 hectare en zone 2NA
- Environ 0.8 hectare en zone NB.



3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La Communauté d'Agglomération Luberon Durance Verdon

La commune de Montfuron appartient à la Communauté d'Agglomération Luberon - Durance – Verdon. Créée au 1^{er} Janvier 2013 elle est formée de 26 communes : Allemagne en Provence, la Brillanne, Brunet, le Castellet, Corbières, Entrevennes, Esparron de Verdon, Gréoux les Bains, Manosque, Montagnac Montpezat, Montfuron, Oraison, Pierrevet, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, St Laurent du Verdon, Saint Maime, St Martin de Brômes, Sainte Tulle, Valensole, Vinon sur Verdon et Volx. Ainsi, elle compte environ 61 655 habitants en 2009 (Insee). Les Communautés de Communes Luberon Durance Verdon, Luberon Oriental et Sud 04 ont ainsi été fusionnées avec l'arrivée de 2 nouvelles communes (Riez et Roumoules).

Les compétences obligatoires :

- Développement économique ;
- Aménagement du territoire ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la ville.

Les compétences optionnelles :

- Voirie d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau potable ;
- Environnement ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- Tourisme ;
- Eclairage public ;
- Massifs forestiers et rivières ;
- Agenda 21 ;
- Enfance et jeunesse ;
- Education ;
- Système d'information géographique.

Les documents intercommunaux

Le PLH et le PGD

Un **Plan Local de l'Habitat** (PLH) ainsi qu'un **Plan Global de Déplacement** (PGD) sont en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, repris par la Communauté d'agglomération.

L'Agenda 21

Trois piliers constituent la base des actions du territoire intercommunal :

- Lutter contre l'effet de serre ;
- Développer les solidarités et accompagner l'évolution des modes de vie ;
- Assurer la diversification économique.

4. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

4.1 Le SCOT de la Région de Manosque

La commune de Montfuron est incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Manosque.

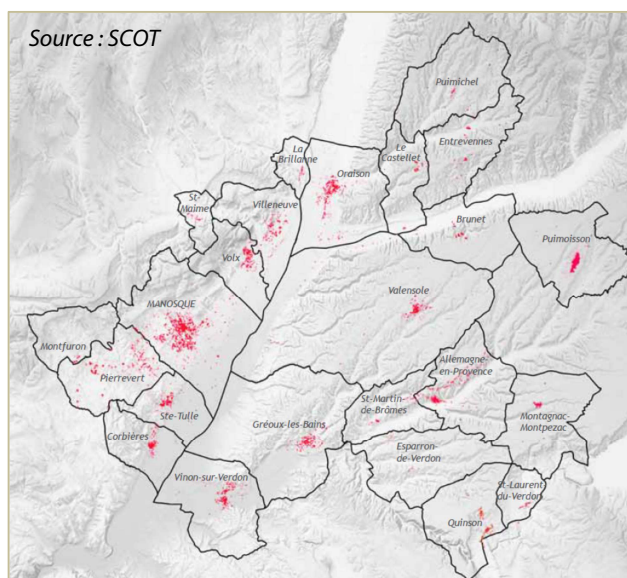
Un premier Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) a été élaboré en 2004. Il devait favoriser la mise en cohérence des objectifs des différentes politiques territoriales et sectorielles.

Conscients des enjeux de préservation de l'identité du territoire, de ses richesses naturelles, écologiques et de ses paysages, de sa qualité, de son attractivité et de ses potentialités de développement, les élus de la région de Manosque ont décidé de travailler ensemble pour mettre en révision le premier SCOT de 2004. Ainsi, le SCOT a été arrêté le 26 juin 2012 par le comité syndical et approuvé le 19 décembre 2012.

Sa révision correspond à deux facteurs essentiels :

- Le périmètre d'étude du territoire du SCOT est désormais constitué de 26 communes en lieu et place des 11 communes initiales. Il regroupe l'ensemble des territoires qui constituent le bassin de vie et le bassin d'emploi manosquins autour de la vallée de la Durance.

- Désormais, les enjeux environnementaux liés au développement sont mieux pris en compte (Grenelle notamment), de même que l'articulation entre les différentes échelles de l'aménagement et les différentes politiques publiques.



Les grands objectifs du SCOT de la région de Manosque :

Les grands objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont définis dans trois grands axes :

- 1. Placer la qualité de l'environnement et des paysages au premier plan des préoccupations humaines (protéger les paysages et les espaces naturels, et respecter et préserver l'environnement).
- 2. Structurer et hiérarchiser le Territoire pour équilibrer les fonctions urbaines et rationaliser les déplacements (se préparer à accueillir entre 9000 et 15000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et améliorer et rationaliser les déplacements).
- 3. Promouvoir, valoriser les ressources économiques et protéger l'espace agricole (préserver les terres agricoles, affirmer une ambition économique à l'échelle de la Région de Manosque, et mettre en œuvre un tourisme identitaire et durable, vecteur de complémentarités).

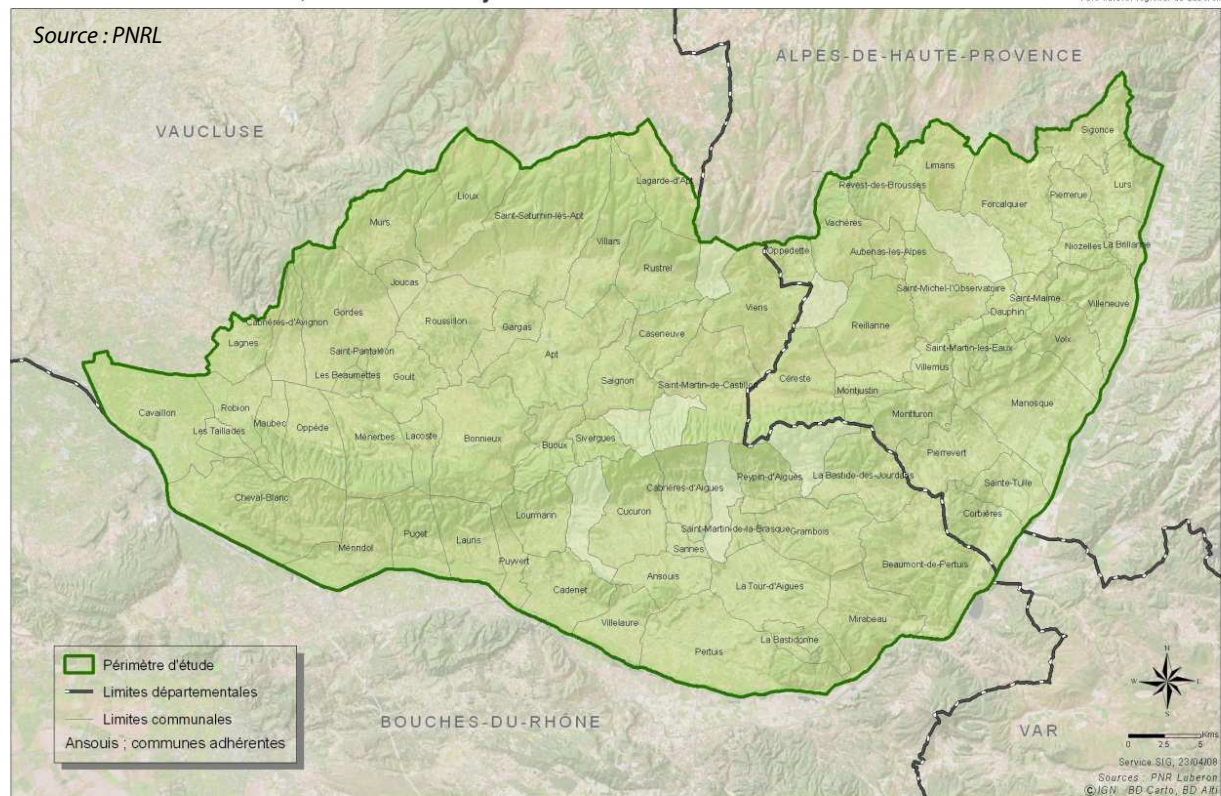
Depuis Janvier 2013, avec la réforme des collectivités territoriales, les limites du territoire du SCOT ont été modifiées. Il sera remis en révision.

4.2 Le Parc Naturel Régional du Luberon

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose la compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme avec les orientations et les mesures de la charte du Parc Naturel Régional.

La commune de Montfuron se trouve dans le périmètre Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la charte du PNR du Luberon. La procédure de révision de la charte a eu lieu dans le Parc Naturel Régional du Luberon et a abouti par la publication au Journal Officiel du 23 mai 2009 au décret renouvelant le classement jusqu'en 2021.

Territoire du Parc, Charte Objectif 2020

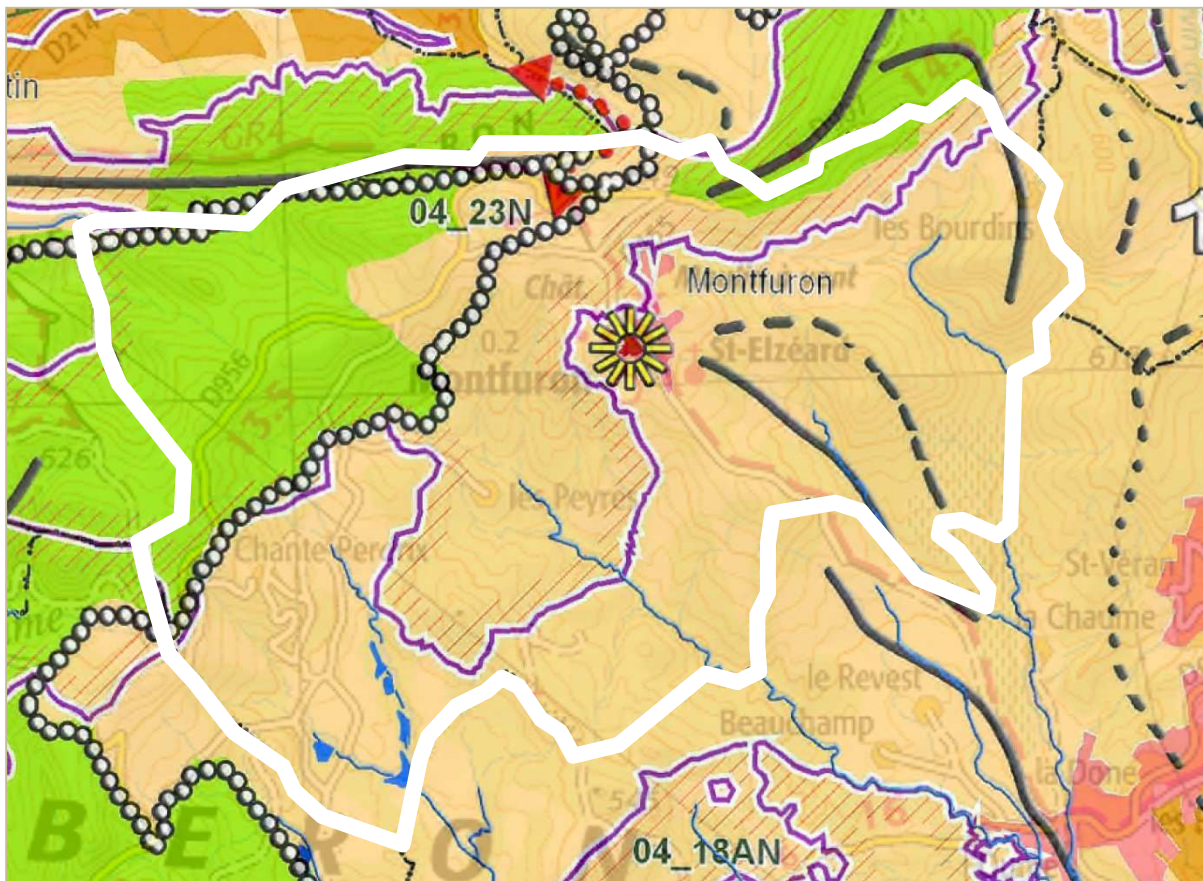


Le parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement. Un projet de développement durable, la charte, définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) s'engagent à mettre en oeuvre.

La Charte n'a pas une simple valeur d'engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en oeuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestiers...).

La charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages ; Transmettre les patrimoines ; Gérer durablement les ressources naturelles.
- Développer et ménager le territoire.
- Créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique.
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.



Légende du plan

Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

- Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
- Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
- Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

- Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
- Plaine alluviale
- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

- « Zone de Nature et de Silence » où le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
- « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
- « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

- Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
- Points de vue panoramique majeurs
- Seuls de vue / couloirs de vue
- Points d'appel visuels majeurs
- Cordons de ripisylve
- Crêtes majeures
- Petite crêtes secondaires
- Affleurements rocheux majeurs
- Éléments de structuration du micro-paysage (haies)
- Secteur de requalification paysagère des abords de routes
- Réseau hydrographique
- Canaux
- Limite du périmètre d'étude
- Limites communales

Source : PNRL

La commune de Montfuron est concernée par les orientations du PNRL suivantes :

- Point d'appel visuel majeur, constitué par le centre ancien de Montfuron situé sur une butte et par le Castellas.
- Zone de Nature et de Silence localisée au Nord-Ouest du territoire où le caractère de « pleine nature » doit être préservé.
- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche », situé sur la majeure partie de la commune.
- Secteur de valeur biologique majeure situé sur la partie Nord-Ouest du territoire et possédant une diversité biologique, floristique et faunistique.
- La délimitation d'une unité paysagère structurant le paysage.
- Un couloir de vue situé sur la limite Nord du territoire.

Les orientations prises dans le Plan Local d'Urbanisme de Montfuron devront donc être compatibles avec les grandes orientations définies dans la charte du PNRL.

4.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2010-2015 auquel appartient la commune de Montfuron, est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

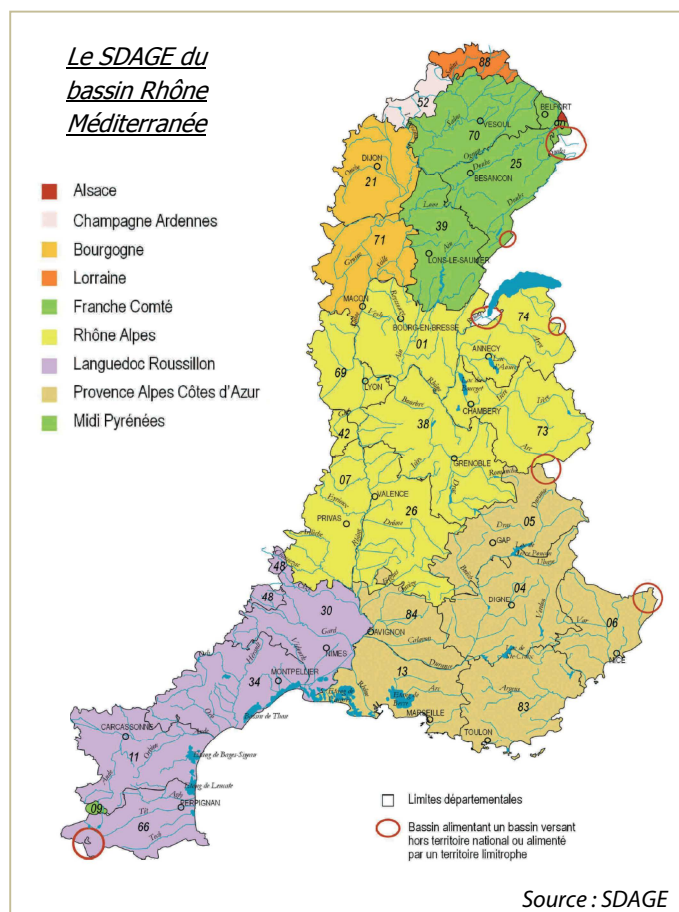
Le Code de l'Urbanisme établit aux articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1 et L.124-2, que **les SCOT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec le SDAGE.**

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que **les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.**

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau (66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015) ainsi que 8 orientations fondamentales.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont les suivantes :

- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.





4.4 Le Schéma départemental d'élimination des déchets

Un schéma départemental d'élimination des déchets existe dans les Alpes de Haute Provence, approuvé en 2010. L'exigence de planification pour la gestion des déchets provient de la directive européenne du 15 juillet 1975. De plus, l'obligation de planification à l'échelle départementale ou régionale est inscrite dans le code de l'environnement à l'article L.541-1.

Ce document a pour objet la mise en cohérence de la gestion des déchets ménagers sur le territoire départemental. Il définit pour les dix années à venir les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour la prévention, la collecte, la valorisation, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans les Alpes de Haute Provence.

La Communauté de Communes Luberon Durance Verdon envoie ses principaux déchets vers l'ISDND de Valensole. La Communauté d'agglomération poursuit cette compétence.

4.5 Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Ainsi, un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de la Région PACA a été élaboré. Il doit définir les principales orientations permettant d'améliorer la qualité de l'air.

Le territoire communal de Montfuron est donc couvert par le PRQA de la région PACA.

La commune de Montfuron ne présente aucune activité, occupations du sols ou trafic routier susceptibles d'affecter de façon sensible la qualité de l'air.



5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1 Des lois S.R.U. et U.H. aux lois « Grenelle »

Les lois S.R.U. et U.H.

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » (S.R.U.) du 13 décembre 2000 modifiée par le décret n°2001-260 et « Urbanisme et Habitat » (U.H.) du 3 juillet 2003 ont profondément réformé les documents de planification urbaine. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme, qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine, ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels. Le développement durable a été placé au cœur de la démarche de planification. La loi S.R.U. a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

La loi « Grenelle 2 »

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Une première loi avait déjà été promulguée au cours de l'année 2009 fixant les objectifs à atteindre. Il s'agit de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La loi « Grenelle II » assure la mise en œuvre de ces objectifs.

Ce texte de 257 articles modifie près d'une vingtaine de codes différents : surtout le code de l'environnement et le code de l'urbanisme mais aussi le code général des collectivités territoriales, le code monétaire et financier, le code rural, le code général des propriétés des personnes publiques, etc. La loi « Grenelle II » orchestre « tous les instruments juridiques du développement durable » parmi lesquels figurent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

S'agissant de l'esprit général, la loi engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ».

De nouveaux objectifs environnementaux

Les PLU, tout comme les schémas de cohérence territoriale, se voient assigner de nouveaux objectifs. Le projet doit désormais fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. De plus, outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques (nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme). La loi « Grenelle II » ne se contente toutefois pas d'introduire ces nouveaux objectifs. Elle modifie également le régime juridique des PLU en conséquence (prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent, des plans climat énergie territoriaux). Par ailleurs, le contenu des documents constitutifs du PLU s'enrichit et se précise.

Le Plan Local d'Urbanisme de Montfuron devra ainsi prendre en compte le contexte législatif et ses évolutions, et notamment les lois SRU et les lois « Grenelle ».



5.2 La loi Montagne

La commune de Montfuron est incluse dans la zone de montagne et de massifs définie dans le titre I (dispositions générales) de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 art. 72 Journal Officiel du 10 janvier 1985 et loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 187 Journal Officiel du 24 février 2005.

La loi montagne prévoit que, sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation doivent être effectuées « en continuité des villages, bourgs ou hameaux existants ». La loi Urbanisme et Habitat précise la notion de « hameaux », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, il revient à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

La loi Urbanisme et Habitat permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels, et risques naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme contenues dans la loi montagne.

L'article L.145.3 définit les trois principes qui président à la protection et à l'aménagement des zones de montagne :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Maîtrise de l'urbanisation.

Cette loi stipule :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition ;
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Le développement touristique, et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.



PARTIE 1

L'IMAGE DU TERRITOIRE





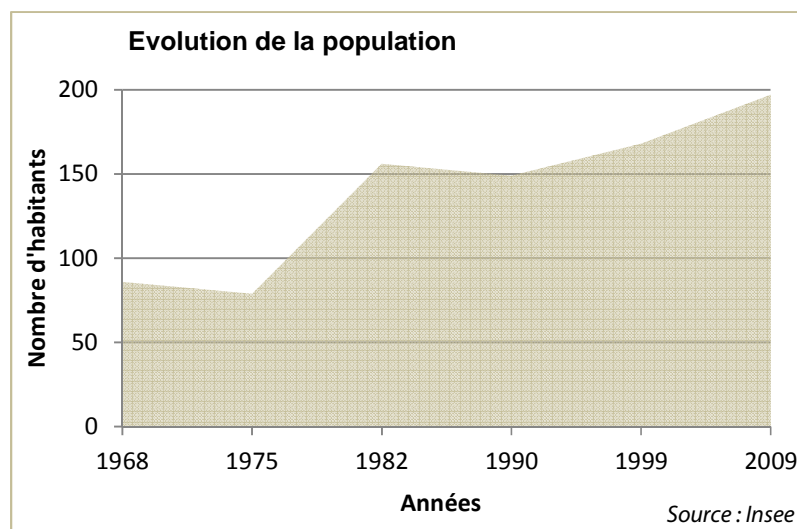
1. L'IMAGE DES DYNAMIQUES SOCIALES

1.1 La population

1.1.1 Une croissance démographique qui tend à repartir depuis les années 1990

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Montfuron	86	79	156	149	168	197

Le nombre d'habitants a plus que doublé entre 1968 et 2009, passant de 86 habitants à 197 habitants en 2009. La population a évolué en « dents de scie » sur cette période avec des baisses entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990, et avec une hausse très importante entre 1975 et 1982 (+ 77 hab.). Depuis 1990, le nombre d'habitants augmente, avec une hausse de 48 habitants jusqu'en 2009, et une hausse de 23 habitants jusqu'en 2012.



Ainsi, entre 1990 et 2009, il y a eu une hausse de 2.5 habitants par an. Depuis 2009, ce chiffre est passé à 8 habitants supplémentaires par an avec **une hausse de la croissance démographique**.

Taux démographiques (moyennes annuelles, taux d'évolution moyen sur une période)					
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
T.C.A.M. de Montfuron	-1.2%	10.2%	-0.6%	1,3%	1.6%
- dû au solde naturel	0.5%	0.5%	1.1%	0.5%	0.6%
- dû au solde migratoire	-1.7%	9.6%	-1.7%	0.8%	1.1%
T.C.A.M. CCLDV	1.8%	0.5%	0.7%	0.5%	1.8%
T.C.A.M. Dep. 04	1.0%	0.9%	1.2%	0.7%	1.3%

Les T.C.A.M. n'ont pas évolué de la même manière selon les périodes. Le T.C.A.M. est négatif entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990 avec des taux de -1.2% et -0.6%. Il est très élevé sur la période intermédiaire (1975-1982) avec 10.2% de croissance. Sur les deux dernières périodes, il tend à se stabiliser aux alentours des 1.3% et 1.6%. **A noter que depuis 2009, le TCAM a augmenté à environ 3.8% avec une croissance démographique très soutenue.** Pour comparaison, les TCAM sont beaucoup moins fluctuants sur le territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon (CCLDV) ou sur le département du 04 où les taux varient entre 0.5% et 1.8%. En 2009, les TCAM de Montfuron et de la CCLDV sont comparables (respectivement 1.6% et 1.8%).

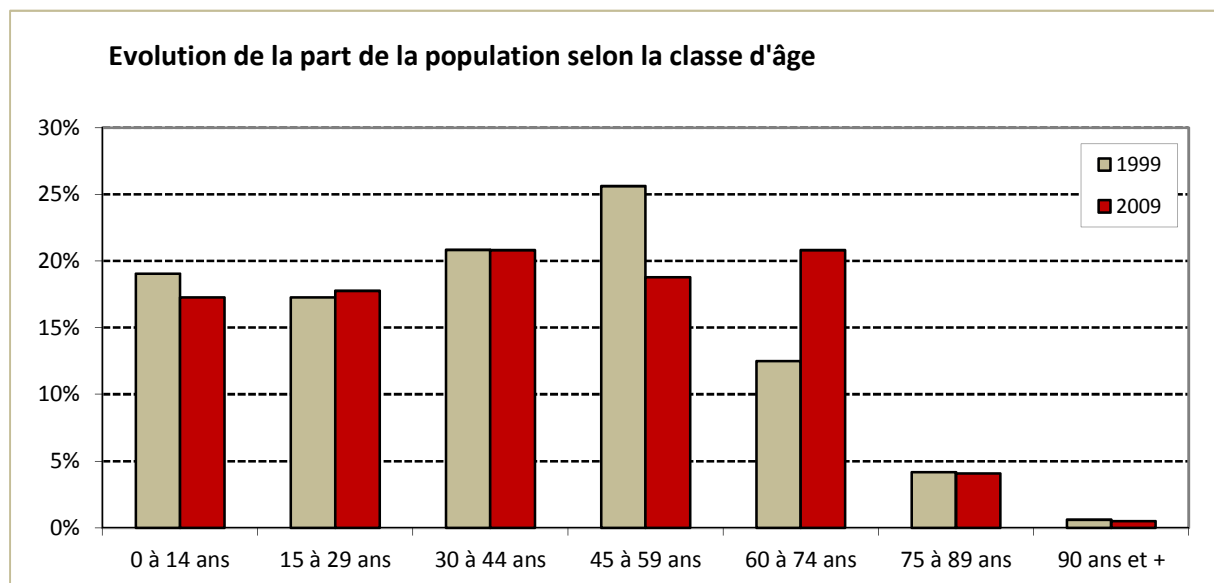
A noter que les évolutions du T.C.A.M. sont directement liées aux migrations sur le territoire communal. Nous constatons ainsi que **la commune redevient attractive** depuis le début des années 1990 (qualité de vie, proximité de Manosque, présence d'un groupe scolaire, ...).

1.1.2 Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population

En 2009, les classes d'âge les plus représentées sont celles des 30-44 ans et 60-74 ans représentant 20.8%. Les 0-14 ans et 15-29 ans représentent 17.3% et 17.8% de la population. En 1999, c'était la classe des 45-59 ans la plus importante (avec 25.6%) et les 0-14 ans et 15-29 ans représentaient respectivement 19 et 17%.

Evolution de la population selon la classe d'âge entre 1999 et 2009					
	1999		2009		Taux d'évolution 1999-2009
	Nombre	%	Nombre	%	
0 à 14 ans	32	19,0%	34	17,3%	6,3%
15 à 29 ans	29	17,3%	35	17,8%	20,7%
30 à 44 ans	35	20,8%	41	20,8%	17,1%
45 à 59 ans	43	25,6%	37	18,8%	-14,0%
60 à 74 ans	21	12,5%	41	20,8%	95,2%
75 à 89 ans	7	4,2%	8	4,1%	14,3%
90 ans et +	1	0,6%	1	0,5%	0,0%
Ensemble	168	100%	197	100%	17,3%

Concernant l'évolution de l'ensemble des classes d'âges entre 1999 et 2009, on constate sur le graphique ci-dessous que les classes d'âge des 0-14 ans et 45-59 ans diminuent (en part) avec des baisses respectives de 1.7 points et 6.8 points alors que la part des 60-74 ans a fortement augmenté sur la même période avec une hausse de 8.3 points. Enfin, les classes d'âge des 15-29 ans, 75-89 ans et 90 ans et plus tendent à stagner.



De manière générale, l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) diminue de manière importante. L'indice de jeunesse est passé de 1.62 en 1999 à 0.96 en 2009. Cela est dû essentiellement à une forte hausse des personnes ayant plus de 60 ans tandis que la part des moins de 20 ans tend à diminuer. En effet, en 1999, les plus de 60 ans représentaient 17.3% (soit 29 habitants) alors qu'ils représentent en 2009 27.4% de la population de Montfuron (soit 50 habitants), et les moins de 20 ans représentaient 28% en 1999 et 23.9% en 2009.

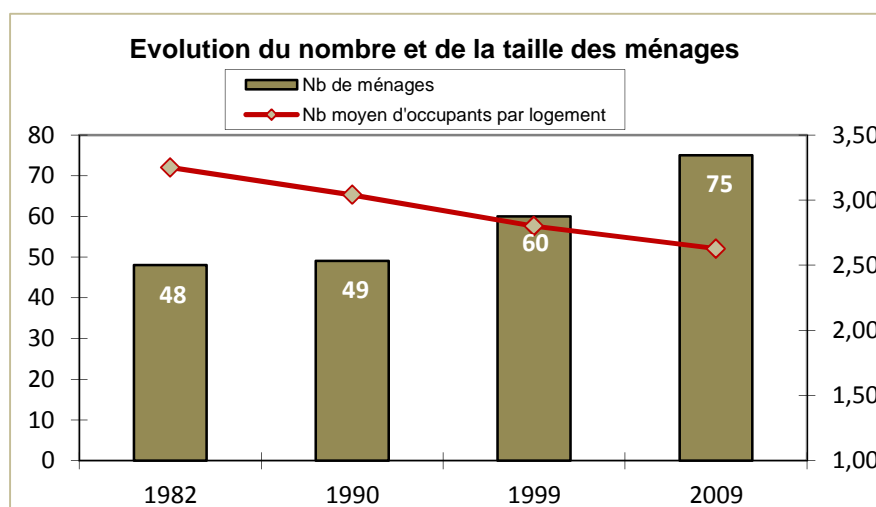
Il y a donc une hausse de l'âge moyen de la population de Montfuron depuis une dizaine d'années avec une forte hausse des personnes âgées de plus de 60 ans. Cependant, la population communale reste dynamique puisque 55.9% de la population a moins de 44 ans.



1.1.3 Une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage

Le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis de nombreuses années. Il est passé de 48 en 1982 à 75 en 2009, soit une hausse de 56.3%. Parallèlement à cela, la population des ménages a également augmenté mais de manière moins importante avec une hausse de 26.3% sur la même période.

Evolution du nombre et de la taille des ménages			
Année	Nombre	Population	Nb moyen d'occupant par ménage
1982	48	156	3.25
1990	49	149	3.04
1999	60	168	2.80
2009	75	197	2.63



On constate que le **nombre moyen d'occupants par ménage** (ou par résidence principale), diminue depuis les années 1980, passant de 3.25 en 1982 à 2.63 en 2009. Si cette tendance se poursuit, le nombre moyen d'occupants par ménage sera d'environ 2.4 d'ici 10 ans.

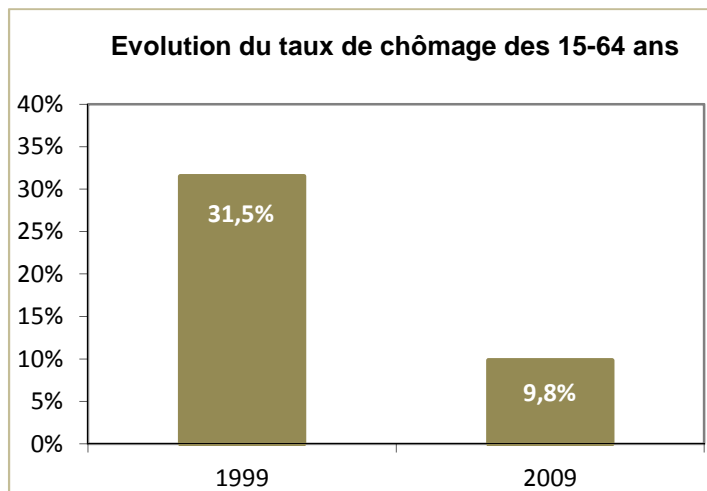
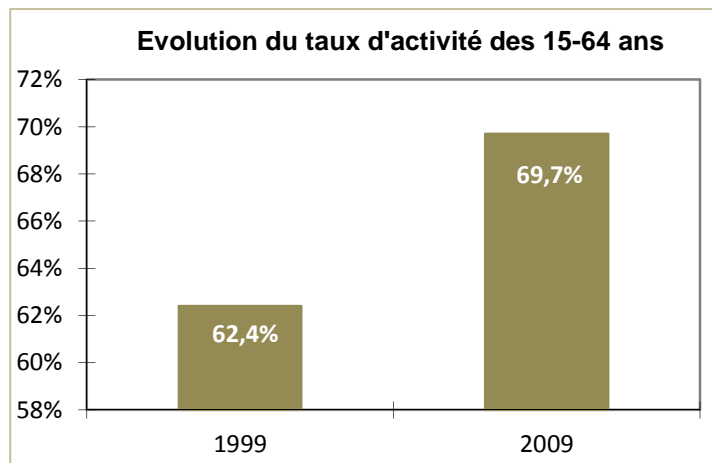
Il y a donc une augmentation de la part des ménages de petite taille sur la commune de Montfuron, corrélée avec une baisse du nombre moyen d'occupants par ménage. Ceci peut s'expliquer notamment par deux phénomènes : celui du **desserrement des familles (décohabitation)** et celui du **vieillessement**. Ces phénomènes seront donc à prendre en compte au niveau du projet communal.

1.1.4 Caractéristiques socio-économiques de la population

Une forte baisse du taux de chômage

Population de 15 à 64 ans	1999	2009
Ensemble	117	133
Taux d'activité	62,4%	69,7%
<i>Dont actifs ayant un emploi</i>	42,7%	62,9%

Le taux d'activité des 15-64 ans est en hausse depuis 1999, passant de 62.4% en 1999 à 69.7% en 2009. La part des actifs ayant un emploi augmente également (+20.2 points) sur la même période.



Le taux de chômage de la commune de Montfuron diminue fortement depuis la fin des années 1990. Il était de 31.5% en 1999 avec 23 chômeurs recensés. Il est passé à 9.8% en 2009 avec 9 chômeurs recensés, soit une baisse de 21.7 points sur cette période.

Cette baisse du taux de chômage peut être mise en corrélation avec l'arrivée d'une population active sur le territoire communal depuis les années 1990.

Un emploi plutôt délocalisé

Le nombre d'actifs travaillant et résidant à Montfuron augmente en nombre entre 1999 et 2009 (+33.3%) mais diminue en part avec une baisse de 7.4 points. L'emploi est donc plutôt délocalisé. En effet, en 2009, 60 actifs résidant à Montfuron (soit 71.4%) travaillent en dehors de Montfuron, avec 73% dans le même département et 27% dans un autre département de la région PACA. Cela induit donc de nombreux déplacements quotidiens.

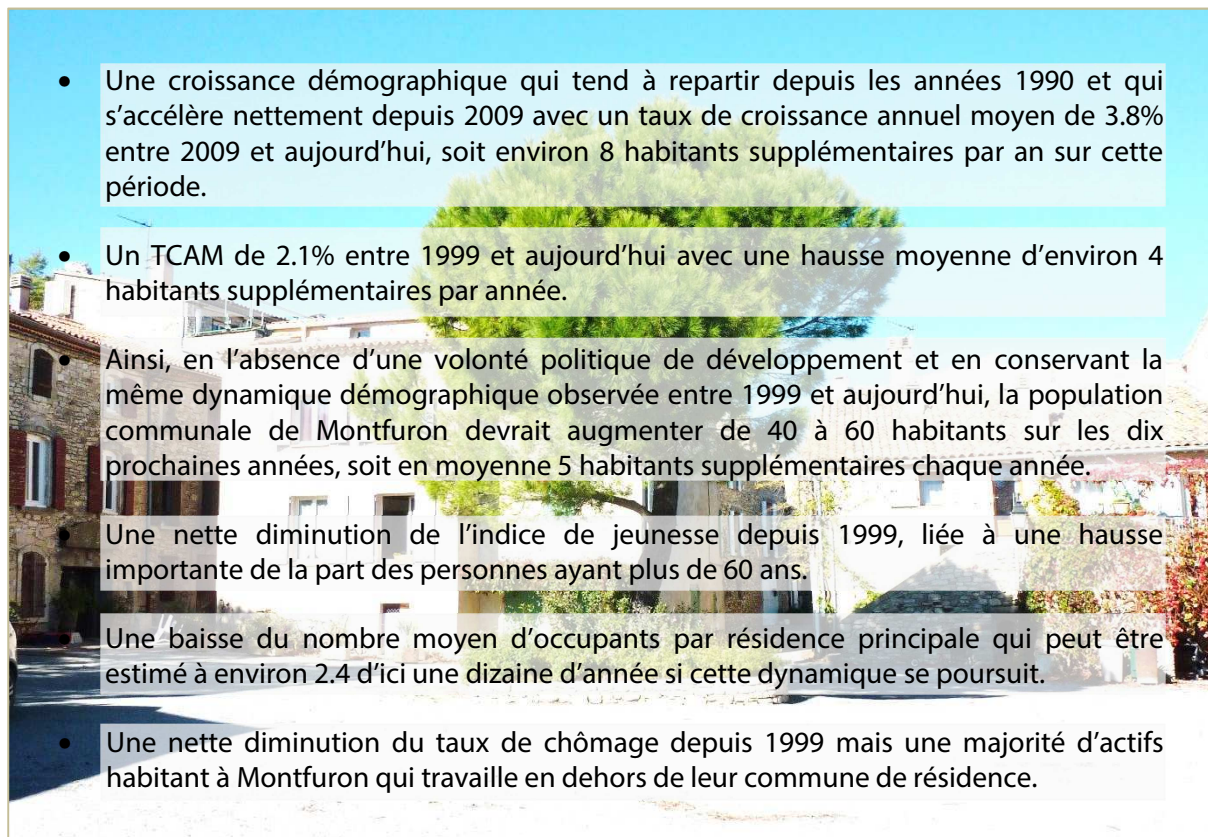
Les secteurs de Manosque et Pertuis s'imposent comme les principaux bassins d'emplois.

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs de +15 ans ayant un emploi	2009	Evolution 1999 - 2009
Ensemble	84	68,0%
Travaillent et résident:		
* dans la même commune	24	33,3%
%	28,6%	- 7,4 pts
* dans 2 communes différentes:	60	87,5
%	71,4%	+ 7,4 pts
- du même département	44	175,0%
- de départements différents	16	0,0%



SYNTHESE - Population

Constats



- Une croissance démographique qui tend à repartir depuis les années 1990 et qui s'accélère nettement depuis 2009 avec un taux de croissance annuel moyen de 3.8% entre 2009 et aujourd'hui, soit environ 8 habitants supplémentaires par an sur cette période.
- Un TCAM de 2.1% entre 1999 et aujourd'hui avec une hausse moyenne d'environ 4 habitants supplémentaires par année.

Ainsi, en l'absence d'une volonté politique de développement et en conservant la même dynamique démographique observée entre 1999 et aujourd'hui, la population communale de Montfuron devrait augmenter de 40 à 60 habitants sur les dix prochaines années, soit en moyenne 5 habitants supplémentaires chaque année.

Une nette diminution de l'indice de jeunesse depuis 1999, liée à une hausse importante de la part des personnes ayant plus de 60 ans.

Une baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale qui peut être estimé à environ 2.4 d'ici une dizaine d'année si cette dynamique se poursuit.

- Une nette diminution du taux de chômage depuis 1999 mais une majorité d'actifs habitant à Montfuron qui travaille en dehors de leur commune de résidence.

La densité de population de 10.5 habitant/km² est inférieure à la moyenne départementale qui est de 22.5 habitants/km².

Enjeux

- ❑ **Prendre en compte les évolutions passées sur le territoire communal et sur le territoire de la région de Manosque afin de prévoir une croissance démographique pour les dix prochaines années en adéquation avec ses besoins. Il s'agira de permettre une croissance démographique dynamique afin d'améliorer les conditions de vie dans la commune.**
- ❑ **Poursuivre l'accueil d'une population jeune et active afin de redynamiser le territoire communal afin de répondre au phénomène de vieillissement de la population, dans l'objectif d'une mixité sociale et intergénérationnelle.**
- ❑ **Privilégier l'installation de résidents à l'année afin de conserver un certain dynamisme dans le village et de maintenir le niveau actuel des équipements et notamment de l'école et de la garderie d'enfants.**

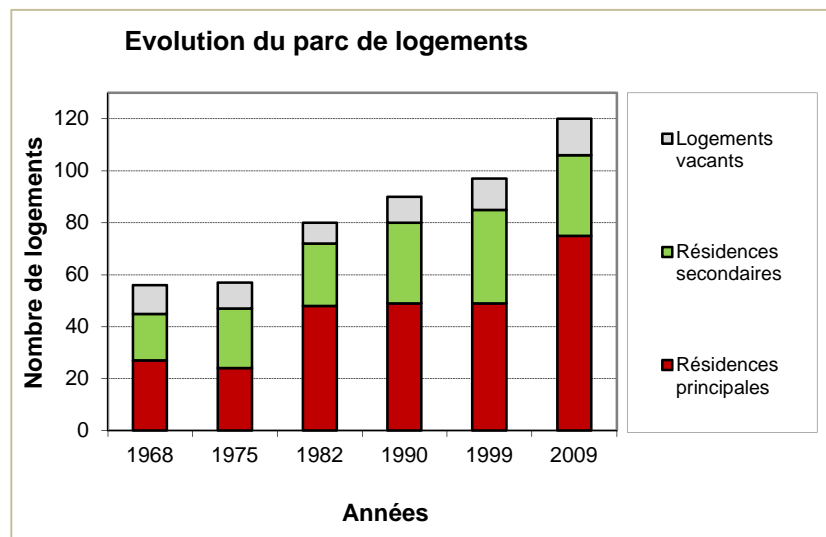
1.2 L'habitat

1.2.1 Une part de résidences secondaires en diminution

En 2009, le parc de logements compte 120 logements dont 62.5% de résidences principales, 25.8% de résidences secondaires et 11.7% de logements vacants.

Ensemble des logements par type												
	1968		1975		1982		1990		1999		2009	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Parc de logements	56	100%	57	100%	80	100%	90	100%	108	100%	120	100%
Résidences principales	27	48,2%	24	42,1%	48	60,0%	49	54,4%	60	55,6%	75	62,5%
Résidences secondaires	18	32,1%	23	40,4%	24	30,0%	31	34,4%	36	33,3%	31	25,8%
Logements vacants	11	19,6%	10	17,5%	8	10,0%	10	11,1%	12	11,1%	14	11,7%

Le nombre de **résidences principales** a plus que doublé depuis la fin des années 60. Il est passé de 27 en 1968 à 75 en 2009. La part des résidences principales au sein du parc de logements ne cesse d'augmenter depuis 1975, avec une hausse de 20.4 points entre 1982 et 2009. Pour comparaison, la part de résidences principales du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon est de 71.4% en 2009.



Le nombre de **résidences secondaires** est quant à lui passé de 18 en 1968 à 31 en 2009, soit une hausse de 72.2% en 41 ans. Cependant, leur nombre tend à diminuer depuis 1999 avec une baisse de 5 unités entre 1999 et 2009. Leur part est également en baisse depuis 1990 (-8.6 points entre 1990 et 2009). Pour comparaison, la part de résidences secondaires du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon est de 20.7% en 2009, soit 5.1 points de moins que celle de Montfuron.

Concernant les **logements vacants**, leur nombre est en constante augmentation depuis 1982. Cette hausse représente 2 nouveaux logements vacants supplémentaires par an, soit un taux de 11.7% en 2009, nettement supérieur à celui de la CCLDV où le taux est de 7.9% sur la même année.

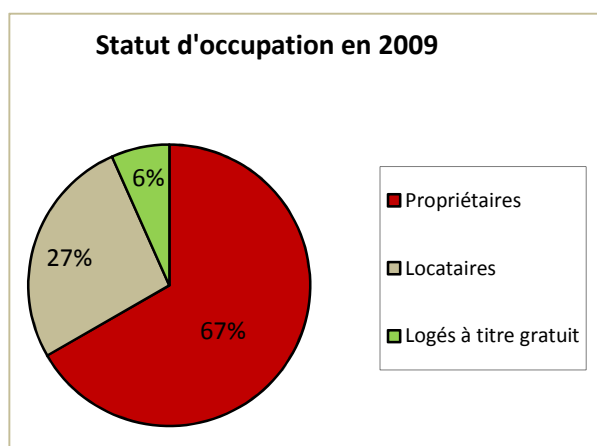
Ainsi, en 41 ans, le rythme de constructions constaté sur le territoire communal est d'environ 1.2 logements créés par an. Il est de 1.5 logements créés par an entre 1999 et 2009.



1.2.2 L'occupation des logements : une majorité de propriétaires

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2009					
Types de logement	1999	%	2009	%	Evolution 1999 - 2009
Résidences principales	60	100%	75	100,0%	25,0%
Propriétaires	43	71,7%	50	66,7%	16.3%
Locataires	14	23,3%	20	26,7%	42.9%
<i>Dont logements HLM</i>	0	<i>0,0%</i>	0	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Logés à titre gratuit	3	5,0%	5	6,7%	66.7%

En 2009, il apparaît nettement que l'occupation des résidences principales est le fait de propriétaires. En effet, ils représentent 66.7% des occupants en 2009 et leur nombre est en hausse depuis 1999. Cependant, leur part a tendance à diminuer au profit des locataires dont le nombre est passé de 14 en 1999 à 20 en 2009 avec une part en hausse de 3.4 points sur cette période. Les locataires représentent ainsi 26.7% des occupants des résidences principales en 2009. Notons également qu'en 2009 la commune ne compte aucun logement HLM.



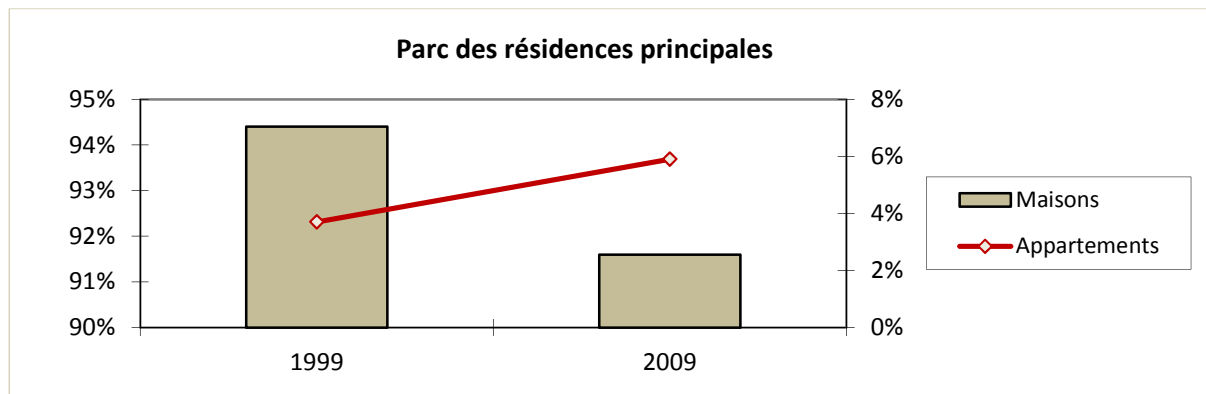
Sur le territoire de la CCLDV, les propriétaires représentent 53.4 des occupants des résidences principales en 2009 et les locataires 43.5%, soit 16.8 points de plus que la part des locataires de Montfuron. Cela s'explique notamment par la présence de la commune de Manosque au sein de la CCLDV qui fait nettement augmenter le taux de locataires.

Ainsi, la commune de Montfuron possède une part de locataires qui reste faible au regard de la part des propriétaires. Des efforts ont cependant été faits pour atténuer cette tendance et proposer un parc de logements plus diversifié.

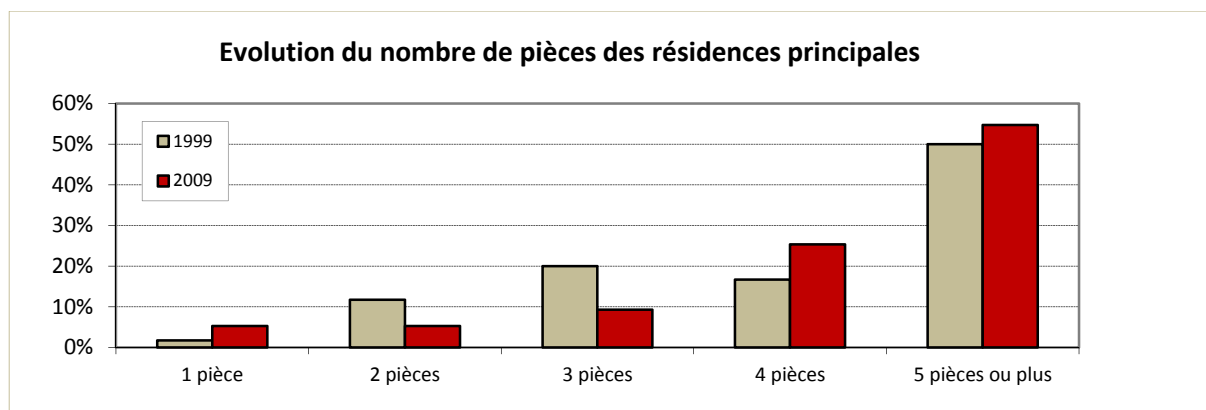


1.2.3 Typologie des logements : une prédominance des maisons individuelles

En 2009, **le parc de logements est constitué essentiellement de maisons individuelles**. En effet, on compte 91.6% de maisons individuelles et seulement 5.9% d'appartements. La tendance à l'habitat individuel est en baisse depuis 1999 où la part d'appartements était de seulement 3.7%.



Concernant la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2009, le parc de résidences principales est constitué à 80% de logements de 4 pièces et plus (dont 68.3% de logements de 5 pièces et plus). Les logements de 3 pièces représentent 9.3% et les petits logements (1 et 2 pièces) représentent seulement 10.6%. De plus, on constate que le graphique ci-dessous que la part des grands logements (4 pièces et plus) tend à augmenter entre 1999 et 2009.



Les résidences principales créées sont donc majoritairement des grands logements alors qu'on constate depuis quelques années une baisse du nombre moyen d'occupants par logement.



SYNTHESE - Habitat

Constats

- Une part de résidences principales de 62.5% en 2009 et une part de résidences secondaires en baisse mais avec un taux élevé de 25.8% contre 20.7% sur le territoire de la CCLDV.
- Un taux de logements vacants en augmentation depuis 1982 et qui reste élevé en 2009 avec 11.7% de logements vacants.
- Un rythme de constructions d'environ 1.5 logements créés chaque année entre 1999 et 2009.
- Une majorité de propriétaires au sein des occupants des résidences principales avec une part de locataires qui reste faible (26.7% en 2009) mais qui est en augmentation depuis 1999.
- Une prédominance des maisons individuelles qui représentent 91.6% du parc de logements en 2009. Cependant, la part des appartements est en hausse depuis 1999 et représente 5.9% en 2009.
- Une hausse du nombre et de la part des grands logements (4 pièces et plus).

Enjeux

- ❑ **La part des résidences secondaires et des logements vacants reste importante. Ce constat doit être l'occasion de mener une réflexion sur l'opportunité de mener des actions de réhabilitation et sur la prise en compte des besoins spécifiques de la population « touristique ».**
- ❑ **Proposer une offre de logements diversifiée (accession, locatifs, individuel, groupé, collectif, ...) afin de favoriser notamment le maintien et l'accueil de jeunes ménages sur le territoire, essentiels pour le dynamisme du village.**
- ❑ **Répondre aux phénomènes du vieillissement de la population et du desserrement des familles par la production de logements adaptés à la taille des ménages, contrebalançant ainsi l'offre en logements de grande taille.**
- ❑ **Mener une réflexion sur la problématique des logements vacants.**



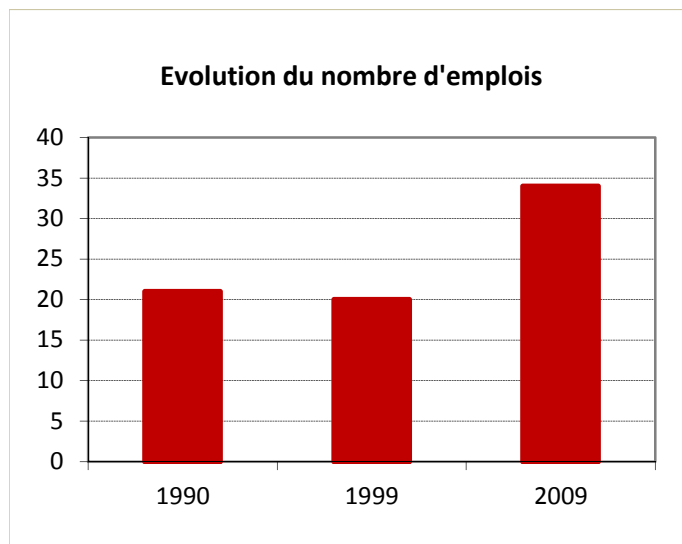
2. L'IMAGE DE LA SPHERE ECONOMIQUE

2.1 Une économie locale peu développée, complétée par l'offre des pôles urbains alentours

2.1.1 Une évolution du nombre d'emplois à la hausse

La commune de Montfuron compte 34 emplois en 2009, répartis de la manière suivante : 52.9% dans le secteur du tertiaire marchand, 23.5% dans le secteur du tertiaire non marchand, et 11.8% dans le secteur de l'agriculture et de l'industrie. En revanche, on ne dénombre aucun emploi dans le secteur de la construction en 2009.

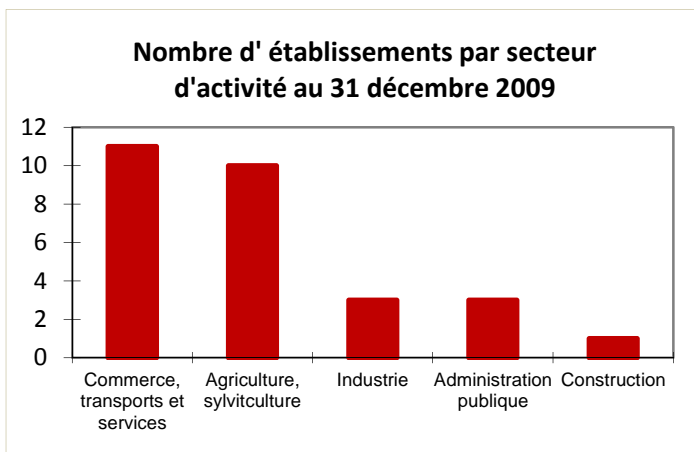
Depuis 1990, le nombre d'emplois a augmenté de 13 unités sur le territoire communal, passant ainsi de 21 emplois en 1990 à 34 emplois en 2009, avec une baisse d'un emploi entre 1990 et 1999.



Evolution du nombre d'emplois			
	1990	1999	2009
Ensemble	21	20	34
Agriculture	-	-	11,8%
Industrie	-	-	11,8%
Construction	-	-	0,0%
Tertiaire marchand	-	-	52,9%
Tertiaire non marchand	-	-	23,5%

2.1.2 Une majorité d'établissements dans le secteur de l'agriculture et du commerce/transports et services

La commune de Montfuron compte 28 établissements au 31 décembre 2009 dont 39.3% dans le secteur du commerce/transports/services et 35.7% dans le secteur de l'agriculture. Le secteur du commerce tend à occuper une place plus importante. Les secteurs de l'industrie et de l'administration publique comptent chacun 3 établissements. Enfin, on compte seulement un établissement dans le secteur de la construction qui reste donc très peu représenté.



Le territoire communal de Montfuron compte notamment :

- Activité artisanale : 1 maçon, 1 carreleur, 1 tâcheron, 4 entrepreneurs.
- Commerces et services : 1 restaurant, 1 pension « chiens et chats ».
- Services : 2 formateurs, 1 profession libérale.

La commune bénéficie également de la présence de 5 employés communaux et de 4 assistantes maternelles. Aucun des entreprises présentes sur Montfuron ne compte plus de 9 emplois. Le commerce de proximité s'avère quasiment inexistant. Il n'existe en effet aucune boulangerie, ni dépôt de pain, épicerie, presse ou encore tabac. Il en est de même pour le secteur de la santé avec aucun médecin ou infirmier recensé.

Or la présence de commerces et de services de proximité constitue un village en centre de vie, et leurs absences cantonnent les villages à une stricte fonction résidentielle. Cette même absence peut également constituer un frein à l'installation de nouveaux ménages à Montfuron.

Pour l'ensemble de ces services et commerces, les habitants de Montfuron doivent se rendre sur la commune voisine de Manosque. De centre-ville à centre-ville, cela représente environ 11 km soit 14mn de trajet sans bouchon ou près d'une demi-heure avec des embouteillages.

SYNTHESE – Economie locale

Constats



Enjeux

- ❑ **L'absence de commerces et de services de proximité affecte la fonction résidentielle à Montfuron et porte atteinte également à son attractivité.**
- ❑ **Si la commune veut se constituer en centre de vie et renforcer son attractivité, elle doit alors favoriser l'implantation de commerces de proximité. Par exemple, la mise à disposition d'un local à très faible loyer pourrait favoriser une installation et la création d'un bistrot de pays assurant la vente des produits locaux renforcerait l'attractivité du village.**

2.2 Une activité agricole qui reste dynamique

Jusqu'à aujourd'hui, l'urbanisation est essentiellement centrée autour du village. Mais la viabilité économique des exploitations peut être menacée par la pression foncière dont l'origine est multiple (déprise agricole, urbanisation, morcellement des terrains, ...). Elle freine l'accès au foncier, limite les possibilités d'agrandissement, génère des charges supplémentaires (fermages, valeur des terres). Les exploitants ont plus de difficultés à trouver ou à garder des terres.

2.2.1 Quelques données chiffrées sur Montfuron

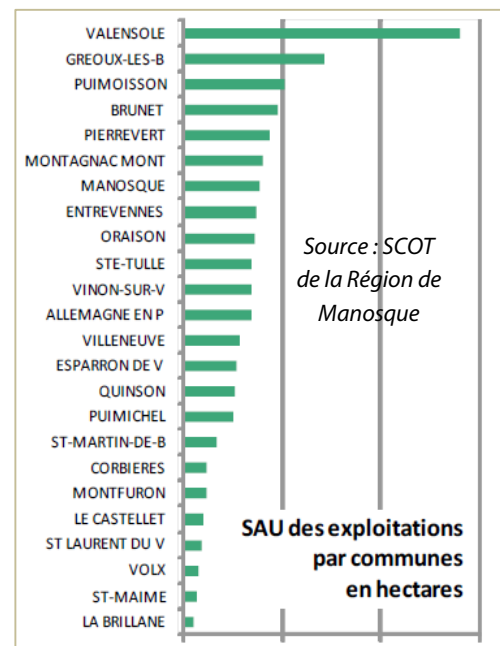
En 2010, on compte **6 exploitations** agricoles sur Montfuron pour 12 personnes travaillant dans ce secteur, et **7 exploitations** qui ont leur siège à l'extérieur de la commune.

Concernant la Surface Agricole Utilisée (SAU), elle est passée de 439 hectares en 2000 à 368 hectares en 2010, soit une diminution de 71 hectares (soit -16.2%). Sur ces 368 hectares, 315 sont occupés par des terres labourables et 106 par des céréales. La superficie de ces deux types de culture est en hausse entre 2000 et 2010.

Concernant les chefs d'exploitation, ils sont au nombre de 7 en 2010, leur nombre a peu évolué. A noter que 43% d'entre eux ont plus de 55 ans en 2010. Ils représentaient 50% en 2000.

Evolution du nombre d'exploitations	2000	2010	Evolution 2000/2010
Total des exploitations	6	6	0%
Exploitations individuelles	5	4	-20,0%
Evolution de la SAU des exploitations (en ha)	2000	2010	Evolution 2000/2010
TOTAL SAU	439	368	-16,2%
Dont terres labourables	189	215	13,8%
Dont céréales	90	106	17,8%
Population active agricole	2000	2010	Evolution 2000/2010
TOTAL Population active agricole	22	12	-45,5%
Dont population permanente	21	8	-61,9%
Dont population saisonnière	1	4	300,0%
Age des chefs d'exploitations	2000	2010	Evolution 2000/2010
Moins de 40 ans	s	14,0%	-
De 40 à 55 ans	50,0%	43,0%	-
Plus de 55 ans	50,0%	43,0%	-

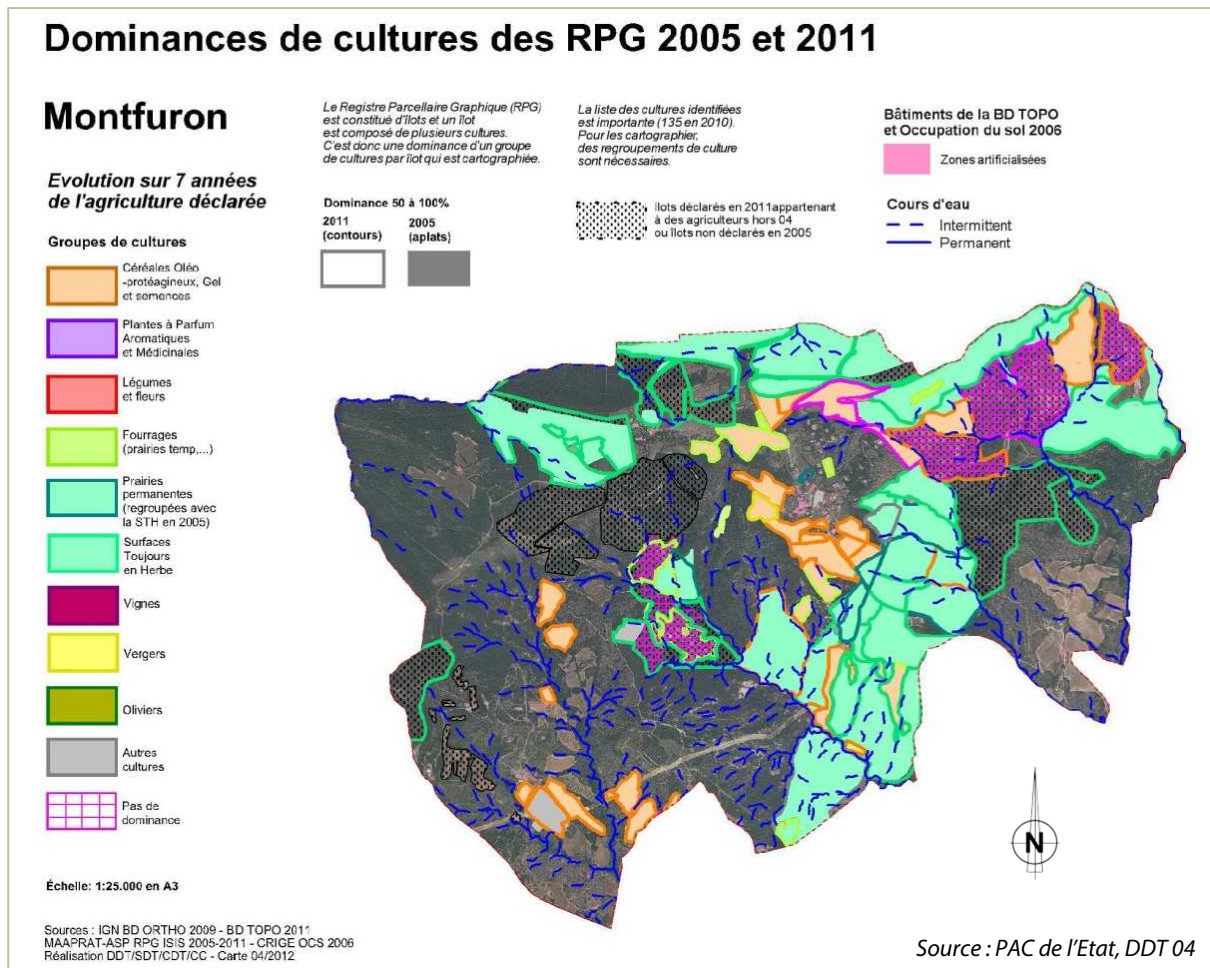
Depuis 1988, l'agriculture tend à reculer sur le territoire communal. La déprise agricole a induit un refermement des espaces. Cependant, l'agriculture se diversifie avec la mise en place sur le territoire communal d'une agriculture biologique. Elle s'appuie sur un troupeau d'ovins restant toute l'année. Face à un reflux de l'agriculture, la commune a incité la mise en place d'estives. Ainsi, en été, un troupeau d'ovins et un de bovins pâturent.



2.2.2 Les dominances de cultures

En 2000, la **Surface Agricole Utilisée communale** (terres localisées sur la commune) représente **669 hectares** sur une superficie communale totale de 1888 hectares, **soit 35% du territoire. En 2010, elle est de 756 hectares (soit 40% du territoire).**

L'agriculture à Montfuron reste diversifiée avec la présence notamment de cultures céréalières, fruitières, vignes, oléagineux, oliviers et d'une agriculture biologique. L'été des troupeaux pâturent le territoire communal. En 2011, on constate que la majeure partie des espaces est couverte par des surfaces toujours en herbe et des prairies permanentes (cf. cartes ci-dessous). Les secteurs concernés par les céréales sont notamment localisés aux alentours du centre ancien de Montfuron.

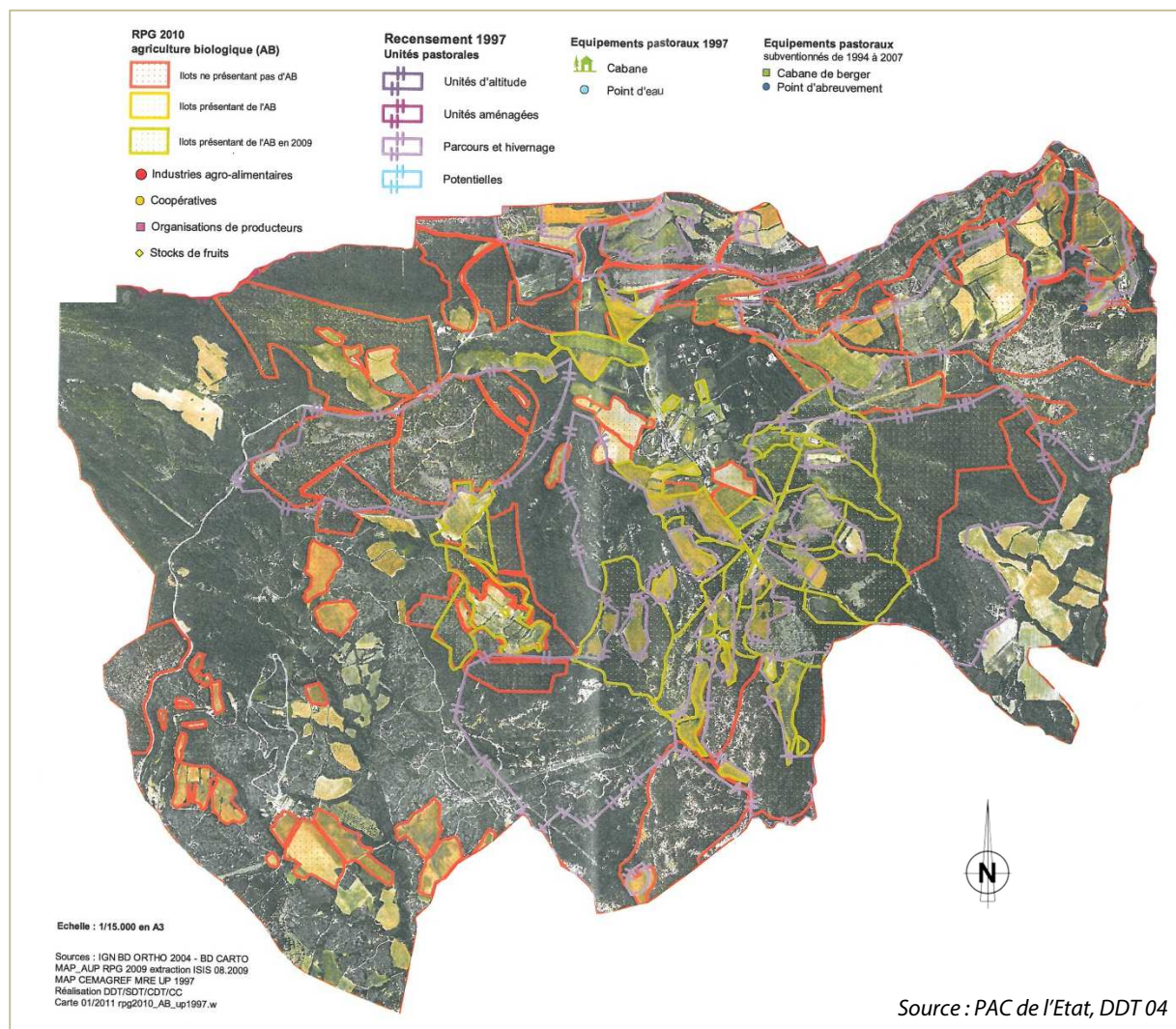


On constate également que certains îlots appartiennent à des agriculteurs hors du département des Alpes de Haute Provence. A noter également qu'aucune surface irriguée n'est recensée sur le territoire communal de Montfuron en 2010.





Les îlots déclarés à la PAC

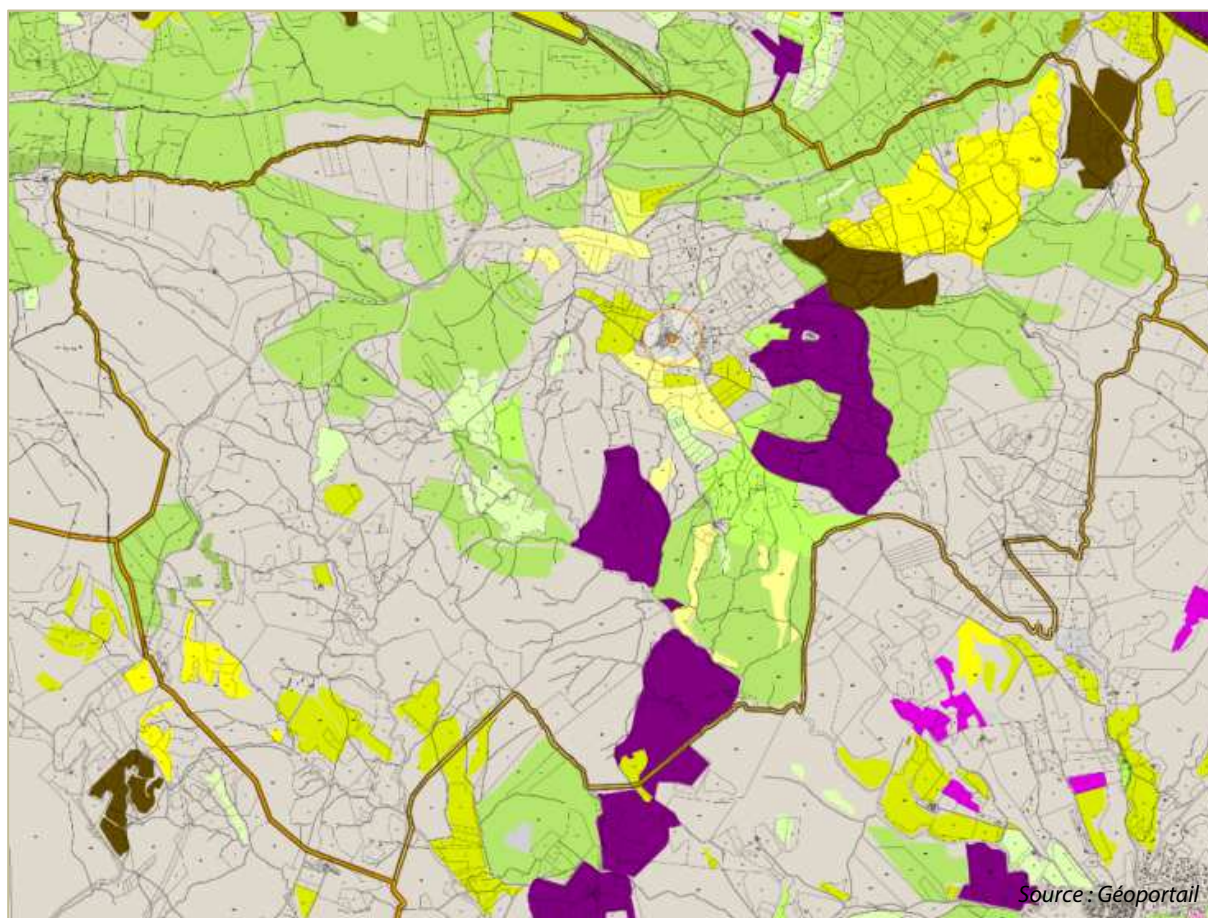


Au recensement général de 2010, de nombreux îlots **d'agriculture biologique** ont été déclarés à la PAC. Ils sont situés notamment au Sud du village et représentent 220 ha soit 29% de la SAU utilisée, ce qui dépasse largement les objectifs fixés par le Grenelle (20% en 2020). Les surfaces engagées en agriculture biologique concernent des surfaces en céréales (blé tendre), des prairies temporaires et permanentes, des landes et des parcours.

Surfaces déclarées par les exploitants en 2010	Surface en ha	%
Céréales (dont blé dur : 43 ha et blé tendre : 34 ha)	107	14,2%
Fourrages (prairies temporaires)	74	9,8%
Oléagineux	26	3,5%
Vergers	1	0,1%
Oliviers	2	0,3%
Prairies permanentes	49	6,5%
Gel	2	0,3%
STH (estives, alpages, landes et parcours)	356	47,0%
Divers (usage non agricole, surface hors culture aidée, ...)	139	18,0%
TOTAL	756	100%

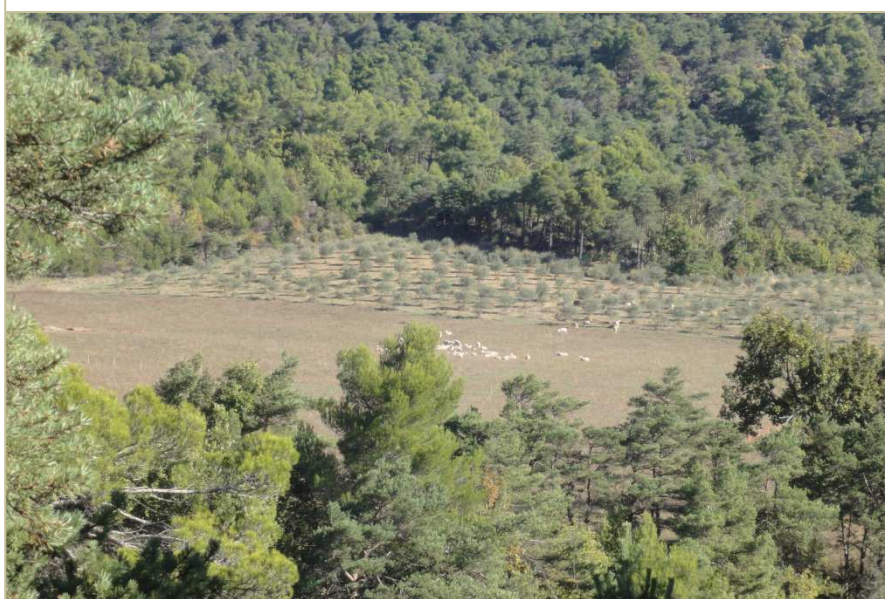


Registre parcellaire graphique 2010 : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2010



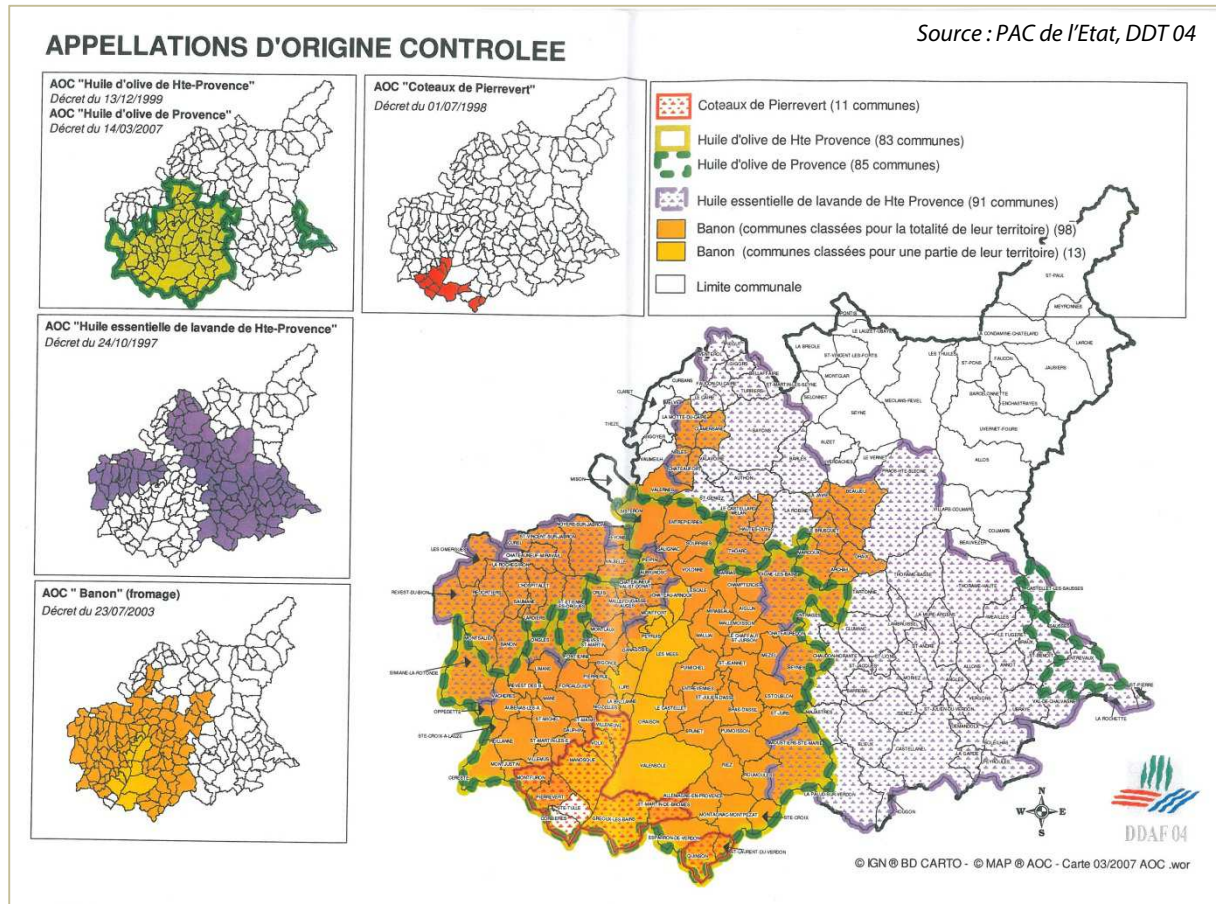
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Plivier
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

Cette carte montre de manière plus précise les différentes zones de cultures déclarées en 2010 par les exploitants. On retrouve ainsi une part importante de prairies permanentes et de landes, ainsi que des îlots de céréales (blé notamment).



La commune de Montfuron est intégralement concernée par plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) :

- AOC « Coteaux de Pierrevert » (décret du 01/07/1998)
- AOC « Huile d'olive de Haute Provence » (décret du 13/12/1999)
- AOC « Huile d'olive de Provence » (décret du 14/03/2007)
- AOC « Banon » (décret du 23/07/2003)

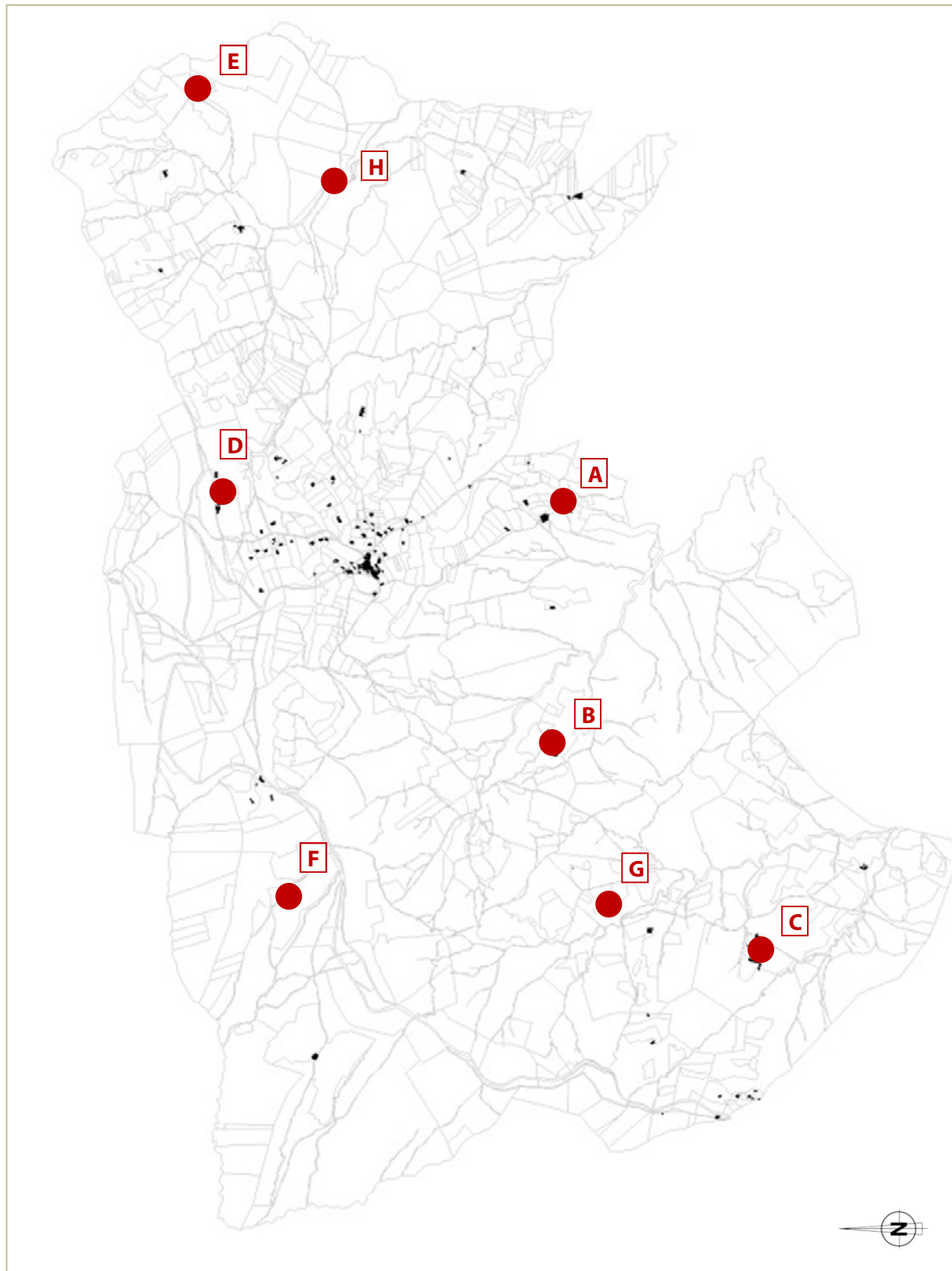


A noter également que la commune est classée en zone de montagne sèche au titre des zones agricoles défavorisées, sur lesquelles l'agriculture bénéficie de soutiens nationaux et communautaires spécifiques.



2.2.3 Les exploitations présentes sur le territoire communal

Huit exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire communal de Montfuron.





L'analyse menée auprès des exploitants agricoles permet de déterminer les données suivantes concernant l'état des lieux actuel des exploitations agricole et leurs besoins.

Exploitation A

Localisation : les Granges

Activités principales :

- Polyculture (60 hectares)
- Elevage : 120 ovins, un berger vivant sur place

Développement envisagé en matière de bâtiments :

- Atelier de transformation (farine-conditionnement) en remplacement d'un local actuel
- Une salle de découpe
- Agrandissement du camping à la ferme
- Constructions de gîtes
- Construction d'une maison d'habitation

Exploitation B

Localisation : les Peyres

Activités principales :

- Elevage : ovins, chevaux, caprins (60)
- Oliviers

Surface cultivée : 20ha

Demande en matière de terres :

L'exploitant agricole demande la suppression d'un espace boisé classé sur une de ses parcelles qu'il souhaite cultiver

Demande de changement de destination de bâtiments:

- Habitation
- Bâtiments d'exploitation : chevaux
- Hangar : l'exploitant souhaite pouvoir créer une salle d'animation culturelle agricole

Bâtiments patrimoniaux :

- Habitation
- Bâtiment d'exploitation : chevaux
- Le hangar ne peut être retenu car il s'agit d'un bâtiment neuf en tôle recevant du photovoltaïque qui d'un point de vue architectural ne peut correspondre à un bâtiment patrimonial



Exploitation C

Localisation : Mériton

Activités principales :

- Polyculture (60 hectares)
- Parc à gibier pour chasse en parc (sangliers, chevreuils)

Surface actuelle : 480ha répartis sur trois communes Montfuron, La Bastide des Jourdans, Pierrevert

Développement envisagé en matière de bâtiments :

- A priori pas de besoins nouveaux

Demande de changement de destination de bâtiments :

- La Mataroune

Bâtiments patrimoniaux :

Bâtiments déjà pointés dans le POS comme ayant un caractère patrimonial

- La Mataroune

Exploitation D

Localisation : Maure

Activités principales :

- Polyculture (70 hectares)
- Elevage
- Une partie de ses terres est donnée en pâture

Surface : 200ha

Développement envisagé en matière de terres:

La conversion en zone agricole d'une lande classée en ND pour en faire une oliveraie

Développement envisagé en matière de bâtiments :

Hangar pour stockage de matériel mais pas au siège social. En effet, les terres s'étalant en longueur, l'exploitation des terres les plus éloignées s'avère difficile et serait plus aisée par la création d'un hangar de stockage de matériel

Demande de changement de destination de bâtiments:

- Les Gavots
- Le Capellan (pointé dans le POS comme bâtiment patrimonial)

Bâtiments patrimoniaux :

- Les Gavots (maison, gîtes)
- Le Capellan maison gîtes (pointé dans le POS comme bâtiment patrimonial)



Exploitation E

Localisation : les Bourdins

Activités principales :

- Exploitants agricoles retraités
- Chambre d'hôtes

Surface : 30ha

Développement envisagé en matière de bâtiments :

Non

Demande de changement de destination de bâtiments:

Non

Bâtiments patrimoniaux :

Non

Exploitation F (*exploitant non encore inscrit à la MSA*)

Localisation : les Arnoux

Activités principales :

- Oliviers
- Production de safran

Activités annexes :

- Plan de gestion des forêts
- 3gîtes
- Une convention de pâturage attribue ces terres à un tiers. En fin de convention, il souhaite récupérer ses terres.

Surface agricole : 45 ha

Développement envisagé en matière de bâtiments :

- Deux hangars agricoles

Demande de changement de destination de bâtiments:

- Bergerie : en gîte, salle polyvalente, lieu de vente ;

Bâtiments patrimoniaux :

- Bergerie : en gîte, salle polyvalente, lieu de vente ;



Exploitation G (*jeune agriculteur en cours d'installation*)

Localisation : les longues Terres

Activité principale :

- Céréales (7 hectares)

Développement envisagé en matière de bâtiments :

Il dispose d'un bâtiment en très mauvais état pour son matériel et souhaite en reconstruire un nouveau

Demande de changement de destination de bâtiments:

Non

Bâtiments patrimoniaux :

Non

Exploitation H (*non exploitant agricole*)

Localisation : Moulin de la Dame

Activité principale :

- Oliviers

Surface agricole : 10 ha

Développement envisagé en matière de bâtiments :

Demande à ce que ses terres soient basculées en zone A

Demande de changement de destination de bâtiments:

Non

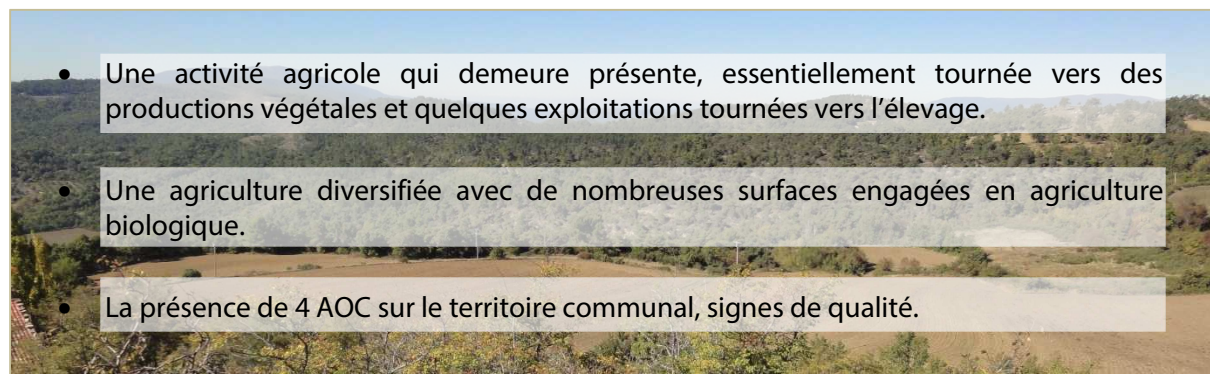
Bâtiments patrimoniaux :

Non



SYNTHESE – Agriculture

Constats



Les surfaces agricoles utilisées (40% du territoire), le maintien du nombre d'exploitations, l'importance des surfaces engagées en agriculture biologique et la pyramide des âges des agriculteurs, montrent une bonne vitalité agricole sur le territoire.

Pour fonctionner, les exploitations ont besoin de se diversifier, d'espaces pour implanter les constructions agricoles, de revenus complémentaires liés à la vente, au tourisme vert. Dans un paysage remarquable, l'implantation non organisée de bâtis agricoles favorise le mitage et déstructure ce paysage. Aussi, pour répondre aux besoins agricoles, pour assurer une qualité des paysages, pour limiter les risques liés aux feux de forêts, et afin d'assurer une pérennité aux espèces endémiques aux milieux agricoles et aux milieux de garrigues, des enjeux ont été identifiés.

Enjeux

- ❑ **Permettre la mise en place d'une agriculture forte, en répondant aux besoins tout en évitant le mitage lié à l'éparpillement des constructions agricoles.**
- ❑ **Favoriser l'extension des terres dédiées à l'agriculture.**
- ❑ **Favoriser le regroupement du bâti agricole.**
- ❑ **Identifier le bâti agricole ayant un intérêt architectural et patrimonial de façon à permettre un changement de destination, favorisant ainsi la création de gîtes, ...**
- ❑ **Proposer à des agriculteurs les terres communales susceptibles d'être données en estive. Elles pourront ainsi participer au paysage en constituant des espaces ouverts, et à la lutte contre le risque en ralentissant ou arrêtant les feux de forêts.**
- ❑ **Protéger de manière plus spécifique les terres agricoles présentant un potentiel paysager, notamment aux abords du village.**
- ❑ **Favoriser la création de zones mixtes dédiées à l'agriculture et aux activités complémentaires à l'agriculture (locaux commerciaux liés à l'agriculture, locaux agro-alimentaires, gîtes ruraux, camping lié à l'agriculture, logements des exploitants et salariés agricoles, ...).**



2.3 Une activité touristique peu développée à Montfuron

2.3.1 Le tourisme dans les Alpes de Haute Provence

Le tourisme est un secteur stratégique clef pour le département. Il constitue une activité fortement créatrice d'emplois, de revenus et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques. En cela, il participe très largement à l'aménagement du territoire des Alpes de Haute Provence.

Pays de plateaux et de vallées aux contrastes importants, le département est composé de trois grandes destinations :

- La Haute Provence Luberon ;
- Le Verdon : trait d'union entre les Alpes et la Provence, qui s'organise autour du Verdon et de ses atouts majeurs (gorges et canyon) ;
- Les vallées Alpines constituées de trois vallées blanches et bleues des Alpes du Sud.



Le Département a mis en place un **schéma départemental de développement touristique durable 2007-2013**, qui fixe les actions à mener dans les années à venir :

- Améliorer l'accueil des touristes pour accueillir et fidéliser la clientèle ;
- Diversifier les activités touristiques pour répondre aux attentes des touristes ;
- Poursuivre un développement durable du tourisme fondé sur la préservation du territoire et l'accès à tous.

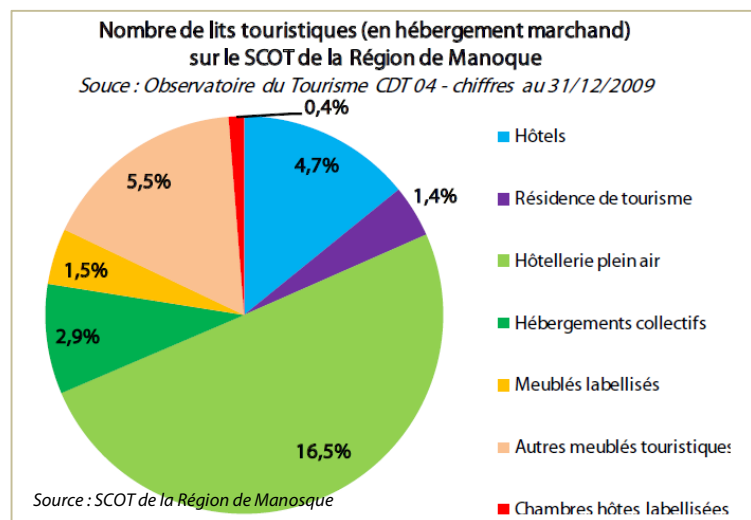
2.3.2 L'activité touristique sur le territoire du SCOT de la Région de Manosque

Plusieurs axes sont mis en avant et seront pris en compte dans le projet de développement du **territoire du SCOT de la Région de Manosque**. En effet, situé entre deux parcs naturels régionaux (Verdon et Luberon), la région de Manosque bénéficie d'un environnement exceptionnel. Les enjeux sont les suivants :

- Renforcer et adapter la communication touristique et la commercialisation ;
- Capitaliser sur les 3 grandes destinations : poursuivre la recherche d'une image fédératrice du département et développer une commercialisation structurée et coordonnée de l'offre touristique départementale ;
- Rendre l'offre cohérente, différenciée, attractive et accessible ;
- Poursuivre et renforcer l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement ;
- Faire de la compétitivité et de la qualité un état d'esprit auprès des acteurs touristiques ;
- Favoriser le fort potentiel d'innovation touristique du département, conforter le réseau d'acteurs du tourisme et développer l'appui technique aux projets ;
- Conforter le tourisme dans son rôle structurant de développement durable ;
- Conforter les emplois du tourisme, diffuser une culture du tourisme durable et encourager la synergie entre le tourisme et les autres secteurs d'activités liés (agriculture, artisanat, industrie, culture, sport, environnement, ...) afin de développer un tourisme identitaire, levier d'un développement local durable.

Le parc d'hébergement

La capacité d'accueil touristique globale du territoire du SCOT représente environ 44 288 lits en 2010. L'offre porte essentiellement sur les résidences secondaires qui représentent 67% des lits. L'hébergement marchand représente 33% de la capacité d'accueil du SCOT avec une prédominance de l'hébergement de plein air (16.5% pour les campings contre 4.7% pour les hôtels et 7% pour les meublés).



Le parc hôtelier

L'offre hôtelière est composée de 38 structures d'accueil en 2010 qui représentent une capacité de 2062 lits et seules 12 communes possèdent au moins 1 hôtel. Cette offre est essentiellement concentrée sur Manosque et Gréoux les Bains. **De manière générale, le parc hôtelier est moyen et bas de gamme et est centré sur deux communes.**

Les enjeux sont :

- Augmenter les capacités d'accueil des structures.
- Favoriser la montée en gamme du parc existant et de l'offre nouvelle.
- Renforcer l'offre présente sur Manosque dans le souci de développer de nouvelles formes de tourisme (tourisme d'affaire, tourisme urbain, culturel, ...).
- Rééquilibrer l'offre sur le territoire.



Les produits touristiques

Les produits touristiques offrent une grande diversité (tourisme vert et de nature, tourisme aventure, sport, détente et découverte, le thermalisme, et le tourisme culturel et patrimonial) mais ils sont pénalisés par un manque de structuration et de valorisation.

Synthèse et enjeux sur le territoire de la Région de Manosque

Il existe un déséquilibre territorial entre les secteurs du Verdon et de la Haute Provence Luberon.

Le secteur du Verdon concentre 83.5% de l'hébergement touristique du périmètre du SCOT en 2008 et se caractérise par une forte proportion d'hôtellerie de plein air. Il existe un phénomène de saisonnalité particulièrement marqué sur ce secteur.

Le secteur Haute-Provence Luberon, où se situe la commune de Montfuron, n'est pas un lieu de destination touristique à l'échelle du département (2.8% de l'offre d'hébergement). Il souffre d'un tourisme à la journée, type excursion-randonnée, qui ne permet pas d'enregistrer de retombées économiques conséquentes et de comptabiliser des nuitées. Il s'agit d'un espace « urbain » dont les atouts ne sont pas valorisés.

Il s'agit donc de conforter une stratégie de tourisme durable et de faire du tourisme un des leviers du développement économique du territoire en :

- Valorisant le potentiel touristique par la protection de l'environnement et des patrimoines naturels et culturels ;
- Profitant du tissu économique existant ;
- Renforçant les capacités d'accueil.

2.3.3 L'activité touristique sur la commune de Montfuron

La commune de Montfuron se situe dans le Parc Naturel Régional du Luberon et dispose d'atouts majeurs pour son territoire et son développement touristique avec :

- Un des derniers moulins à vent qui existe en Provence et qui fait l'objet d'une magnifique restauration (présence d'un site classé).
- Deux églises de qualité.
- Des maisons de village à l'architecture pittoresque.
- Un paysage provençal remarquable.

Il existe également un restaurant gastronomique qui attire quelques touristes.

Malgré ces atouts, la commune ne dispose que de 1 chambre d'hôtes (4 lits), 8 gîtes ruraux, 2 meublés et 1 camping à la ferme de 12 places. La commune compte aussi 31 résidences secondaires dont le nombre et la part au sein du parc de logements diminuent depuis les années 1990. Notons également qu'en période estivale, la population augmente quasiment de moitié.

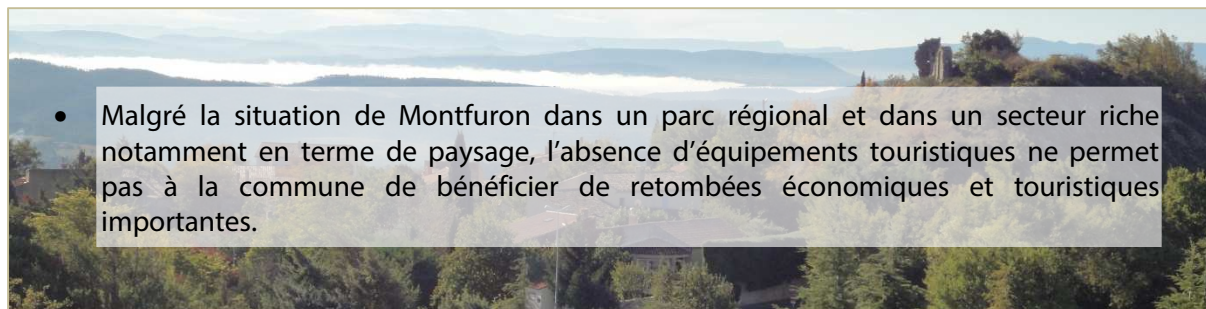


Enfin, il existe sur le territoire communal un GR n°4 ainsi que de nombreux sentiers de randonnée qui permettent aux habitués du VTT, aux cavaliers et aux marcheurs de découvrir le territoire communal de Montfuron, son patrimoine et ses paysages.



SYNTHESE – Tourisme

Constats



- Malgré la situation de Montfuron dans un parc régional et dans un secteur riche notamment en terme de paysage, l'absence d'équipements touristiques ne permet pas à la commune de bénéficier de retombées économiques et touristiques importantes.

Enjeux

- Favoriser l'activité touristique sur le territoire communal.
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel, participant au cadre de vie du village et requalifier les espaces publics.
- Mettre en place une politique touristique orientée vers la nature, l'agriculture et la découverte du patrimoine local de Montfuron.
- Favoriser l'offre touristique par le relais des agriculteurs.
- Favoriser l'implantation des gites ruraux et des chambres d'hôtes.
- Permettre le développement de l'offre en hébergement touristique et notamment de l'offre hôtelière haut de gamme qui fait défaut sur le territoire de Montfuron et plus largement sur la région de Manosque.



3. L'IMAGE DES INFRASTRUCTURES, DES EQUIPEMENTS ET DES RESEAUX

3.1 La problématique des transports et des déplacements

3.1.1 La desserte de la commune

Si seulement 11km séparent Montfuron de Manosque, la voie de liaison présente une succession de 6km de virages et de 2.5km de descentes. De centre à centre, les usagers doivent emprunter deux routes départementales (les RD 455 et RD 907) aux caractéristiques géométriques de qualité insuffisante. L'accès à Montfuron est donc peu aisé. La RD 956 relie Montfuron au Vaucluse.

Les voies communales restent peu nombreuses et offrent de médiocres caractéristiques mais qui, le plus souvent, apparaissent suffisantes pour les dessertes des constructions existantes. Seule la voie desservant la zone classée NB dans le POS, et située au Nord-Est du centre ancien, peut posséder des caractéristiques insuffisantes (largeur, impasse) en cas de densification future et de protection contre les risques incendies de forêt. Enfin, une voie communale relie le village de Montfuron à la commune de Pierrevert.

Route départementale n°455



Voie communale, route des Rochers



3.1.2 Les transports collectifs

A l'exception du transport scolaire existant entre Montfuron et Manosque avec un aller le matin et un retour le soir, et de la ligne départementale Manosque Reillanne, il n'existe pas de transport en commun entre Montfuron et les villes voisines. Cependant, il est possible de se rendre à Manosque pour prendre :

- Le train sur la ligne Marseille / Briançon.
- Des cars partant de Manosque et en direction de Marseille, aéroport et ligne TGV.

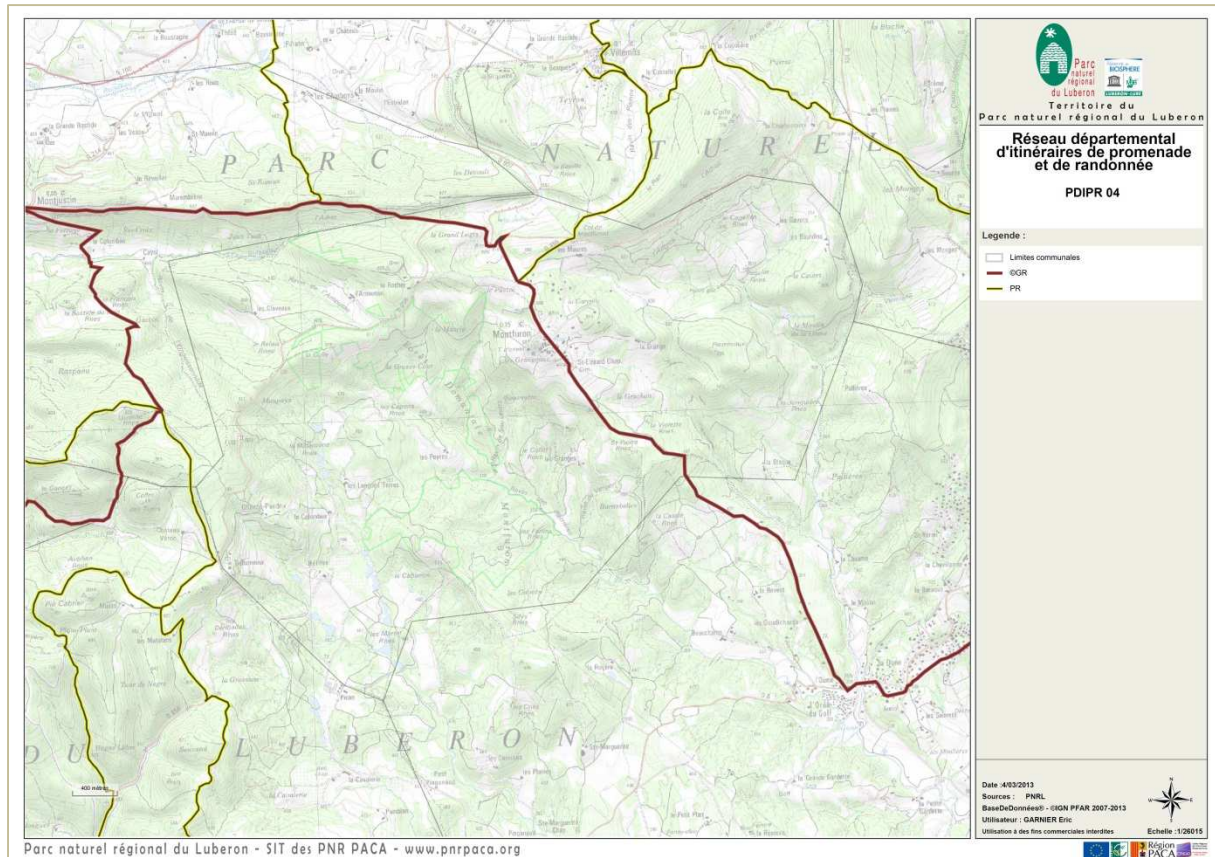
Les habitants de Montfuron peuvent à Reillanne disposer d'un transport public (Ligne Express Régionale) desservant Apt, Avignon et Avignon TGV.

3.1.3 Les liaisons douces et le stationnement

Concernant les liaisons douces, peu de cheminements doux ont été aménagés dans le village. Il existe trois aires de stationnement à l'entrée du village (chapelle, tennis et RD 455) ainsi qu'un autre parking dans le centre ancien, au niveau des équipements publics (Mairie et école). Les places de stationnement disponibles actuellement (environ une centaine) sont en nombre suffisant en hors saison. Cependant, l'été (de mai à septembre), le besoin de capacité se situe entre 150 et 200 places. De plus, les aires de stationnement ne bénéficient pas d'un traitement paysager qui faciliterait leur intégration dans le paysage urbain.

3.1.4 Les sentiers de randonnée

La commune de Montfuron est traversée par des sentiers de randonnées. (Source : PNRL).





SYNTHESE – Transports

Constats



- Une desserte de la commune par des routes départementales sinueuses.
- Un transport en commun très insuffisant résultant du faible nombre d'habitants sur Montfuron.
- Des places de stationnement en nombre suffisant et bien réparties, mais un manque de traitement paysager et une parking dans le centre ancien qui affecte de façon négative l'image du village.

Enjeux

- ❏ **L'absence de transports collectifs constitue un des facteurs du manque d'attractivité de Montfuron. Mais les finances communales ne permettent pas la mise en place de transports en commun.**
- ❏ **Il s'agit donc de favoriser la politique de covoiturage afin de limiter les déplacements motorisés.**
- ❏ **Permettre également la requalification des parkings.**

3.2 Les équipements publics

La commune dispose de quelques équipements publics :

- Mairie
- Eglise
- Equipements scolaires
- Structure d'accueil de la petite enfance
- Aire de sport et de loisirs

Equipements scolaires et accueil de la petite enfance :

Il existe une classe unique qui accueille 14 élèves de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Pour le collège et le lycée, les enfants doivent se rendre sur Manosque. L'accès à l'enseignement supérieur oblige les étudiants à rejoindre Aix-en-Provence ou Marseille.

Le territoire dispose également d'une garderie d'enfants, d'initiative privée. Elle fonctionne pendant une partie des vacances scolaires et fait garderie le matin, midi et soir. 4 assistantes maternelles assurent elles aussi des gardes d'enfants.



Enjeux

- **Avec 14 élèves, la classe unique risque d'être menacée lors de la prochaine rentrée scolaire. Par contre cette école constitue un point fort de Montfuron. Elle renforce l'attractivité de Montfuron pour les jeunes ménages qui cherchent à s'implanter sur le territoire.**
- **Si la commune veut conserver son école, elle doit impérativement induire une croissance démographique et favoriser l'augmentation du nombre de logements et l'implantation d'entreprises. L'enjeu consiste à maintenir l'attractivité liée à la présence de la crèche privée et de l'école.**
- **Il s'agit donc de favoriser une augmentation de la population pour conserver l'école.**

3.3 Les espaces publics

La commune dispose de plusieurs espaces publics, places et placettes. Les espaces publics urbains manquent parfois de caractère. Ils relient les éléments patrimoniaux. L'absence de traitement paysager de ces espaces publics ne permet pas de valoriser les éléments patrimoniaux. Les investissements requis pour les requalifier s'avèrent élevés et nécessiteraient une politique active programmée sur du moyen et long terme.



Enjeux

- **La qualité des espaces publics est un facteur d'attractivité touristique. Pour renforcer son attractivité, Montfuron doit requalifier divers espaces publics.**
- **Programmer la réfection des espaces publics.**

Des projets sont à venir courant 2013.



3.4 Les réseaux

3.4.1 L'assainissement

(Source : schéma directeur d'assainissement, Juillet 2003, plan de récolement 2006)

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement qui lui a permis de délimiter le zonage d'assainissement collectif et non collectif. Le document d'urbanisme devra donc prendre en compte ces zonages.

La commune exerce la compétence assainissement en régie tant pour le réseau collectif que pour l'assainissement autonome. C'est la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon qui est compétente en matière d'assainissement collectif.

Diagnostic de l'assainissement collectif

Le réseau

La partie agglomérée du village est desservie par un réseau d'assainissement. L'entretien du réseau est assuré en régie directe par la commune. Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif et le linéaire de canalisation est d'environ 2.4km. En 2009, 3200 m³ d'eau ont été facturés au titre de l'assainissement collectif.

Ce réseau semble assurer correctement son rôle d'évacuation des effluents, sans qu'il ne soit signalé de dysfonctionnement majeur.

Les campagnes de mesures réalisées en novembre 2001 ont donné les résultats suivants :

- Volume moyen journalier de temps sec : 9.8 m³/j, soit une charge hydraulique à traiter de 65 EH.
- Charge organique en entrée de station d'épuration : 68 EH en DCO et 70 EH en DBO5, soit une charge polluante proche de la charge hydraulique.
- Débit d'eaux claires parasites lors de la visite nocturne : 0.15 m³/h soit environ 27% du débit journalier. Le lavoir qui contribuait à cet apport d'eaux parasites à hauteur d'environ 0.1 m³/h a été déconnecté. Le taux d'eaux parasites résiduel étant faible et diffus, leur élimination engendrerait des coûts importants pour un gain faible. Pas de travaux prévus.
- Impact des phénomènes pluvieux sur le réseau d'assainissement : surface active estimée comprise entre 60 et 190 m².

La station d'épuration

La première station a été mise en service en 1964 pour un dimensionnement de 150 EH. Depuis, la commune a réalisé une station d'assainissement à filtres plantés de roseaux et d'une capacité de 250 EH, mise en service en 2006. Les effluents sont rejetés dans le ravin du Riou. En aval du rejet, il n'existe pas de captage d'eau potable ou agricole dans le cours d'eau.

La station fonctionne seulement à 30% de sa capacité hydraulique.

En matière d'assainissement, la population permanente compte 32 abonnés représentant une population de 81 personnes. La population non permanente compte 31 abonnés représentant 53 personnes. **Au total, un maximum de 134 personnes est raccordé. Ce qui représente un delta, pour la station d'assainissement de 116 personnes.**



Diagnostic de l'assainissement non collectif

Les conclusions des enquêtes réalisées auprès des habitants non raccordés au réseau sont les suivantes :

- Environ 48% des dispositifs sont à réhabiliter.
- La fréquence de vidange est insuffisante dans 40% des cas.
- 36% des rejets s'effectuent directement dans des fossés, ruisseaux ou en puits perdus.

Néanmoins, pour la majorité des habitations en assainissement non collectif, la faible densité de l'habitat, la charge polluante réduite et l'absence de contrainte majeure, font que l'impact de ces rejets sur l'environnement est peu préjudiciable.

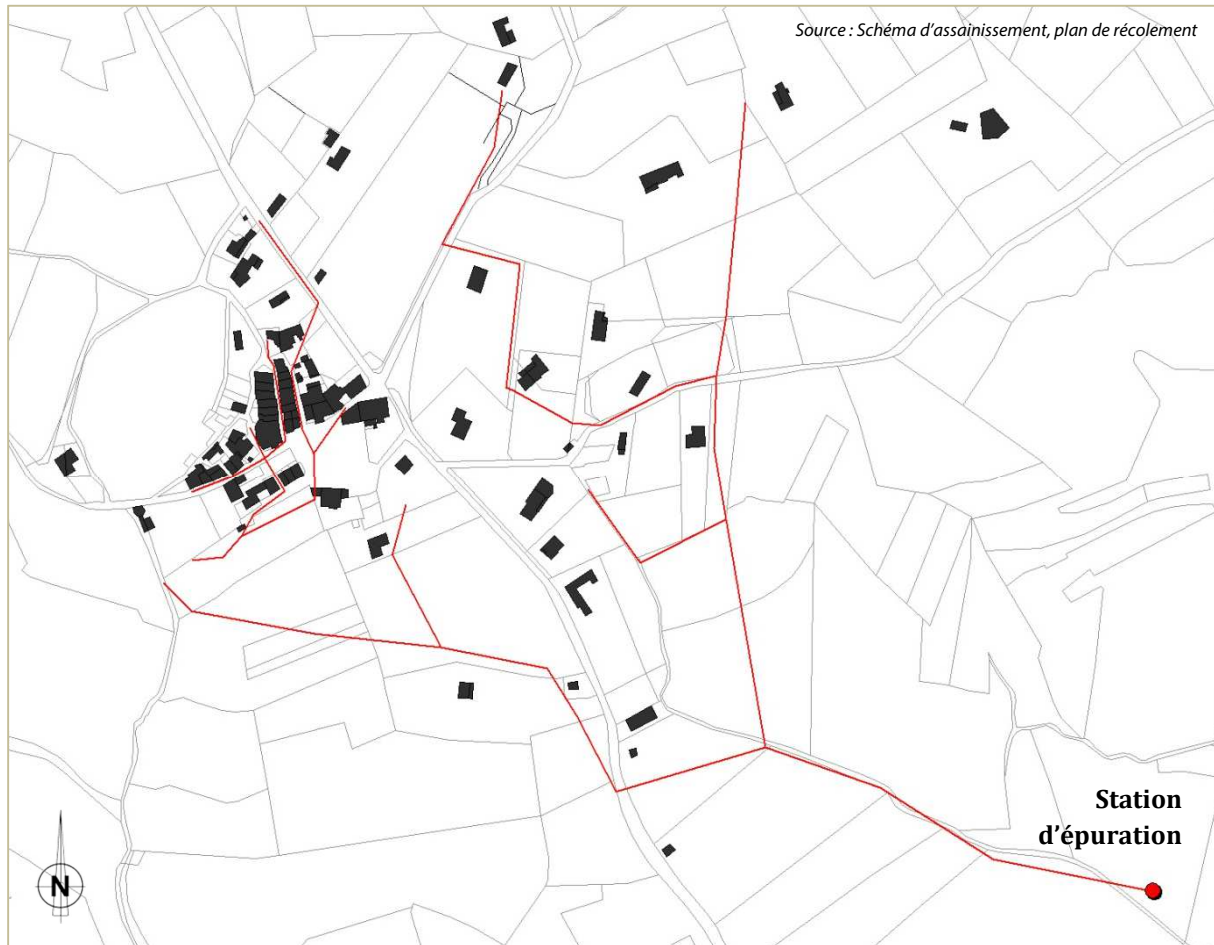
Concernant les rejets non domestiques, on recense 1 élevage de chevaux au niveau du lieu-dit les Granges situé au Sud du village, ainsi qu'une dizaine de gîtes non raccordés au réseau d'assainissement collectif. A noter également la présence d'un camping de 6 emplacements dont la capacité d'accueil devrait être doublée.

Le zonage d'assainissement

- Zone UA et secteur UAa : secteurs caractérisés par un habitat dense. Toutes les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En raison de la forte densité des constructions sur l'ensemble de cette zone et de la présence du collecteur d'assainissement, le type d'assainissement retenu est l'assainissement collectif.
- Zone UB et secteurs UBa et UBb : secteurs caractérisés par un habitat relativement dense. Les habitations existantes sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Compte tenu de la densité possible de l'habitat sur ces zones et de la présence du collecteur d'assainissement, le type d'assainissement retenu est l'assainissement collectif.
- Zones UTa : il n'existe aujourd'hui aucun aménagement ni projet définis pour cette zone. Cependant, compte tenu de la proximité du réseau d'assainissement, le type d'assainissement retenu est l'assainissement collectif.
- Zone 1NAa : cette zone a été raccordée à l'assainissement collectif.
- Zone 1NAb : cette zone a été raccordée à l'assainissement collectif.
- Zone 2NA : cette zone a été raccordée à l'assainissement collectif.
- Zone NB : cette zone compte actuellement 5 habitations et l'assainissement est non collectif. Compte tenu des difficultés techniques et financières pour le raccordement de cette zone à un dispositif d'assainissement collectif, du faible nombre de constructions nouvelles envisagées et de la faible densité des habitations sur la zone (superficie importante des parcelles), le type d'assainissement retenu est l'assainissement non collectif.

- Zones NC et ND : la zone NC du POS englobe l'ensemble des terres cultivables non boisées de la commune. La zone ND du POS comprend les ensembles naturels et les sites sensibles du territoire. L'ensemble des habitations présentes dans ces zones dispose de dispositifs d'assainissement autonome. Ainsi, si le réseau passe en limite de parcelle, les habitations devront se raccorder au collecteur d'eaux usées. Dans le cas contraire, les propriétaires désirant obtenir un permis de construire devront justifier du choix de la filière par rapport à l'aptitude des sols à l'assainissement. Le zonage d'assainissement retenu est donc l'assainissement non collectif sauf si le réseau passe en limite de parcelle.

Carte du réseau d'assainissement





3.4.2 Le réseau d'eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue essentiellement par ruissellement sur les voiries. Il existe cependant des réseaux d'eaux pluviales le long de certaines voies communales. Les eaux par ruissellement rejoignent les ravins.

Au niveau du village, les écoulements superficiels drainés par les voiries se concentrent à proximité de l'église puis empruntent préférentiellement le CV n°1 vers Pierrevert avant d'être collectés par un caniveau longeant la voirie au niveau de la chapelle Saint Elzéar. A partir de ce caniveau, les écoulements sont dirigés vers les ravins environnants du ravin de la Grange.

On y retrouve d'une part les eaux pluviales ruisselant sur la RD455 et d'autre part, les eaux s'écoulant sur les voiries du village qui, après un passage dans une canalisation enterrée de diamètre 160, ressortent quelques mètres en aval, à l'angle de l'église et du chemin vicinal. A ce niveau, un petit caniveau longe le chemin vicinal sur quelques mètres puis s'arrête. Les eaux ont alors tendance à ruisseler sur la voirie et sur les parcelles en contrebas. Ce n'est qu'à environ 300m en aval, au niveau de la chapelle St Elzéar, que l'eau peut rejoindre le fossé existant.

Le chemin reliant la zone NB au village est longé par une succession de petits fossés, buses et caniveaux, sans réelle continuité. Bien qu'il ne soit pas signalé de problème particulier, l'entretien régulier des ouvrages existants (encombrés par des débris végétaux) et l'aménagement d'un fossé continu, en tenant compte de la pente naturelle du terrain, permettrait d'acheminer l'eau vers les talwegs et ravins existants.

La zone constructible sous le village, derrière la mairie, est également sujette à des problèmes de ruissellement. La solution envisagée consisterait à drainer ces terrains dans un bassin de rétention.

L'aménagement d'une évacuation des eaux pluviales depuis la place du parking est en projet.

3.4.3 L'eau potable

L'eau distribuée à la population par le réseau public d'eau potable doit être en quantité suffisante et de qualité sanitaire (article L.1321-1 à L1321-10 du Code de la Santé publique).

La commune a la compétence « eau potable » et elle a délégué l'exploitation du service à la Société d'Aménagement Urbain et Rural jusqu'en 2014. C'est la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon qui est compétente en matière d'eau potable.

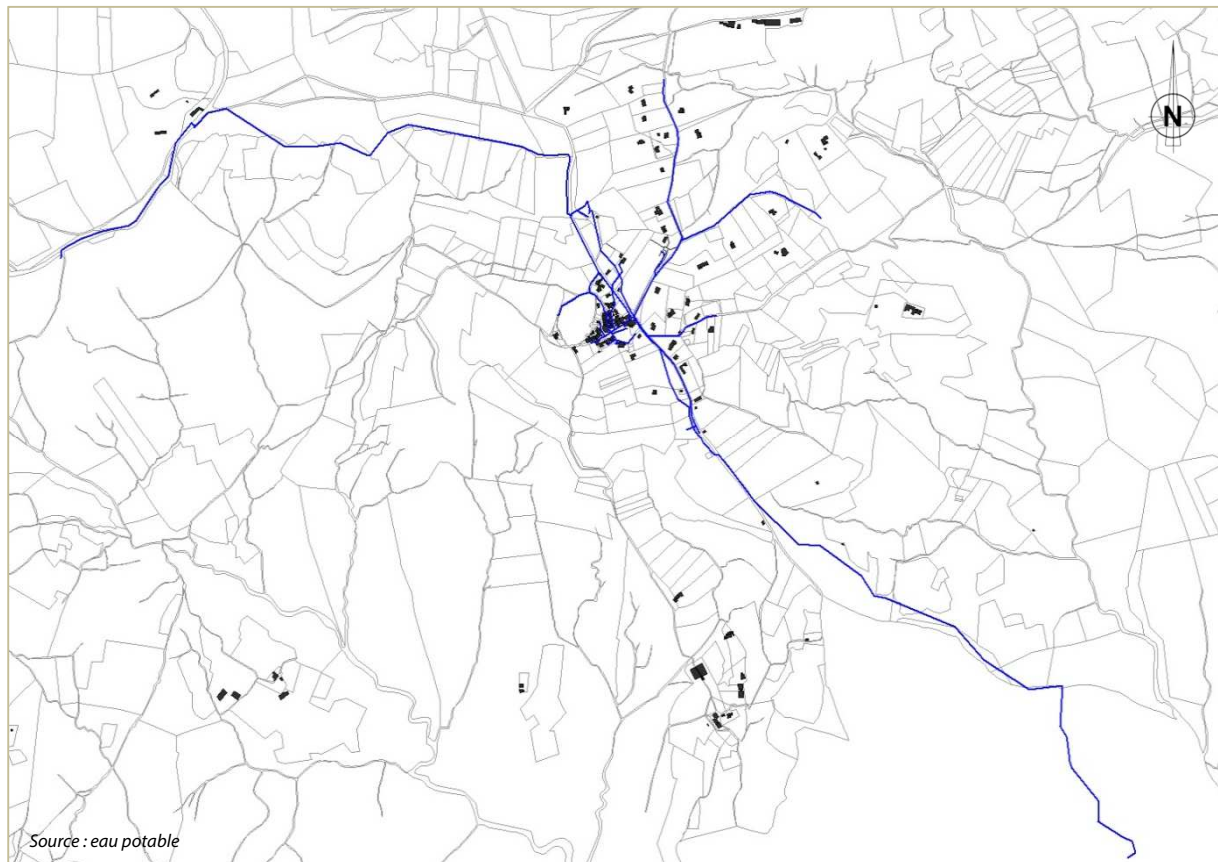
La commune de Montfuron est alimentée par le réseau d'eau potable de Manosque. Il n'existe donc pas de servitude AS1 sur le territoire communal.

En 2009, le volume importé est d'environ 11 200 m³ et la consommation moyenne par abonnement domestique s'élève à 123 m³ par an. La convention d'achat d'eau à Manosque limite le volume à 150 m³/jour et 20 000 m³/an. Si l'on retient le débit de la convention d'achat, la commune dispose d'une marge de 33m³ soit la possibilité d'alimenter 106 habitants supplémentaires.

La commune dispose d'un réseau de distribution « eau potable » de 7.4km et le rendement du réseau est de 96.7%, en raison de la pose de compteurs de sectorisation.

La commune n'a pas fait établir de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Carte du réseau d'eau potable





3.4.4 La défense contre l'incendie

Cf. relevé du SDIS sur les bornes à incendie : caractéristiques et localisation.

3.4.5 Le réseau électrique

Le territoire communal est concerné par la servitude I4 (Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques), due à la présence de la ligne 63 000 volts APT – STE TULLE.

Cette ligne électrique n'impacte pas les zones urbanisées du village ou situées à proximité. Il faudra cependant en tenir compte pour les constructions et habitations concernées, situées en zone agricole ou en zone naturelle.



3.4.6 Les communications numériques

Contexte régional et départemental

Deux documents permettent de fixer des orientations à l'échelon régional et départemental :

La Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) :

Le SCoRAN fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Le SCoRAN PACA assure une vision cohérente à l'échelon régional et en adéquation avec le SDTAN du département des Alpes de Haute Provence.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) :

Instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat, le SDTAN définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département. Le SDTAN vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Dans les Alpes de Haute Provence, le SDTAN a été adopté le 30 mars 2012. Ses objectifs sont :

- Déployer un réseau de fibres optiques pour tous.
- A l'horizon 2020, couvrir 70% de la population en fibre optique en desservant en priorité les principaux sites à enjeux que sont les zones économiques, les sites touristiques et les pôles d'éducation et de santé afin de permettre à tous un accès haut débit minimum de 10Mbit/s.
- Dès 2013, pour les territoires à enjeux qui ne seront pas couverts en fibre optique d'ici 10 ans, mettre en œuvre la montée en débit.
- Pour le reste du territoire, favoriser l'accès au très haut débit par voie satellitaire.

Grandes données sur le département des Alpes de Haute Provence

La couverture ADSL et le haut débit en France se sont largement améliorés ces dernières années. Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, plusieurs centaines de milliers d'internautes en France restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit.

Le Département des Alpes de Haute Provence compte 200 communes pour 159 450 habitants (au recensement Insee 2009). 116 Nœuds de Raccordement (NRA ou centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit le fournisseur d'accès ADSL) dont 100% ADSL sont présents sur le département. Pour comparaison, on compte 86 NRA dans les Hautes Alpes, 170 NRA dans les Alpes Maritimes, 126 NRA dans le Vaucluse, 196 NRA dans le Var et 180 NRA dans les Bouches du Rhône.





Si on effectue le ratio de centraux téléphonique rapporté sur le nombre d'habitants, c'est dans le département des Alpes de Haute Provence où il y en a le plus avec 1 NRA pour 1375 habitants environ. C'est dans le département des Bouches du Rhône où il y en a le moins avec 1 NRA pour 10 920 habitants.

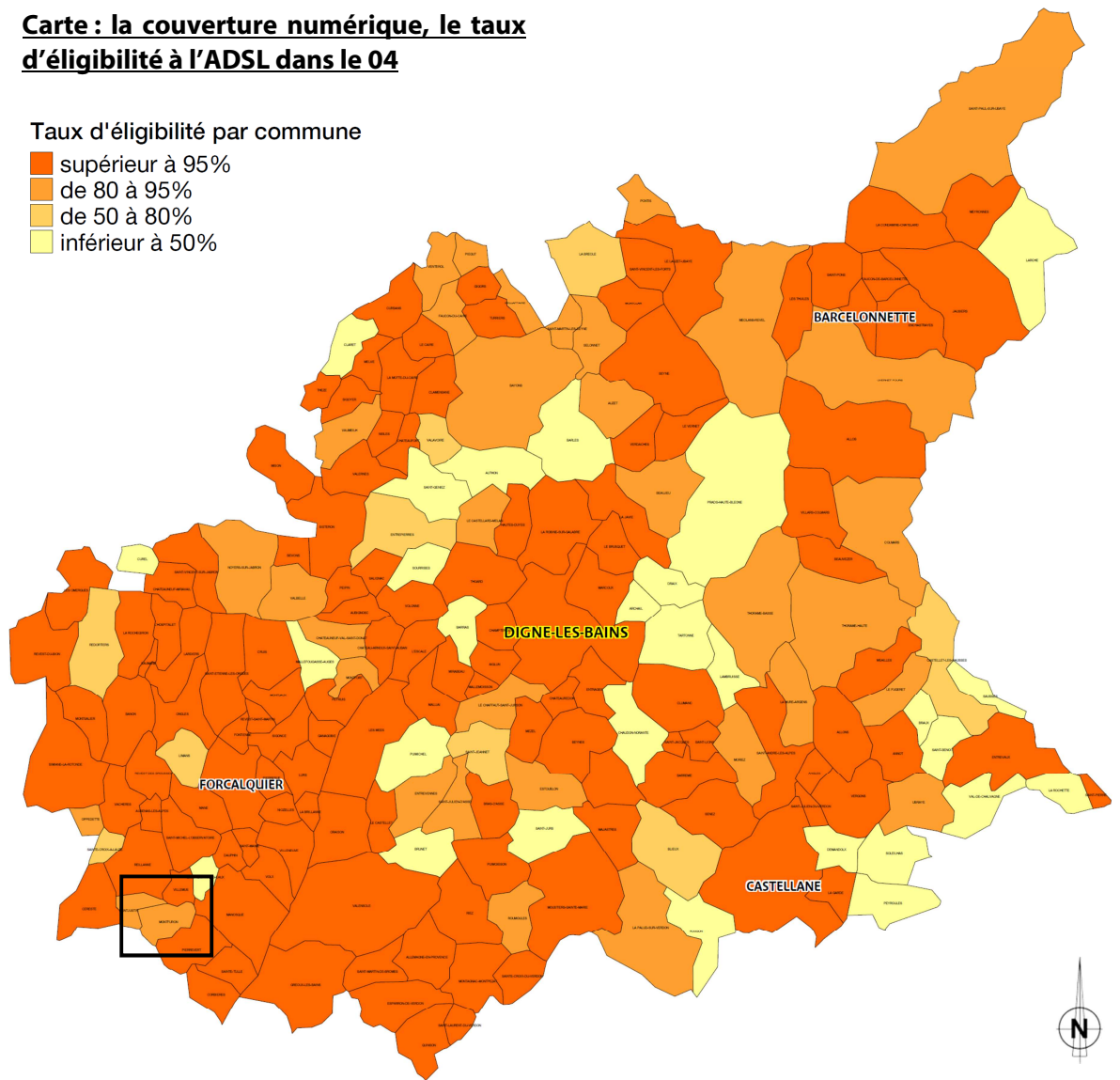
La couverture numérique sur la commune de Montfuron

Sur la commune de Montfuron, le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL est compris entre 80 et 95%. Pour comparaison, sur la commune limitrophe de Pierrevert, le taux d'éligibilité est supérieur à 95%. Le territoire communal de Montfuron reçoit la T.N.T. par parabole et l'A.D.S.L. Il existe un relais de télévision implanté sur le territoire de la commune voisine de Villemus. Il existe une zone d'écho qui en fonction des lieux et des conditions atmosphériques rend la réception des communications difficile pour les portables.

Carte : la couverture numérique, le taux d'éligibilité à l'ADSL dans le 04

Taux d'éligibilité par commune

-  supérieur à 95%
-  de 80 à 95%
-  de 50 à 80%
-  inférieur à 50%

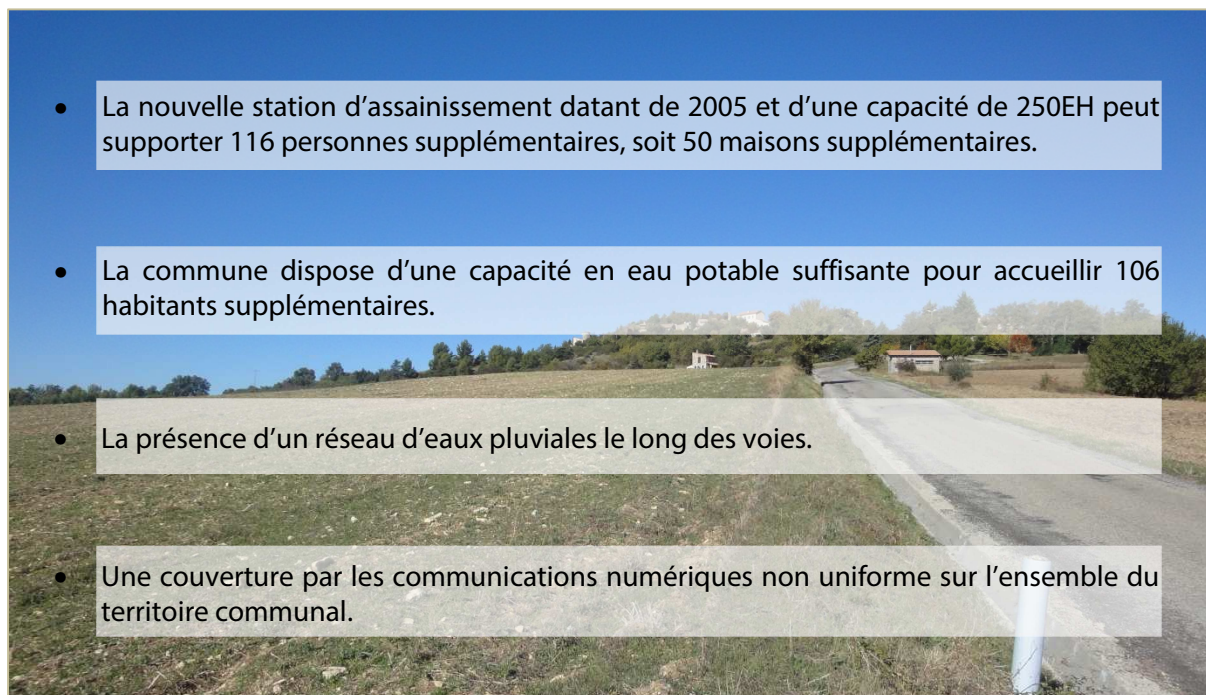


Sur la commune de Montfuron, le débit de l'ADSL est actuellement faible et la réception de la TNT est à seulement 50%.



SYNTHESE – Réseaux

Constats



Enjeux

- ❏ **Définir un projet communal en adéquation avec la capacité des réseaux (assainissement et eau potable notamment).**
- ❏ **Poursuivre l'action communale d'amélioration des réseaux pour réduire la consommation d'eau et les pollutions.**
- ❏ **Les secteurs construits de la commune ne dispose pas toujours d'une couverture suffisante en matière de communication numérique. Il s'agit donc de favoriser une amélioration des communications numériques.**



4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique impactant le territoire communal sont les suivantes. A noter que la commune de Montfuron étant raccordée au réseau d'eau potable de Manosque, il n'existe pas de servitude AS1 sur le territoire communal.

4.1 Servitude I4 – Electricité

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Objet : Ligne 63 000 volts APT – STE TULLE

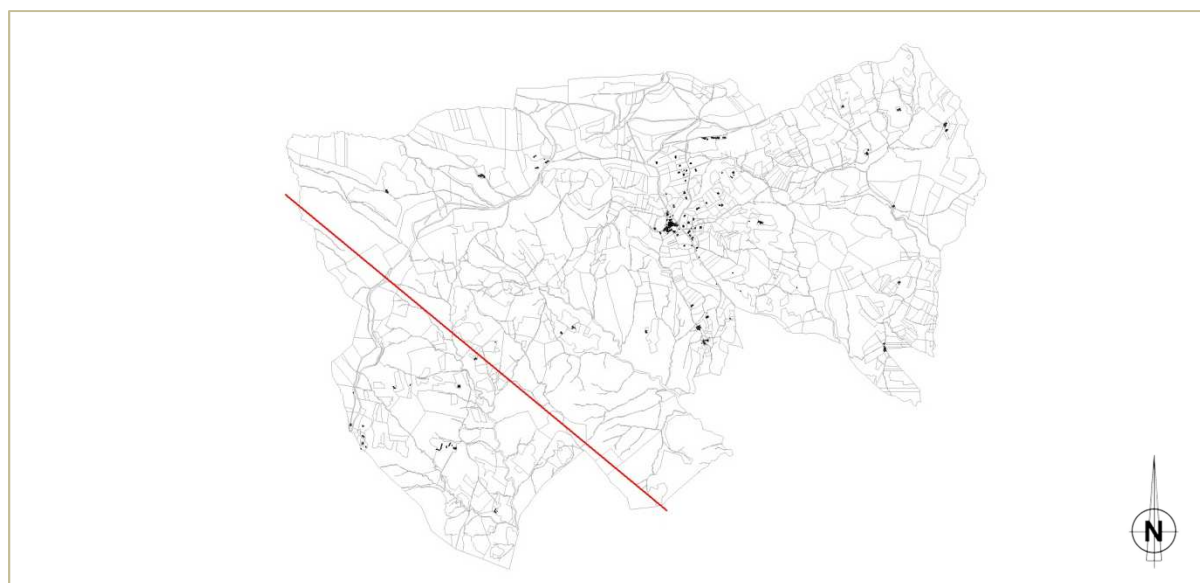
Gestionnaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.
- Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

Il est également demandé que l'ouvrage soit maintenu, hors Espaces Boisés Classés (EBC), un couloir d'une largeur de 50m axé sous le tracé de l'ouvrage, si toutefois ce dernier venait à passer dans des EBC, afin d'en conserver la compatibilité avec le PLU.

Pour tous travaux ou projets de constructions soumis à autorisation ou déclaration, ou demande de certificat d'urbanisme, et situés à proximité (bande de 100m de part et d'autre de l'axe de cet ouvrage), il est nécessaire de consulter le RTE.





4.2 Servitude AC1 – Monuments historiques

Servitudes de protection des monuments historiques

Objet : chapelle Saint Elzéar (monument classé)

Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de demander l'accord du ministre chargé des monuments historiques avant d'entreprendre tout travail de restauration, de réparation ou de modification, de procéder à tout déplacement ou destruction de l'immeuble.
- Les travaux autorisés sont exécutés sous la surveillance du service des monuments historiques.



4.3 Servitude AC2 – Sites et Monuments naturels

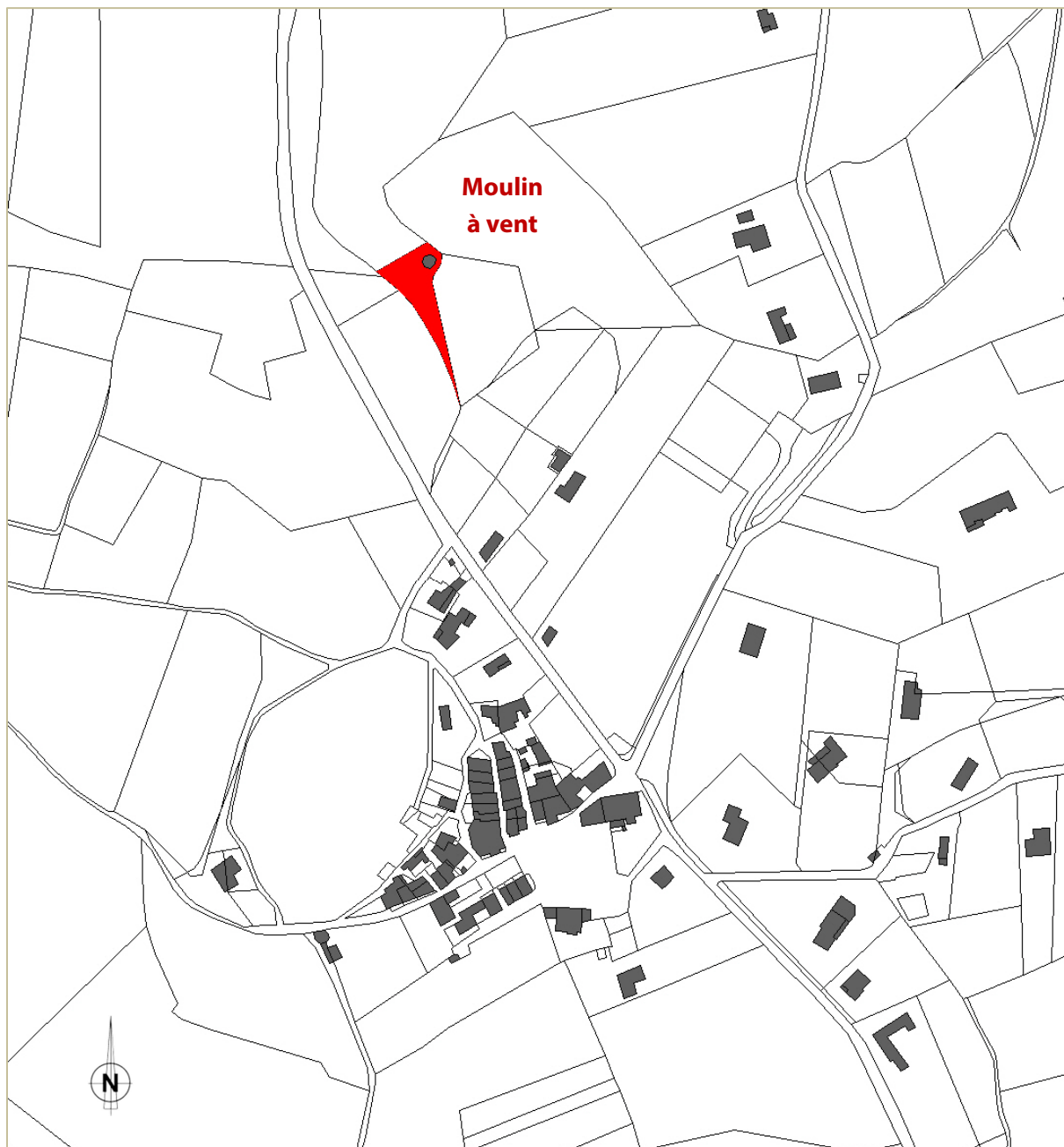
Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Objet : Vieux Moulin à vent (site naturel classé)

Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.





4.4 Servitude I5 – Produits chimiques

Servitudes concernant les produits chimiques relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques déclarée d'intérêt général le 10 septembre 1971

Objet : Canalisation de transport d'éthylène Saint Auban – Sisteron – Vif – Pont de Claix

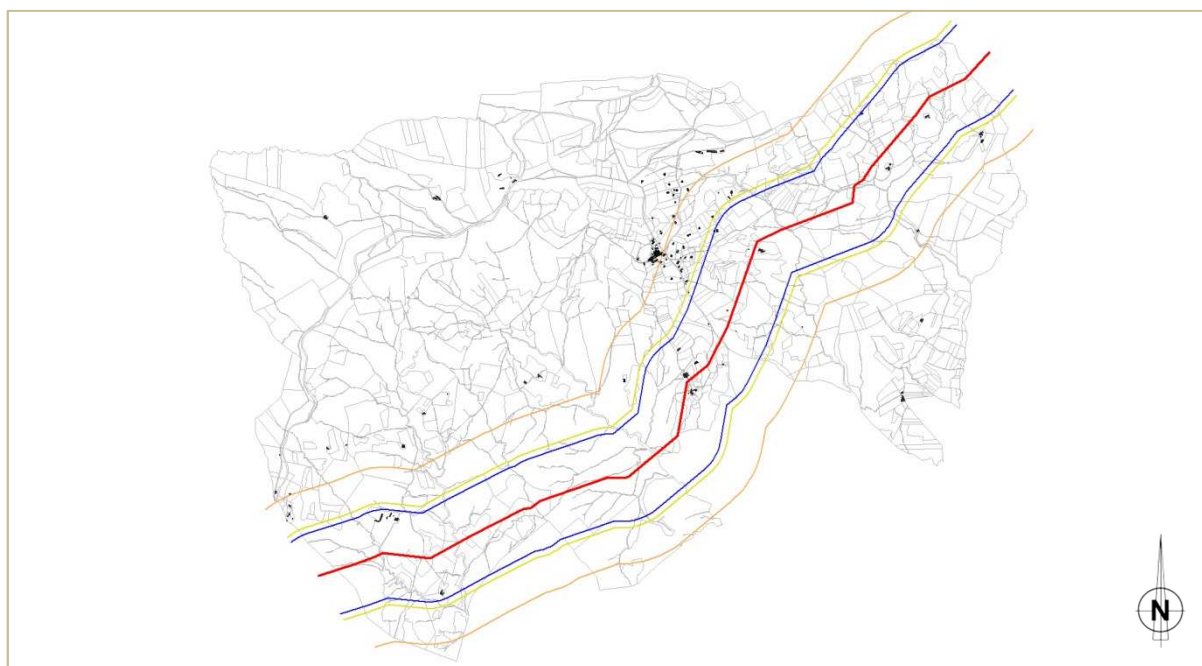
Gestionnaire : Société Transalpes

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de laisser le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien, ainsi que les agents de contrôle.
- S'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.
- Interdiction d'édifier des constructions durables sur la bande de 5 mètres.
- Interdiction d'effectuer dans la bande des 5 mètres des façons culturales dépassant 0.60 mètre de profondeur ou une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative et toutes plantations d'arbres ou d'arbustes.

Trois bandes de danger sont à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

- Zone des effets très graves de 340m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes (*bande bleue ci-dessous*).
- Zone des effets graves de 390m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégories 1 et 3 (*bande jaune ci-dessous*).
- Zone des effets significatifs de 670m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis pour avis à la société Transalpes (*bande orange ci-dessous*).





4.5 Servitude I1 – Hydrocarbures liquides

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Objet : Pipeline Sagess Manosque (PSM)

Gestionnaire : Société Transalpes

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite, ainsi que des agents de contrôle dans la bande de 20 mètres maximum fixée par le décret déclarant d'utilité publique.
- Interdiction de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer toute plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande des 5 mètres en zone non forestière ou de 20 mètres maximum en zone forestière.
- Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5m des constructions durables et des façons culturelles à plus de 0.60m de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative.

4.6 Servitude Réserve naturelle géologique nationale du Luberon

Servitudes relatives à la protection des sites classés en réserve naturelle géologique nationale.

Décret n°87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la Réserve naturelle géologique du Luberon.

Arrêté interdépartemental portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle géologique du Luberon, 16 avril 1996.



PARTIE 2

L'IMAGE

DE L'ENVIRONNEMENT

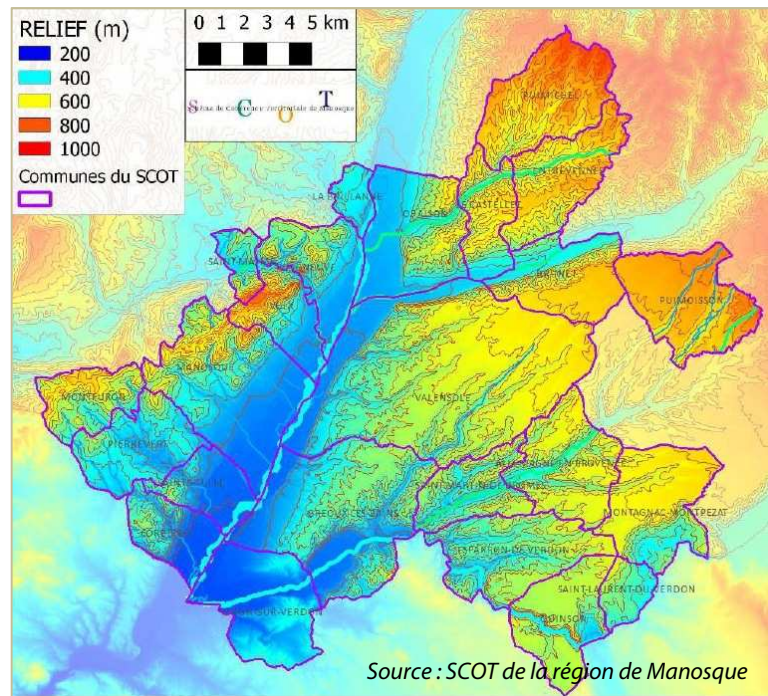


1. LE CADRE PHYSIQUE

1.1 La topographie communale

Le territoire du SCOT inclut trois grandes unités territoriales et écologiques bien caractérisées : les collines boisées du Luberon Oriental, la plaine de la Durance et le plateau de Valensole avec les parties collinaires du Verdon.

Les altitudes du territoire s'étalent de 256m à 894m au sommet de Puimichel. La carte représente les classes d'altitude correspondant aux 3 grands étages bioclimatiques : l'étage méso méditerranéen jusqu'à 600m d'altitude (du bleu au jaune), l'étage supra méditerranéen (du jaune à l'orangé) et l'étage sub montagnard (de l'orangé au rouge).

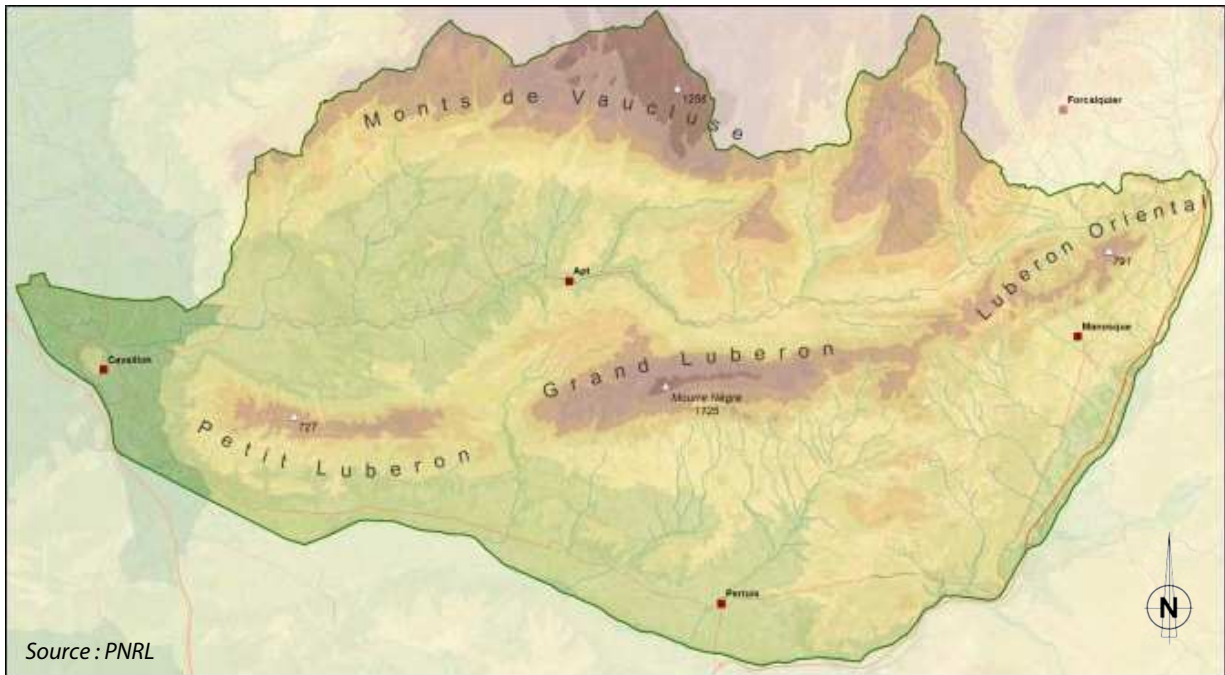


Sur le territoire communal de Montfuron, l'altitude varie entre 373 m et 706 m. On retrouve un relief collinaire mais également quelques plateaux.



Le relief au sein du Parc Naturel Régional du Luberon (Source : PNRL)

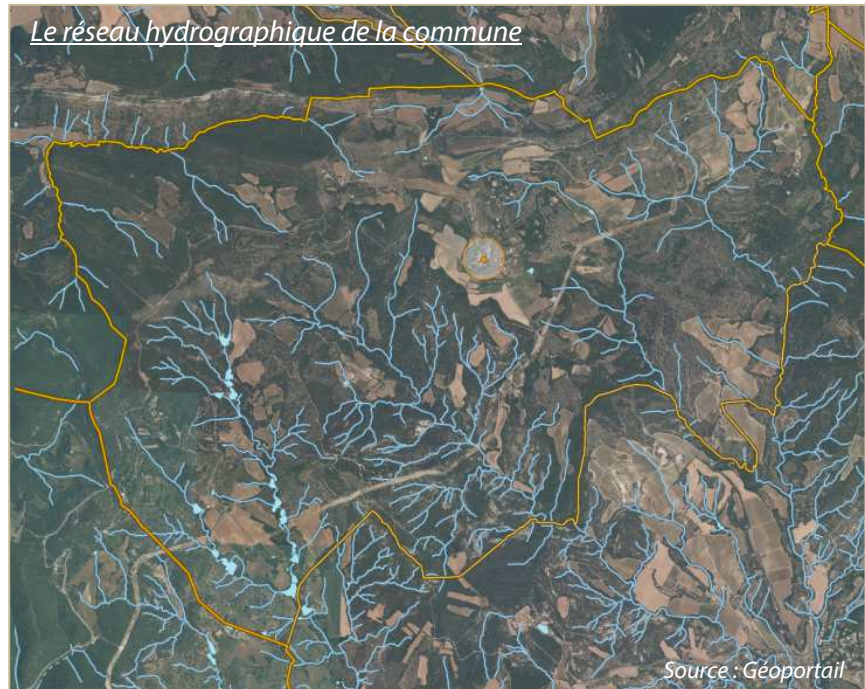
Si on replace la commune de Montfuron au sein du Parc Naturel Régional du Luberon, on se rend compte que le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon est séparé en deux parties Nord et Sud par le massif du Luberon (Petit Luberon et Grand Luberon). La limite Nord du territoire du PNRL est marquée par la présence des Monts de Vaucluse. Le Luberon, présent au Nord de la commune de Montfuron, fait l'objet de nombreuses protections environnementales visant à préserver sa diversité écologique et environnementale.



1.2 Le réseau hydrographique

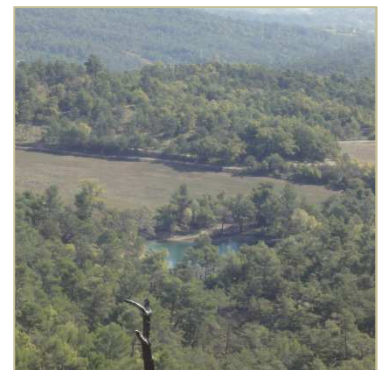
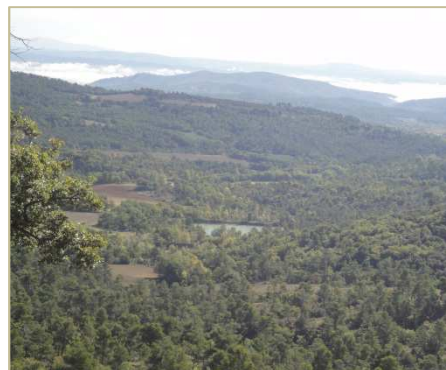
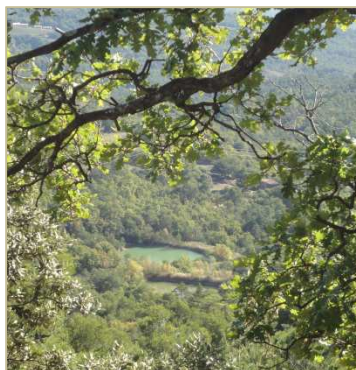
La majeure partie du territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de la Durance. L'exutoire de ce bassin versant est situé entre la confluence du Largue et celle du Verdon.

Aucun cours d'eau majeur ne traverse la commune. En effet, le territoire de Montfuron ne comprend pas de cours d'eau permanent. La commune est située en tête de petits écoulements superficiels formant des « ravins » s'écoulant des contreforts du Luberon vers la Durance pour la majeure partie du territoire ou vers le Calavon. Le réseau hydrographique de la commune est ainsi constitué de nombreux ravins fonctionnant lors d'évènements pluvieux.



Seul un ruisseau situé à l'Est du village est alimenté en quasi permanence par la source du Moulin de la Dame. Les débits restent toutefois très limités.

Le territoire compte également une dizaine de petits lacs naturels de retenus situés sur la partie Sud-Ouest du territoire communal.



La carte de qualité des eaux superficielles classifie les eaux de la Durance dans ce secteur en qualité 1B-2. Selon la carte d'objectif de qualité élaborée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 1992, l'objectif de qualité défini pour la Durance est de niveau 1B pour la partie de la Durance située entre la confluence du Largue et celle du Verdon.

Ainsi, ces cours d'eau et ces lacs constituent des continuités écologiques qu'il convient de prendre en compte dans le projet de développement de la commune.

1.3 Géologie et hydrogéologie locale

(Source : schéma directeur d'assainissement, Juillet 2003, et carte géologique BRGM au 1 / 50 000)

La commune se situe sur la fermeture périclinale de l'anticlinal du Grand Luberon. Cet anticlinal s'enfonce à l'Est sous les formations obligocènes du bassin de Manosque et est succédé au Nord par le synclinal de Céreste.

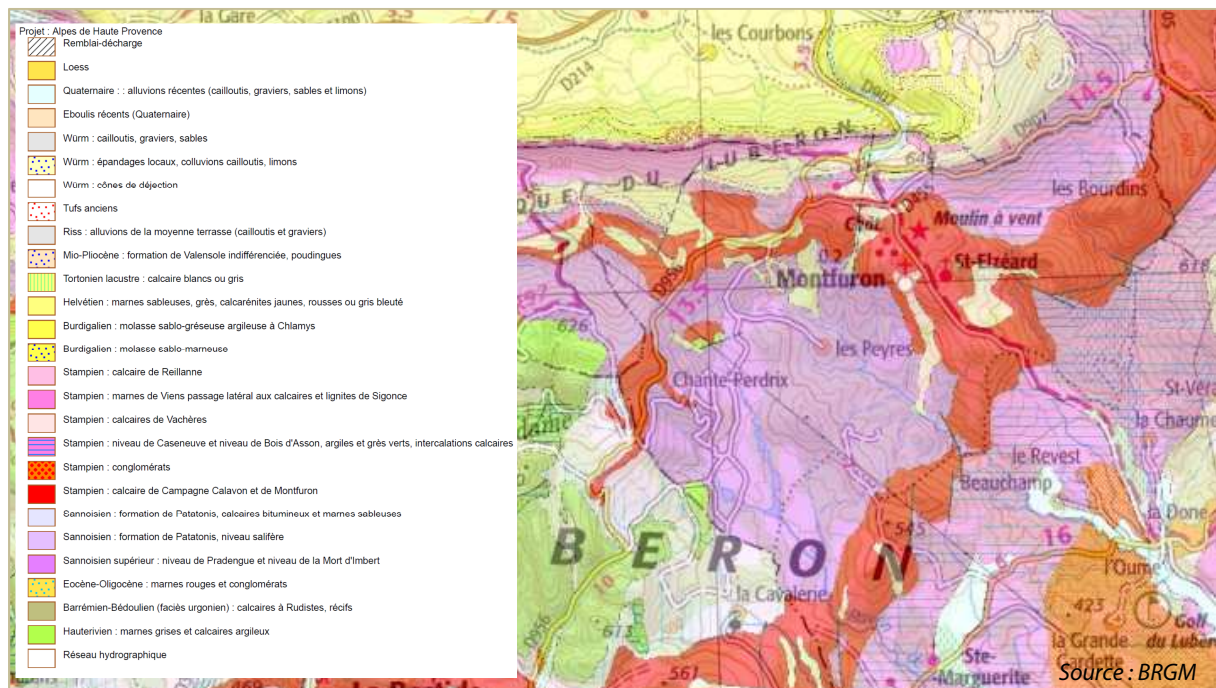
La majorité de la commune repose sur des affleurements obligocènes excepté quelques apparitions du soubassement calcaire crétacé dans le fond de ravins du secteur de Mériton. Ces formations calcaires crétacées s'enfoncent à l'Est sous des horizons obligocènes à dominante marneuse.

Les terrains obligocènes les plus anciens sont constitués par des argiles sableuses de teinte rouge. Ces terrains forment la dépression du domaine de Mériton.

Les zones de la RD956 et du village sont constituées de calcaires en plaquettes et en petits bancs de couleur blanche dits « calcaires de Montfuron ». C'est dans ce secteur que deux gisements fossilifères remarquables (lieux dits le Rocher et la Violette / Znieff de type 3) ont été intégrés à la réserve naturelle géologique du Luberon.

Le sous-sol marneux confère à la commune un relief aux formes arrondies parcouru par des ravins plus ou moins intermittents.

Carte géologique 1 / 50 000

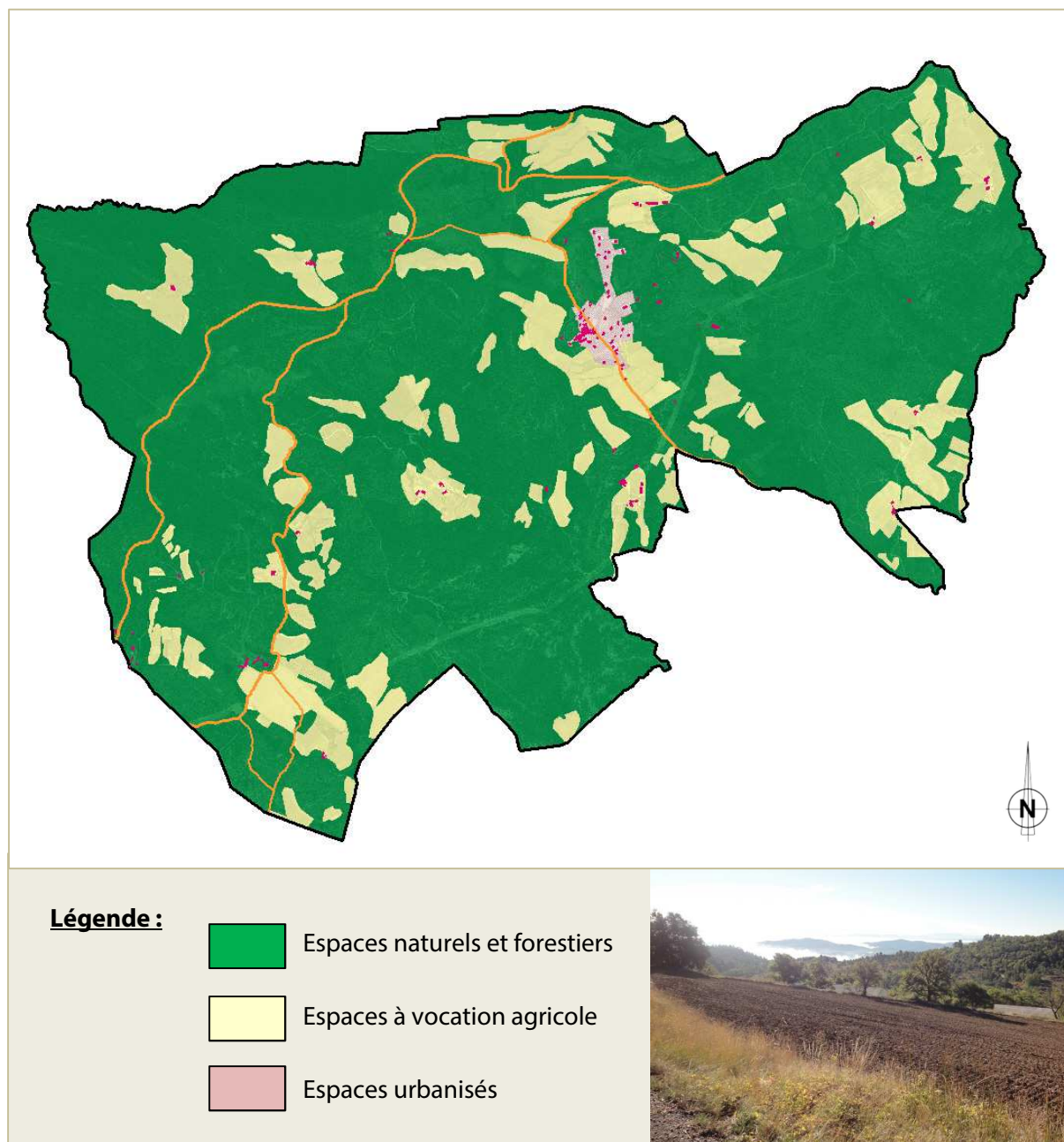


2. LE CADRE NATUREL

2.1 L'occupation du sol : une grande naturalité

Le territoire communal est divisé en trois types d'occupation des sols : les espaces naturels et forestiers, les espaces agricoles et les zones urbanisées (tissu urbain continu et habitat diffus).

L'occupation des sols sur le territoire de Montfuron



Ainsi, le territoire communal est majoritairement occupé par des espaces naturels forestiers qui sont situés essentiellement sur la partie Ouest du territoire. Les espaces agricoles sont localisés autour du village ainsi que sur la partie centrale de la commune.

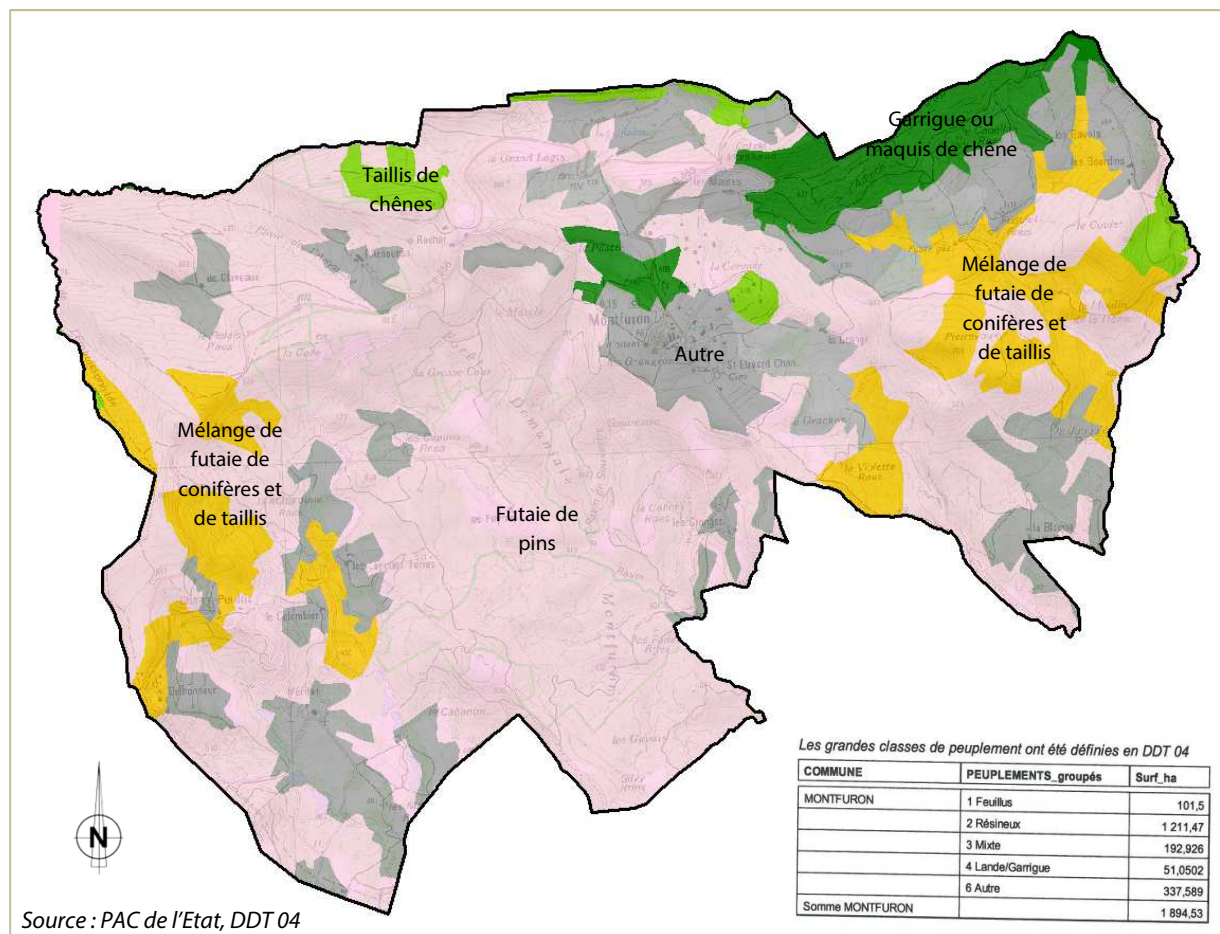
2.1.1 Une prédominance des espaces forestiers

La commune de Montfuron appartient au massif forestier du Luberon Oriental. **Les surfaces boisées couvrent environ 1500 hectares, soit 80% du territoire communal.** Les boisements sont essentiellement de propriété privée (87%), environ 13% de propriété domaniale et à peine 1% en propriété communale.

D'après l'Inventaire Forestier National (IFN), les peuplements se répartissent de la façon suivante :

- 78% de résineux (futaie de pins d'Alep, sylvestres, de pins noirs et de pins indifférenciés).
- 6.5% en feuillus (taillis de chênes décidus).
- 12.4% de mixtes.
- 3% de landes et de garrigues.

Les peuplements issus de l'IFN





La commune dispose de **plan simple de gestion (PSG)** pour une meilleure gestion de la forêt privée. En effet, les propriétés forestières privées supérieures à 25 hectares d'un seul tenant, doivent faire l'objet d'un plan simple de gestion selon la réglementation en vigueur. Actuellement 7 PSG sont en vigueur sur la commune pour une surface de 655 hectares. Un PSG est échu et n'a pas été renouvelé depuis 2004 pour une surface de 71 hectares.

Une analyse rapide de la structure foncière de la commune montre que celle-ci est bonne puisque la majorité des forêts sont détenues par un petit nombre de propriétaires (27%) qui détiennent 85 % de la forêt. Cela facilite donc la gestion forestière.

La commune adhère à la **Charte forestière du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)**, qui constitue un outil de planification forestière et apporte une véritable politique de gestion de la forêt sur le territoire. Les thématiques sont larges et vont de la gestion de la biodiversité, au développement de la filière bois et à l'accueil du public en forêt.

La commune a fait l'objet de travaux de restauration des terrains en montagne sur les terrains les plus érodés à la fin du 19^{ème} siècle. Sur Montfuron, environ 400 hectares ont fait l'objet de travaux de restauration.

60 hectares ont ainsi été débroussaillés de 2005 à 2006 en vue de la protection contre les incendies de forêt du village.

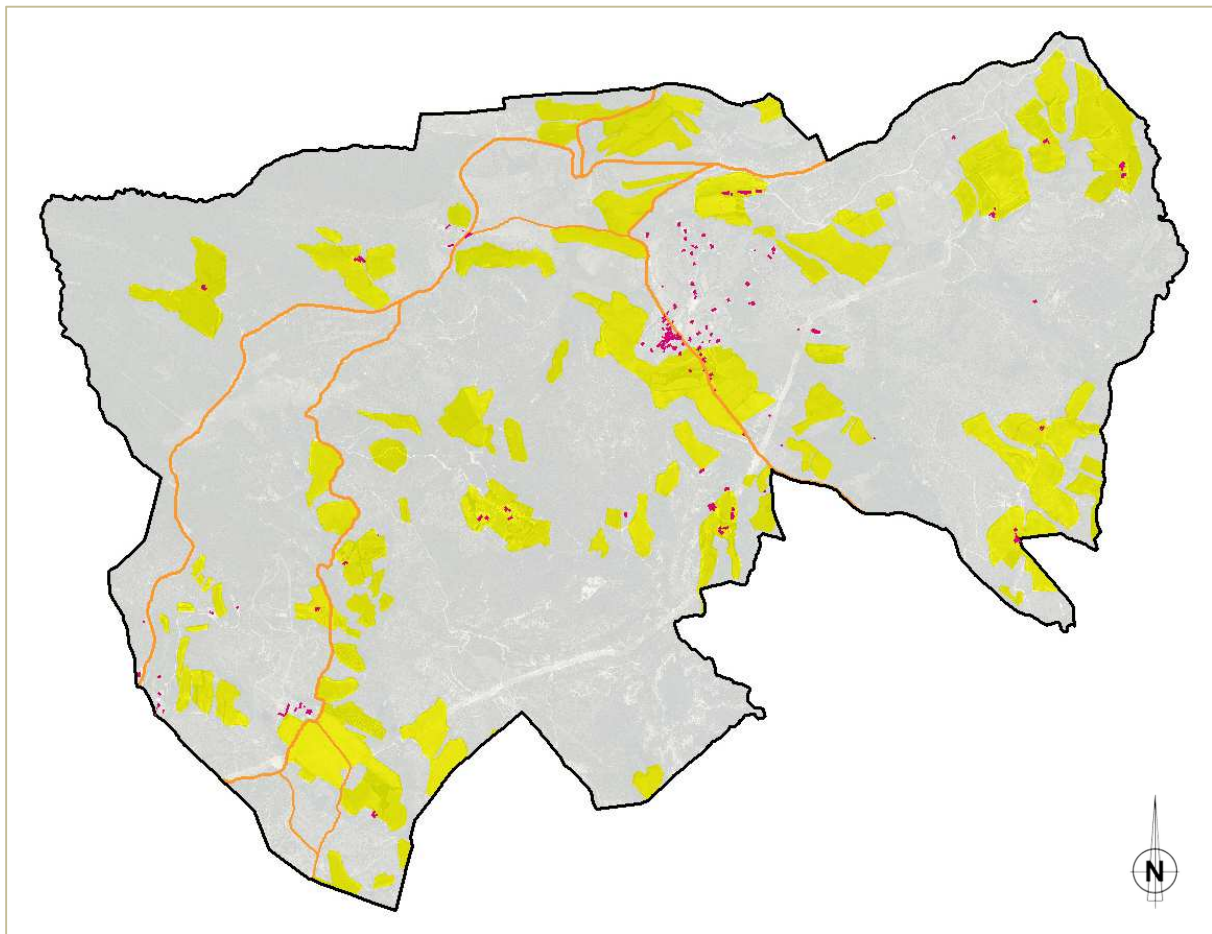
La commune dispose ainsi de boisements conséquents et éventuellement exploitables. La Charte forestière du territoire du PNRL met en œuvre des actions pour une meilleure gestion des espaces forestiers. Une partie de ces espaces est également utilisé par l'agriculture.

2.1.2 Les espaces à vocation agricole

Outre leur rôle dans l'économie locale de Montfuron, les espaces à vocation agricole jouent également un rôle dans les paysages et contribuent également à favoriser la biodiversité du territoire. Cependant, de nombreux espaces agricoles ont été colonisés par des friches et des résineux et pour une moindre part, par de l'urbanisation mitant le territoire.

Ainsi, on constate une tendance à la fermeture des paysages sur le territoire communal de Montfuron, tendance qui ne contribue pas à la préservation de la biodiversité.

Les espaces à vocation agricole de Montfuron



2.1.3 Les espaces urbanisés

Le paysage urbain de la région de Manosque a connu des transformations importantes depuis les années soixante-dix. Les villages d'un territoire qui était hier essentiellement rural ont accueilli une croissance urbaine résidentielle, sous forme d'habitat individuel isolé ou en lotissement. Ce mode d'urbanisation a surtout touché les villages proches de Manosque. L'implantation de l'habitat reste en grande partie centrée sur les villages existants. Le phénomène de mitage reste réduit. Chaque village a ainsi pu conserver les espaces collinaires et de plaines qui lui sont proches.

Montfuron se compose d'un bourg-village situé sur un promontoire naturel au centre de la commune, avec ses secteurs d'extension plus récents, et de petites poches de bâtis diffus répartis sur le territoire communal.

Les zones d'urbanisation du village : le POS de Montfuron



a) Le centre ancien et ses abords

Situé sur une légère butte, le centre ancien, aux maisons regroupées en îlots, offre des vues lointaines sur les espaces agricoles et les collines environnantes. Il est également visible depuis les principales routes d'accès au village, ce qui lui confère de forts enjeux paysagers.

Le centre ancien de Montfuron et ses abords



Ce secteur est aujourd'hui classé en zone UA, UAa et Uta dans le Plan d'Occupation des Sols.

Il s'agit d'un secteur d'urbanisation continu organisé en arc de cercle autour de la place de la mairie. Les bâtis sont regroupés en îlots avec des hauteurs allant jusqu'à R+2. La place publique arborée manque de caractère et requière un réaménagement. Une partie des bâtis reçoit des enduits parfois rénovés ; quelques belles maisons offrent des façades en pierres assemblées. Les toitures aux nombreux décrochés présentent des orientations et pentes variées, et des couvertures le plus souvent de tuiles canal. En dehors de quelques maisons à la composition architecturale de grande qualité, l'église et le lavoir constituent des points d'appels remarquables. C'est également au sein de ce secteur que l'on retrouve une mixité des fonctions avec la présence de commerces et d'équipements publics (Mairie, école, mini-stade, boulodrome).

Enjeux : un secteur magnifique à fort potentiel dont les espaces publics et les ruelles pourraient être requalifiés pour mettre en valeur le centre ancien. Il faudra également être attentif à la qualité paysagère de ce secteur.



b) L'extension au Nord du centre ancien

Une première extension du village s'est réalisée au Nord du centre ancien. Elle est classée dans une zone UB dans le Plan d'Occupation des Sols.

L'extension Nord du centre ancien



Cette première zone d'extension construite dans sa plus grande partie s'est développée en s'appuyant sur le centre ancien au Nord. Elle se compose de bâtisses de volumétries importantes implantées en ordre discontinu dans des espaces plantés d'arbres. Les arbres imposants attestent de l'ancienneté de cette partie du village au caractère plutôt cossu.

Enjeux : maintenir la qualité de ce site ancien et fortement végétalisé et assurer également la qualité des voiries et des espaces publics à proximité immédiate du centre ancien.



c) Les extensions au Nord-Est du centre ancien

Cette extension s'est réalisée au Nord-Est du centre ancien, sur la partie Est de la voie de desserte centrale du village. Ce secteur est aujourd'hui classé dans des zones UBa et UBa dans le Plan d'Occupation des Sols. Cette zone est peu occupée en termes de constructions. En effet, on retrouve une densité moins importante que dans la zone UB située de l'autre côté de la voie.

Les extensions au Nord-Est du centre ancien



La zone située en limite de la RD455 comprend des enjeux paysagers avec la présence d'un cône de vue sur le moulin. C'est pour cela que des bandes d'implantation du bâti ont été délimitées dans le Plan d'Occupation des Sols. Concernant la zone partiellement construite située à l'extrémité Nord-Est, un aménagement sous forme de lotissement a été réalisé par la commune avec la présence de 3 lots dont 2 aujourd'hui vendus et un déjà construit.

Enfin, un secteur comprend actuellement des équipements publics. C'est la zone UBb délimitée dans le POS. Cette zone contiguë à la RD455 comprend une petite bibliothèque, un parking non aménagé, deux terrains de tennis ainsi qu'un lieu de détente planté d'arbres. Cet espace constitue une coupure entre le centre ancien dense et les constructions plus diffuses plus éloignées. Afin de compenser cette coupure et l'effet de mitage, un aménagement paysager pourrait être réalisé afin de réaliser une transition paysagère reliant le village aux autres secteurs urbanisés, créant ainsi un lieu de vie intégré au village.

Enjeux : préserver le cône de vue sur le moulin depuis le centre ancien et requalifier le secteur d'équipements publics afin de réaliser une transition entre le village et les secteurs d'urbanisation plus diffuse.



d) L'extension diffuse au Nord du centre ancien

Cette zone d'urbanisation diffuse est localisée au Nord du centre ancien, et s'étend de manière linéaire à l'Est de la voie de desserte centrale. Cette zone est actuellement classée en zone NB dans le Plan d'Occupation des Sols.

L'extension diffuse au Nord du centre ancien



Cette zone constitue une zone naturelle boisée. Les maisons y sont implantées sur des parcelles de grande taille (2000m²) et ne disposent pas d'assainissement collectif. Il y a donc une forte consommation d'espace. La voirie communale qui dessert cette zone présente des caractéristiques insuffisantes.

Enjeux: maintenir cette zone pour permettre une urbanisation progressive afin de limiter le mitage actuel.



e) Les extensions à l'Est et au Sud du centre ancien

Ce secteur d'extension diffuse est localisé à proximité immédiate du centre ancien, sur ses parties Est et Sud. Il est actuellement classé dans une zone NAa dans le Plan d'Occupation des Sols. Il existe des enjeux paysagers sur ce site (covisibilité avec le centre ancien et vue depuis le centre).

Les extensions à l'Est et au Sud du centre ancien



Des bandes d'implantation du bâti ainsi que l'emplacement des voies ont été délimités sur les documents graphiques du POS afin de prendre en compte la qualité paysagère de ces secteurs situés à proximité immédiate du centre ancien. On trouve aujourd'hui seulement 4 constructions sur ces deux zones, ce qui tend à s'apparenter à du mitage. Hors, ces deux secteurs, de par leur localisation, mériteraient une attention particulière en termes d'aménagement afin de créer de véritables greffes urbaines au village, en lien avec la voirie et les espaces publics existants. Le secteur situé au Sud est en pente. Il est occupé aujourd'hui par un verger et une construction. La partie basse de ce secteur appartient à la commune. Ainsi, elle souhaite y réaliser un « éco-quartier » en greffe de village. Au regard de sa localisation, plusieurs éléments sont à prendre en compte, notamment la densité des constructions et la hauteur des bâtiments, afin de s'adapter à la composition du village.

Enjeux : ce secteur d'extensions constitue un espace à enjeux importants dont l'aménagement doit être réussi, en lien avec le tissu existant (formes urbaines, desserte, espaces publics) et intégré à l'environnement, afin de ne pas porter atteinte aux paysages et au centre ancien.



f) Le secteur d'urbanisation diffuse au Sud-Est du centre ancien

Ce secteur d'urbanisation diffuse est aujourd'hui classé dans une zone 1NAb dans le Plan d'Occupation des Sols.

Le secteur d'urbanisation diffuse au Sud-Est du centre ancien



Enjeux : poursuivre l'urbanisation de ce secteur afin de remplir les dents creuses existantes.



g) Le secteur d'urbanisation future au Nord-Est du centre ancien

Il s'agit aujourd'hui d'une zone naturelle où est implantée une seule construction. Cette zone est classée en zone 2NA dans le POS. C'est une zone fermée à l'urbanisation et non raccordée à l'assainissement collectif.

Le secteur d'urbanisation future au Nord-Est du centre ancien



Enjeux : prendre en compte l'aspect paysager de ce secteur et ne pas favoriser à court et moyen terme une urbanisation sur ce secteur non desservi par l'assainissement collectif.



h) L'urbanisation diffuse (l'habitat dispersé et les hameaux)

Le territoire communal compte également des constructions situées en zone agricole ou en zone naturelle. On y retrouve quelques exploitations agricoles ainsi que des bâtiments agricoles, mais nombreuses de ces constructions n'ont aujourd'hui plus aucun lien avec l'agriculture et sont principalement des constructions à usage d'habitation. L'enjeu pour la municipalité sera donc de traiter ce bâti existant et de leur permettre des évolutions limitées.

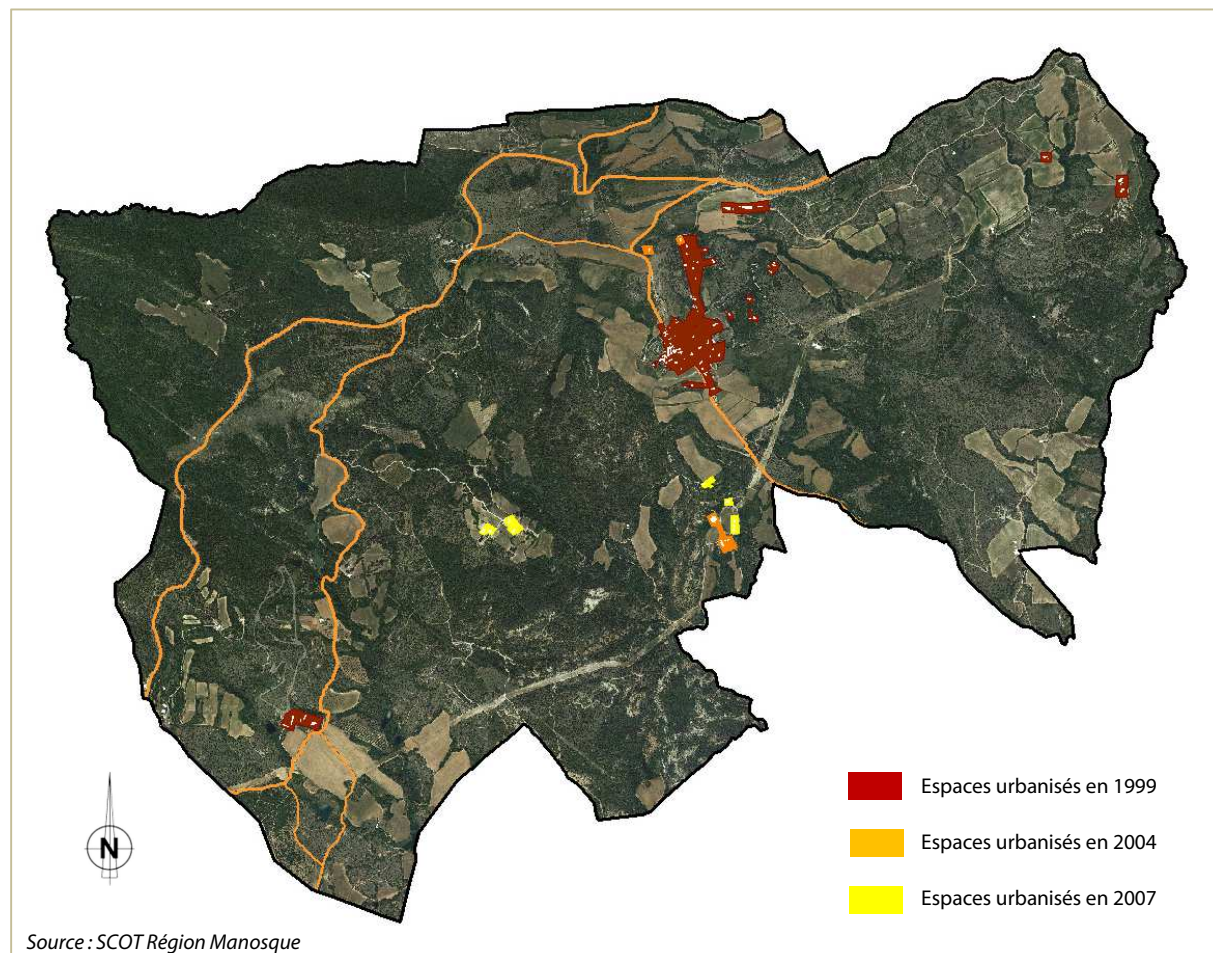
i) Analyse de la consommation de l'espace

Evolution de la densité moyenne de logements par hectare depuis les années 1990

L'analyse de la densité moyenne des constructions réalisées, à usage principal d'habitation, au cours des 20 dernières années, prend appui sur l'analyse de la consommation du foncier. Cette analyse vise à effectuer un ratio entre le nombre de logements créés (une trentaine de logements environ) et le nombre d'hectares consommés pour la réalisation de ces logements, établi au sein des zones UA, UB, 1NAa, 1NAb et NB. Il s'agit de réaliser une analyse comparative entre les parcelles construites issues du cadastre du début des années 90 avec celles du cadastre actualisé, en y excluant les surfaces des parcelles concernées par les bâtiments d'activités, les espaces publics et équipements publics.

Il apparaît qu'environ 8 hectares ont été consommés pour l'accueil des 30 logements créés depuis les années 1990 (soit environ 0.4% de la superficie communale totale). **Ainsi, on estime que depuis le début des années 90, la densité moyenne des constructions réalisées sur la commune de Montfuron est d'environ 4 logements par hectare.**

Evolution des espaces urbanisés sur Montfuron entre 1999 et 2007



Ainsi, on peut estimer que peu d'espaces ont été consommés depuis une vingtaine d'années sur le territoire communal. Cependant, les densités de constructions restent faibles ce qui induit une consommation de l'espace plus importante.



2.2 De forts enjeux de biodiversité sur le territoire communal

La commune de Montfuron se caractérise par la présence de zones protégées et d'inventaires. La richesse floristique, faunistique et paysagère, se traduit par l'existence de périmètres de protection de l'environnement et d'inventaires de biodiversité.

Les mesures de protection impactant le territoire communal sont les suivantes :

- NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation : « Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx », FR9301542.
- NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Massif du Luberon », FR9301585.
- NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Le Calavon et l'Enchrême », FR9301587.
- ZNIEFF terrestre de type II : « Versant Nord-Est du massif du Luberon – Forêts Domaniales de Péliissier et de Montfuron – Collines de Montjustin », 04-161-100.
- ZNIEFF géologique : « Gisement le Rocher », 0425G04.
- ZNIEFF géologique : « Gisement de la Violette », 0425G05.
- Réserve Naturelle Nationale : « Réserve Naturelle Géologique du Luberon ».
- Périmètre de protection de la réserve géologique du Luberon.
- Réserve de biosphère du Luberon.
- Parc Naturel Régional du Luberon (partie Nord-Ouest du territoire impacté par la Zone de Nature et de Silence).
- Site classé : « Vieux moulin à vent de Montfuron ».

De manière générale, parmi les espèces animales présentes ou potentielles sur la commune et compte tenu des connaissances actuelles, on peut citer les insectes suivants, même si cette liste n'est pas exhaustive, beaucoup d'autres espèces pourraient en effet être mentionnées :

Meiravauclosiana Desbrochers, petit charançon endémique du sud de la France, inféodée aux pelouses sèches, est connue des crêtes des Grands et Petit Luberon, il est probablement présent sur certains terrains secs à Montfuron.

- o De même LaemocorisremaneiWagner est une toute petite punaise dont on ne connaît que quelques stations en France méridionale et en Espagne ; présente sur les crêtes du Grand Luberon, elle y même localement abondante.
- o Entomoderusimpressicollis(Boheman) est un autre charançon terricole largement répandu, mais toujours rare, connu sur la commune voisine de Montjustin, il est certainement présent plus à l'est, sur Montfuron.
- o Parmi les punaises, AcalyptahellenicaReuter est aussi une espèce endémique régionale et menacée ; elle est sans doute présente sur Montfuron dans des milieux herbeux un peu frais, même de petites dimensions.

Ainsi, le territoire de Montfuron présente de nombreux sites de protection, d'inventaire, de réserves ou de classement. Il est donc essentiel que ces milieux remarquables soient pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

2.2.1 Les Sites Natura 2000

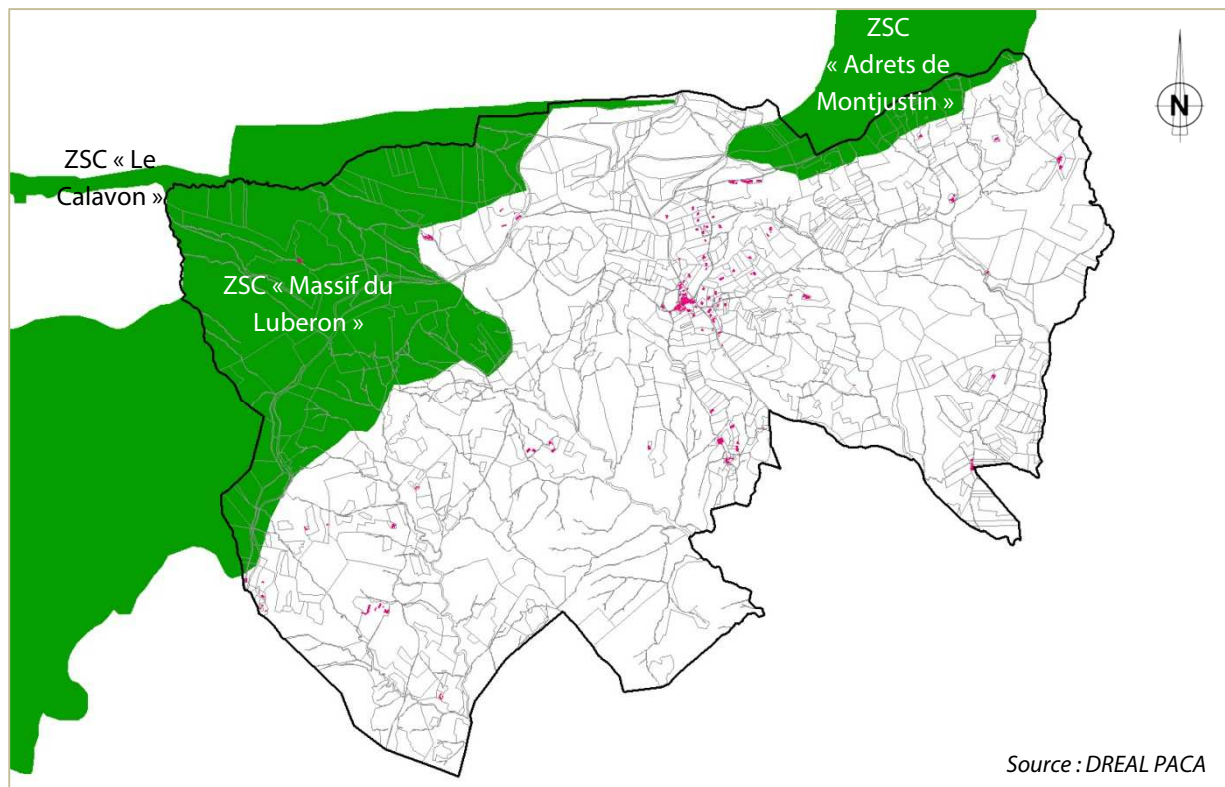
L'objectif du réseau Natura 2000 est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées. En effet, en Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique dont le maintien est un facteur clé, en particulier dans les zones rurales, pour un développement durable.

Dès 1979, la « Directive Oiseaux » prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. En 1992, la « Directive Habitats » prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces. Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats »), ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale, donc de développement durable. La proposition de site est faite après consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés. Un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré pour chaque site.

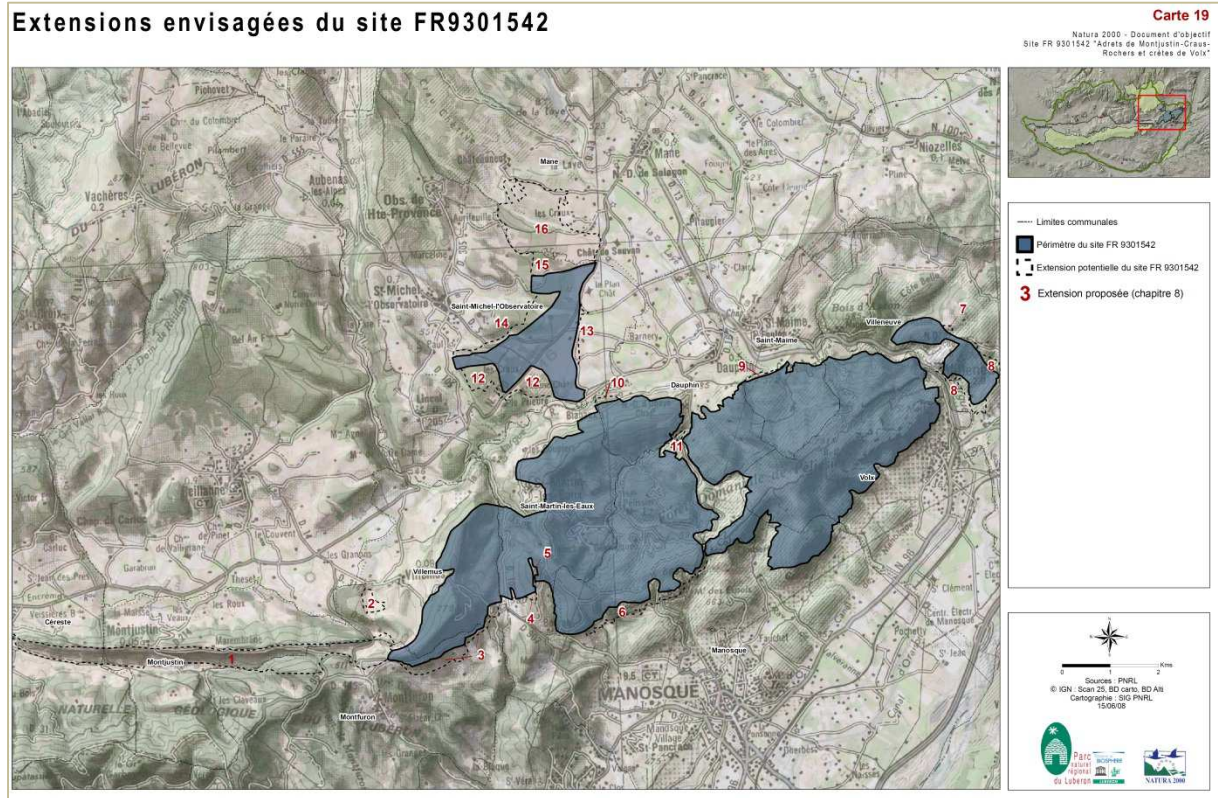
La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature... Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués.

Les sites NATURA 2000 présents sur le territoire de Montfuron :

- Zone Spéciale de Conservation : « Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx », FR9301542.
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Massif du Luberon », FR9301585.
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Le Calavon et l'Enchrême », FR9301587.



Une extension du site Natura 2000 est prévue sur les Adrets de Montjustin dans les prochaines années. Voici ci-dessous la carte des futures extensions (Source : PNRL).

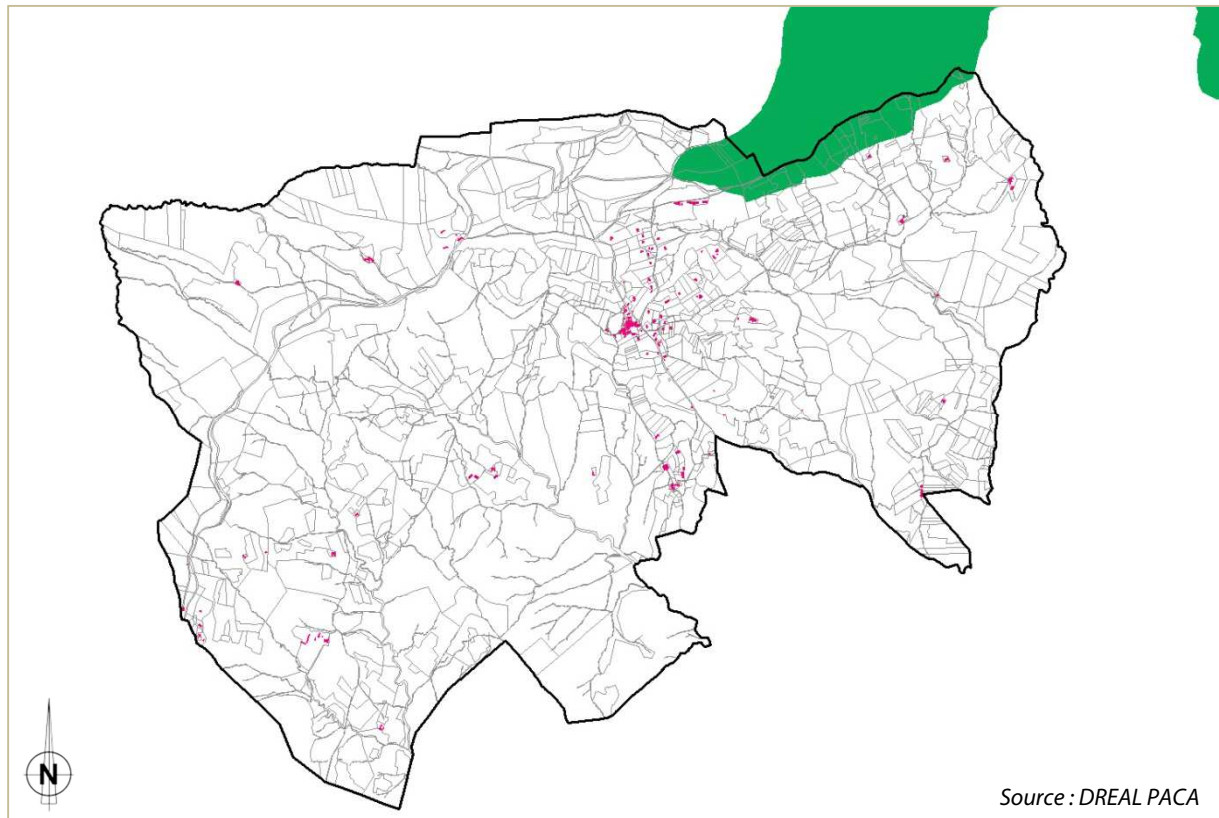


- Zone Spéciale de Conservation : « Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx », FR9301542

Massif principalement forestier constituant le prolongement oriental du massif du Luberon. Ce site est caractérisé notamment par un ensemble de prairies mésoxérophiles et xérophiles. Il abrite une faune très diversifiée, notamment des invertébrés (population d'*Eriogaster catax*). Ce site est constitué majoritairement de forêts caducifoliées (55%). On y trouve également des forêts de résineux (19%), des pelouses sèches et steppes (13%), des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues (7%), de cultures céréalières extensives (1%) de zones de plantations d'arbres (1%), de prairies semi-naturelles humides (1%) et d'autres terres.

En l'absence d'entretien (fauche et/ou pâturage notamment), les milieux ouverts (pelouses et prairies) ainsi que la faune associée ont tendance à régresser, voire à disparaître (embroussaillage, boisement naturel).

Site Natura 2000 « Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx »



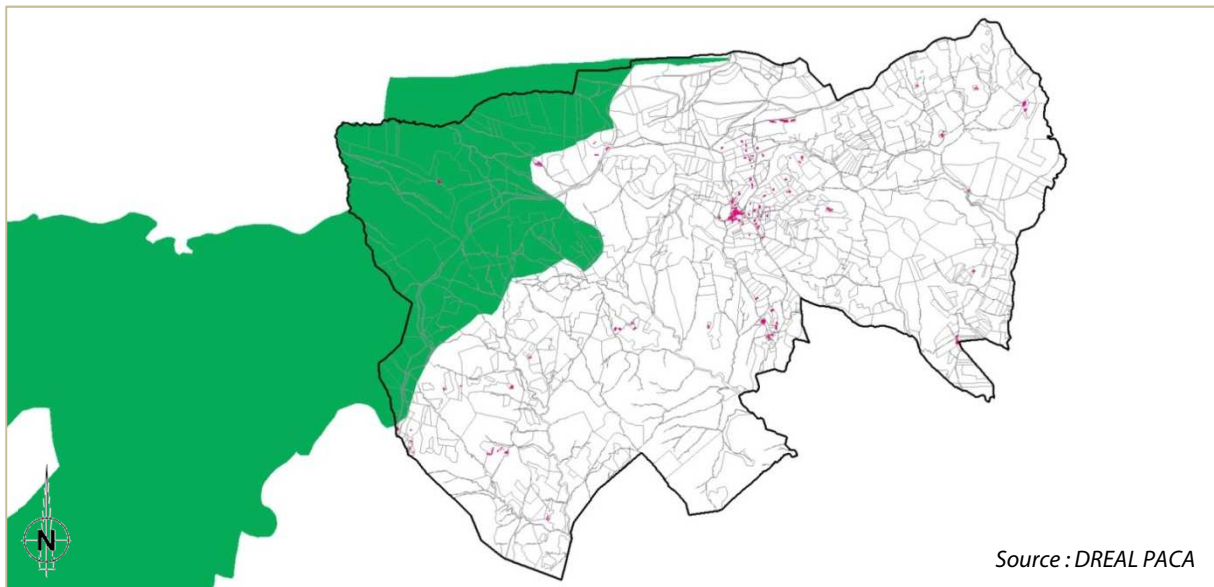
Enjeux et objectifs de gestion du DOCOB :

- Entretien des pelouses sèches par le pastoralisme et restaurer des pelouses disparues sur les crêtes et sur les milieux embroussaillés.
- Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels.
- Conserver les milieux semi-ouverts méditerranéens de garrigues et matorrals à chêne vert.
- Entretien, restaurer et préserver la qualité des zones humides.
- Préserver les sites souterrains (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères.
Préserver les prairies et pelouses sèches du reboisement

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Massif du Luberon », FR9301585.

Ce massif calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux. Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses des Théro-Brachypodietea, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie... Le massif du Luberon est majoritairement constitué de forêts caducifoliées (67%), de landes et broussailles (14%), de forêts de résineux (10%) et de pelouses sèches et de steppes (3%). Le coléoptère Curculionidae terricole **Meira vaclusiana** est une espèce endémique du Sud de la France, inféodée aux pelouses sèches, connue des crêtes du Luberon, il n'est pas impossible qu'elle soit présente sur certains terrains secs de la commune de Montfuron. L'hétéroptère **Miridae Laemocoris remanei** n'est connu que d'Espagne et de France où il n'a été identifié que de 3 stations dont la plus importante se trouve sur le massif du Luberon. Les coléoptères **Curculionidae Eremiarhinus impressicollis** inventoriés sur le site, font partie de la liste des espèces considérées par les spécialistes comme devant figurer dans la liste rouge régionale en cours d'étude. Ces espèces rares ont été trouvées sur le versant Sud du coteau de Montjustin et sont certainement présentes un peu plus à l'Est sur Montfuron. Les hétéroptères Tingidae **Acalypta hellenica** sont des espèces endémiques régionales menacées. Elles semblent préférées les milieux moins secs ou plus hauts en altitude et sont sans doute présentes sur Montfuron. Enfin, **Lasiacantha histicula** est une espèce strictement française méridionale qui pourrait en théorie se trouver sur Montfuron, elle est inféodée aux thyms. Mais la seule donnée connue se trouve sur le Grand Luberon. Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la sur fréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts. Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts. La majorité des **chiroptères** présents dans cette zone est soit rupestre, cavernicole et forestiers. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local. Les chiroptères sont également forestiers et occupent certains bâtiments de la commune, dont d'anciens bâtiments agricoles. A noter que cette liste d'espèces n'est pas exhaustive, la commune compte en effet beaucoup d'autre espèces sur son territoire (**NB : cette liste n'est pas exhaustive**).

Site Natura 2000 « Massif du Luberon »





Enjeux et objectifs de gestion du DOCOB :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site d'intérêt communautaire FR9301585 du Massif du Luberon a été approuvé le 31 mars 2008.

- Conservation des milieux ouverts communautaires et semi-ouverts :

- Préconisations de gestion : *veiller à la prise en compte de cette conservation lors de la révision des PLU et de l'établissement des zonages (N ; U ; A, UA, ...), veiller à la prise en compte de la restauration possible de milieux ouverts et semi-ouverts (ex matorrals à genévrier) dans certains secteurs embroussaillés, notamment lors du classement en EBC, pas de reboisement, permettre également le retour du pâturage sur les zones abandonnées.*
- Mesures de gestion : *tenir compte des travaux de débroussaillage envisageables sur les crêtes du Grand Luberon, ...*

- Milieux agricoles :

- Ne pas supprimer les haies et linéaires boisés.
- Conserver des arbres d'intérêt écologique représentant des gîtes d'espèces.

- Conservation des milieux boisés méditerranéens communautaires

- Préconisations de gestion : *veiller à la prise en compte de cette conservation lors de la révision des PLU et de l'établissement des zonages (N, U, A, UA, EBC, ...).*
- Mesures de gestion : *zonage EBC sur les secteurs de milieux boisés communautaires par exemple, et également sur des zones de forêts âgées (site « Massif du Luberon » notamment).*

- Préservation des milieux aquatiques et de la faune associée :

- Préconisations de gestion : *surveiller les risques de pollution accidentelle (vidange de piscine, traitement phytosanitaires, déversements de matières dangereuses, rejets d'effluents d'origine urbaine, ...).*
- Mesures de gestion : *inventaire des menaces sur la qualité de l'eau, information des riverains, suivre le réaménagement de la RD 943 qui longe le lit de la rivière afin qu'il n'empiète pas sur la ripisylve, ne pas détruire les boisements en bord de cours d'eau, les zones humides et les Tuffs.*

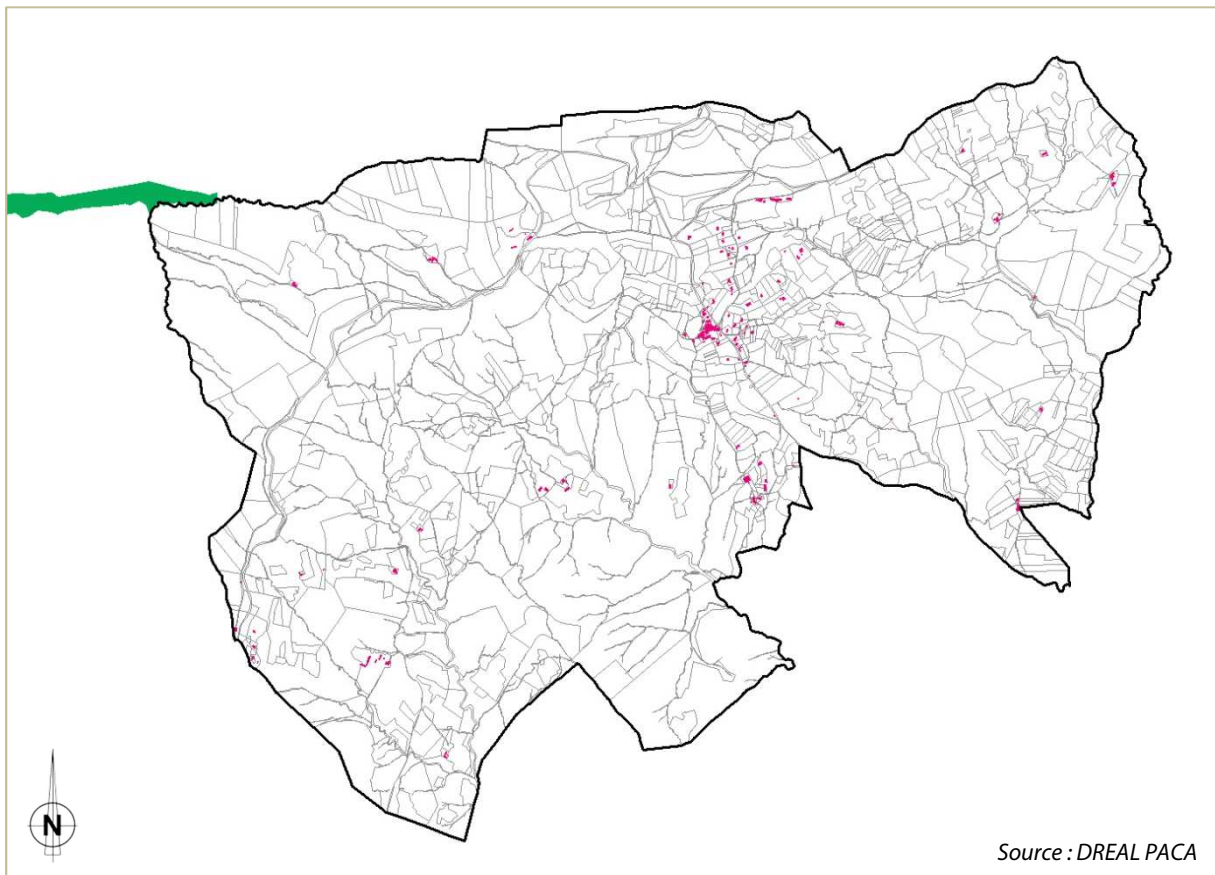
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Le Calavon et l'Enchrême », FR9301587.

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche. Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité est d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sable essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur berges très matures. Le site est essentiellement constitué de forêts caducifoliées (50%), d'eaux douces intérieures (20%), de galets, falaises (19%), de prairies semi-naturelles humides (8%), de rochers intérieurs (1%) et d'autres terres arables. Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes pionniers. Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, avec quelques faciès alpins à l'amont. Ces ripisylves forment des corridors biologiques, particulièrement favorables aux chauves-souris.

Affluent en rive gauche du Calavon, l'Enchrême présente de belles prairies de fauche (plus d'une centaine d'hectares, fait assez exceptionnel dans le contexte calcaire très filtrant du haut Calavon), riches en espèces végétales. La rivière abrite en outre plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, telle que l'Ecrevisse à pattes blanches et le Castor d'Europe pour la faune, ainsi que la Bassie à fleurs laineuses pour la flore.

L'Enchrême prend sa source sur la commune de Montfuron. On y trouve donc des zones humides, sources à tuffs et cours d'eau, qui présentent un fort intérêt écologique et patrimonial.

Site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême »



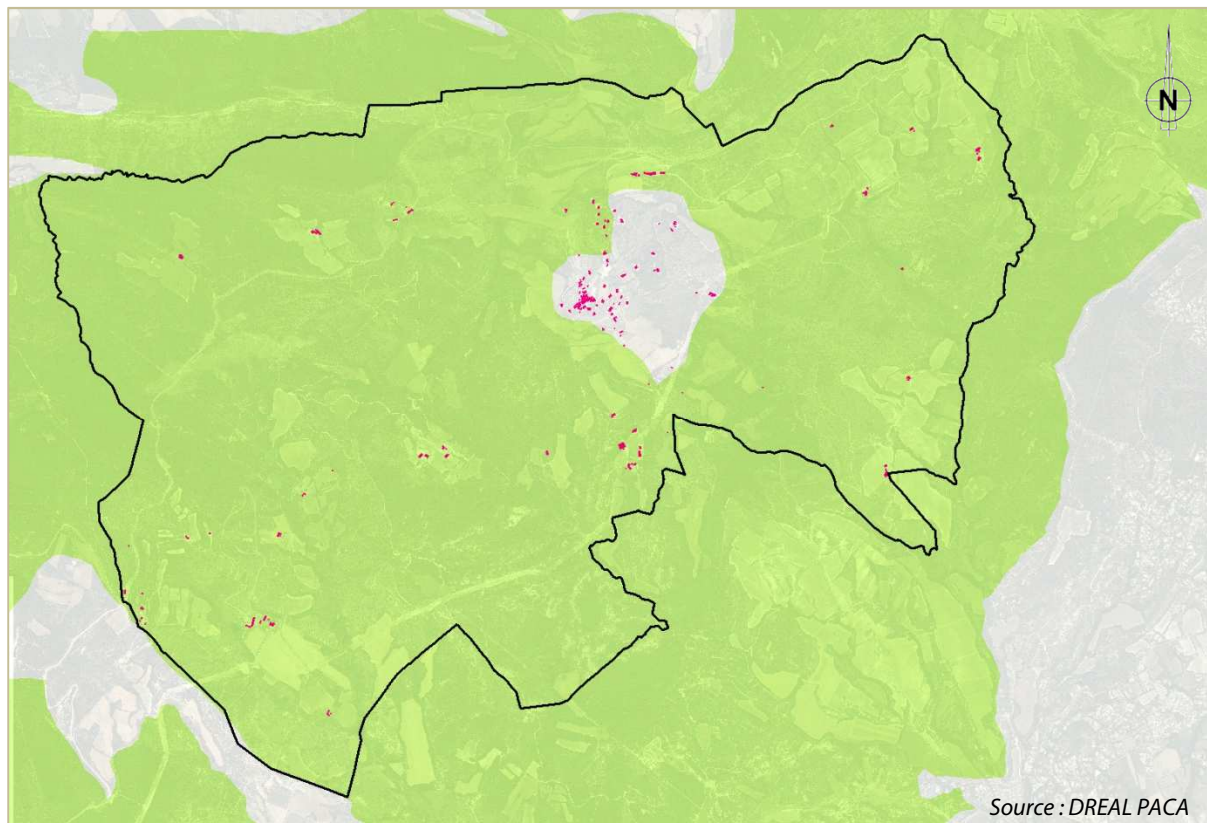
2.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF présentes sur le territoire de Montfuron :

- ZNIEFF terrestre de type II : « Versant Nord-Est du massif du Luberon – Forêts Domaniales de Pélissier et de Montfuron – Collines de Montjustin », 04-161-100.
- ZNIEFF géologique : « Gisement le Rocher », 0425G04.
- ZNIEFF géologique : « Gisement de la Violette », 0425G05.

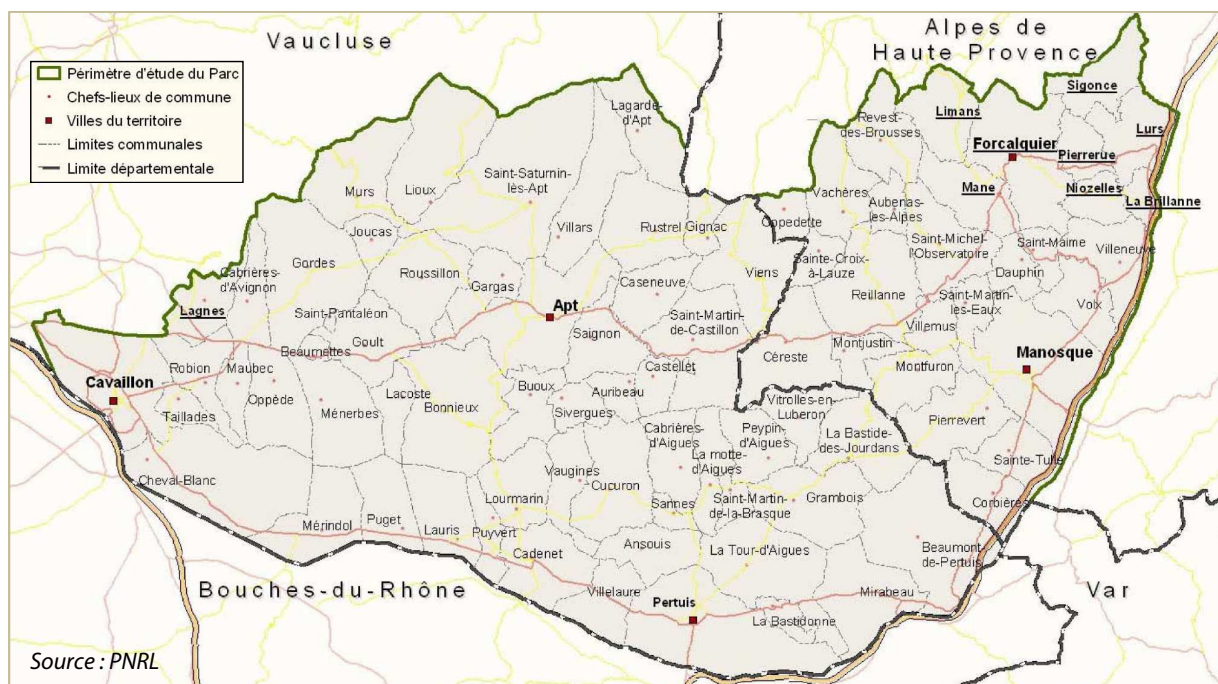


2.2.3 Le Parc Naturel Régional du Luberon

Créé en 1977, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a été admis le 15 décembre 1997 dans le réseau mondial des Réserves de Biosphère du programme de l'UNESCO. Le Parc naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Un parc naturel Régional est géré de façon particulière : un projet de développement durable, la Charte, définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) s'engagent à mettre en œuvre.

Le territoire de Montfuron fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la Charte du Parc le 22/10/2007. 77 communes au total sont concernées par le périmètre du PNRL.

Carte du périmètre du PNRL



La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

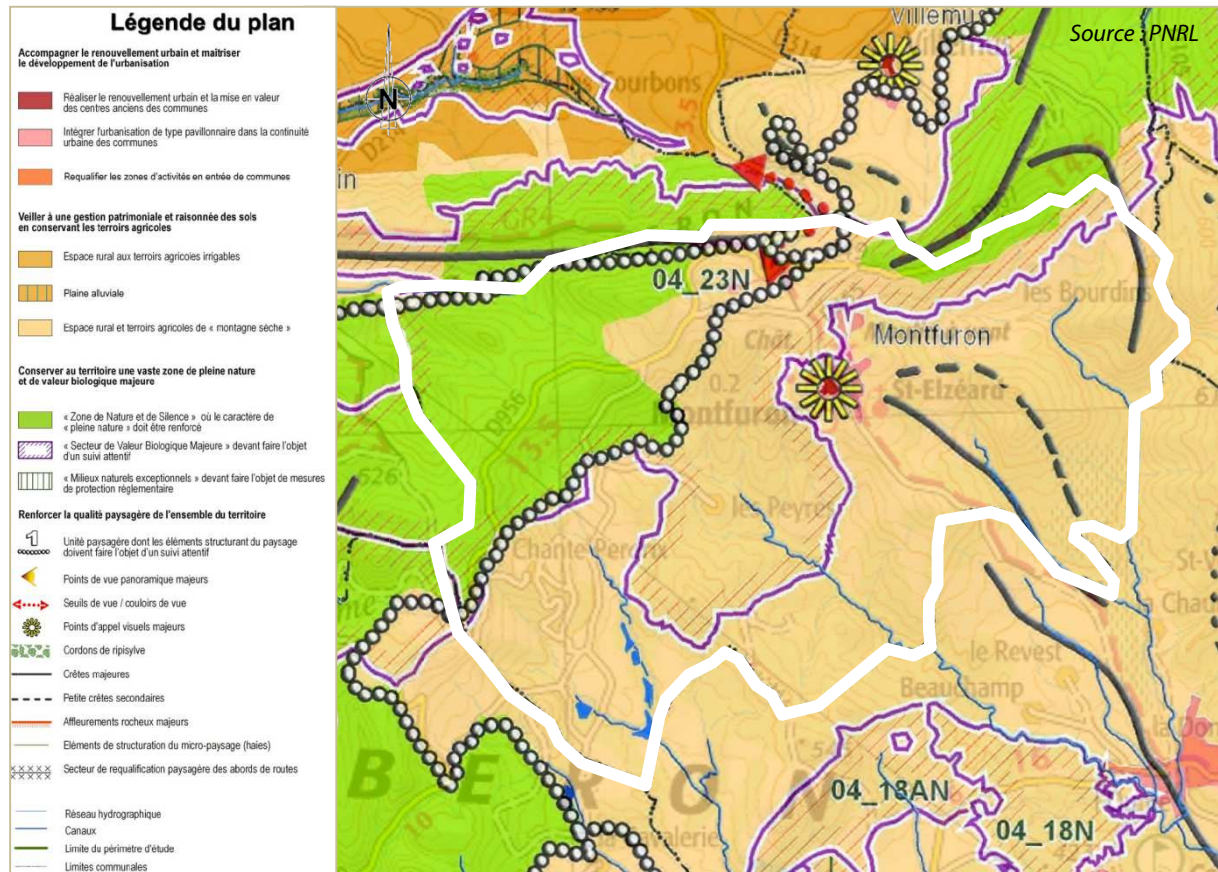
La Charte n'a pas une simple valeur d'engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire. Elle est approuvée par l'État qui attribue le classement en « Parc Naturel Régional ». L'organisme chargé de coordonner la mise en œuvre de la charte est le syndicat mixte de gestion, qui regroupe toutes les collectivités qui ont approuvé la charte. La charte du parc détermine ainsi l'action de l'organisme de gestion du Parc et engage les collectivités territoriales et l'État en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel. Ainsi, la Charte du Parc constitue un document de planification territoriale avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement.

La Charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Le plan du Parc Naturel Régional du Luberon

Cette charte est composée d'un plan de parc exposant l'occupation du sol et les vocations préférentielles de l'espace, ainsi que d'un document (la notice) exposant les mesures et les orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il est rappelé que la charte n'est pas en elle-même un document d'urbanisme. En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme, ni, a fortiori, les futures zones constructibles. La notice définit les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles.



Zone de nature et de silence (en vert sur la carte ci-dessus) : sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages. Cette zone est un lieu où l'on recherche sur de vastes espaces les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable. L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, et de loisir. La circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles n'est pas concerné par ces limitations. **De plus, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.** L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation.



Secteur de valeur biologique majeure (en violet sur la carte ci-dessus) : dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil Scientifique, un travail d'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l'intitulé « Secteurs de valeur Biologique Majeure » a consisté à cerner les grandes formations végétales originales. Les pourtours de ces secteurs ont ensuite été affinés à la lecture de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes. Ces secteurs intègrent les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches...) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés. Sur Montfuron, une grande partie du territoire est concernée par les SVBM ; ils occupent la moitié Nord de la commune.

Espaces ruraux et terroirs agricoles (en beige sur la carte ci-dessus) : ces espaces combinent aujourd'hui de façons très différentes sur le territoire des fonctions productives, résidentielles, touristiques et de nature, se traduisant par l'émergence de divers types de campagne. Une approche agricole de ces espaces amène à les classer en deux catégories : la montagne sèche (présente sur les $\frac{3}{4}$ Est du territoire de Montfuron, en complémentarité des zones de nature et de silence), et les terroirs irrigables (ces derniers ne sont pas présents sur le territoire communal de Montfuron).

- **La montagne sèche :** elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier. Le rôle de pare-feu de ces cultures en limite de boisements milite en faveur d'une prise en compte de l'irrigation complémentaire au titre des mesures agro-environnementales. Là plus qu'ailleurs, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agrotourisme, peuvent s'avérer fructueuse, notamment en s'appuyant sur les productions AOC.

Les zones urbanisées (en rose sur la carte ci-dessus) et les points d'appel visuels majeurs : le centre ancien de Montfuron a été identifié dans le Plan de la Charte comme un point d'appel visuel majeur. Il conviendra donc d'être attentif aux différentes covisibilités afin de ne pas nuire au paysage et au caractère patrimonial du village. Les zones urbanisées sont localisées en extension du centre ancien.



2.2.4 Faune Flore et habitats sur la commune de Montfuron

Les bases de données SILENE donne une information importante quant aux espèces de faune et de flore présentes sur le territoire communal. On recense ainsi plusieurs espèces protégées.

La faune

Groupe	Espèce reconnue	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Nbre d'obs	Date de dernière observation	Lieu
Amphibiens	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Rainette méridionale	Nat	2	06/04/2000	Montfuron
Oiseaux	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Oiseaux	<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat	2	11/05/1994	La Mataroune
Amphibiens	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	Nat	1	11/05/1994	La Mataroune
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	Nat	4	06/05/2010	La Mataroune / La Barjolle D907 / L'Arnousse
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat	1	06/04/2000	La Mataroune
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat	1	06/04/2000	La Mataroune



Reptiles	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Nat	1	06/04/2000	Montfuron
Invertébrés	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	Mélitée orangée (La), Damier orangé (Le), Diane (La)	Reg	1	30/05/2003	Le Grachon
Invertébrés	<i>Melitaea phoebe</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Mélitée des Centaurées (La), Grand Damier (Le)	Reg	1	30/05/2003	Le Grachon
Invertébrés	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	Reg	1	30/05/2003	Le Grachon
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat	2	31/05/2003	Sous le village / Les Granges
Oiseaux	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat	2	31/05/2003	Les Granges
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat	2	31/05/2003	Les Granges
Reptiles	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Nat	1	27/05/2010	La mare de la Barjolle D907
Oiseaux	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat	2	30/05/2012	Picon
Invertébrés	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain (L')	Reg	1	30/05/2012	Picon
Amphibiens	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	Nat	1	30/05/2012	Picon

Flore

La commune de Montfuron compte un grand nombre d'espèces floristiques protégées, en particulier plusieurs stations d'orchidées.



Photo : *Ophrys apifera* (Source Urb'alp)

Ci-dessous le relevé issu de la base Silène des espèces floristiques protégées :

Taxons reconnus	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.	Date de dernière obs.	Niveau de protection
<i>Carlina acanthifolia</i> All., 1773	Carlina à feuille d'Acanthe	2	06/09/1991	V04P2
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau	11	21/05/2002	CCB
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage	1	10/02/1997	V04P4
<i>Dianthus caryophyllus</i> subsp. <i>longicaulis</i> (Ten.) Arcang., 1894	Œillet des Fleuristes	3	28/04/2010	V04P3
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Epipactis pourpre noirâtre	5	04/06/2008	CCB
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	5	01/05/2004	CCB
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Epipactis à large feuille	22	16/09/2005	CCB
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchys pyramidale	39	12/05/2007	CCB



Rapport de présentation – Partie 2 « Image de l'environnement »

<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Cephalanthère blanchâtre	21	01/05/2004	CCB
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	Epipactis à petites feuilles	3	04/06/2008	CCB
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	13	01/06/2006	CCB
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limododre à feuilles avortées	6	16/09/2005	CCB
<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>tremolsii</i> (Pau) E.Klein, 1979	Epipactis à large feuille s/s eps	5	23/06/2000	CCB
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne	2	20/10/2000	CCB
<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys frelon	14	12/05/2007	CCB
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	5	04/06/2008	CCB
<i>Ophrys passionis</i> Sennen, 1926	Ophrys passion	5	12/05/2007	CCB
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	33	12/05/2007	CCB
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Plathantère à deux feuilles	20	12/05/2007	CCB
<i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>saratoi</i> (E.G.Camus) R.Soca, 2001	Ophrys de Bertoloni	1	10/05/2001	CCB / NV1
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire	1	04/2002	CCB
<i>Ophrys provincialis</i> (Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	3	17/05/2002	CCB / RV93
<i>Ophrys aranifera</i> Huds., 1778	Ophrys araignée	5	28/04/2010	CCB
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis à longue bractée	4	04/04/2006	CCB
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphanthère rouge	32	16/09/2005	CCB
<i>Dianthus caryophyllus</i> subsp. <i>sylvestris</i> (Wulfen) Rouy & Foucaud, 1896	Œillet des fleuriste s / s esp.	3	16/09/2005	
<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>orbicularis</i> (K.Richt.) E.Klein, 1997	Epipactis à large feuille s/s esp.	1	16/09/2005	CCB
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	2	04/04/2006	NV1
<i>Narcissus poeticus</i> L., 1753	Narcisse des poètes	1	04/04/2006	V06P2 / V04P3
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphanthère à feuille en épée	18	24/05/2006	CCB
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	1	30/08/2006	V04P4
<i>Arceuthobium oxycedri</i> (DC.) M.Bieb., 1819	Le gui du genévrier	48	04/12/2007	LR2
<i>Dianthus scaber</i> Chaix, 1785	Œillet scabre	5	21/02/2007	V04P2
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Immortelle commune	13	04/12/2007	V04P3
<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	Ophrys bécasse	8	15/05/2007	CCB
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1876	Armoise de chine	2	04/06/2008	V04P4
<i>Carlina acanthifolia</i> All. subsp. <i>acanthifolia</i>	Carlina à feuille d'Acanthe s/s esp.	10	28/04/2010	V04P2

CCB : Annexe B Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce:

RV 93 : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA

LR2 : Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome II

NV1 : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire article 1

V04P2 : Arrêté préfectoral n°95/1533 du 28 juillet 1995, [département des Alpes-de-Haute-Provence] : Réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages Article 2

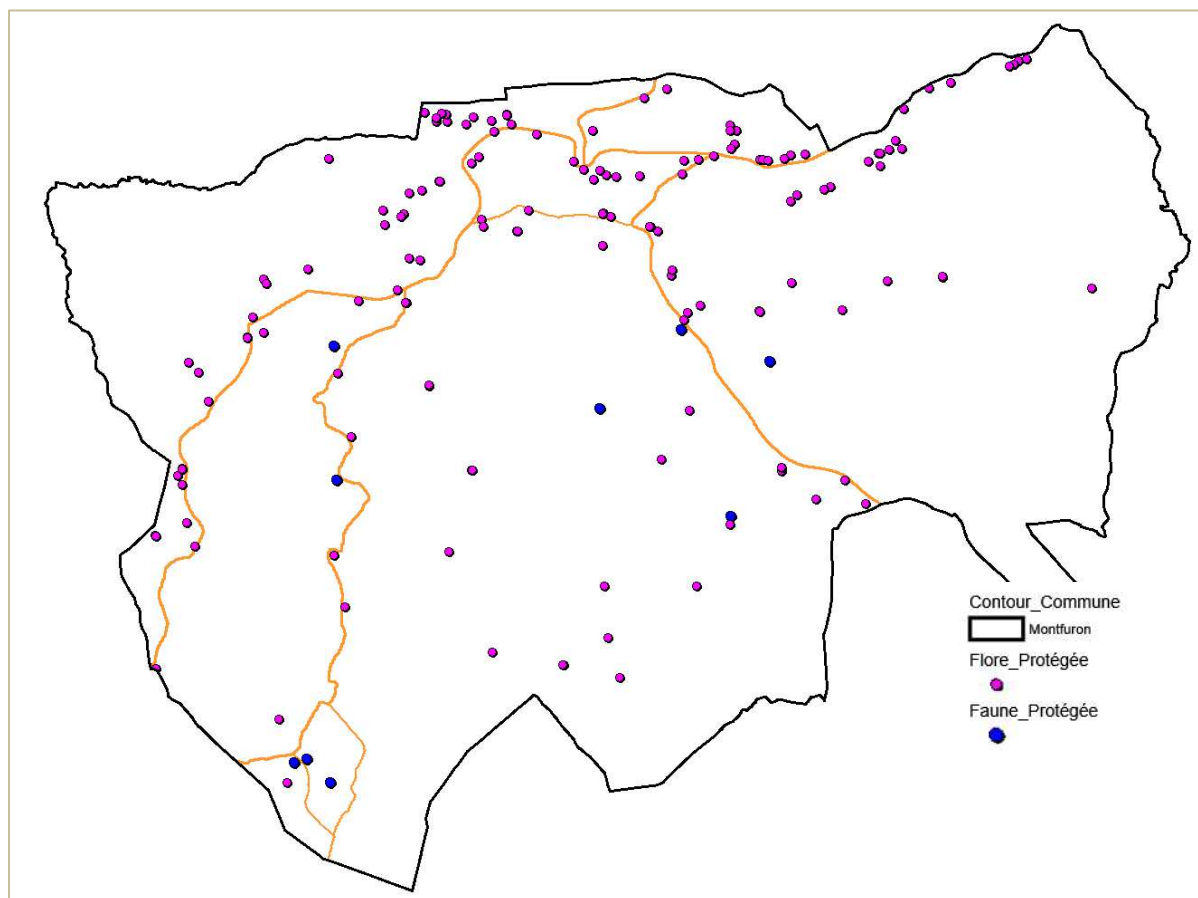
V04P3 : Arrêté préfectoral n°95/1533 du 28 juillet 1995, [département des Alpes-de-Haute-Provence] : Réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages Article 3

V04P4 : Arrêté préfectoral n°95/1533 du 28 juillet 1995, [département des Alpes-de-Haute-Provence] : Réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages Article 4

V04P5 : Arrêté préfectoral n°95/1533 du 28 juillet 1995, [département des Alpes-de-Haute-Provence] : Réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages Article 5

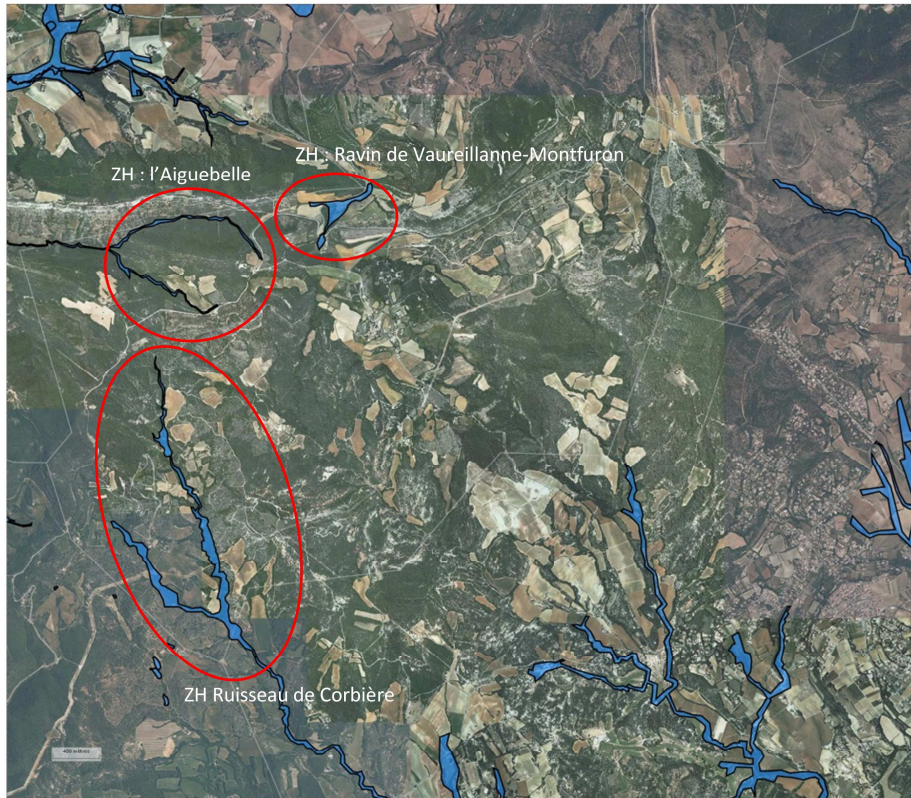


Carte : localisation des espèces de faune et de flore protégées (Source : base de données SILENE)



Zones humides

Trois zones humides sont recensées sur la commune dans le cadre de l’inventaire des zones humides réalisé par le CEEP (Conservatoire des écosystèmes provençaux) en collaboration avec le Parc du Luberon, à savoir :



Système d'Information Territorial des PNR PACA - www.pnrpaca.org

- **04CEEP0017 « Ruisseau de Corbières »** T3 classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du C.E) longeant les secteurs de Mataroune, des Longues Terres et de Mériton. Cette zone humide a la particularité d'abriter des retenues d'eau naturelles, rares en Provence.

04CEEP0017 « RUISSEAU DE CORBIERES »	
Bassin versant	Moyenne Durance aval - DU_13_13
Zone hydrographique	La Durance de la Chaffère incluse à l'Aillade incluse - X161
Superficie (ha)	9422.07
Superficie de la zone humide (ha)	25.35
Code Corine Biotope	22.1 Eaux dormantes
	24.1 Cours des rivières
	24.21B de graviers des cours d'eau, sans végétation
	44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes
	53.11 Phragmitaie
Typologie SDAGE	53.13 Typhaies
	05- Bordures de cours d'eau
Occupation des sols (Nomenclature Corine Land Cover)	3.1.3- Forêts mélangées
	3.2.2- Landes et broussailles
	2.3.1- Prairies
	1.2.2- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
	3.2.3- Végétation sclérophylle
Activités humaines	Sylviculture au niveau de l'espace de fonctionnalité (coupes, abattages, arrachages et déboisements)
	Elevage / pastoralisme au niveau de l'espace de fonctionnalité
	Pêche au niveau de la zone humide. Les impacts potentiels sur le milieu sont : introduction,



	gestion ou limitation des populations Chasse au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité
Régime hydrique	- Entrée d'eau - Précipitations o Sources o Ruissellement diffus - sortie d'eau : cours d'eau
Fonctionnalité biologique	Menaces Modérées = Risques d'altération de la valeur patrimoniale due à des altérations liées aux usages. Présence d'un chapelet de zones artificielles qui dénaturent la zone humide. Chasse et pêche sur ces zones.
Fonctions hydrologiques	Ralentissement du ruissellement Les plans d'eau arrêtent les eaux de ruissellement
Fonctions biologiques	Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) Les milieux de type « ripisylves » ont un rôle fonctionnel vis à vis de la ressource en eau essentiel. Elles se situent, pour les unités les plus denses et importantes, en secteur de plaines, de ce fait, elles jouent un rôle prépondérant dans l'écrêtement des crues par dissipation de l'énergie, la protection et/ou l'amélioration de la qualité des eaux par la végétation qui peut capter et stocker une partie des nutriments et polluants, puis parfois par la fonction de stockage des eaux et de recharge des nappes souterraines. et surtout dans le retardement de propagation des eaux de crues. De plus, elles peuvent également jouer un rôle dans le recyclage et le stockage des éléments nutritifs entraînant une amélioration potentielle de la qualité de l'eau.
Valeurs socio-économiques	Production biologique (pâturage; fauche; sylviculture; aquaculture; pêche; chasse) Pêche et chasse sur les plans d'eau
Principales fonctions biologiques	Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique pour la faune et la flore



Photos de la zone humide du Ruisseau de Corbières (source : Urb'Alp)

- **04CEEP0027 Ravin de Vaureillanne-Montfuron** : situé au Nord de la Commune. Ces prairies humides sont en partie protégées par le périmètre de protection du captage d'eau.

04CEEP0027 RAVIN DE VAUREILLANNE-MONTFURON	
Bassin versant	Largue - DU_13_11
Zone hydrographique	Le Largue de sa source à la Laye - X150
Superficie de la zone humide (ha)	5.46
Code Corine Biotope	22.1 Eaux dormantes
	37.2 Prairies humides eutrophes
	44.1 Formations riveraines de saules
	44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes
Typologie SDAGE	Marais et landes humides de plaines et plateaux
Valeurs socio-économiques	Réservoir pour l'alimentation en eau potable Station de pompage
	Production biologique (pâturage d'ovins; fauche; sylviculture; aquaculture; pêche; chasse)
Intérêts patrimoniaux	Habitats Prairies à narcisses
Fonctions hydrologiques	Ralentissement du ruissellement

Fonctions biologiques	<p>Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)/</p> <p>Les « ripisylves » remplissent des fonctions biologiques importantes car elles sont des zones soumises à des évolutions nettes et parfois brutales. Leur spatialité et leur densité en font de véritables corridors écologiques pour de nombreuses espèces.</p> <p>Ces milieux, souvent malmenés lors des crues donc disposent d'un large panel de milieux : atterrissements végétalisés, ripisylves âgées et denses, îlots, mégaphorbiaies nouvellement installées suite à une crue...</p> <p>Tous ces différents milieux sont autant de zones de vie, d'alimentation, de refuge pour un très grand nombre d'espèces.</p>
Principales fonctions biologiques	Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique pour la flore et la faune.

04PNRL068 l'Aiguebelle

04PNRL068 L'AIGUEBELLE	
Bassin versant	Calavon-Coulon - DU_13_07
Zone hydrographique	Le Calavon-Coulon du Grand Vallat à l'Encrême incluse - X342
Régime des cours d'eau	Pluvial
Superficie (ha)	5574.06
Superficie de la zone humide (ha)	20.06
Code Corine Biotope	22 Lacs, étangs, mares (eau douce)
	24 Eaux courantes
	31.8 Fourrés, et stades de recolonisation de la forêt mésophile
	44.141 Galeries méditerranéennes de Saules blancs
	44.612 Galeries de Peupliers provenço-languedociennes
	53.11 Phragmitaies
	82 Cultures
	83.321 Plantations de Peupliers
84 Ecrans d'arbres, haies, bosquets, bocage	
87 Friches et terrains rudéraux	
Typologie SDAGE	05- bordures de cours d'eau
Typologie locale	Ripisylve des cours d'eau méditerranéen
Longueur du cours d'eau (km) bordant la zone humide	9
Régime hydrique Entrée d'eau	Cours d'eau aux écoulements intermittent avec des assecs d'une amplitude et d'une durée de plus en plus importantes.
	Eaux de crues saisonnier
	Nappes/ saisonnier Contribution supposée faible
	Sources permanent Présence de sources sur le cours amont aux écoulements permanents
Régime hydrique Sortie d'eau	Cours d'eau saisonnier Infiltrations sous alluvions constatés notamment sur le cours aval
	Pompage, drainage saisonnier Présence de plusieurs forages et pompages en rivière dont l'impact est supposé fort sur les étiages du cours d'eau.
Intérêts patrimoniaux	- Cours d'eau en bon état hydro-morphologique sur la tête de bassin versant mais nettement altéré sur le reste du linéaire (berges sapées, incision du lit, ...).
	- Hydrologie semble fortement influencée par les prélèvements en nappe et en rivière avec une aggravation de l'amplitude et de la durée des assecs qui aurait conduit à la disparition de l'Ecrevisse à pattes blanches présentes en 1998 et non retrouvée en 2010 (ONEMA - JM BLANC).
	- Qualité d'eau globalement bonne mais dégradée sur la partie aval dans la traversée de la zone urbaine de Céreste.
	- Ripisylve relativement bien préservée et globalement bon état de conservation (exceptée sur la partie aval) permettant d'assurer son rôle de corridor et d'habitat naturel pour la faune et la flore.
Fonctions hydrologiques	Expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)
	Fond de vallée étroit avec peu de zone d'expansion de crues.
	Ralentissement du ruissellement Rôle important de frein aux écoulements (rôle tampon de la



	<p>ripisylve)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques; recharge et protection des nappes phréatiques) - Echanges nappe / rivière supposés faibles mais sous l'influence de prélèvements d'eau. - Cours d'eau aux écoulements intermittents avec de fréquents assèchements accentués par les prélèvements. <p>Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Importance de la ripisylve comme filtre naturel</p> <p>Rôle naturel de protection contre l'érosion Rôle du système racinaire d'une ripisylve relativement bien préservée</p>
Fonctions biologiques	<p>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales : Bonne diversité de milieux avec présence d'espèces patrimoniales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) - Rôle de corridor écologique de la ripisylve en connexion avec d'autres milieux forestiers proches (Adrets de Monjustin, Massif du Luberon). <p>Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs Rôle supposé de la ripisylve comme zones de stationnement / dortoirs notamment pour l'avifaune</p> <p>Zone particulière d'alimentation pour la faune Présence d'espèces faunistiques d'intérêt patrimonial utilisant le site comme zone d'alimentation ou territoire de chasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone particulière liée à la reproduction - Présence d'espèces faunistiques d'intérêt patrimonial utilisant le site comme zone de reproduction.
Valeurs socio-économiques	<p>Aucune activité de production (biologique ou de matière première) à l'intérieur de la zone humide</p> <p>Intérêt paysager Rôle structurant de la ripisylve en fond de vallée dans un paysage de moyenne montagne dominé par une végétation méditerranéenne sèche</p>
Intérêt patrimonial	<p>Présence avérée d'au moins 5 habitats d'intérêt communautaire tous en état de conservation globalement bon.</p> <p>Faunistique : Présence avérée d'au moins 8 espèces patrimoniales (dont 4 d'intérêt communautaire au titre de l'annexe 2 D.H.) utilisant la ripisylve comme territoire de chasse et/ou d'alimentation.</p> <p>Floristique : Présence avérée d'au moins 6 espèces végétales protégées, patrimoniales ou rares dont 2 inscrites au Livre Rouge Régional.</p>
Fonctions hydrologiques	<p>Ralentissement du ruissellement</p> <p>Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)</p> <p>Rôle naturel de protection contre l'érosion</p>
Fonctions biologiques	<p>Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)</p> <p>Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs</p>
valeurs socio-écologiques	<p>Intérêt paysager</p>
Évaluation globale des menaces potentielles ou avérées	<p>Zone humide modérément menacée</p>
Fonctionnalité hydrologique	<p>Partiellement dégradée</p>
Fonctionnalité biologique (habitats / faune / flore)	<p>Partiellement dégradée</p>

3. LES PAYSAGES

Le village de Montfuron occupe une situation remarquable : installé à la pointe Est du Luberon, le village, adossé et accroché à la butte de l'ancien château, offre au Sud une large découverte sur la vallée de la Durance, le plateau de Valensole et les collines provençales. Protégé des vents du Nord par la colline à laquelle il s'adosse, il s'ouvre vers le soleil et la vue et son organisation étagée à la plus grande partie des bâtiments de profiter de cette situation.

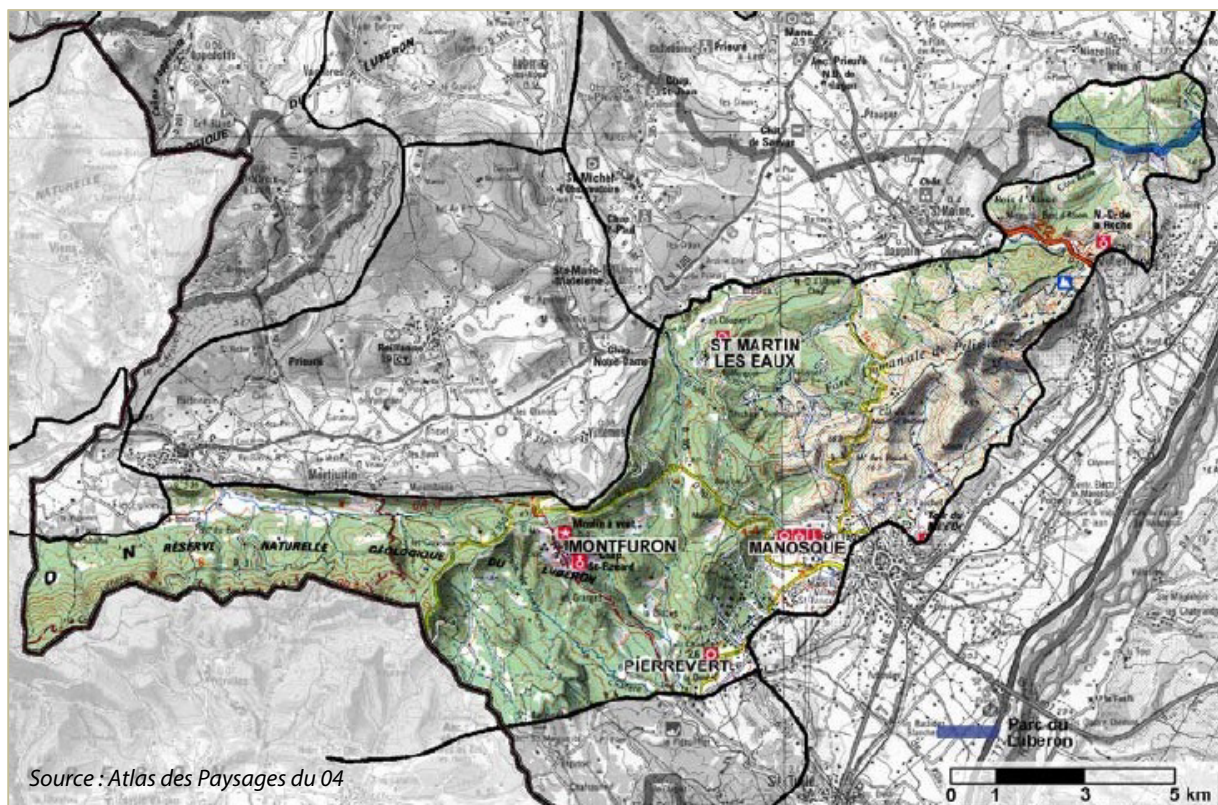
3.1 L'unité paysagère du Luberon Oriental

D'après l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence, la commune de Montfuron appartient à l'entité paysagère du Luberon Oriental.

Le Luberon Oriental est un massif de moyennes montagnes au relief arrondi et largement boisé. On retrouve des boisements lâches, des garrigues et des boisements denses. Montfuron, village perché sur un promontoire naturel, domine les plaines environnantes.

L'enjeu prioritaire de cette unité paysagère est de **limiter la fermeture des paysages**. Les actions qui se déclinent sont les suivantes :

- Maintenir l'ouverture des îlots agricoles (maintenir l'activité agricole, promouvoir l'activité pastorale et maîtriser le développement des friches).
- Contrôler la dispersion et la qualité du bâti, notamment à l'Est de la commune (améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé existant).
- Préserver et souligner la silhouette du village (limite nette d'urbanisation, espaces de respiration, limiter l'implantation diffuse dans les espaces agricoles).
- Préserver la qualité des paysages remarquables et la qualité des perspectives visuelles.





3.2 Les enjeux paysagers sur la commune de Montfuron

3.2.1 Les unités paysagères de Montfuron

Le territoire de Montfuron, bien que relativement homogène au niveau du paysage, permet de distinguer les unités suivantes :

Unité 1 : les espaces agricoles

Cette unité est constituée de l'ensemble des grands secteurs agricoles cultivables du territoire. On les retrouve disséminés sur la totalité de ce dernier, aux Claveaux, aux Maures, aux Granges, ... Par ailleurs, ce sont les cultures de montagne qui dominent : céréales, parcours... Même si elles constituent des points d'appel dans le paysage et sont nombreuses, les enclaves agricoles s'avèrent omniprésentes sans pour autant être prépondérantes dans le paysage communal.

Unité 2 : les boisements

Les boisements denses, qu'il s'agisse du Luberon oriental ou des massifs périphériques, apparaissent omniprésents. Les chênaies denses et les conifères occupent la majorité des reliefs. Les massifs et leurs couvertures forestières donnent à la fois une impression de difficultés d'accès et masquent souvent les autres unités paysagères. Les boisements de faible densité et les garrigues constellent également le territoire. Ces espaces résultent de trois facteurs principaux : les feux de forêts, le pâturage, la canalisation géosol qui coupe le territoire du Sud-Ouest au Nord Est et qui fait l'objet d'un débroussaillage important.

Unité 3 : le site du Moulin

Le site du Moulin constitue à lui seul une unité paysagère sans doute la plus identitaire du territoire communal. En effet, implanté en ligne de crête, perçu depuis l'ensemble des voies de communication menant au village, il marque l'entrée de celui-ci.

Unité 4 : les zones d'habitat diffus

Il s'agit de deux zones d'habitat diffus situées à l'Est et au Sud du Moulin. Elles nuisent partiellement à l'unité du Moulin rendant difficilement lisible un paysage dont l'identité n'apparaît ni forestière, ni agricole, ni urbaine.

Unité 5 : le village

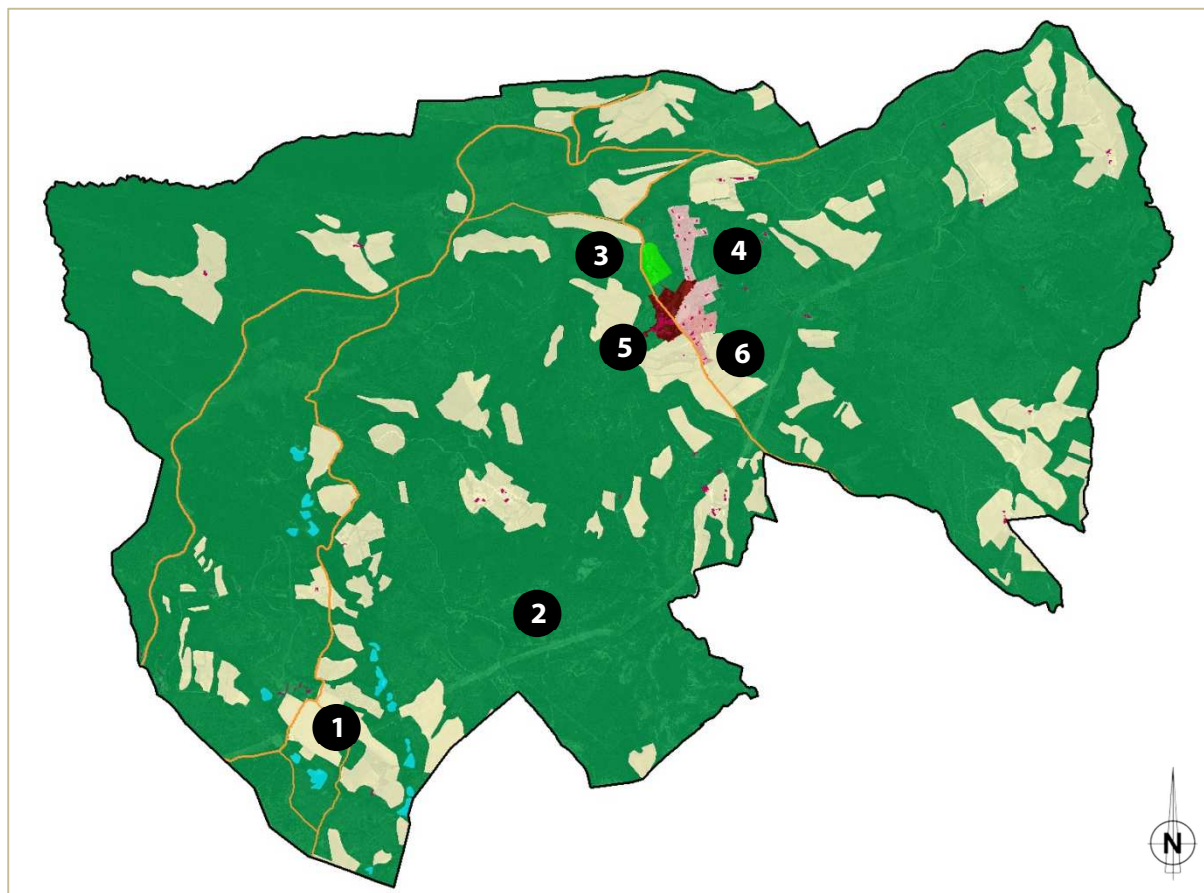
Elle correspond au village compris principalement entre le Castellas et la RD455 prolongée par le chemin communal. Le bâti dense s'est implanté au Sud et à l'Est d'une colline dominée autrefois par le château. Durant des décennies, le bâti s'est étendu vers l'Est et le Sud en direction de la chapelle Saint-Elzéar. Le paysage urbain initial se retrouve noyé dans une couronne partielle d'habitat diffus.

Unité 6 : secteur pavillonnaire

Elle correspond au secteur pavillonnaire situé sous le village compris. Durant une dizaine d'années, le bâti s'est étendu vers l'Est et le Sud en direction de la chapelle Saint-Elzéar.



Les unités paysagères de Montfuron



3.2.2 Les enjeux paysagers autour du village

Le village de Montfuron occupe une situation remarquable : installé à la pointe Est du Luberon, le village, adossé et accroché à la butte de l'ancien château, offre au Sud une large découverte sur la vallée de la Durance, le plateau de Valensole et les collines provençales. Protégé des vents au Nord par la colline à laquelle il s'adosse, il s'ouvre vers le soleil et la vue, et son organisation étagée permet à la plus grande partie des bâtiments de profiter de cette situation.

Les enjeux paysagers :

- Depuis le Nord : vue sur le moulin à vent et sur le centre ancien ;
- Depuis le Sud : vue sur le centre ancien et ses formes groupées et vue sur la chapelle ;
- Depuis le centre ancien : les perspectives visuelles sur la plaine et les collines ;
- Covoisibilités entre le centre ancien, le moulin à vent et la colline du Castellàs.

Les enjeux paysagers proches du village



3.2.3 Les enjeux paysagers sur l’ensemble du territoire

Outre les enjeux paysagers identifiés à proximité du centre ancien, au niveau du site du Moulin et depuis le village, on trouve également des enjeux paysagers sur l’ensemble du territoire communal. En effet, l’agriculture et les espaces boisés façonnent les paysages. De plus, la présence d’un patrimoine bâti intéressant d’un point de vue patrimonial et architectural participe également à la qualité des paysages de Montfuron (bâtiments agricoles remarquables, moulins, ...).

Il demeure plusieurs sites ou micro sites dans lesquels les cônes de vues revêtent un intérêt paysager. Ainsi, les perspectives les plus remarquables sont obtenues depuis la RD 907, avant d’arriver au carrefour avec la RD 455. Une perception du moulin y est possible. A l’approche du village, à partir des RD 455 et RD 956, la conjugaison d’espaces agricoles ouverts et le positionnement en ligne de crête du Moulin le rende fortement perceptible. En ligne de fond s’offrent, tantôt la chaîne des Alpes ou celle des contreforts du Luberon dans un cadre panoramique exceptionnel. Le village bénéficie lui aussi d’une perception plus limitée, furtive de la RD 956 ou plus présente de la route de Pierrevert. Il convient aussi de noter la présence dans le paysage de la barre rocheuse de l’Adroit. La situation dominante de Montfuron met en évidence des éléments forts éloignés comme les Alpes, la montagne de Lure, le plateau de Valensole et le massif de la Sainte Victoire.

Ainsi, la commune de Montfuron doit maintenir l’ouverture des espaces agricoles, préserver la silhouette du village et préserver la qualité des paysages remarquables et des perspectives visuelles.



3.3 Les éléments remarquables naturels et bâtis

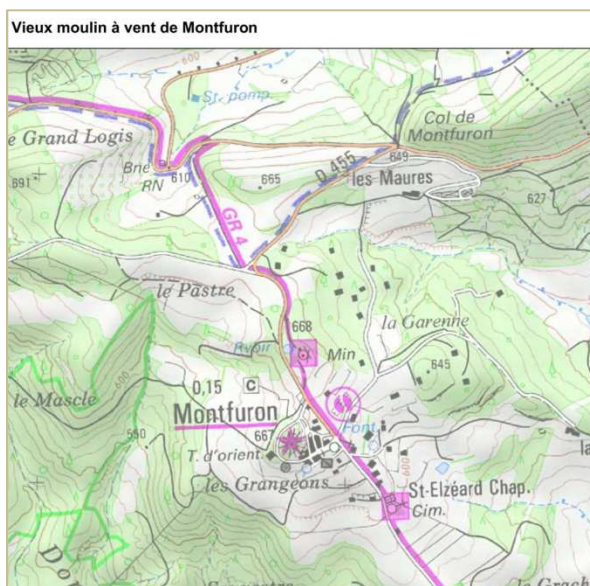
3.3.1 Les sites protégés

La commune de Montfuron est concernée par le site classé suivant :

- Site naturel classé : « Vieux moulin à vent de Montfuron ».

Un site classé est un site artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel. La procédure peut être à l'initiative des services de l'Etat, de collectivités, d'associations, de particuliers, ...

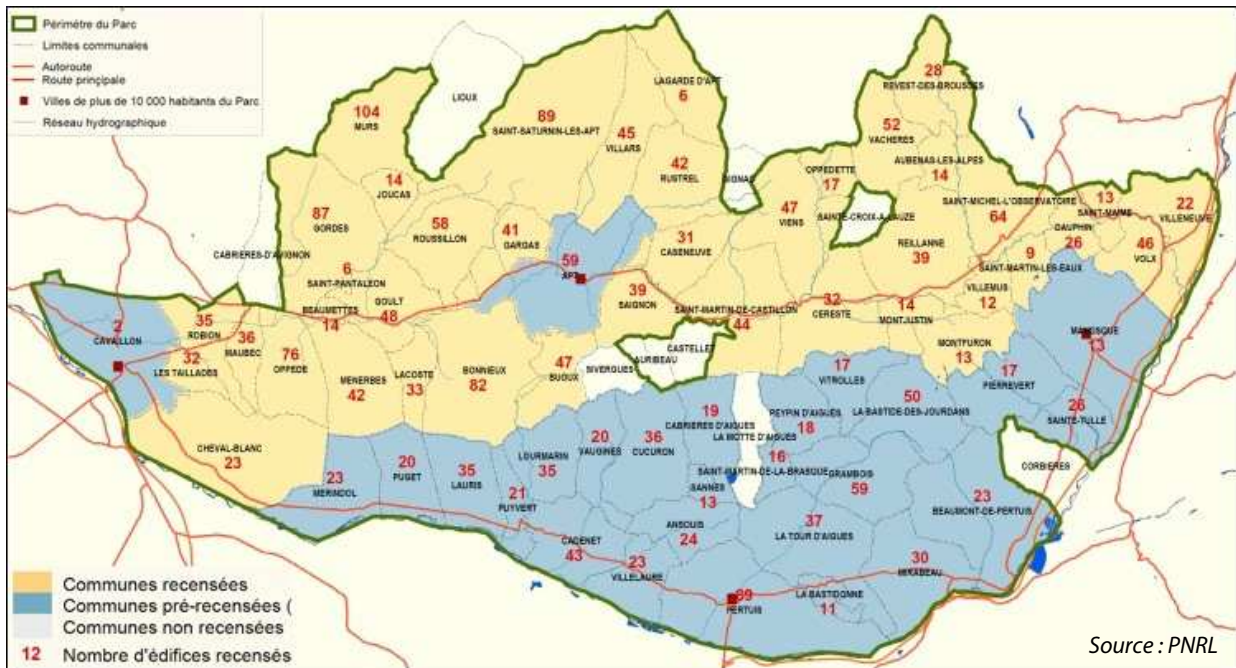
En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.



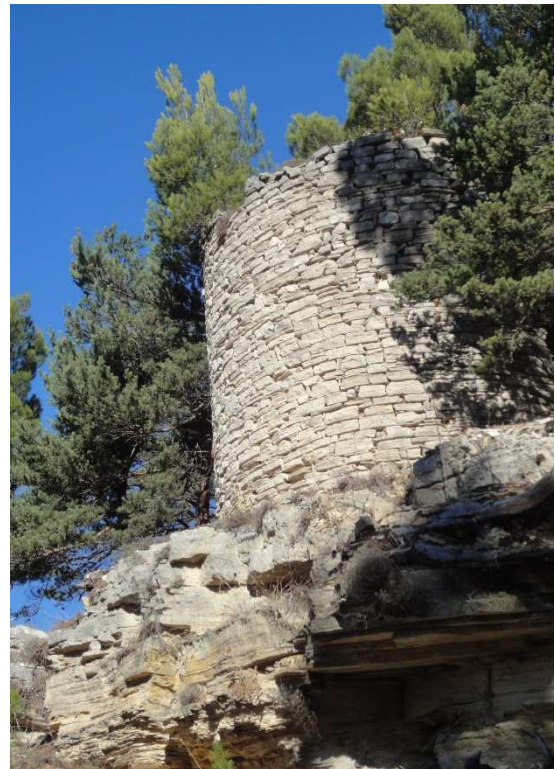
Le **moulin à vent** appartenant au Syndicat d'Initiative de Manosque, a été arrêté le 28 juillet 1938. Sa superficie est de 60m². Ce moulin à vent du XVIIème siècle bien restauré est l'un des rares témoins « complets » des nombreux moulins à vent qui ponctuaient les collines ventées de Provence. Sa localisation dans un cadre intact à proximité du village de Montfuron, ainsi que sa situation dominante ouvrant sur le Luberon et la vallée de la Durance, renforcent son attrait et son pouvoir d'évocation. Le moulin a été restauré en 1978 par des passionnés qui lui ont entre autre restitué son toit et ses ailes sur le modèle primitif. Doté d'un mécanisme reconstitué à l'identique, il est désormais ouvert à la visite en haute saison. Ce site est inclus dans le périmètre du PNRL dont il est un des éléments caractéristiques du patrimoine rural. Typique de l'approche « monument historique » des débuts de la loi du 2 mai 1930, le classement est attaché au sel moulin à l'exception de son environnement (même immédiat) qui appelle de ce fait la plus grande vigilance.

De plus, la **chapelle Saint Elzéard** est classée monument historique.

3.3.2 Le patrimoine rural non protégé



Au-delà de l'habitat, il existe un vaste ensemble d'édifices qui par leurs fonctions et leurs usages, participent à l'organisation de l'espace communautaire. Les fontaines et les lavoirs, mais aussi les chapelles, oratoires, ... sont intimement liés aux pratiques sociales et économiques qui évoluent au cours des générations. Reconnus comme des témoins de notre culture, ils sont devenus des éléments caractéristiques de nos paysages. Le recensement effectué par le PNRL indique la présence de 13 édifices de patrimoine rural sur Montfuron.



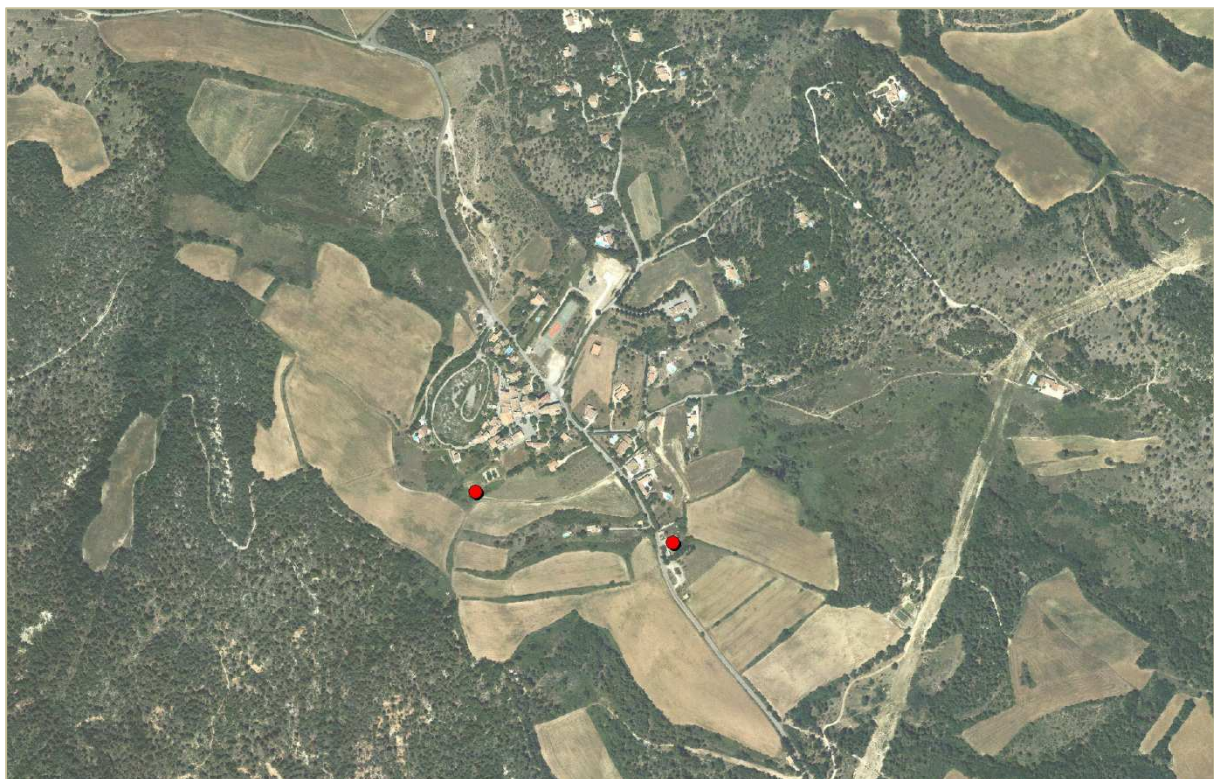
3.3.3 Le patrimoine archéologique

L’extrait ci-dessous de la Carte archéologique nationale reflète l’état de la connaissance au 08 octobre 2009. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d’informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, article L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu’il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelle de PACA et entraînera l’application du code du patrimoine.

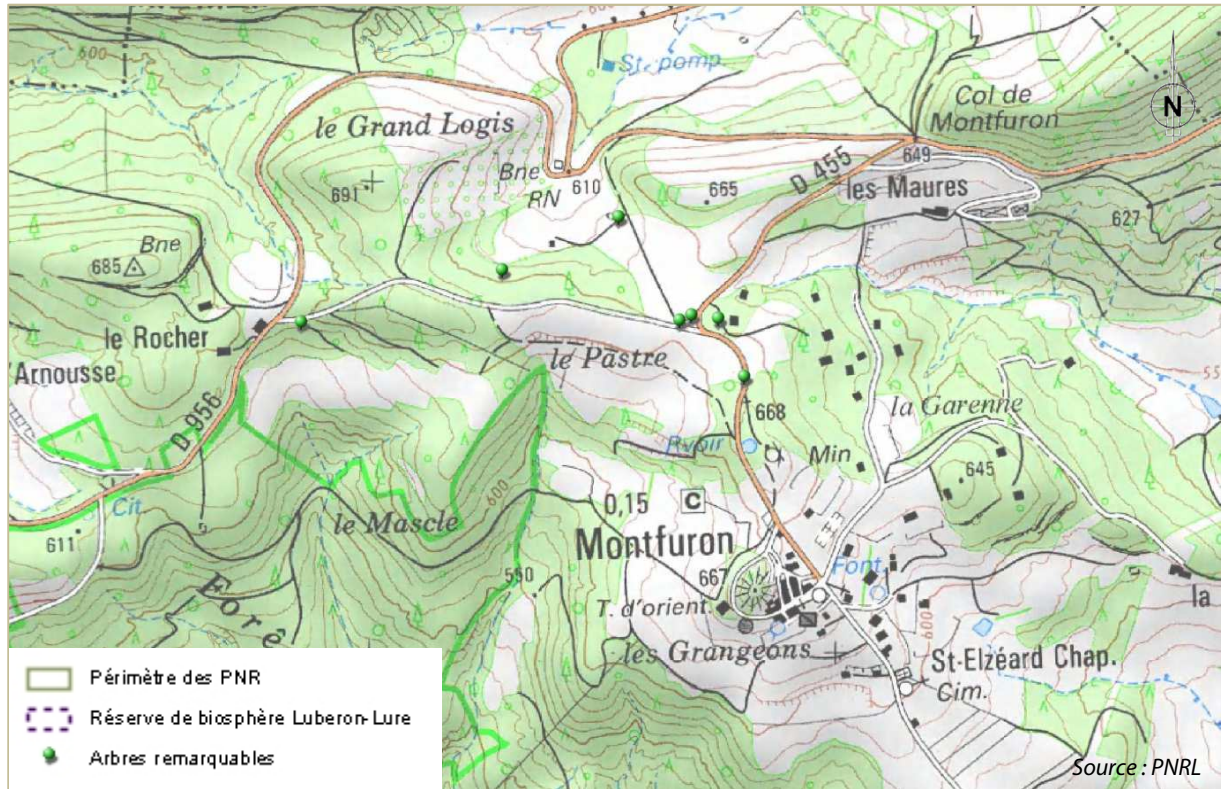
Carte du patrimoine archéologique (Source : DRAC PACA)



N°	Nom du site	Lieu-Dit	Vestiges	Chronologie	Parcelles
1	Le Village	-	Oppidum	Age du bronze – Gallo-Romain	
2	Chapelle St Elzéard	Village	Chapelle	Moyen-Age classique – Epoque moderne	A (25)

3.3.4 Le patrimoine naturel

Plusieurs arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire communal de Montfuron par une étude réalisée par le Parc Naturel Régional du Luberon. La carte ci-dessous permet de localiser ces arbres remarquables. On y trouve notamment des pêrussiers et des amandiers.



Ces arbres remarquables sont localisés notamment sur la RD 455 menant au village, au croisement avec la voie rejoignant à l'Ouest la RD 956. A noter qu'on retrouve également 2 arbres remarquables dans le village.

Enfin, la commune compte également des espaces boisés (chênes notamment) qui participent au caractère paysager et patrimonial du territoire. Ils sont situés essentiellement sur la partie Nord de la commune.

3.3.5 Le site du Castellas : un élément majeur d'identification de la commune

Le Castellas, élément majeur d'identification de la commune de Montfuron, est un élément de patrimoine bâti et historique. Vestige médiéval d'un intérêt reconnu par les archéologues et dont la conservation est importante pour la commune, il doit être protégé et valorisé tant pour son caractère bâti que pour son caractère paysager. Le château ou « Castellas » n'a en fait jamais été une fortification mais une sorte de bastide dominant le village. Cette maison fut construite dans les années 1550 par Jean Garnier, Seigneur de Thorenc.

Il constitue en effet un secteur naturel du centre ancien, qui permet ainsi, du haut de sa colline, de mettre en valeur le cœur de village de Montfuron. Il constitue ainsi un point d'appel visuel majeur depuis les axes routiers.

Le site du Castellas :

- Secteur naturel du centre ancien ;
- Point d'appel visuel majeur ;
- Patrimoine bâti remarquable ;
- Patrimoine historique communal.



4. LES RISQUES NATURELS, LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

4.1 Les risques naturels et technologiques

4.1.1 Le risque incendie de forêt (carte d'aléas)

D'après l'arrêté préfectoral n°2007-1697 du 1^{er} août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels et à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Alpes de Haute Provence, **la commune de Montfuron est située en zone d'aléa très fort**, et des travaux de débroussaillage autour des habitations sont obligatoires.

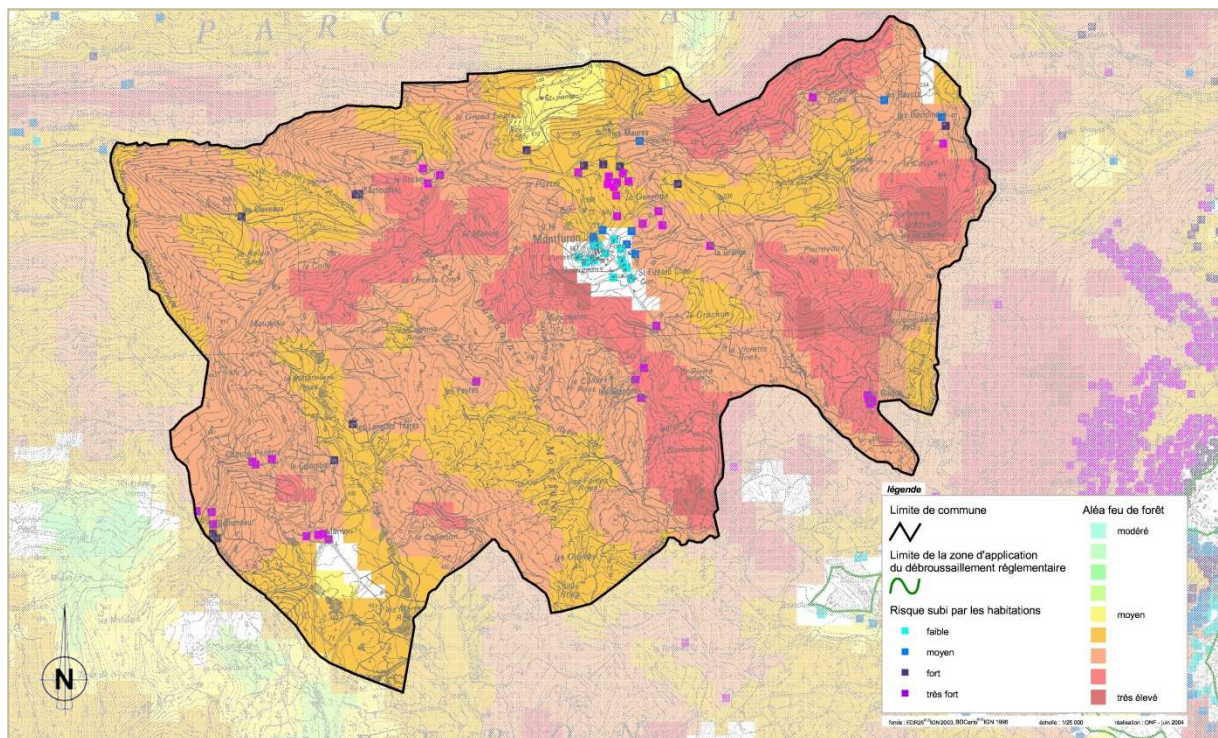
Le centre ancien est concerné par les aléas faible et moyen.

Les travaux de débroussaillage s'appliquent dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200m de ces espaces sensibles.

Par ailleurs, un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) a été établi. Il s'attache à analyser le risque incendie, décrit et évalue les stratégies et es dispositifs actuellement en place pour maîtriser ce phénomène.

A noter qu'un PPRif est en cours d'élaboration.

Carte d'aléas départementale d'incendie de forêt

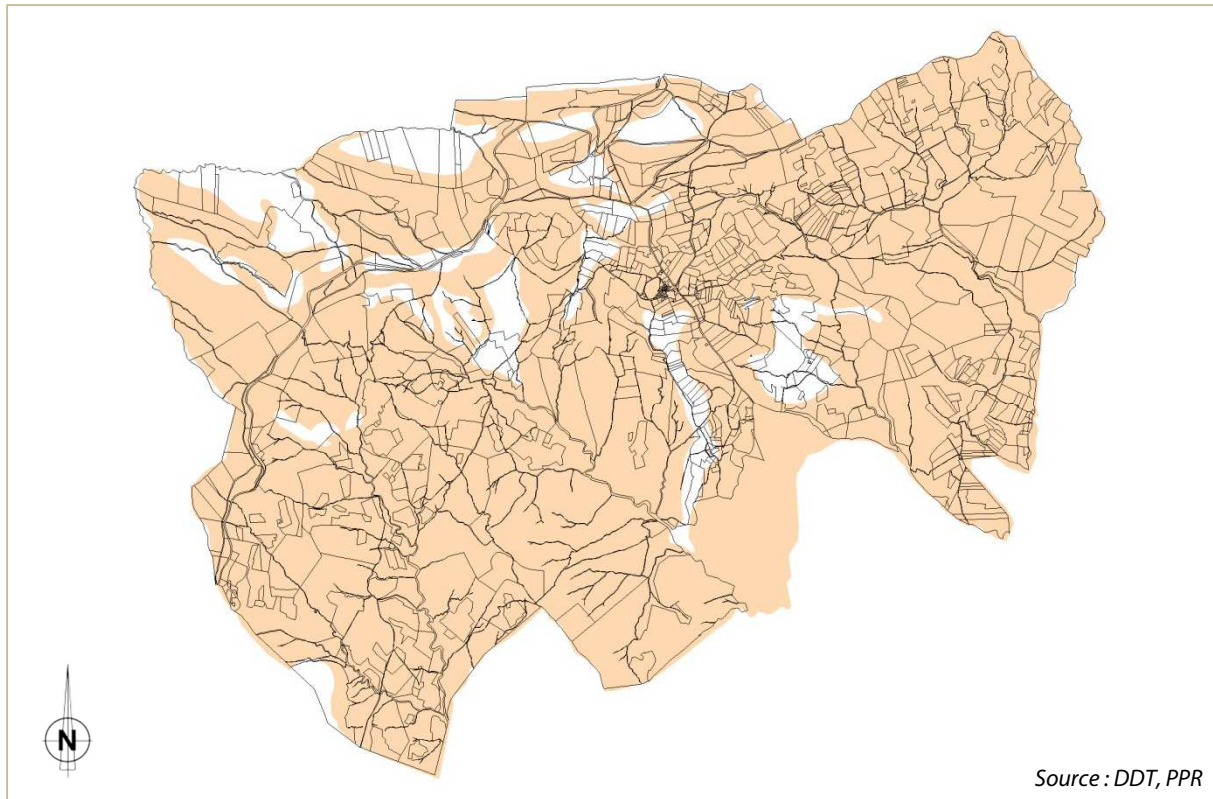


Le PLU devra donc intégrer les mesures nécessaires afin de prendre en compte le risque incendie de forêt sur le territoire communal.

4.1.2 Le risque mouvement de terrain (PPR)

Le Plan de Prévention des Risques au titre des mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles) a été approuvé le 12 décembre 2010.

Carte du PPR Mouvement de terrain



La majorité du territoire communal est impacté par la zone faiblement à moyennement exposée B2 (zone orange sur la carte ci-dessus) du PPR Mouvement de terrain qui est une zone constructible sous conditions (de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa). Les conditions énoncées dans le règlement du PPR sont applicables à l'échelle de la parcelle.

4.1.3 Le risque inondation (AZI)

L'ensemble du territoire communal n'est pas soumis au risque inondation. Le caractère encaissé des cours d'eaux traversant la commune et la topographie du secteur favorisent les écoulements, ce qui limite le risque d'inondation.

Atlas des Zones inondables

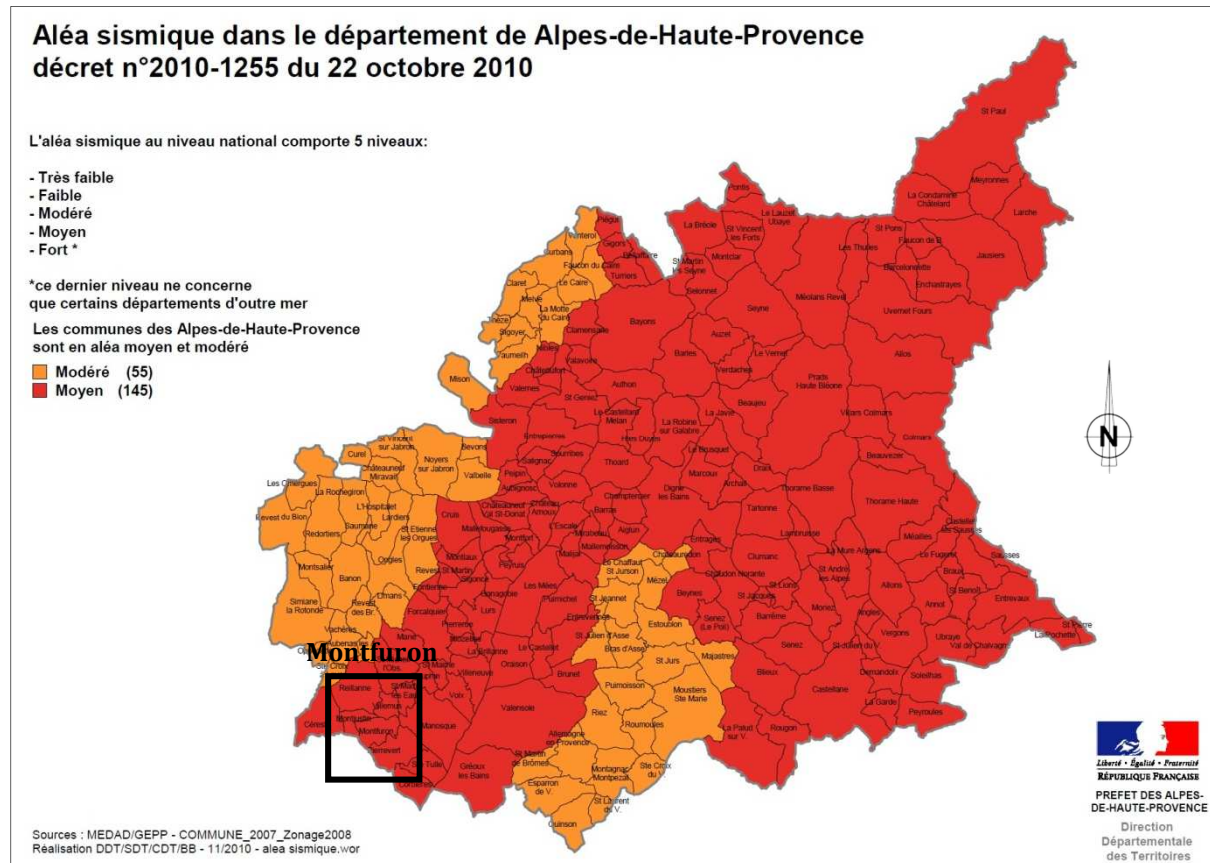


Comme le montre l'Atlas des Zones Inondables ci-dessus, la commune de Montfuron n'est pas impactée par le risque inondation.

4.1.4 Le risque sismique

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long de faille. Cette rupture génère des ondes sismiques. Le passage des ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties en surface. La Région PACA est la plus soumise au risque sismique en France métropolitaine. L'application des règles de constructions parasismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

La commune de Montfuron est concernée par la **zone de sismicité 4** du risque sismique.



4.1.5 Le risque transport de matières dangereuses

La commune est traversée dans sa partie Est par une canalisation d'hydrocarbures et par un pipeline de produits chimiques (transéthylène).

Servitudes concernant les produits chimiques relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques déclarée d'intérêt général le 10 septembre 1971

Objet : Canalisation de transport d'éthylène Saint Auban – Sisteron – Vif – Pont de Claix

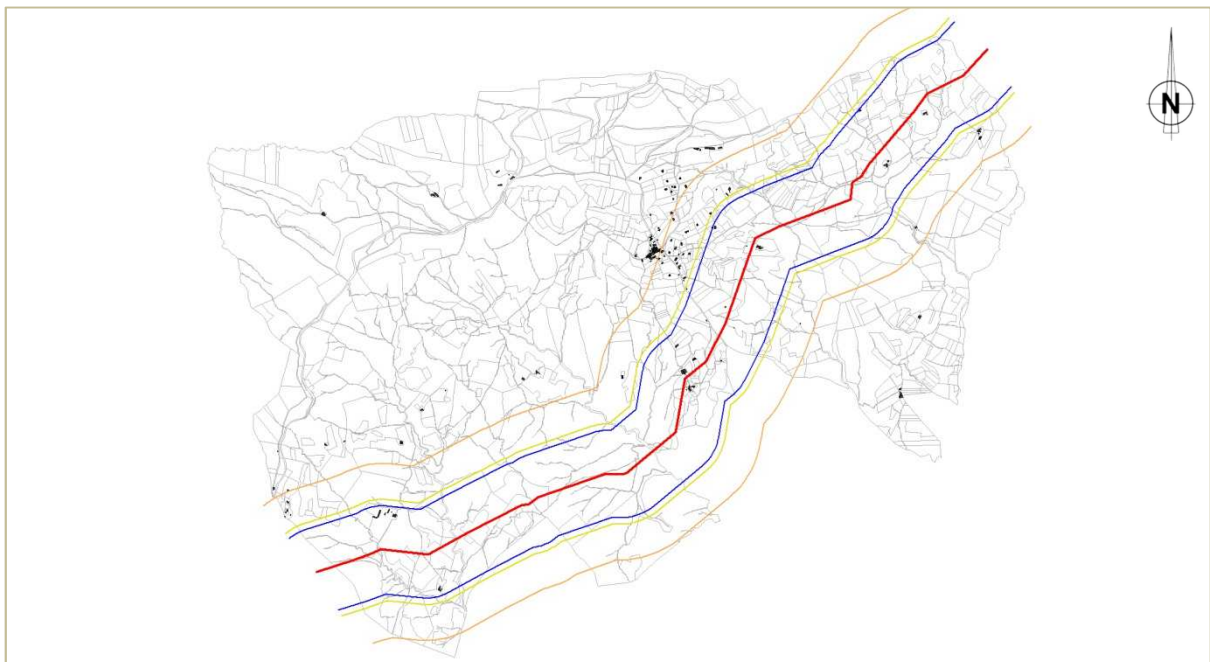
Gestionnaire : Société Transalpes

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de laisser le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien, ainsi que les agents de contrôle.
- S'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.
- Interdiction d'édifier des constructions durables sur la bande de 5 mètres.
- Interdiction d'effectuer dans la bande des 5 mètres des façons culturales dépassant 0.60 mètre de profondeur ou une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative et toutes plantations d'arbres ou d'arbustes.

Trois bandes de danger sont à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

- Zone des effets très graves de 340m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes (*bande bleue ci-dessous*).
- Zone des effets graves de 390m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégories 1 et 3 (*bande jaune ci-dessous*).
- Zone des effets significatifs de 670m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis pour avis à la société Transalpes (*bande orange ci-dessous*).





Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Objet : Pipeline Sagess Manosque (PSM)

Gestionnaire : Société Transalpes

Limitations d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite, ainsi que des agents de contrôle dans la bande de 20 mètres maximum fixée par le décret déclarant d'utilité publique.
- Interdiction de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer toute plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande des 5 mètres en zone non forestière ou de 20 mètres maximum en zone forestière.
- Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5m des constructions durables et des façons culturelles à plus de 0.60m de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative.

4.2 Les pollutions & les nuisances

Il n'existe pas de véritable facteur de pollution de l'air sur le territoire communal. La circulation sur les RD907, RD455 et RD956 s'avère relativement faible. La pollution par le CO2 reste donc faible. Par contre, le territoire communal, en fonction des vents, peut supporter des pollutions venant de la zone de Fos sur Mer dans les Bouches du Rhône.



5. LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE & LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'augmentation de la population d'ici 10 ans, à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme, va engendrer automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires sur la commune de Montfuron. Il paraît donc intéressant d'analyser ces consommations d'énergie selon les différents secteurs d'activité sur le territoire communal.

Les résultats présentés ci-après concernant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, ont été obtenus selon la méthode « cadastrale ». Celle-ci ne prend en compte que les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie dans le périmètre administratif de la commune. Les émissions ou consommations extérieures mais nécessaires au fonctionnement du territoire ne sont pas prises en compte (exemple du transport de biens de consommation entre le site de production et le point de vente sur la commune). L'objectif est d'avoir une idée globale des secteurs consommateurs d'énergie sur le territoire communal.

Les données sont basées sur l'année de référence 2007. Elles sont exprimées en énergie primaire. Il s'agit d'une énergie brute présente dans la nature. Sa transformation aboutit à l'énergie finale qui est celle utilisée en bout de chaîne par le consommateur.

5.1 Le contexte (Sources : Région PACA, ADEME, Energ'Air)

Au fil des conférences internationales la lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent :

- > **Pour 2020**, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ; une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables.
- > **Pour 2050**, une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre.

Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Elles ont un rôle d'exemplarité dans la gestion de leurs équipements et de leurs services. Mais elles ont aussi des leviers d'action importants à travers leurs politiques d'aménagement et de développement. C'est la raison pour laquelle, la loi Grenelle 2, parue le 10 juillet, assigne aux outils de planification (SCOT et PLU) de nouveaux objectifs. Ils portent sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'accès aux données statistiques portant sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production en énergie renouvelable est devenu un enjeu majeur pour les territoires.

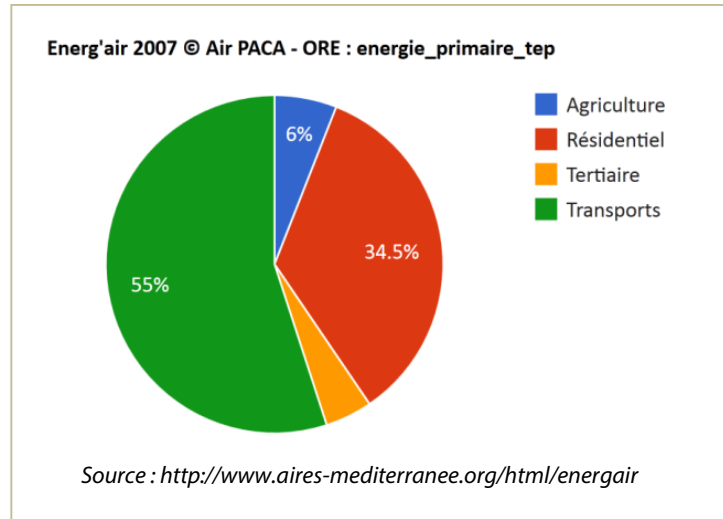
Consommations d'énergie en Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le secteur de l'industrie et de la production d'énergie représente 43% de la consommation d'énergie en Région PACA. Cette consommation d'énergie concerne majoritairement le département des Bouches du Rhône (57%), caractérisé notamment par la présence d'activités industrielles. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ne représentent chacun que 3% de la consommation énergétique régionale. Les autres départements consomment à hauteur de 10 à 15 % de la consommation de la région, dont 9% pour le département de Vaucluse.

5.2 Les consommations d'énergie sur la commune de Montfuron

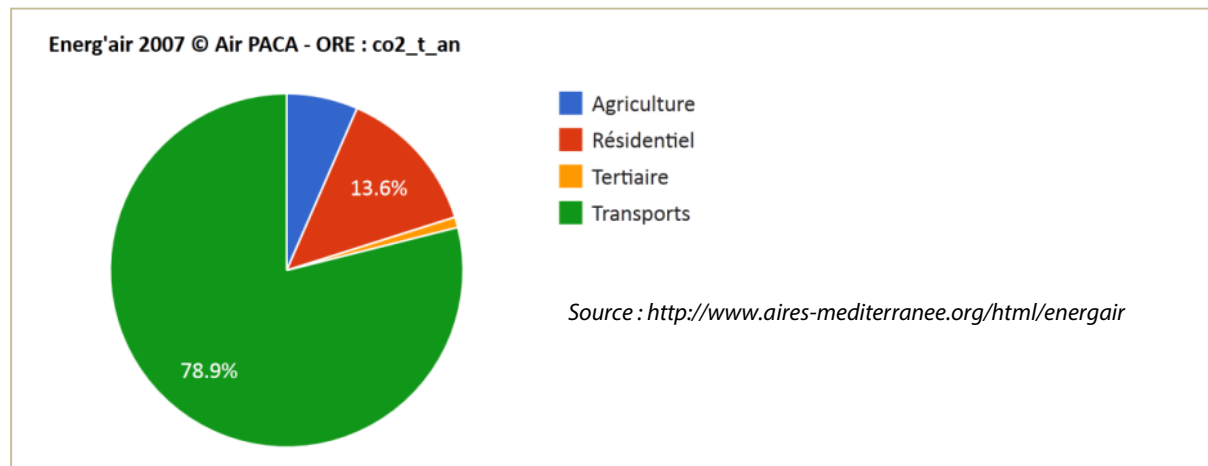
Avec 55% de l'énergie primaire consommée, **le secteur du transport** est le principal poste énergétique sur la commune de Montfuron. Le second poste le plus consommateur est celui du résidentiel représentant 34.5%. Les secteurs du tertiaire et de l'agriculture représentent chacun moins de 6% des consommations d'énergie.

Concernant les consommations d'énergie selon l'usage dans le secteur du résidentiel, **le chauffage est le principal poste de consommation** avec 51.9%. Le second poste est celui de l'électricité spécifique avec 32.2%. Dans le domaine des transports, il y a une très forte **prédominance des véhicules personnels** qui représentent 64.3% des consommations énergétiques dans ce domaine. Les véhicules utilitaires représentent 19% et les poids lourds environ 15.8%.



5.3 Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Montfuron

Nous constatons que 78.9% des émissions de gaz à effet de serre proviennent du domaine des transports. Les moteurs à combustion étant fortement émetteur, ils ont un impact fort sur le changement climatique. Le résidentiel reste bien représenté dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre avec une part de 13.6%. Enfin, les secteurs de l'agriculture et du tertiaire restent peu représentés.



> ENJEUX POUR LA COMMUNE DE MONTFURON

Un des objectifs de la commune de Montfuron sera donc de limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports qui sont les deux postes les plus consommateurs. Ainsi, la commune devra être attentive dans ses choix de développement aux consommations d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre générées par l'apport de nouvelles populations.



SYNTHESE – Etat initial de l'environnement

Constats

- **Hydrographie** : aucun cours d'eau majeur ne traverse le territoire communal de Montfuron. Le territoire compte cependant une dizaine de petits lacs de retenue.
- **Occupation des sols** : le territoire est composé majoritairement d'espaces naturels et de boisements (environ 80% du territoire). Les espaces à vocation agricole sont disséminés par « poches » au sein des espaces naturels. Concernant les espaces urbanisés, on trouve le centre ancien dense et ses abords, et les secteurs d'extension avec une urbanisation plus diffuse. Les principales zones d'extension possibles semblent être situées à proximité du noyau ancien, sous le village et autour des tennis municipaux. Ces terrains déjà ouverts à l'urbanisation dans le POS permettent d'envisager un développement contenu du village. Ils ont notamment pour avantage d'offrir une situation similaire à celle du village ancien, à savoir des pentes ouvertes au Sud et abritées. On peut donc y imaginer un développement cohérent dans la continuité du noyau existant.
- **Biodiversité** : la présence d'enjeux environnementaux et écologiques forts avec des mesures de protection couvrant le territoire : NATURA 2000 et ZNIEFF notamment. La commune de Montfuron est également incluse dans le périmètre du Parc du Luberon.
- **Paysages** : située au sein de l'unité paysagère du Luberon Oriental, la commune de Montfuron offre un paysage relativement homogène avec un point d'appel visuel majeur constitué par le village, et des cônes de vue depuis les axes routiers majeurs. Ainsi, il existe de nombreux enjeux paysagers à proximité du centre ancien mais également sur l'ensemble de la commune.
- **Patrimoine** : le village magnifique domine le paysage composé d'éléments patrimoniaux et de maisons remarquables. La mise en valeur de ce patrimoine dépendra notamment de la requalification des espaces publics. La commune compte un site protégé (vieux moulin), des éléments de petit patrimoine bâti non protégé (église, lavoir, calvaire, ...), mais également des arbres remarquables. De plus, quelques mas provençaux aux proportions imposantes, constitutifs d'anciennes fermes parsèment les espaces agricoles et naturels.
- **Risques naturels** : le risque incendie de forêt est défini sur la commune par une carte d'aléa départementale. La commune est également impactée par le risque mouvement de terrain identifié dans le cadre d'un PPR approuvé, par le risque sismique (aléa moyen), et par le risque transport de matières dangereuses (canalisation d'hydrocarbures et pipeline de produits chimiques).
- **Consommation d'énergie** : les secteurs du transport et du résidentiel sont les deux postes les plus consommateurs en énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire de Montfuron.

Enjeux

- **Le territoire de Montfuron présente de nombreux sites de protection, d'inventaire, de réserves ou de classement. Il est essentiel que les milieux remarquables de ces divers sites soient pris en compte dans le PLU par un zonage et un règlement adaptés.**
- **Le développement de la commune devra également intégrer la présence des risques naturels.**



Synthèse générale & enjeux

Thèmes	Bilan de l'existant - Etat initial	Enjeux
Contexte local de Montfuron		
Contexte réglementaire	- Les lois SRU et Grenelles	1. Prendre en compte le contexte législatif ses évolutions
	- La loi Montagne	
Contexte intercommunal	- La Communauté d'Agglomération Luberon Durance Verdon	2. Proposer un projet de développement en cohérence avec le contexte local et intercommunal
	- Le SCOT de la Région de Manosque approuvé	
	- Le Parc Naturel Régional du Luberon	
Analyse du POS opposable	- Un POS approuvé en 1979 puis modifié à 3 reprises	3. Intégrer les évolutions passées et limiter la consommation de l'espace
	- Environ 4 hectares de zones urbaines (zones U)	
	- Une densité moyenne d'environ 4 logements par hectare depuis les années 90	
	- Environ 3 hectares de terrains constructibles non bâtis au sein du POS (zones U, 1NA, 2NA et NB)	
Image de l'environnement		
Cadre physique	- La présence du Luberon au Nord de la commune	4. Préserver les continuités écologiques majeures (trames vertes et bleues)
	- Aucun cours d'eau majeur mais une dizaine de lacs de retenue qui constituent une continuité écologique	
Cadre naturel	- De nombreux outils de protection des habitats et des espèces sur Montfuron traduisant de la diversité environnementale et écologique du territoire	5. Prendre en compte ces mesures de protection afin de préserver les richesses environnementales et écologiques du territoire et afin de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 et sur l'environnement
	- La présence de trois sites Natura 2000	
	- La présence du Parc Naturel Régional du Luberon	
Occupation du sol	- Un espace forestier dominant le territoire communal avec environ 80% d'espaces naturels et d'espaces boisés	6. Protéger les terres agricoles et les espaces naturels en fixant notamment des limites franches à l'urbanisation et assurer une urbanisation qui prenne en compte le développement historique du village tout en répondant aux objectifs de modération de consommation de l'espace
	- Un espace agricole disséminé par "poches" au sein des espaces naturels avec une tendance à la fermeture des paysages	
	- Un espace bâti composé d'un centre ancien, de ses extensions plus diffuses, de fermes et bastides isolées et d'habitat diffus	
	- Une trame viaire matérialisée essentiellement par 3 routes départementales	
Les paysages	- La présence de l'unité paysagère du Luberon Oriental	7. Préserver les grandes entités paysagères du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation et intégrer la présence des enjeux paysagers identifiés aux abords du village
	- 6 unités paysagères sur le territoire communal : espaces agricoles, boisements, site du Moulin, zones d'habitat diffus, le village, secteur pavillonnaire	
	- De forts enjeux paysagers à proximité du village	
	- Un patrimoine naturel et bâti de qualité	
Risques et nuisances	- La présence de risques : incendie de forêt, mouvement de terrain, sismique, transports de matières dangereuses	8. Intégrer la présence des risques dans le développement de la commune et limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
	- Des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées essentiellement aux secteurs du résidentiel et du transport	



Thèmes	Bilan de l'existant - Etat initial	Enjeux
Image du territoire		
Population	- Une hausse de la croissance démographique depuis 1975 avec un TCAM de 1,6% entre 1999 et 2009 et de 3,8% depuis 2009	9. Mener une réflexion concernant l'accueil de nouvelles populations en prenant en compte les évolutions passées et en favorisant le maintien et l'accueil de jeunes ménages
	- Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population	
	- Une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage	
	- Une forte baisse du chômage	
Logement et habitat	- Un emploi délocalisé (vers Manosque et Pertuis notamment)	10. Favoriser une diversification des typologies d'habitat afin de répondre notamment aux besoins des jeunes ménages en proposant toutes les étapes du parcours résidentiel (location à loyer maîtrisé, location, accession, ...)
	- Un rythme de construction d'environ 1,5 logements créés par an en moyenne entre 1999 et 2009	
	- Une baisse du taux de résidences secondaires	
	- Un nombre de logements vacants en augmentation	
	- Une large majorité de propriétaires (66,7% en 2009)	
Economie locale	- Une prédominance des maisons individuelles (91,6%)	11. Dynamiser l'économie locale à travers l'accueil de commerces et services de proximité, préserver les terres agricoles qui participent à l'économie locale, valoriser le potentiel touristique de la commune et favoriser le développement de l'offre touristique haut de gamme qui fait défaut dans la région
	- 80% de logements de 4 pièces et plus	
	- Un nombre d'emplois en hausse sur le territoire communal	
	- L'absence de commerces et services de proximité	
Déplacements, équipements et services	- Une activité agricole qui demeure présente, essentiellement tournée vers des productions végétales	10. Etre attentif dans le développement de la commune à l'adéquation entre les choix d'urbanisme retenus, la croissance démographique souhaitée et la capacité des équipements et des réseaux, afin de permettre un développement harmonieux du territoire, et permettre également le maintien du groupe scolaire facteur d'attractivité du village
	- Une agriculture diversifiée avec de nombreuses surfaces engagées en agriculture biologique	
	- Une activité touristique peu développée sur Montfuron malgré sa situation au sein de la région de Manosque et son potentiel paysager et patrimonial	
	- Une desserte du territoire communal par des routes départementales sinueuses	
	- Quelques manques en matière de stationnement et de liaisons douces au niveau du village	
	- Une offre en transports en commun insuffisante	
	- La présence d'équipements publics et notamment d'un équipement scolaire et d'un accueil de la petite enfance qui participent à la vie et au dynamisme du village	
	- Des espaces publics parfois peu valorisés	
- La présence du réseau d'assainissement collectif sur les zones urbanisées du village, avec une station d'épuration de 250 EH permettant le raccordement d'environ 116 habitants supplémentaires		
- La commune est alimentée en eau potable par le réseau d'eau potable de Manosque		
- Une couverture numérique inégale selon les secteurs de la commune		



PARTIE 3

PARTI D'AMENAGEMENT

Justification des choix





1. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.1 Rappel sur la mise en révision du document d'urbanisme

Les élus de Montfuron ont souhaité mettre en révision leur document d'urbanisme afin de développer l'habitat sur le territoire communal, tout en maîtrisant l'urbanisation et en respectant la qualité des paysages par la préservation des espaces naturels et la protection des espaces agricoles.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et les enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable et ayant pour objectif principaux :

- Mettre en œuvre une urbanisation éco citoyenne
- Assurer la protection des richesses communales

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Montfuron consiste à préserver l'image du territoire d'une part, à travers notamment l'agriculture, les espaces naturels, le paysage et le patrimoine, et d'autre part à dynamiser l'usage du territoire à travers une urbanisation maîtrisée et l'identification d'un pôle de développement principal et de deux pôles de développement secondaires.



1.2 Les grands objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Consciente de la nécessité d'organiser son développement, la commune de Montfuron désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. Depuis quelques années, la croissance démographique tend à augmenter, avec un Taux de Croissance Annuel Moyen qui est passé de -0.6% entre 1982 et 1990 à 1.3% entre 1990 et 1999, puis 1.6% entre 1999 et 2009. Enfin, depuis 2009, le TCAM est d'environ 3.8%.

- La volonté de la municipalité est de redynamiser la croissance démographique en permettant l'accueil d'environ **100 habitants supplémentaires** pour les dix prochaines années, soit un TCAM d'environ 3.8 % sur cette période.
- Les élus englobent dans leur réflexion le phénomène de desserrement des ménages. En effet, sur la base des données Insee, le nombre moyen d'occupants par logement diminue, passant de 3.04 en 1990 à 2.80 en 1999 puis 2.63 en 2009. Nous pouvons ainsi estimer que le nombre moyen d'occupants par logement sera d'environ **2.4** d'ici 10 ans.
- Les besoins en logements à prendre en compte sur la commune de Montfuron d'ici 10 ans se décomposent de la manière suivante :
 - Environ 41 logements liés à l'accroissement démographique ;
 - Environ 7 logements liés aux besoins endogènes (renouvellement du parc, variation des résidences secondaires et des logements vacants, desserrement des ménages) ;
 - De plus, la commune souhaite prendre en compte le potentiel de réhabilitation de logements vacants dans le centre ancien. En prenant en compte les évolutions passées, nous pouvons estimer à environ 5 logements vacants réhabilités à l'échelle du PLU.
 - Enfin, 3 bâtiments agricoles remarquables ont également été identifiés afin de permettre leur changement de destination.
 - Ainsi, il est prévu **56 nouveaux logements à l'échelle du PLU**.
- Afin de répondre aux objectifs fixés notamment par les lois SRU et Grenelle, les élus ont fixé un objectif de modération de la consommation de l'espace avec une **densité moyenne de 15 logements par hectare**. Depuis une vingtaine d'années, la densité moyenne des constructions réalisées sur la commune est d'environ 4 logements par hectare. On fait plus que tripler la densité constatée ces 20 dernières années, permettant une densification sur le territoire communal.
- Ainsi, en réalisant en moyenne 15 logements par hectare, **on peut estimer les besoins en foncier de la commune de Montfuron entre 3 et 4 hectares pour permettre l'accueil des nouveaux logements et le maintien et l'accueil de nouvelles populations**. Ces besoins en foncier intègre un coefficient de rétention foncière ainsi que la superficie nécessaire aux voiries.

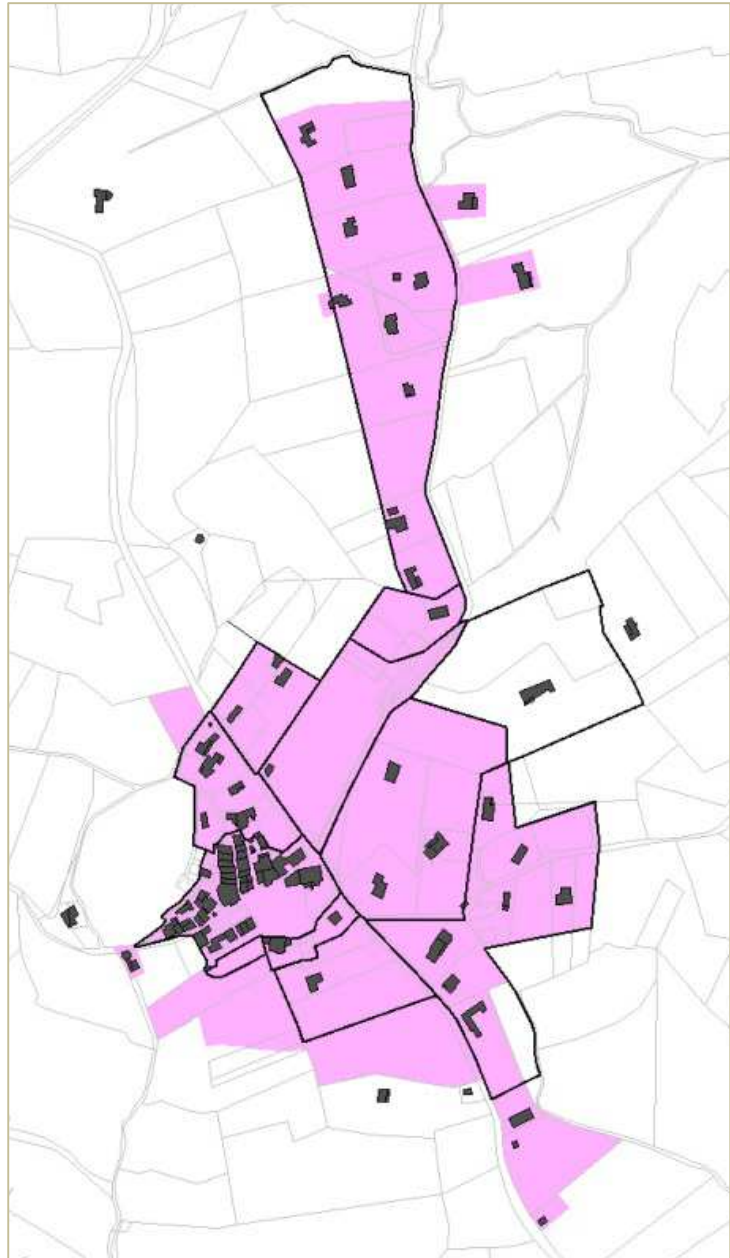
Le résiduel du Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été estimé à environ 3.3 hectares.

Le projet de la commune consiste donc à retravailler la localisation des zones constructibles afin de proposer un projet raisonné et cohérent. Il s'agit également de prendre en compte dans cette délimitation le tissu bâti existant avec la problématique de la loi montagne, les enjeux paysagers, et la protection des espaces agricoles et naturels.

Ainsi, les secteurs sortis de la zone constructible ont été intégrés dans des zones agricoles (A) ou naturelle (N) afin de préserver leur potentiel.

Voici un tableau récapitulatif de la superficie des zones urbaines du PLU (UA, UB et UC) ainsi que le potentiel à vocation d'habitat (terrains constructibles non bâtis).

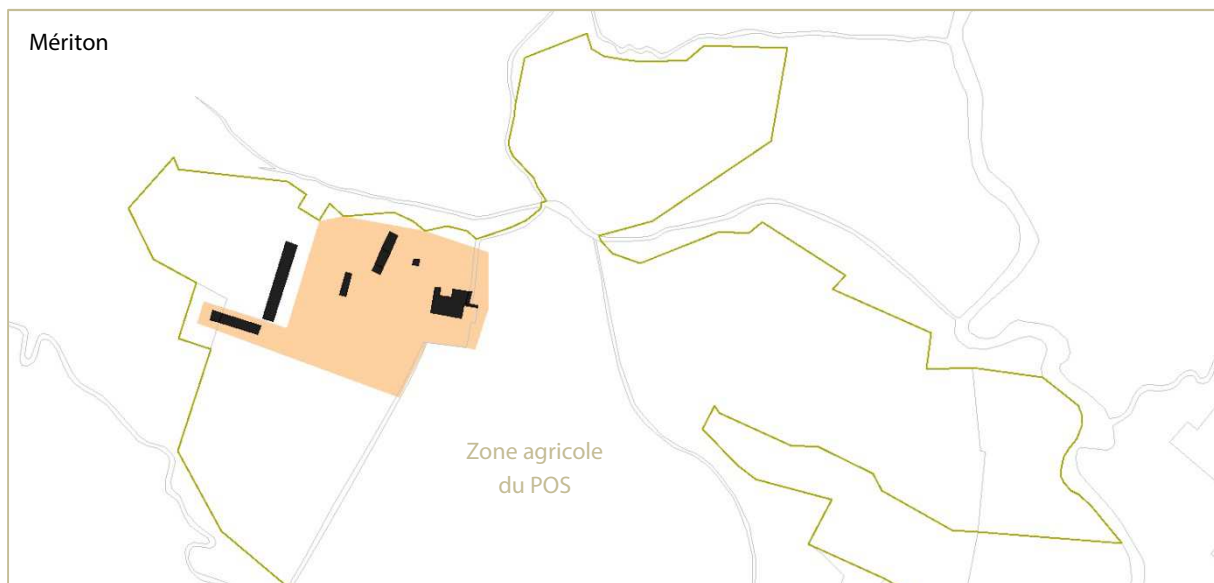
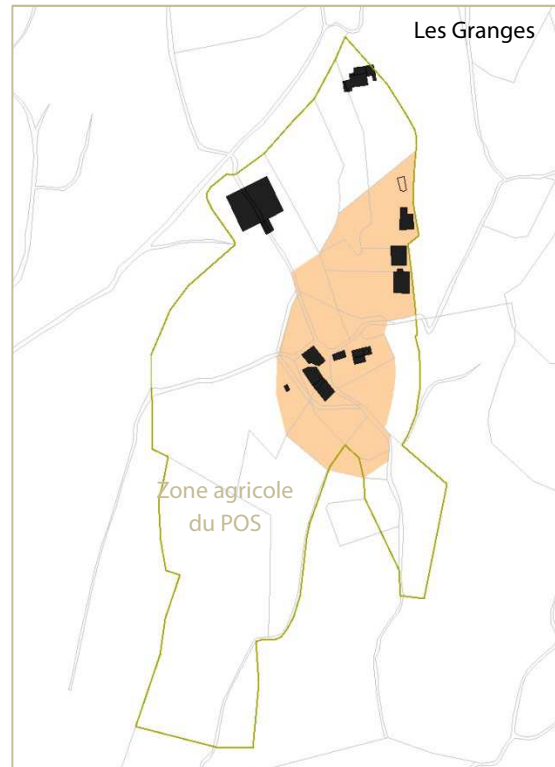
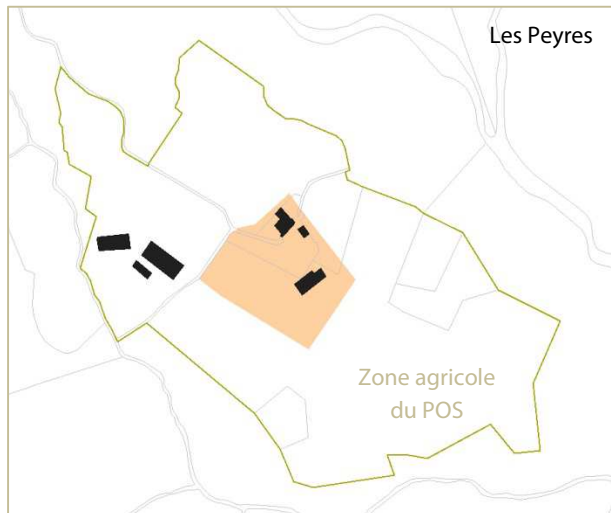
PLAN LOCAL D'URBANISME		
Zones	Superficie	Résiduel
UA	1,2	0
UB	2,7	1,1
UC	5	1,8
UD	3,7	0,5
UE	1,8	0
TOTAL	14.4	3.4



Les choix de développement des élus consistent donc dans un premier temps à favoriser le remplissage des dents creuses dans le tissu urbain existant, mais également à permettre le développement de l'urbanisation sur un secteur à enjeux ayant une localisation stratégique à proximité immédiate du centre ancien. Il s'agit de recentrer l'urbanisation autour du village.

Les zones constructibles du village ont donc été redélimitées en prenant en compte plusieurs facteurs (continuité avec le tissu bâti existant, loi montagne, terres agricoles et naturelles, proximité avec le centre ancien, ...). Des contraintes du POS (bandes d'implantation) ont été retravaillées en fonction des enjeux des sites concernés. Il s'agit de repositionner les zones constructibles dans le village afin de favoriser une cohérence dans le développement de Montfuron.

A noter que pour les secteurs des **Granges**, des **Peyres** et de **Mériton** (classés en **Aa**), il s'agit de prendre en compte ces secteurs urbanisés organisés autour de l'activité agricole. L'objectif est de diversifier les activités dans ces 3 secteurs de développement hors village où le potentiel constructible reste encadré et limité.





Ainsi, le potentiel calculé au sein des zones urbaines **U** délimitées dans le projet de PLU et au sein des secteurs **Aa** est en cohérence avec les objectifs démographiques définis par les élus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, les élus souhaitent accueillir 100 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui correspond à des besoins en foncier estimés entre 3 et 4 hectares. Les zones constructibles ont donc été redélimitées en fonction.

Le potentiel en termes de logements dans le projet de PLU est estimé à 55 logements répartis de la manière suivante :

- Zone UB, Grangeons Sud : 15 logements minimum.
- Zone UC, Garenne Sud : 20 logements minimum en 2 opérations.
- Zones UB, UC et UD non soumises à orientations d'aménagement : 10 logements.
- Secteurs des Peyres, des Granges et de Mériton : 2 logements.
- Réhabilitation de logements vacants : 5 logements.
- Restauration de 3 bâtiments agricoles remarquables : 3 logements.

Il y a donc une cohérence entre les objectifs du PADD et la délimitation des zones constructibles, ce qui permet de limiter la consommation de l'espace, répondant aux objectifs législatifs et règlementaires. Les objectifs affichés permettent également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT de la région de Manosque.

Synthèse – Evolution entre le POS et le PLU

- Le POS compte environ 14.3 hectares de zones constructibles.
- Le résiduel (terrains constructibles non bâtis) du POS a été estimé à environ 3.3 hectares.
- Les évolutions entre le POS et le PLU sont les suivantes :
 - Des terrains ont été supprimés de la zone constructible car :
 - Prise en compte de la loi Montagne ;
 - Eloignement du centre ancien ;
 - Enjeux paysagers ;
 - Caractère naturel ou agricole de ces espaces.*Ces secteurs ont été intégrés dans des zones agricoles (A) ou naturelles (N).*
 - Des terrains ont été intégrés dans la zone constructible car :
 - Prise en compte du tissu bâti existant ;
 - Recentrer l'urbanisation autour du centre ancien ;
 - Prise en compte des secteurs à enjeux de la commune ;
 - Souhait d'affiner certaines contraintes présentes dans le POS, notamment les bandes d'implantation ;
 - Développement de l'activité agricole, de l'agritourisme et des activités annexes à l'activité agricole dans des secteurs urbanisés ;
 - Renforcement du niveau d'équipement du territoire et prise en compte des équipements existants.*Ces secteurs ont été intégrés dans une zone constructible du PLU.*
- Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme compte environ 14.4 hectares de zones constructibles au sein des zones urbaines et 12.6 hectares au sein des zones urbaines destinées notamment à l'habitation (UA, UB, UC et UD). **Le potentiel constructible du PLU s'élève à environ 3.4 hectares.**



2. PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME

2.1 Mettre en œuvre une urbanisation éco citoyenne

La volonté des élus est de favoriser un développement mesuré de Montfuron tout en prenant en compte les objectifs du développement durable.

2.1.1 Maintenir une vie sur le territoire communal

- *Accentuer le rythme de la croissance démographique et permettre l'accueil d'une population plus diversifiée, constituée notamment de jeunes ménages*

Depuis quelques années, la croissance démographique tend à augmenter, avec un Taux de Croissance Annuel Moyen qui est passé de -0.6% entre 1982 et 1990 à 1.3% entre 1990 et 1999, puis 1.6% entre 1999 et 2009. Enfin, depuis 2009, le TCAM est d'environ 3.8%. En ayant pour objectif l'accueil d'environ 100 habitants supplémentaires pour les dix prochaines années, le taux de croissance démographique annuel moyen est d'environ 3.8 % sur cette période, ce qui correspond à **des besoins d'environ 56 nouveaux logements** en prenant en compte le phénomène de desserrement des familles.

A travers cette croissance démographique, la volonté des élus est de favoriser notamment l'accueil de jeunes ménages afin de redynamiser le village et de maintenir le niveau actuel des équipements et de l'école. De plus, il s'agit de prendre en compte le développement du bassin de vie de Manosque avec ITER et d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations. L'objectif est donc de permettre une redynamisation de la démographie à travers une mixité sociale et intergénérationnelle, répondant ainsi aux enjeux de développement à l'échelle du SCOT de la région de Manosque, et permettant également de répondre à la demande actuelle sur le territoire de Montfuron d'une population recherchant la proximité de Manosque tout en conservant la qualité de vie des villages ruraux.

Pour cela, des zones ont été ouvertes à l'urbanisation de manière à proposer des densités différentes et des formes d'habitat plus variées. Ainsi, aucun COS n'a été fixé dans les zones urbaines, favorisant ainsi une densification de ces espaces. De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans les secteurs d'opération d'aménagement d'ensemble des zones UB et UC permettent d'imposer un nombre de logements minimum dans ces secteurs stratégiques, avec des formes d'habitat plus variées. Ainsi, il est imposé des logements groupés.

Ce projet permet ainsi de maintenir la population résidente mais également d'accueillir de nouveaux habitants. De plus, la croissance démographique fixée par les élus de Montfuron est en cohérence avec les projections définies dans le SCOT de la région de Manosque à l'horizon 2020.

- Agir en faveur d'un cadre de vie de qualité à travers notamment l'amélioration du niveau d'équipement de la commune

La commune souhaite agir en faveur d'un cadre de vie de qualité à travers l'amélioration du niveau d'équipement, la requalification des espaces publics mais également la prise en compte de la qualité paysagère dans le village.

Pour cela, la mise en place d'OAP et la délimitation d'un secteur Ap, permettent de préserver la qualité des paysages aux abords du village, limitant ainsi l'impact de l'urbanisation sur le centre ancien et préservant ainsi la **qualité et le cadre de vie**.

Concernant le niveau d'équipement, des zones **UE** ont été délimitées. Ce sont des zones réservées aux **équipements publics** : stationnement, équipements sportifs, local technique, aires de jeux. Ces zones sont aujourd'hui **propriété communale**. Ainsi, dans la zone UE, seuls sont autorisés : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions, aménagements et équipements liés à la gestion et à l'utilisation du cimetière, aux activités sportives et de loisirs, et aux aires de stationnement, et les travaux et aménagements liés à la mise en valeur de la chapelle.

Localisation des zones UE



La municipalité a en projet, au sein de la zone UE délimitée au Sud, la réalisation d'un local technique. Il s'agira de prendre en compte le potentiel paysager du secteur avec notamment la présence de la chapelle Saint Elzéar. Ce secteur étant situé dans le périmètre des 500 m autour de la chapelle classée monument historique, l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire.

Concernant les espaces de stationnement, il s'agit de désengorger le centre ancien notamment en période estivale en privilégiant les modes de déplacements doux dans le centre.

Aire de stationnement (Nord)



Aire de sport (tennis, ...)



Chapelle et cimetière

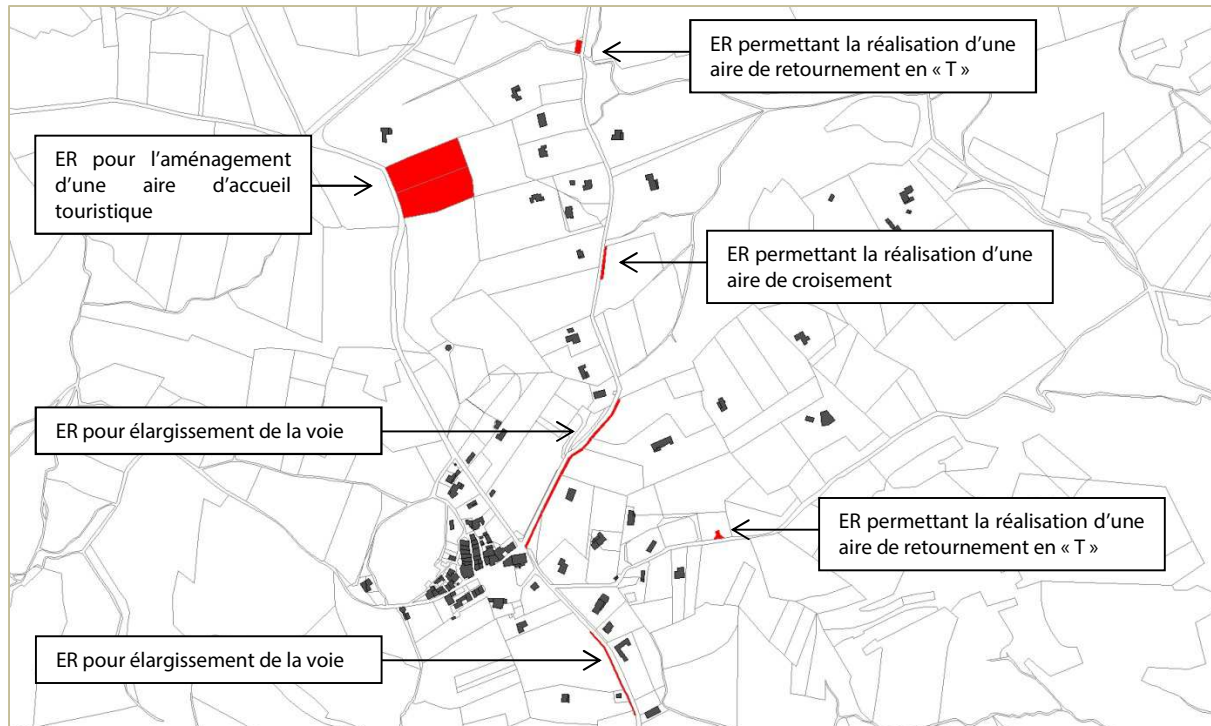


Aire de stationnement et
projet de local technique



De plus, des emplacements réservés ont été délimités afin de permettre d'une part l'élargissement de certaines **voies** (rue du Moulin de la Dame et avenue Saint Elzéar), et d'autre part d'améliorer l'**accessibilité** de certains quartiers (notamment du Moulin de la Dame) par la réalisation d'une aire de retournement. Il s'agit de prendre également en compte la problématique du risque incendie de forêt avec des aires de croisement et aire de retournement. La problématique des **cheminements doux** a également été prise en compte dans les nouveaux secteurs d'aménagement d'ensemble à travers les OAP, avec la réalisation de connexions pour des cheminements doux allant en direction du centre ancien et des équipements publics.

Les emplacements réservés délimités sur la commune



Pour les **communications numériques**, le règlement de chaque zone, que l'on soit dans des zones urbaines, naturelles ou agricoles, autorise les équipements publics ou d'intérêt collectif, permettant ainsi la réalisation d'antennes, de pylônes, d'équipements nécessaires aux communications numériques. De plus, les contraintes de recul par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives, ainsi que les contraintes de hauteur, ne s'appliquent pas à ces équipements afin d'en faciliter leur installation et leur implantation. Enfin, pour les deux secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation et devant s'urbaniser dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, il est indiqué que l'opération doit pouvoir être raccordée aux réseaux « haut débit » ou « très haut débit », lorsque ces réseaux existent. L'objectif est de favoriser le développement des communications numériques sur le territoire communal et notamment pour les nouvelles opérations de logements.

Les équipements présents au sein de la zone naturelle ont été intégrés dans des secteurs N indiqués avec une réglementation spécifique. C'est le cas de la station d'épuration intégrée dans un secteur **NStep**. Ce classement permet de « sortir » ces équipements d'une zone N stricte afin de permettre des extensions des ouvrages existants ainsi que de nouveaux aménagements ou ouvrages. A noter qu'une zone non aedificandi (zone tampon de 100m) a été délimitée aux abords des ouvrages de la station afin de prendre en compte les nuisances des ouvrages. Ainsi, l'implantation de nouvelles constructions est interdite dans cette zone.

- Dynamiser la vie économique locale à travers les activités de commerces, d'artisanat, de tourisme et d'agriculture

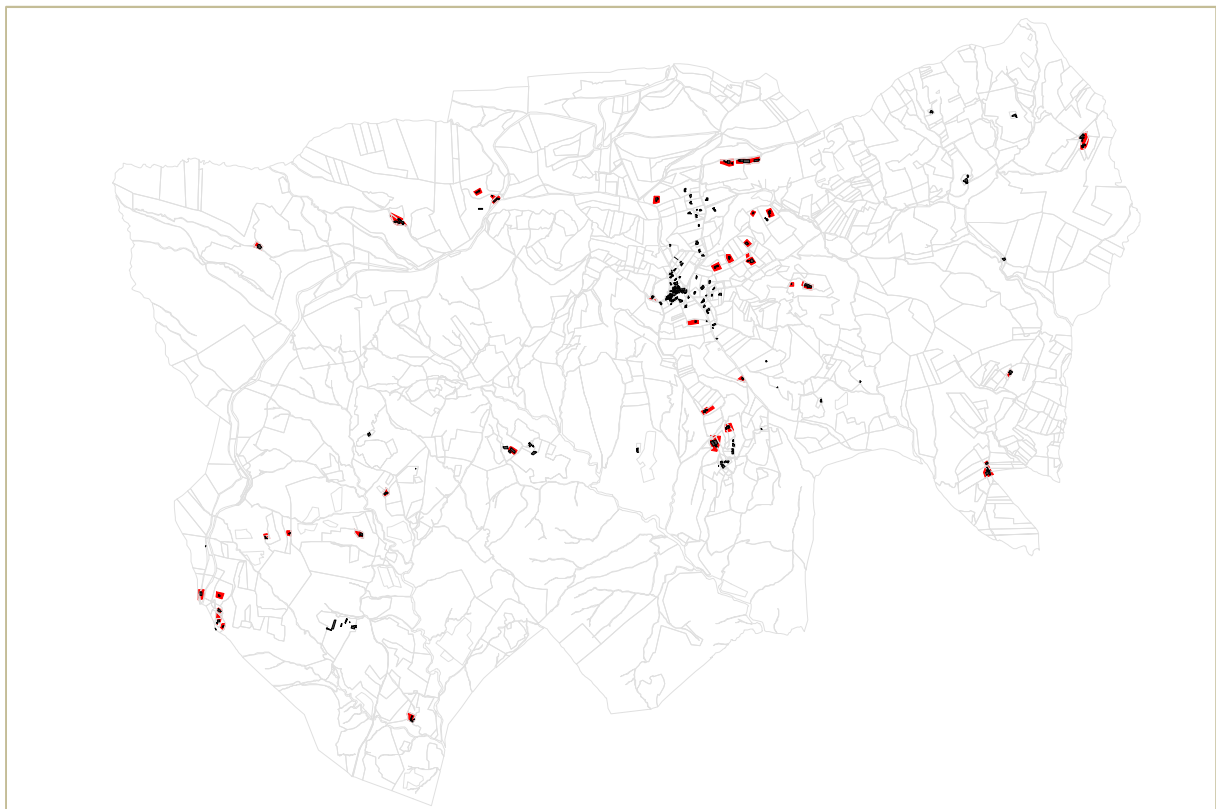
La municipalité souhaite dynamiser la vie économique locale à travers les activités de commerces, d'artisanat, de tourisme et d'agriculture afin de favoriser l'ancrage d'un tissu économique durable.

❖ Les activités de commerce et d'artisanat

Ainsi, dans l'objectif de **renforcer la mixité des usages** au sein des zones urbaines, la présence d'activités n'est pas interdite. En effet, seules sont interdites « toutes constructions ou activités de nature à créer ou aggraver des nuisances incompatibles avec une zone d'habitat et d'activités de proximité : bruit, trépidations, odeurs, poussières, gaz, vapeurs ou des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau ou de l'air ». De plus, l'aménagement et l'extension des constructions et installations liées aux activités existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées dans la mesure où leur nouvelle condition d'exploitation n'aggrave pas les nuisances préexistantes. Il est également envisagé l'implantation d'un bistrot de Pays à proximité des équipements sportifs et du centre ancien, permettant ainsi de redynamiser et de rendre plus attractif le village.

De plus, des sous-secteurs **Ah** et **Nh** ont également été délimités au titre de l'article L123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme qui permet de délimiter des « secteurs de taille et de capacité limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ». Ces sous-secteurs incluent l'ensemble des logements présents en zone agricole (Ah) et naturelle (Nh) mais également **les activités non agricoles**. L'objectif de ces sous-secteurs est de traiter le bâti existant et de leur permettre des évolutions limitées, ce qui n'est aujourd'hui pas possible étant donné que ces évolutions ne sont pas nécessaires à une activité agricole.

Les sous-secteurs Ah et Nh présents au sein des espaces agricoles et naturels





Ainsi, dans les sous-secteurs **Ah et Nh**, sont également autorisées :

- L'extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLU, à condition que la surface de plancher créée ne dépasse pas la surface de plancher existante et qu'après agrandissement, la surface de plancher totale de chaque construction ne dépasse 250m².
- L'extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction et installation liée aux activités existantes à la date d'approbation du P.L.U. dans la mesure où les nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances pré existantes et à condition que la surface de plancher créée ne dépasse pas la surface de plancher existante et qu'après agrandissement, la surface de plancher totale de chaque construction ou installation ne dépasse pas 250m².

Cette réglementation permet donc aux **activités existantes** d'évoluer et de se développer, mais de manière limitée et encadrée. En effet, il s'agit également de prendre en compte la protection des espaces naturels et agricoles dans lesquels ces constructions se trouvent et d'éviter le mitage du territoire communal.

Pour cela :

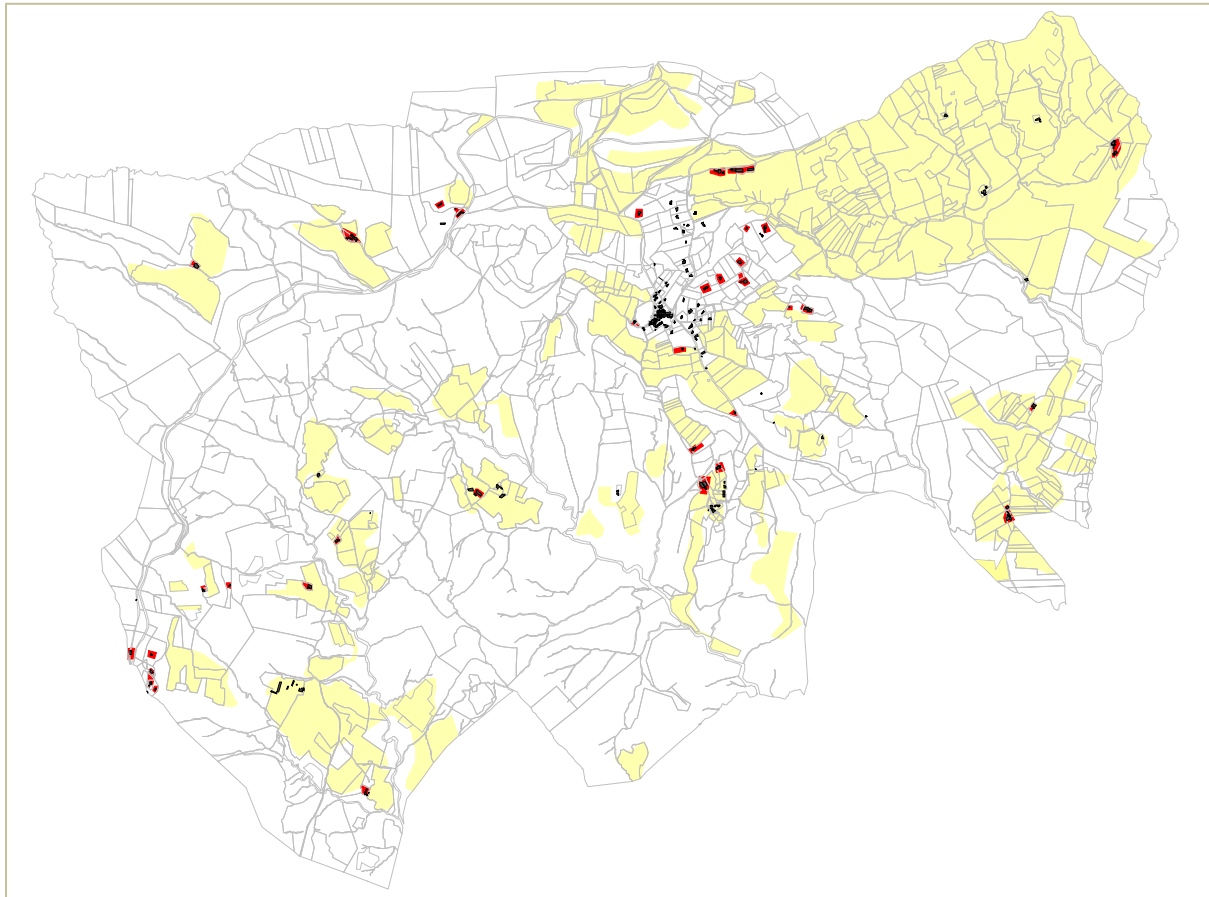
- La délimitation de ces secteurs Ah et Nh prend en compte plusieurs critères : le secteur doit comprendre un logement ou un bâtiment à usage non agricole, la superficie de chaque secteur est limitée à environ 2000 m² maximum, chaque secteur comprend la construction, ses éventuelles annexes et/ou son jardin d'agrément, et le secteur n'inclue pas de terres cultivées ou d'espaces boisés. Ainsi, on préserve les terres agricoles et naturelles.
- Le règlement mis en place contribue également à la préservation des terres agricoles et naturelles et limite ainsi le mitage du territoire : la surface de plancher des constructions ne pourra pas dépasser 250m², les extensions des constructions et installations liées aux activités existantes sont limitées à 30% de la superficie initiale, et l'emprise au sol des extensions ne pourra excéder 30%.

A noter également que dans ces sous-secteurs, afin de préserver les espaces agricoles, la création de nouveaux logements est interdite.

❖ L'activité agricole

Concernant **l'activité agricole**, des règles ont été mises en place afin d'assurer sa préservation et son développement. Ainsi, la zone **A** prend en compte les terres agricoles ainsi que les exploitations existantes. Afin de permettre le maintien et le développement de **l'activité agricole**, les bâtiments d'exploitation, techniques et installations ou ouvrages nécessaires aux exploitations agricoles et leurs extensions sont autorisés dans la zone **A**.

Les zones agricoles A (en beige) et les secteurs Ah et Nh (en rouge)



Ainsi, à travers la délimitation des zones A et Ah et à travers leur réglementation, on préserve les terres agricoles et on participe au maintien et au développement de l'agriculture et à la diversification des sièges d'exploitation sur le territoire communal de Montfuron.



❖ La diversification de l'activité agricole

Enfin, concernant l'activité agricole, trois secteurs de la commune, les **Granges**, les **Peyres** et **Mériton**, présentant des activités agricoles et/ou d'agritourisme, ont été identifiés de manière spécifique dans des secteurs **Aa** au titre du L123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme afin de permettre un développement limité en complément de l'activité agricole. Ces 3 sites ont été identifiés comme des secteurs de développement orientés vers l'agriculture et l'activité d'agritourisme et de tourisme. Ils sont également identifiés au niveau du SCOT comme des secteurs d'activités agroalimentaires et des secteurs déjà urbanisés.

Les critères cumulés ayant permis l'identification de ces 3 secteurs sont les suivants :

- **Présence d'une activité agricole :** ces trois sites correspondent à des exploitations agricoles qui ont développé des zones d'habitat en lien avec l'agriculture (habitations des agriculteurs et présence de gîtes, location).
- **Densité bâtie existante :** ces trois secteurs sont aujourd'hui urbanisés. On y trouve des groupes de constructions (logements, bâtiments agricoles), qui constituent des unités homogènes dans le paysage. Ils ont également été identifiés au niveau du SCOT de la région de Manosque comme des secteurs urbanisés et d'activité agroalimentaire.
- **Présence des réseaux :** ces 3 sites sont aujourd'hui desservis par les réseaux de voirie et d'électricité. Ils ont également les ressources en eau potable suffisantes et un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.
- **Absence d'impact paysager fort :** étant donné leur localisation ces trois sites ne présentent pas d'enjeux paysagers importants.

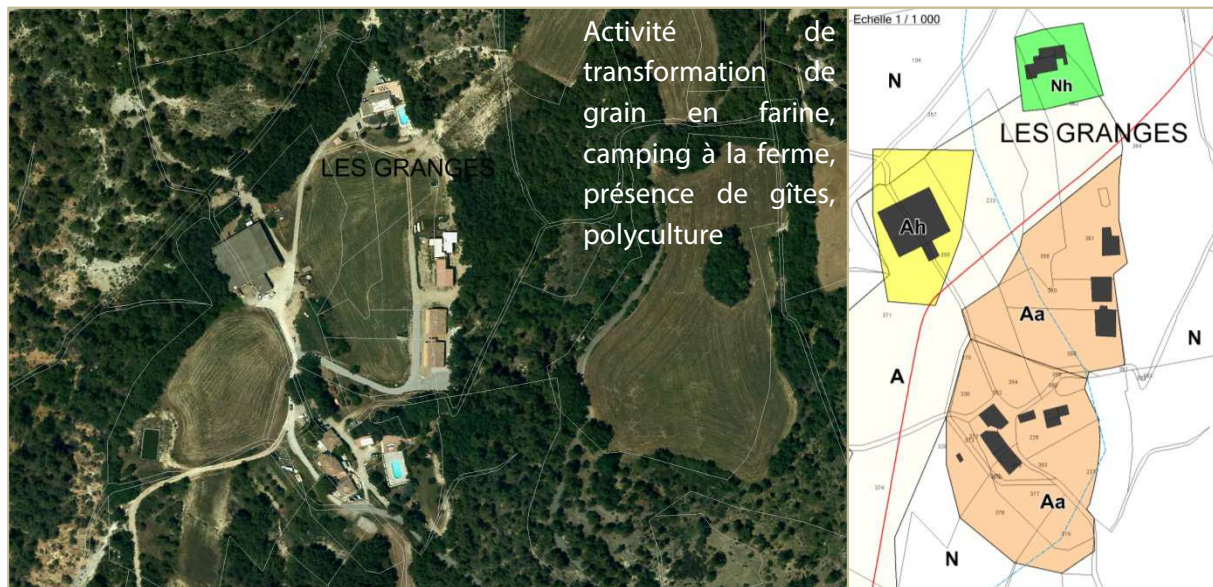
L'objectif sur ces trois secteurs ayant pour fondement l'activité agricole est de permettre le développement des activités en prolongement et en complément de l'agriculture (vente, tourisme, ...), tout en préservant les espaces agricoles et les espaces naturels situés à proximité.

De plus, la délimitation de ces secteurs Aa prend en compte les aspects suivants :

- Délimitation effectuée en fonction des unités foncières.
- Prise en compte des bâtiments agricoles qui restent classés en zone A stricte afin d'éviter le changement de destination et de pérenniser l'activité agricole.
- Prise en compte des distances à respecter par rapport aux bâtiments d'élevage, notamment sur le secteur des Granges.
- Délimitation de ces secteurs sur des terres non cultivées et des secteurs non boisés.
- Prise en compte des dispositions de la loi montagne.

Secteur des Granges

Le secteur des Granges compte aujourd'hui 7 bâtiments répartis sur deux unités foncières distinctes (d'où la délimitation de 2 sous-secteurs Aa). Sur l'unité foncière Nord se trouvent 3 bâtiments dont 1 maison et 4 gîtes ruraux. Sur l'unité foncière Sud se trouvent 3 logements (dont 1 appartenant à un agriculteur) ainsi que 2 bâtiments d'activité non agricole. Les activités présentes sur le site sont la transformation de grain en farine, le camping à la ferme ainsi qu'une activité touristique à travers la présence de gîtes ruraux.



Ainsi, la délimitation des sous-secteurs Aa n'inclue pas de bâtiments agricoles afin de préserver cette activité. Le bâtiment d'élevage présent sur le site reste en zone agricole mais a été intégré dans un sous-secteur Ah du fait de la présence d'un logement. Notons que la distance entre ce bâtiment agricole (d'élevage) et les sous-secteurs Aa est respectée afin de limiter les nuisances. Enfin, le logement situé au Nord présent dans la zone naturelle a été intégré dans un sous-secteur Nh. De plus, les espaces agricoles cultivés restent préservés.

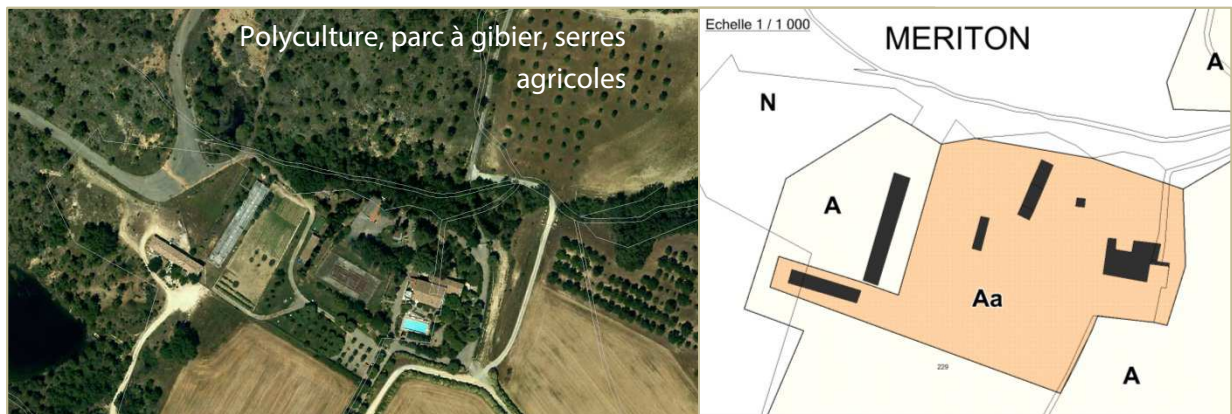
Secteur des Peyres

Le secteur des Peyres compte aujourd'hui 4 bâtiments principaux répartis sur une seule unité foncière. On y trouve 3 logements appartenant à des agriculteurs ainsi qu'un bâtiment d'activités. Les activités présentes sur le site sont une fromagerie (chevrier), de l'élevage ainsi que la présence de gîtes.



A noter que le bâtiment agricole n'a pas été intégré dans le sous-secteur Aa afin de préserver l'activité et d'éviter la transformation en logement. Il reste classé en zone agricole A stricte. L'activité agricole existante est ainsi préservée.

Secteur de Mériton



Concernant le **secteur Mériton**, ce secteur est aujourd'hui identifié au niveau du SCOT comme une zone urbanisée. On y trouve 5 bâtiments dont 1 serre agricole, située hors du sous-secteur Aa et classé en zone agricole stricte, un bâtiment avec 5 appartements, un logement, un garage et un atelier. Ces constructions constituent ainsi un groupe et une unité homogène. Le site est également situé à proximité d'un parc à gibiers (sangliers et chevreuils). L'activité agricole est également présente sur le site et à proximité à travers la présence de terres agricoles cultivées autour du site urbanisé (polyculture notamment) et la présence de serres agricoles.





Chaque secteur Aa représente une unité foncière. L'objectif est de limiter les possibilités de construction par unité foncière afin d'éviter le mitage de l'espace agricole, tout en permettant le développement de l'activité dans le prolongement de l'activité agricole. Ces sous-secteurs ont également été délimités en prenant en compte les terres agricoles et les espaces naturels présents aux alentours, afin d'assurer leur préservation mais également en prenant en compte les bâtiments agricoles. En effet, les bâtiments purement agricoles sont restés classés en zone agricole stricte (zone A) afin de conserver leur dimension agricole.

Ainsi, dans chaque sous-secteur **Aa** sont autorisés en plus de ce qui est autorisées dans la zone A :

- Les bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques liés à l'exploitation agricole. De plus, ces constructions doivent être situées à proximité immédiate de l'exploitation, et former un ensemble bâti cohérent avec les bâtiments existants à la date d'approbation du P.L.U.

Il s'agit par exemple d'autoriser les locaux de vente directe des produits, ...

- Les constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureau, de commerce, d'artisanat et d'entrepôt, à condition que ces constructions soit nécessairement en complément de l'activité agricole. En aucun cas la surface de plancher totale créée à partir de la date d'approbation du PLU dans chaque secteur Aa ne pourra dépasser 250m². De plus, ces constructions doivent être situées à proximité immédiate des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et former un ensemble bâti cohérent.

L'objectif est de permettre notamment la création de gîtes ou de logements, et d'activités connexes à l'activité agricole ou non, permettant ainsi de venir en complément de l'activité agricole et de développer l'activité. La limitation de la surface de plancher nouvelle créée va dans le sens de la préservation des espaces agricoles et naturels et de la limitation de la consommation de l'espace.

- L'extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLU, à condition que la surface de plancher créée ne dépasse pas la surface de plancher existante et qu'après agrandissement, la surface de plancher totale de chaque construction ne dépasse pas 250m².
- L'extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction et installation liée aux activités existantes à la date d'approbation du P.L.U. dans la mesure où les nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances pré existantes et à condition que la surface de plancher créée ne dépasse pas la surface de plancher existante et qu'après agrandissement, la surface de plancher totale de chaque construction ou installation ne dépasse pas 250m².

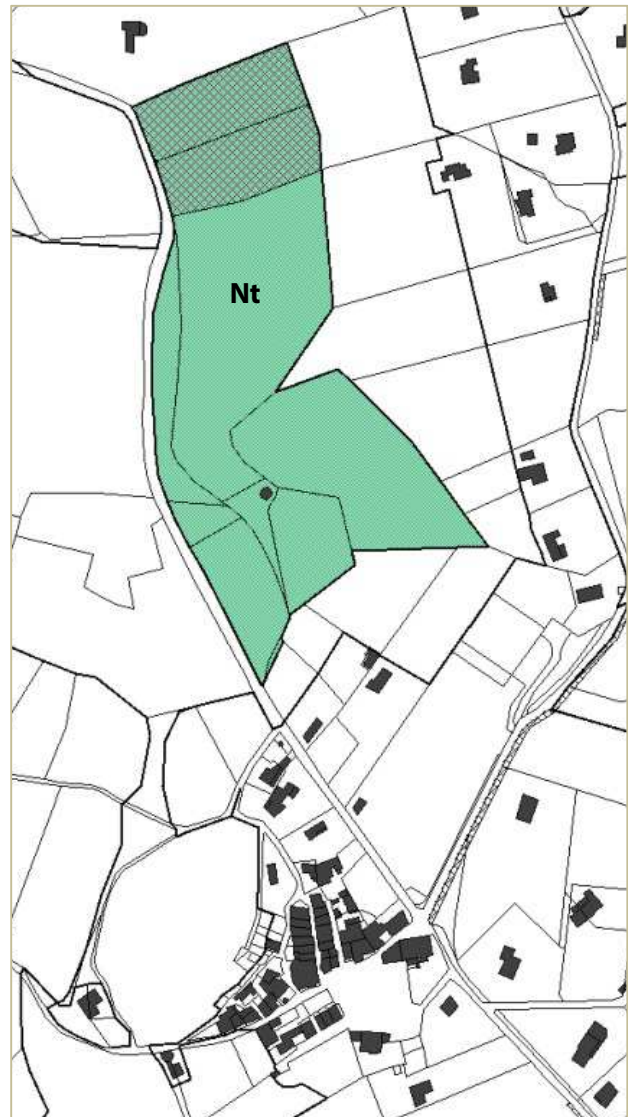
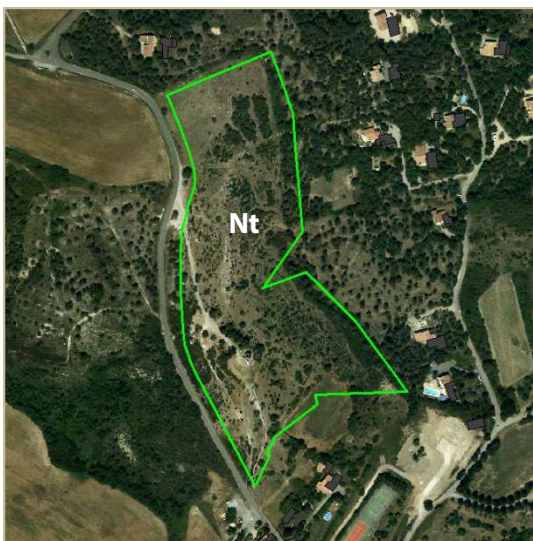
L'objectif est donc de développer une activité en lien avec l'activité agricole, que ce soit de l'activité touristique, de vente, ... valorisant ainsi les produits locaux et l'activité agricole des secteurs identifiés.

La réglementation mise en place dans les sous-secteurs Aa permet le développement des activités annexes et de l'activité d'agritourisme en lien avec les activités existantes, tout en limitant l'urbanisation par un secteur prédéfini et par une limitation de la surface de plancher à usage de logement, limitant ainsi la consommation du foncier sur les terres agricoles et naturelles.

❖ L'activité touristique

De manière générale, concernant le **développement touristique**, les élus ont souhaité dans un premier temps préserver le potentiel paysager et patrimonial du territoire à travers la protection des cônes de vue sur le village et la préservation du patrimoine bâti identitaire de Montfuron, notamment les trois moulins où il est prévu un circuit touristique permettant de les relier. En effet, le développement touristique d'un territoire passe en premier lieu par sa mise en valeur.

Il est également envisagé la réalisation d'un **jardin à papillons** dans la zone **Nt** à proximité du Moulin à vent. Y sont prévus des plantations et des aménagements légers (cheminements piétons, signalétiques, ...). A travers la création de ce jardin naturel, il s'agit de développer le potentiel touristique et environnemental du territoire. La délimitation et la réglementation de ce secteur **Nt** prennent en compte les enjeux paysagers liés à la présence du moulin. Ainsi, sont seulement autorisés les équipements et installations légères nécessaires à l'accueil touristique, pédagogique et à la recherche scientifique. L'emplacement réservé permettra la réalisation d'une aire d'accueil.



Enfin, la volonté des élus est également de pouvoir développer l'offre en hébergement touristique, notamment l'offre haut de gamme qui fait défaut sur l'ensemble de la région de Manosque.

Ainsi, diverses mesures permettent de maintenir et de développer la vie économique locale de Montfuron, notamment l'activité agricole, l'activité touristique et les activités agritouristiques. Il s'agit à travers le développement des activités locales, d'inciter l'accueil d'une population active sur le territoire et de mettre en valeur les richesses de Montfuron.



2.1.2 Recentrer l'urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal

La municipalité de Montfuron souhaite affirmer le centre du village comme le pôle de vie principal sur le territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire en confortant et structurant l'unité urbaine du village. Il s'agit également de prendre en compte les trois secteurs de développement hors village organisés autour de l'activité agricole.

- Conforter et structurer l'unité urbaine du village comme pôle de développement principal sur le territoire de Montfuron

L'objectif de la municipalité est de recentrer l'urbanisation autour du village afin de conforter l'unité urbaine du village, évitant ainsi le mitage de l'espace. Il s'agit donc de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement, tout en prenant en compte la silhouette du centre ancien.

Un objectif de modération de la consommation de l'espace

Les élus ont adopté **un mode d'urbanisation moins consommateur d'espace**. En effet, des objectifs de modération de la consommation de l'espace ont été fixés, soit une densité moyenne d'environ 15 logements par hectare, ce qui permet de presque quadrupler la densité existante. Cet objectif de modération de la consommation de l'espace a été fixé en cohérence avec les objectifs fixés dans le SCOT. Ainsi, pour accueillir les 100 habitants supplémentaires et les 56 logements, entre 3 et 4 hectares de foncier sont nécessaires. Nous avons vu précédemment que la délimitation des zones constructibles prenait en compte ce potentiel. L'adéquation entre les objectifs démographiques, les besoins en foncier et le potentiel constructible du PLU contribue donc à **limiter la consommation de l'espace** pour les 10 prochaines années.

Une densification du tissu urbain existant

Concernant les règles mises en place, les élus ont souhaité supprimer les Coefficients d'Occupation des Sols (COS) et les règles de superficie minimale afin de **favoriser une densification** au sein des zones UA, UB et UC à proximité du village. Ainsi, les possibilités de construction dans ces zones-là sont définies par les hauteurs des constructions et les règles d'implantation. On règlemente ainsi le gabarit et non pas la surface de plancher. Les OAP mises en place dans les secteurs d'opération d'aménagement d'ensemble permettent également de favoriser une certaine densité en fixant un nombre de logements minimum à réaliser par opération et en imposant des formes d'habitat plus denses (habitat groupé).

Concernant **la zone UD**, le COS est toujours règlementé. En effet, il s'agit sur ce secteur-là de prendre en compte les contraintes existantes notamment en terme de risque incendie de forêt et d'accessibilité. C'est pour cela qu'un COS a été fixé afin de limiter les possibilités de construction. Cependant, ces possibilités de construction ont été augmentées afin de permettre une légère densification : le COS est passé de 0.05 à 0.30 et les surfaces minimales de terrain pour construire ont été supprimées. En effet, les nouvelles techniques en termes d'assainissement non collectif permettant de réaliser des dispositifs sur des surfaces plus petites. Notons également qu'afin de sécuriser ce secteur, des aménagements sont prévus sur l'unique voie de desserte constituée par la rue du Moulin à vent : une aire de croisement et une aire de retournement. Ces aménagements sont prévus par des emplacements réservés. Il s'agit de rendre ce secteur plus accessible, notamment pour les secours et de sécuriser les déplacements.

La délimitation des zones urbaines

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme ont été définies en fonction de leur proximité avec le centre ancien, de leur desserte par les réseaux, des limites naturelles et topographiques, du tissu bâti existant et de la prise en compte des enjeux paysagers.

Justification du zonage dans le village de Montfuron



La délimitation des zones urbaines du PLU permet de recentrer l'urbanisation autour des espaces déjà bâtis afin d'éviter le mitage de l'espace agricole et de l'espace naturel. Ainsi, plusieurs secteurs sont définis : le secteur 1 correspondant au centre ancien, et classé en zone **UA**, le secteur 2 de première extension du centre ancien classé en zone **UB et UE**, le secteur 3 d'extension Sud de l'urbanisation classé en zone **UB** et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, le secteur 4 situé à l'Est du centre avec une urbanisation plus diffuse et classé en zone **UC et UE**, et enfin le secteur 5, d'extension plus diffuse au Nord classé en zone **UD**.

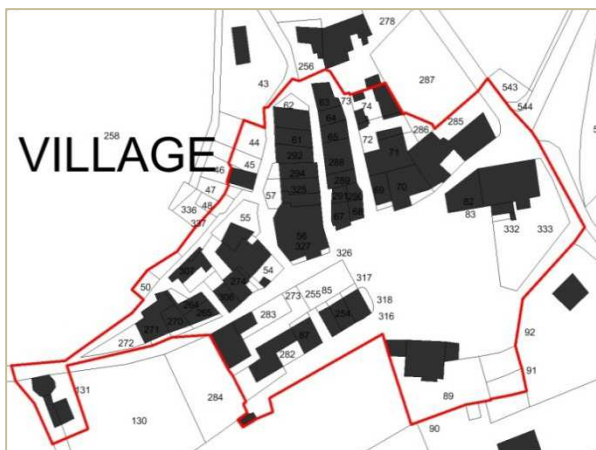
Section 1 : le centre ancien de Montfuron

Le **cœur du village**, représentant la partie la plus ancienne de Montfuron, a été classé dans une **zone UA**. Il s'agit du secteur le plus densément bâti de Montfuron avec des constructions implantées en ordre continu. Ce secteur est entièrement desservi par les réseaux (eau et assainissement notamment).

Cette zone **UA** a légèrement étendue par rapport au zonage du POS sur sa partie Ouest afin d'intégrer la présence d'un bâti existant ayant les mêmes caractéristiques bâties que celles du cœur de village et situé en continuité du bâti existant. En effet, la continuité visuelle et bâtie entre le centre ancien et cette construction a entraîné le classement en zone UA.

Cette zone **UA** favorise la réalisation d'un habitat de type dense grâce à l'absence de surface minimale, à la non règlementation de l'emprise au sol et à l'absence de COS. La mixité des fonctions y est privilégiée. De plus, les constructions seront soit réalisées en limite des voies et emprises publiques, soit à 1m de l'alignement des voies et emprises publiques, et soit réalisées sur les limites séparatives, soit à 1 mètre minimum, permettant ainsi de favoriser un habitat dense et linéaire le long des voies. Concernant la hauteur, il s'agit de s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures afin de ne pas dénaturer le site et la silhouette du village. L'objectif sur cette zone ancienne est de respecter les formes urbaines et la typologie architecturale traditionnelle.

Localisation de la section 1 (zone UA)



Section 2 : l'extension Nord de l'urbanisation

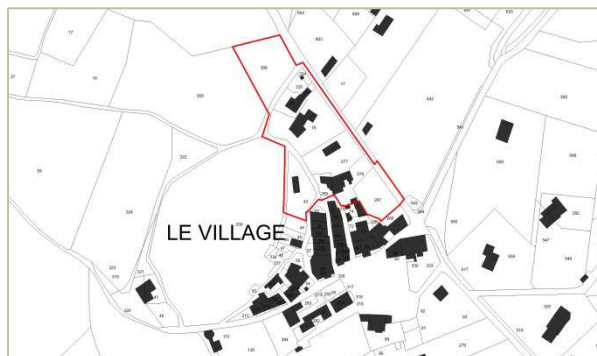
L'extension située au Nord du centre ancien et à l'Ouest de l'avenue Jean Gineste (RD455) a été classée dans une zone **UB**. En effet, c'est une des premières zones d'extension du centre ancien où on retrouve des maisons de volumétrie souvent importante implantées en ordre discontinu. Ce secteur est entièrement desservi par les réseaux (eau et assainissement notamment).

Les limites de la zone UB n'ont pas évolué depuis le POS.

On retrouve dans la zone **UB** le même type de règle que dans la zone **UA** afin de favoriser une densification du tissu existant : absence de surface minimale, non règlementation de l'emprise au sol, absence de COS, mixité des fonctions, constructions réalisées soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit à 1m, constructions réalisées soit sur les limites séparatives, soit à 3 mètres minimum. Ces règles permettent de favoriser un habitat dense, à travers les possibilités de formes urbaines offertes. On conforte ainsi une densité à proximité immédiate du centre ancien. Enfin, concernant la hauteur, elle est limitée à 7m à l'égout afin de mettre ne valeur l'épannelage des toitures tout en prenant en compte les hauteurs existantes dans ce secteur.

Enfin, l'aire de stationnement présente en entrée Nord de village sur des terrains communaux, a été classée dans une zone **UE** réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif et où les aménagements liés aux aires de stationnement sont autorisés.

Localisation de la section 2 (zones UB et UE)

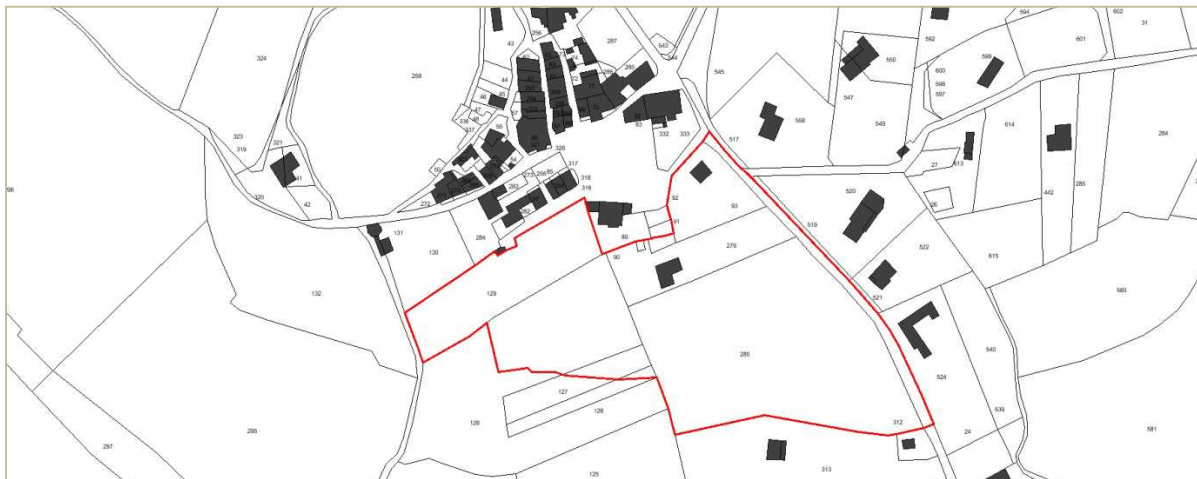


Section 3 : l'extension Sud de l'urbanisation

L'extension située au Sud du centre ancien et à l'Ouest de l'avenue Saint Elzéar, a également été classée dans une zone **UB**. En effet, c'est une deuxième zone d'extension du centre ancien. Ce secteur est entièrement desservi par les réseaux (eau et assainissement notamment).

Les limites de cette zone ont été étendues depuis le POS afin de répondre aux objectifs fixés par la commune et de favoriser l'urbanisation proche du village. Cependant, les orientations d'aménagement et de programmation mises en place sur ce secteur permettent de règlementer l'implantation du bâti et la densité.

Localisation de la section 3 (zones UB et UE)



Zone UB, OAE



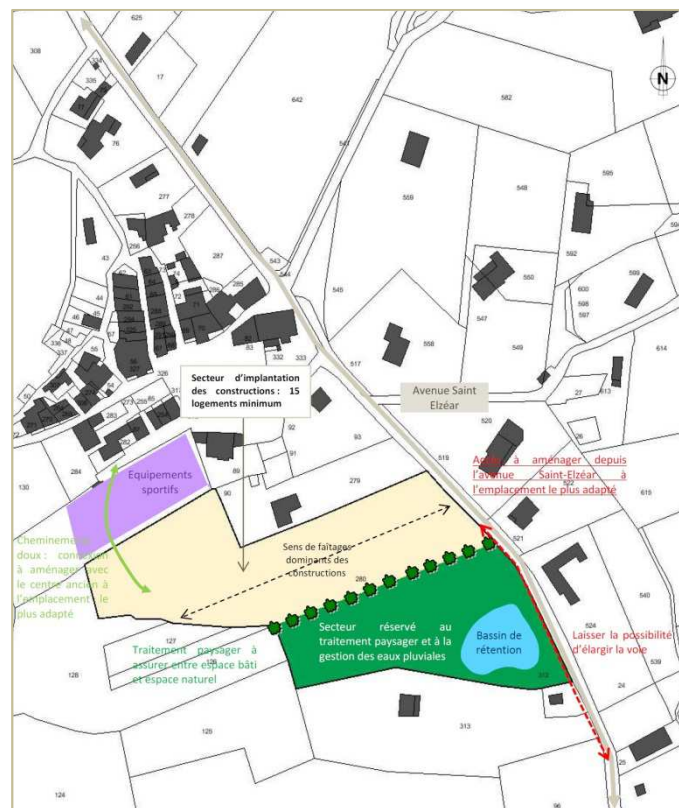
De plus, une grande partie de ce secteur n'est aujourd'hui pas construite. De plus, étant donné sa superficie et sa situation stratégique à proximité immédiate du centre ancien, la zone **UB** fait l'objet d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation** (cf. pièce 5 du PLU). Les **OAP** sont issues du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation. Elles interviennent en complément du règlement. Ainsi, les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les OAP, conformément au Code de l'Urbanisme.

De plus, afin de favoriser un aménagement cohérent du site, l'urbanisation de ce secteur devra se réaliser dans le cadre d'une seule **opération d'aménagement d'ensemble** délimitée sur les documents graphiques. Il s'agit également de permettre une diversification des formes d'habitat sur ce secteur situé à un emplacement stratégique et sur des terrains aujourd'hui communaux.

Les principes définis dans l'OAP

Les principes définis permettent de prendre en compte l'organisation du secteur, son traitement paysager et sa desserte. Ainsi, seule la partie Nord du site pourra être construite. Il s'agit en effet de réaliser une urbanisation en continuité du centre ancien tout en préservant l'aspect paysager et la silhouette du village. Afin de conserver une certaine densité, au **minimum 15 logements** devront être réalisés. La partie Sud du secteur sera quant à elle réservée au traitement paysager et à la gestion du pluvial. Des principes bioclimatiques devront également être intégrés (exposition au Sud, apports solaires, ...).

Afin de prendre également en compte les enjeux paysagers, la hauteur des constructions sera limitée à 2 niveaux, soit du R+1 maximum. L'aménagement du site devra également assurer une rupture entre l'espace bâti et les espaces naturels afin de fixer une limite franche à l'urbanisation.



Les groupements de maisons pourront se réaliser par 2 ou 3 par le biais d'annexes et les constructions seront implantées selon les courbes de niveau afin de poursuivre l'urbanisation du vieux village dans le paysage de Montfuron.

Enfin, la desserte du secteur sera réalisé par la création d'un accès à l'Est depuis l'avenue Saint Elzéar à l'emplacement le mieux adapté à l'opération. La voie de desserte principale sera à double sens et intégrera également un traitement paysager ainsi que la réalisation de cheminement doux en direction du centre ancien.

Notons que la densité minimale proposée sur le secteur accueillant les constructions est d'environ 18 logements par hectare, ce qui permet de répondre aux objectifs fixés par la commune et aux objectifs définis dans le SCOT de la région de Manosque.

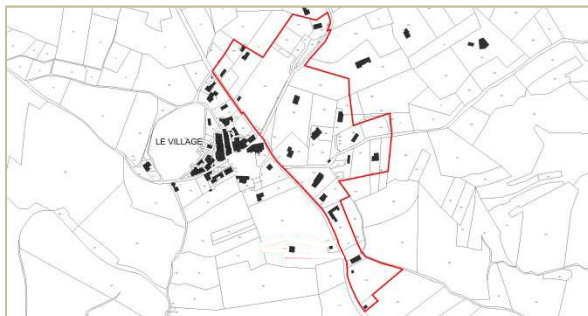
Section 4 : l'extension Est de l'urbanisation

L'extension située à l'Est du centre ancien et à l'Est de l'avenue principale de desserte du village, a été classée dans une zone **UC**. Ce secteur est entièrement desservi par les réseaux (eau et assainissement notamment). L'urbanisation dans la zone **UC** est diffuse. L'objectif est de permettre le remplissage des dents creuses.

Les limites de cette zone **UC** ont été réduites par rapport au POS. En effet, la zone **2NA** a été supprimée. C'était une zone quasiment pas construite, éloignée du centre ancien et située en discontinuité du tissu bâti existant. Ainsi, afin de conserver son caractère naturel, ce secteur a été classé dans une zone **N**.

Les règles mises en place dans la zone **UC** permettent d'assurer une densification du tissu existant grâce à l'absence de surface minimale, à la non réglementation de l'emprise au sol et à l'absence de COS. Afin de conserver un tissu bâti aéré, les constructions seront réalisées à 6 mètres minimum des voies et emprises publiques, et elles seront réalisées soit réalisées en limite séparative, soit à 4 mètres minimum. Concernant la hauteur, elle est limitée à 7 mètres à l'égout des toitures afin de conserver les volumes existants et de ne pas nuire aux paysages. Un secteur UCh a été délimité au Nord où la hauteur est limitée à 5.5m au faitage afin de prendre en compte le cône de vue sur le moulin.

Localisation de la section 4 (zones UC et UE)



Enfin, les équipements publics (tennis, aire de stationnement, cimetière, chapelle, futur local technique) ont été classés dans une zone **UE** réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif et où les aménagements liés à ces équipements sont autorisés.

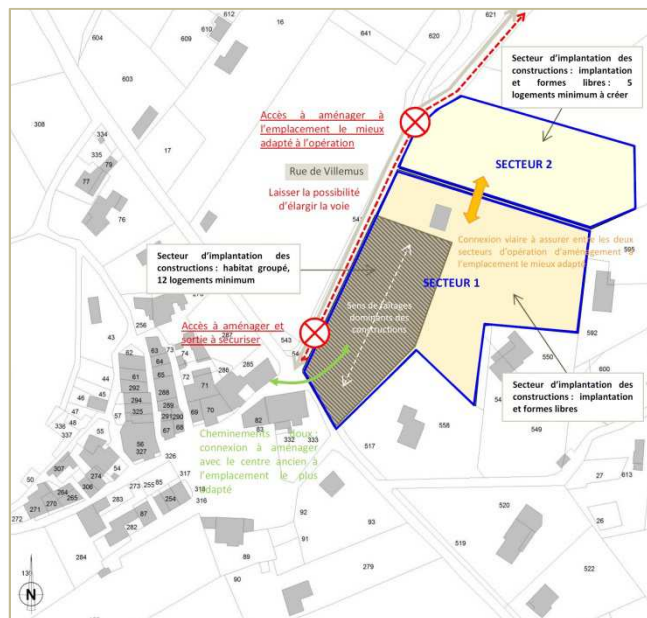


De plus, un grand secteur est aujourd'hui non bâti. Cependant, étant donné sa position stratégique par rapport au centre ancien, situé en continuité du tissu bâti dense, les élus ont souhaité mettre en place également sur une partie de la zone UC des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (cf. pièce 5 du PLU). L'urbanisation de ce secteur devra également se réaliser dans le cadre de **2 opérations d'aménagement d'ensemble** délimitée sur les documents graphiques en fonction des unités foncières. Afin de favoriser une densification, 15 logements minimum seront réalisés sur le secteur 1 et 5 minimum sur le secteur 2.



Les principes définis dans l'OAP

Afin de créer une greffe urbaine au centre ancien et d'assurer une continuité visuelle dans le tissu bâti existant, limitant ainsi l'impact paysager de cette urbanisation, la partie située le long de la rue de Villemus (secteur 1) sera réservée à la création d'au moins 12 logements groupés avec des sens de faitage parallèles à la rue. Il s'agit de favoriser également des formes d'habitat plus variées bien intégrées à leur environnement. Sur le reste du secteur où les impacts paysagers sont moins importants, l'implantation et la forme urbaine seront libres. La densité moyenne du secteur 1 sera d'environ 16.5 lgts/ha.



Sur le secteur 2, la densité moyenne minimum sera d'environ 11 – 11.5 lgts/ha.

Afin de prendre également en compte les enjeux paysagers, la hauteur des constructions ne devra pas obstruer la vue depuis l'Ouest afin de conserver les perspectives visuelles sur la plaine depuis les équipements publics.

Enfin, la desserte des secteurs s'effectuera depuis la rue de Villemus et l'aménagement du site devra permettre la réalisation d'un élargissement de la rue. Une connexion devra être assurée entre les deux opérations d'ensemble. La voie de desserte principale sera à double sens et intégrera également un traitement paysager ainsi que la réalisation de cheminement doux.

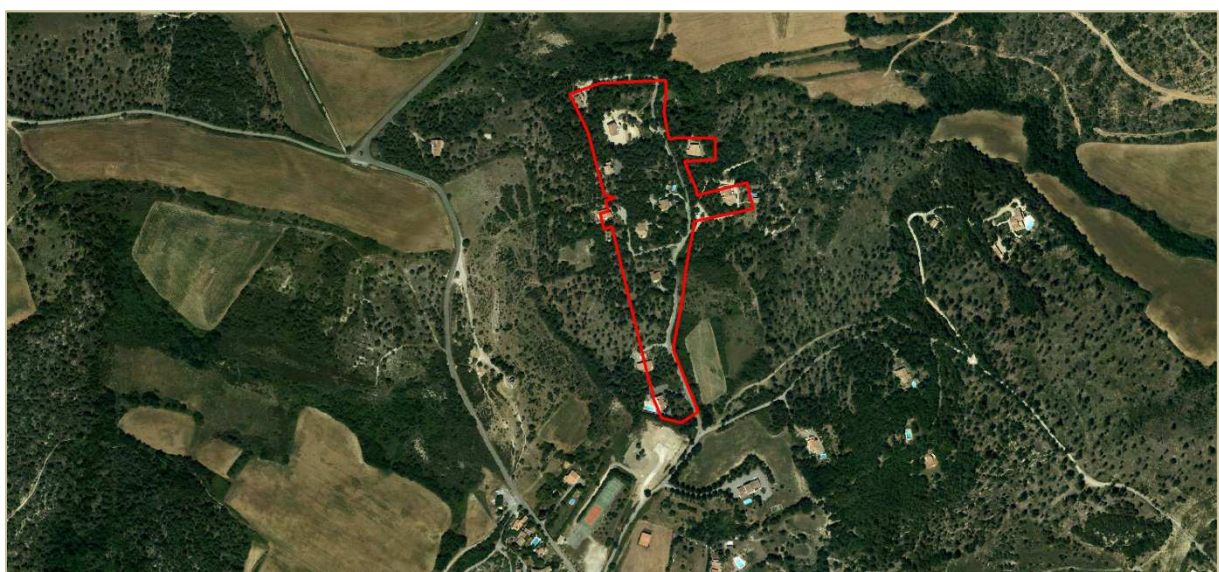
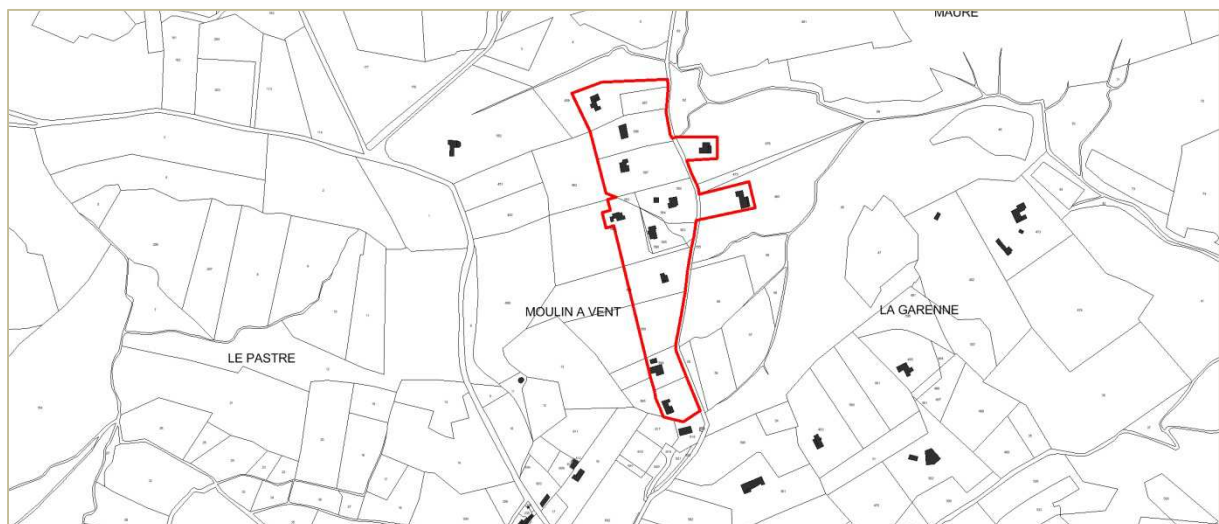
Notons que les densités minimales proposées permettent de répondre aux objectifs fixés par la commune et aux objectifs définis dans le SCOT de la région de Manosque.

Section 5 : l'extension Nord-Est de l'urbanisation

L'extension située au Nord-Est du centre ancien et à l'Est de l'avenue principale de desserte du village, a été classée dans une zone **UD**. Ce secteur est desservi par le réseau d'eau potable mais n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement. Etant donné l'aptitude des sols favorable pour l'assainissement autonome, il n'est pas prévu de raccorder ce secteur à l'assainissement collectif (cf. schéma d'assainissement). L'urbanisation dans la zone **UD** est diffuse. L'objectif est de permettre le remplissage des dents creuses.

Les limites de cette zone **UD** ont été légèrement réduites par rapport au POS. En effet, le dernier secteur non bâti situé au Nord a été classé dans une zone naturelle afin de fixer des limites franches à l'urbanisation. Ainsi, la limite de la zone UD s'appuie sur le tissu bâti existant. Il s'agit de finir l'urbanisation de cette zone au sein du tissu existant sans pour autant poursuivre l'étalement vers le Nord.

Localisation de la section 5 (zone UD)



Les règles mises en place dans la zone **UD** permettent d'assurer une certaine densification du tissu existant grâce à l'absence de surface minimale, à la non règlementation de l'emprise au sol et à l'augmentation du COS.

En effet, un **COS** a été fixé sur cette zone (contrairement aux autres zones urbaines) afin d'encadrer les possibilités de développement de ce secteur qui est aujourd'hui soumis au risque incendie de forêt. De plus étant donné son éloignement par rapport au village, il s'agit simplement de prendre en compte le tissu existant sans développer ce secteur. C'est pourquoi un COS de 0.30 a été fixé : cela permet d'assurer une légère densification du bâti tout en encadrant les possibilités de constructions.

Concernant les **surfaces minimales**, elles ont été supprimées. En effet, l'évolution des techniques concernant la réalisation de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur a évolué. On peut désormais réaliser ce type de dispositifs sur des parcelles de plus petite taille, d'où la suppression des surfaces minimales.

Enfin, les règles mises en place permettent de conserver un tissu bâti aéré. Les constructions seront réalisées à 6 mètres minimum des voies et emprises publiques, et elles seront réalisées soit réalisées en limite séparative, soit à 4 mètres minimum. Concernant la hauteur, elle est limitée à 7 mètres à l'égout des toitures et 9m au faitage afin de conserver les volumes existants et de ne pas nuire aux paysages.

De plus, afin de prendre en compte la **problématique du risque incendie de forêt** ainsi que la **problématique de la desserte** de la zone, une aire de retournement sera réalisée au bout du chemin du Moulin à vent et une aire de croisement sera également réalisée le long de la voie. Cela permettra d'une part le retournement des véhicules au bout de la rue du Moulin à vent qui se termine en impasse et d'autre part, le croisement des véhicules sur cette voie. Les démarches d'acquisition des terrains par la municipalité sont en cours. Ces aménagements de mise en sécurité du quartier sont délimités par des emplacements réservés.



Ainsi, la délimitation des zones constructibles dans le village de Montfuron prend en compte plusieurs critères :

- **La présence du tissu bâti existant ;**
- **La proximité avec le centre ancien ;**
- **Les limites naturelles et topographiques ;**
- **Les enjeux paysagers sur le centre ancien.**

L'urbanisation reste ainsi centrée autour du village afin de conforter cette unité urbaine et de structurer son développement tout en prenant en compte les enjeux du site ainsi que la limitation de la consommation de l'espace.



- Prendre en compte dans le projet communal les secteurs de développement hors village orientés vers l'agriculture, situés aux secteurs des Peyres, des Granges et de Mériton

Comme nous l'avons vu précédemment concernant l'aspect sur l'économie locale et l'activité agricole, trois secteurs de la commune, les **Granges**, les **Peyres** et **Mériton**, ont été identifiés de manière spécifique dans le PLU dans des secteurs **Aa** au titre du L123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme.

Ces trois sites présentent des activités agricoles et d'agritourisme (activité de transformation de grain en farine, fromager, présence de gîtes) et constituent ainsi des pôles de développement orientés vers l'agriculture. Ils ont été identifiés au niveau du SCOT comme des secteurs d'activités agroalimentaires et des secteurs urbanisés, et forment des unités urbaines homogènes.

L'objectif sur ces sites est de permettre aux exploitants agricoles de poursuivre la diversification de leur activité afin notamment de maintenir et de développer l'agritourisme sur le territoire, et de développer des activités dans le prolongement de leur activité agricole. Pour cela, il s'agit d'ouvrir de nouveaux espaces accessoires à l'agriculture et de permettre un développement des surfaces de plancher limité afin de préserver également les terres agricoles.

La délimitation des secteurs **Aa** prend en compte la présence des terres agricoles et naturelles et s'appuie sur les unités foncières. Ainsi, la surface de plancher totale pour les nouvelles constructions sera limitée à 250 m² pour chaque sous-secteur Aa, créés à partir de la date d'approbation du PLU. Les extensions des constructions existantes seront limitées à 250 m² maximum après agrandissement, par construction.

On permet ainsi le développement des activités en lien avec les activités existantes, tout en limitant l'urbanisation par un secteur prédéfini et par une limitation de la surface de plancher à usage de logement, limitant ainsi la consommation du foncier sur les terres agricoles.

2.1.3 Prendre en compte les risques naturels et les nuisances impactant le territoire communal

L'objectif de la municipalité est de prendre en compte la présence des risques naturels dans le développement de la commune afin de limiter l'urbanisation des secteurs soumis aux risques et de mettre en place une réglementation adaptée.

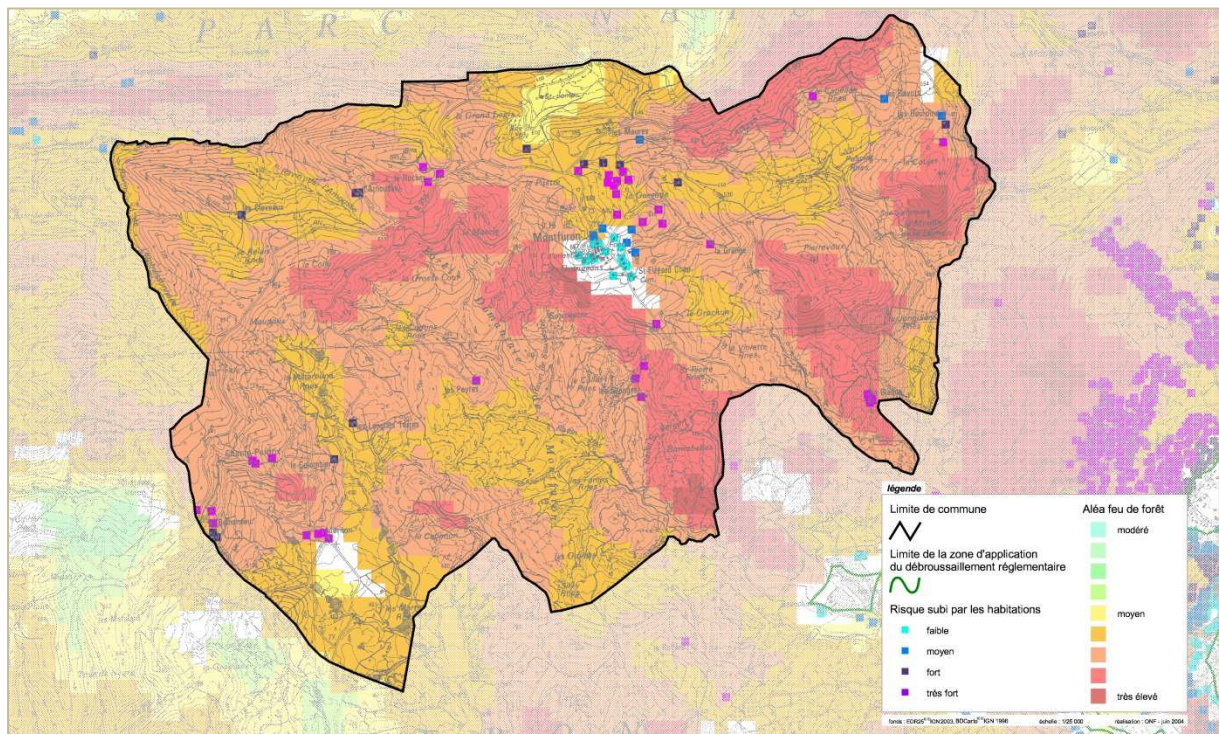
A noter que la commune n'est pas concernée par un risque inondation. En effet, aucune zone de l'atlas des zones inondables n'a été identifiée sur la commune.

- Prendre en compte le risque incendie de forêt dans le développement de la commune

La commune de Montfuron est impactée par le risque incendie de forêt. Concernant la zone urbanisée du village, seule la zone **UD** est concernée par ce risque. Afin de prendre en compte ce risque identifié, la commune va aménager la desserte de ce secteur. Pour cela, une aire de retournement au bout de la rue du Moulin à vent qui se termine aujourd'hui en impasse et une aire de croisement seront réalisées pour fin 2013 début 2014. L'objectif est de faciliter l'accès et la desserte du secteur, et de permettre également aux véhicules de secours de se croiser en cas de besoin.

Au sein de la zone **UD**, une légère densification a été assurée par rapport au POS. Cependant un COS de 0.30 a été fixé afin de ne pas densifier de manière trop importante ce secteur soumis à un risque et des aménagements de voie seront réalisés fin 2013-début 2014 afin de faciliter l'accès.

Carte du risque incendie de forêt



Enfin, les principaux secteurs boisés de Montfuron soumis à un risque incendie de forêt élevé, ont été classés dans une zone naturelle **N** limitant ainsi les possibilités de construction.

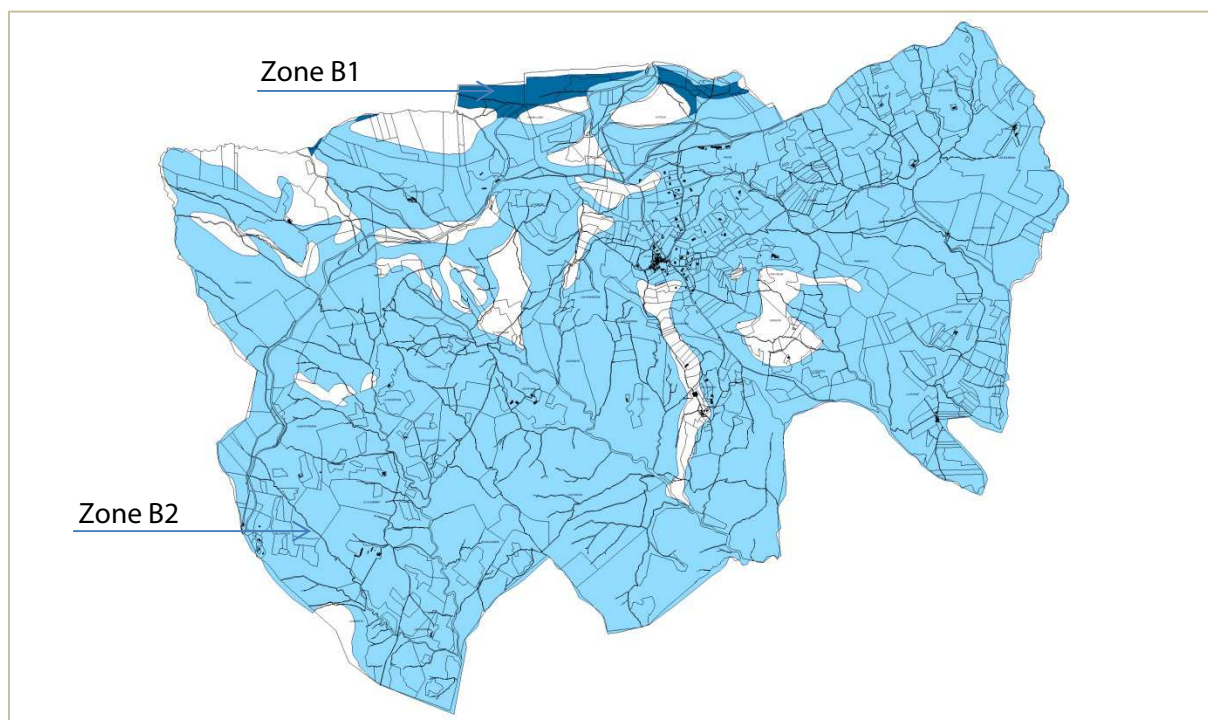
- Intégrer le risque mouvement de terrain lié au phénomène retrait-gonflement des argiles dans le projet communal

La commune de Montfuron est impactée par le risque mouvement de terrain. A ce titre, un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral en février 2009. Le PPR est opposable aux tiers et s'impose aux documents d'urbanisme. L'objectif du PPR est d'assurer une meilleure protection des biens et des personnes. Le PPR a pour objet de délimiter des zones exposées au risque en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions.

Ainsi, le PPR Mouvement de terrain définit un zonage réglementaire avec deux types de zones et un règlement spécifique déterminant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol :

- Une **zone constructible sous conditions** de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa : **zone « bleue »** (B1 fortement exposée et B2 faiblement à moyennement exposée) ;
- Une **zone sans contrainte spécifique**, appelée **zone « blanche »**, qui correspond à des aléas négligeables à nuls à l'état de connaissance actuel. Dans ces zones, les projets doivent être réalisés dans le respect des règles de l'art des autres réglementations éventuelles.

Zonage réglementaire du PPR Mouvement de Terrain de Montfuron



Le risque mouvement de terrain a ainsi été intégré aux documents graphiques. Sur les plans de zonage (pièces 3.1 et 3.2 du PLU) figure l'enveloppe du PPR Mouvement de terrain. Les plans 3.3 et 3.4 du zonage détaillent quant à eux les zones réglementaires du PPR superposées aux zones du PLU. La réglementation qui s'applique à chacune de ces zones est la réglementation du PPR.

2.2 Assurer la protection des richesses du territoire

La volonté des élus est d'assurer la protection des richesses de son territoire, et notamment des terres agricoles, des espaces naturels et des continuités écologiques majeures.

2.2.1 Développer une agriculture évolutive et rentable

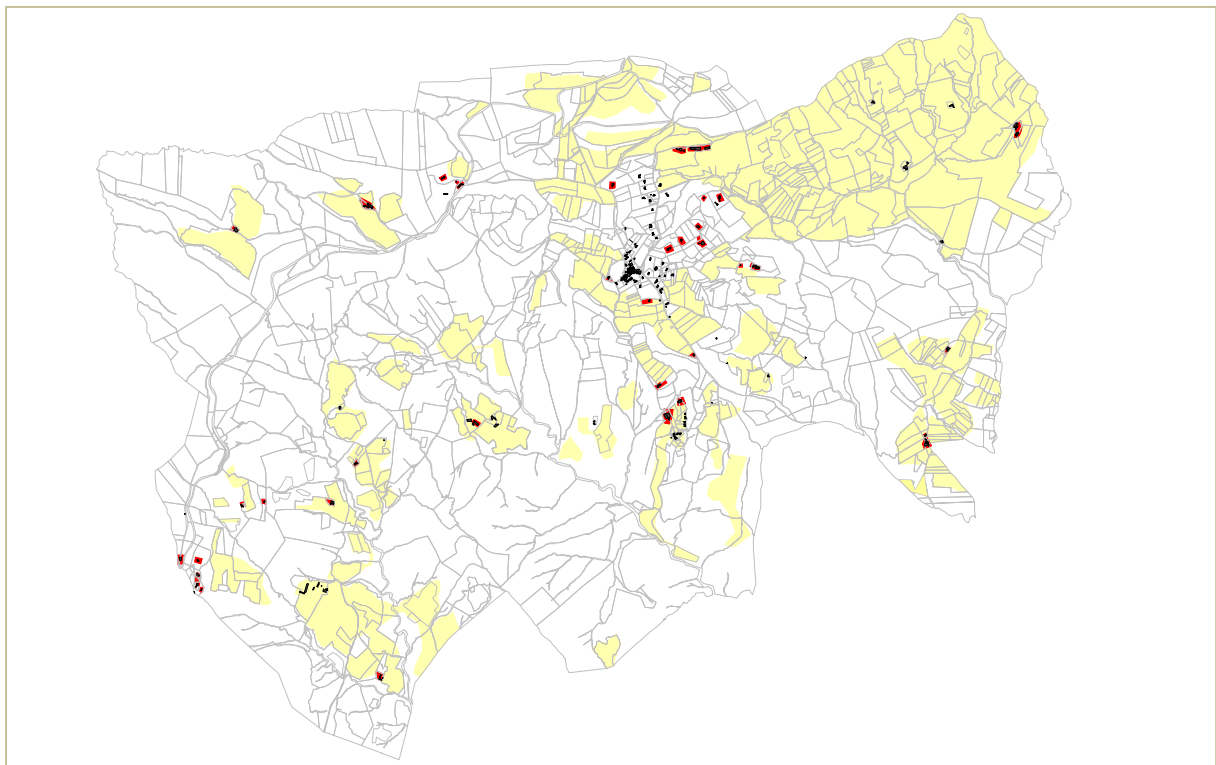
- Garantir la protection des terres agricoles et favoriser l'ouverture de nouvelles terres à l'agriculture

Depuis de nombreuses années, une déprise agricole est intervenue tant au niveau de la population travaillant dans l'agriculture que par l'abandon d'espaces agricoles. Sur la commune de Montfuron, ces espaces ont largement été recolonisés par des friches et des résineux. Ainsi, la commune, soucieuse de la préservation des terres agricoles et du devenir de l'agriculture sur son territoire, souhaite reconquérir des terres agricoles. De plus, les espaces agricoles font partie intégrante des entités paysagères de Montfuron. Les parcelles agricoles sont des éléments agricoles structurants qui façonnent le territoire. Elles contribuent à la perception du paysage et de son image.

Il s'agit de redéfinir la délimitation des zones agricoles en prenant en compte le potentiel des terres, et de mettre en place une réglementation adaptée à leur protection.

C'est pour cela que les élus ont souhaité **classer en zone agricole** les espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique pour l'activité agricole. Ainsi, des secteurs classés en zone naturelle (**ND**) dans le POS ont été intégrés dans la zone agricole (**A**) du projet de PLU. De plus, la délimitation des zones urbaines et les objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés par la municipalité, contribuent également à la préservation de l'agriculture, en limitant ainsi le mitage et l'étalement urbain.

Les terres agricoles délimitées sur Montfuron (zone A)





Le règlement associé à la zone agricole A permet également d'assurer une protection stricte des terres ayant un potentiel agronomique :

Ainsi, dans la zone agricole, seuls sont autorisés, à condition qu'elles ne portent pas atteinte au potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles :

- Les bâtiments d'exploitation, bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques, nécessaires aux exploitations agricoles, limitées aux seuls besoins de l'exploitation, d'une dimension proportionnée à l'activité agricole et regroupées dans un cercle d'un rayon de 100 mètres. Toutefois, si l'exploitation s'étale sur au moins 800 mètres linéaires, un deuxième périmètre d'implantation de 100 mètres est autorisé.
- L'extension des bâtiments d'exploitation et bâtiments techniques nécessaires à l'activité agricole, limitée aux seuls besoins de l'exploitation, et d'une dimension proportionnée à l'activité agricole.

Il s'agit de permettre le développement des exploitations agricoles tout en évitant un mitage trop important de ces espaces. C'est pour cela qu'une distance est fixée à un rayon de 100m afin de favoriser le regroupement des bâtiments d'exploitation. En revanche, cette distance est doublée si l'exploitation est plus étendue et s'étale sur au moins 800m, afin de prendre en compte les contraintes de travail.

- Les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole et que la nature des activités, le type de production ou le fonctionnement de l'exploitation nécessitent une proximité immédiate. Les nouvelles constructions devront être construites à proximité immédiate d'un bâtiment existant ou à créer simultanément, sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou topographiques qui devront être dûment justifiées, et former un ensemble cohérent avec ces bâtiments. De plus, ces nouvelles constructions ne devront pas excéder 250 m² de surface de plancher.
- L'extension de chaque construction à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole. En aucun cas la surface de plancher créée ne pourra dépasser la surface de plancher existante. Après agrandissement(s), la surface de plancher de chaque construction à usage d'habitation ne pourra dépasser 250 m².

Il s'agit de permettre aux exploitants de pouvoir habiter sur place si cela est nécessaire à l'exploitation. Les règles mises en place permettent également de favoriser le regroupement de l'ensemble des constructions. De plus, la surface de plancher est limitée à 250m² afin de limiter la consommation de l'espace agricole.

- Les annexes aux constructions à usage d'habitation à condition qu'elles se réalisent en extension du bâtiment existant, ou dans le cas contraire, être implantées à proximité immédiate des bâtiments existants et que leur surface de plancher n'excède pas 50 m².
- Les piscines, dès lors qu'elles constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du P.L.U.

Il s'agit de laisser la possibilité de réaliser des annexes en zone agricole, tout en assurant le regroupement des différentes constructions.

- Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole et pastorale (indépendamment des bâtiments).
- Les travaux soumis à déclaration préalable (campings à la ferme) dans la limite de 6 emplacements maximum, s'ils sont situés sur des terrains de moindre valeur agricole, à proximité du siège d'exploitation et limités à un par exploitation.



- Ouvrir des espaces d'urbanisation accessoires à l'agriculture afin de permettre aux exploitations agricoles d'évoluer et de se diversifier

La volonté des élus est de permettre aux exploitations agricoles d'évoluer et de diversifier leurs activités. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment les sites présentant un potentiel agritouristique ont été identifiés de manière spécifique dans des secteurs **Aa** afin de permettre le développement de leur activité. De plus, les règles mises en place dans la zone **A** permettent d'assurer une diversification des sièges d'exploitation.

- Prendre en compte les constructions existantes au sein de la zone agricole

La zone agricole ainsi que la zone naturelle, sont occupées largement par des constructions qui n'ont aujourd'hui plus de lien avec l'activité agricole, que ce soit des logements ou des activités. Ainsi, elles ne peuvent plus évoluer. La volonté des élus est de prendre en compte, à travers l'évolution du contexte législatif, ce bâti existant afin de permettre de traiter ces constructions par des extensions limitées.

Ainsi, un recensement exhaustif de toutes les constructions localisées dans les zones agricoles et naturelles a été effectué. Les logements et les activités non agricoles présents au sein des zones agricoles ont été classés dans des secteurs **Ah** et les logements et les activités non agricoles présents dans la zone naturelle ont été classés dans des secteurs **Nh**, au titre de l'article L123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme.

Le règlement mis en place permet à ces constructions d'évoluer mais contribue également à la préservation des terres agricoles et naturelles et limite ainsi le mitage du territoire : on y autorise l'extension limitée des constructions à usage d'habitation et d'activités existantes, mais la surface de plancher ne pourra pas dépasser 250m², et l'emprise au sol des extensions ne pourra excéder 30%.

2.2.2 Préserver les espaces naturels du territoire, sources de biodiversité, et limiter l'incidence du développement de Montfuron sur l'environnement

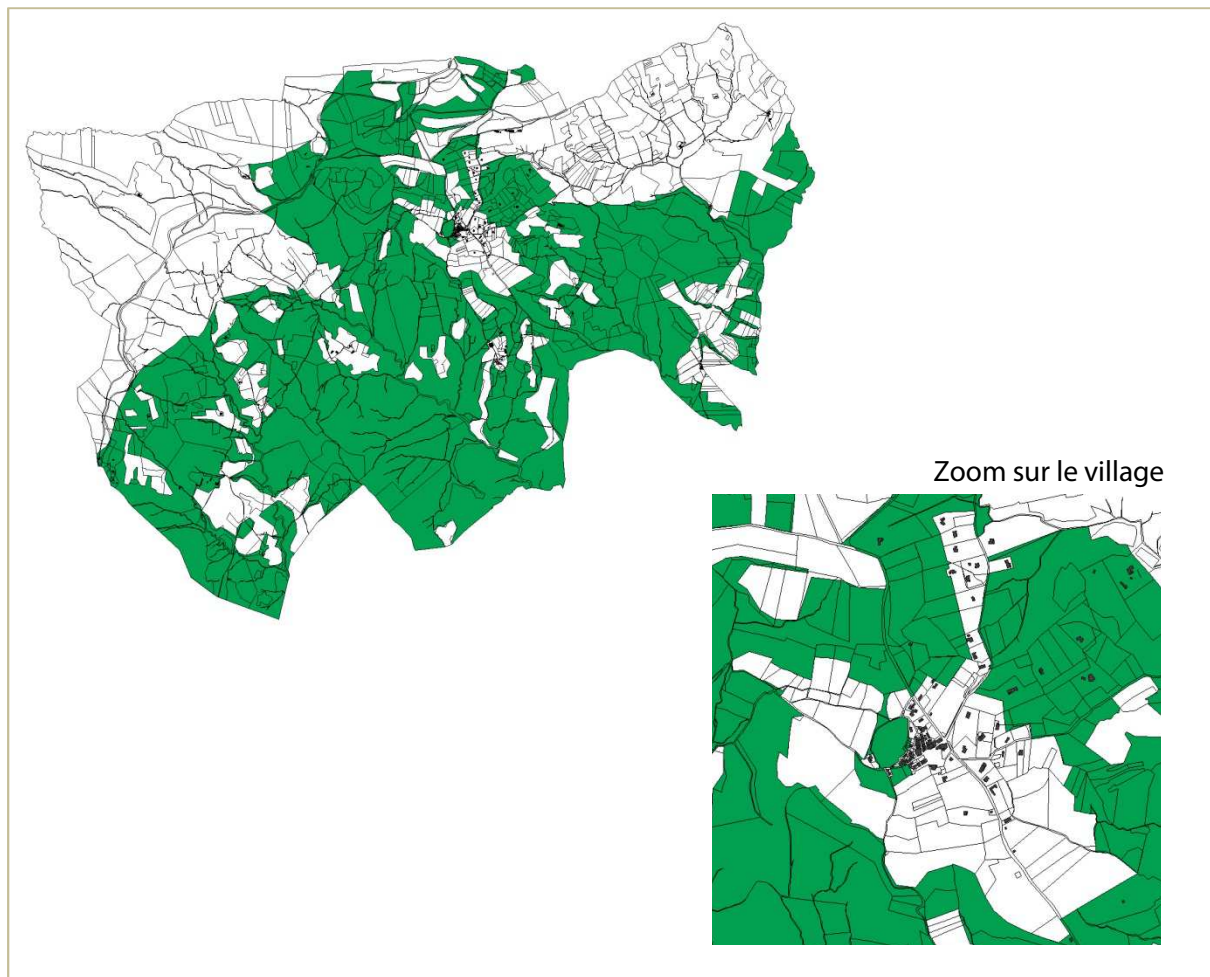
- o Organiser de véritables espaces de protection des milieux naturels les plus intéressants et maintenir les continuités écologiques majeures du territoire

Montfuron possède des espaces naturels variés, qu'il s'agisse de grands espaces boisés structurants, de cours d'eau avec la présence de leurs ripisylves ou encore de lacs de retenu. Les élus souhaitent préserver ce patrimoine naturel qui participe à l'identité des paysages du territoire et qui constitue un potentiel environnemental et écologique indéniable.

Ainsi, les grands espaces naturels structurants du territoire ainsi que les lacs de retenus ont été classés dans une zone naturelle N avec une réglementation stricte. En effet, seuls sont autorisés :

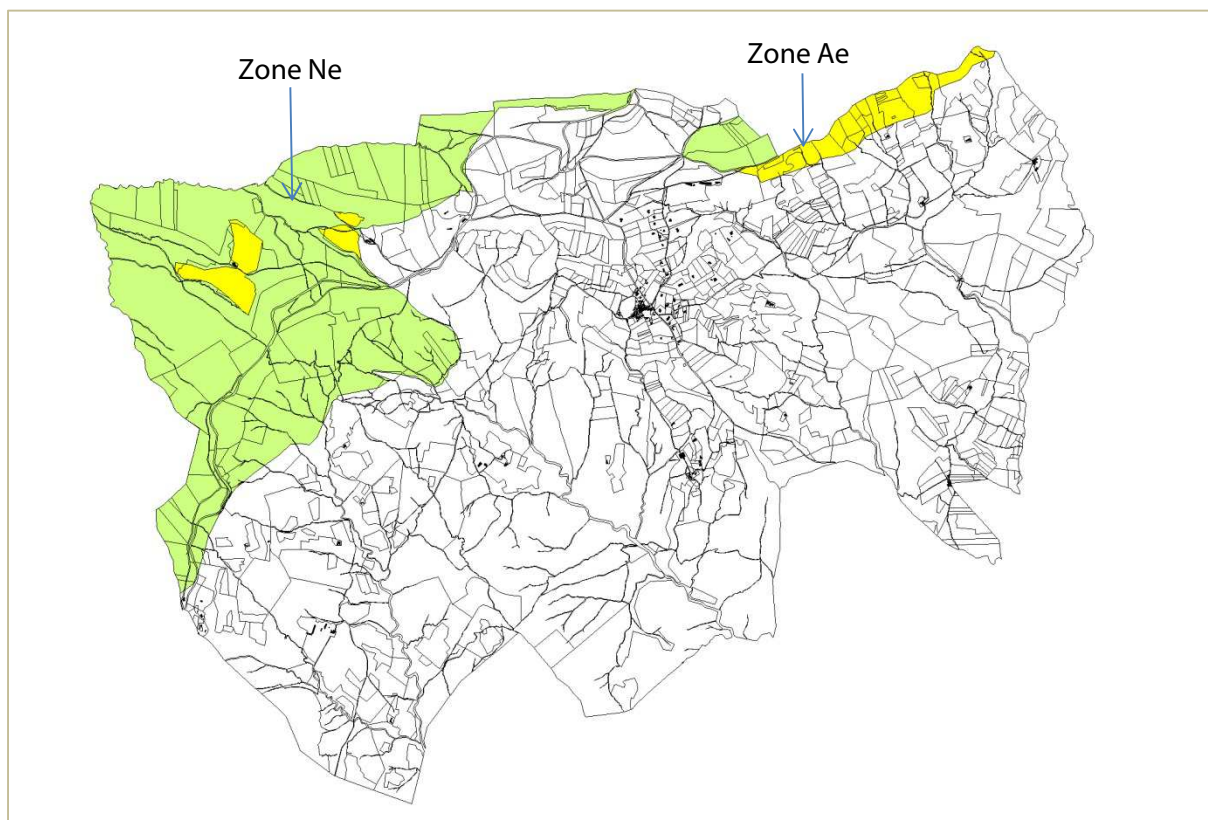
- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.
- Les affouillements et exhaussements de sol liés à l'activité forestière, agricole et pastorale, ou aux ouvrages de défense contre l'incendie.

Les zones naturelles de Montfuron (zone N)



De plus, les espaces naturels et agricoles impactés par un site Natura 2000 ont été classés dans des zones spécifiques **Ne** et **Ae** afin d'assurer une protection totale de ces espaces.

Les zones situées dans un périmètre Natura 2000 (zones Ne et Ae)



Ainsi, dans les zones **Ne** et **Ae**, seuls sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation agricole ou naturelle de la zone, à l'exclusion des établissements recevant du public.
- Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole et pastorale (indépendamment des bâtiments).

Il s'agit ainsi de préserver ces sites (Zones Spéciales de Conservation du Luberon et de l'Adret de Montjustin) qui présentent des enjeux écologiques et environnementaux importants.

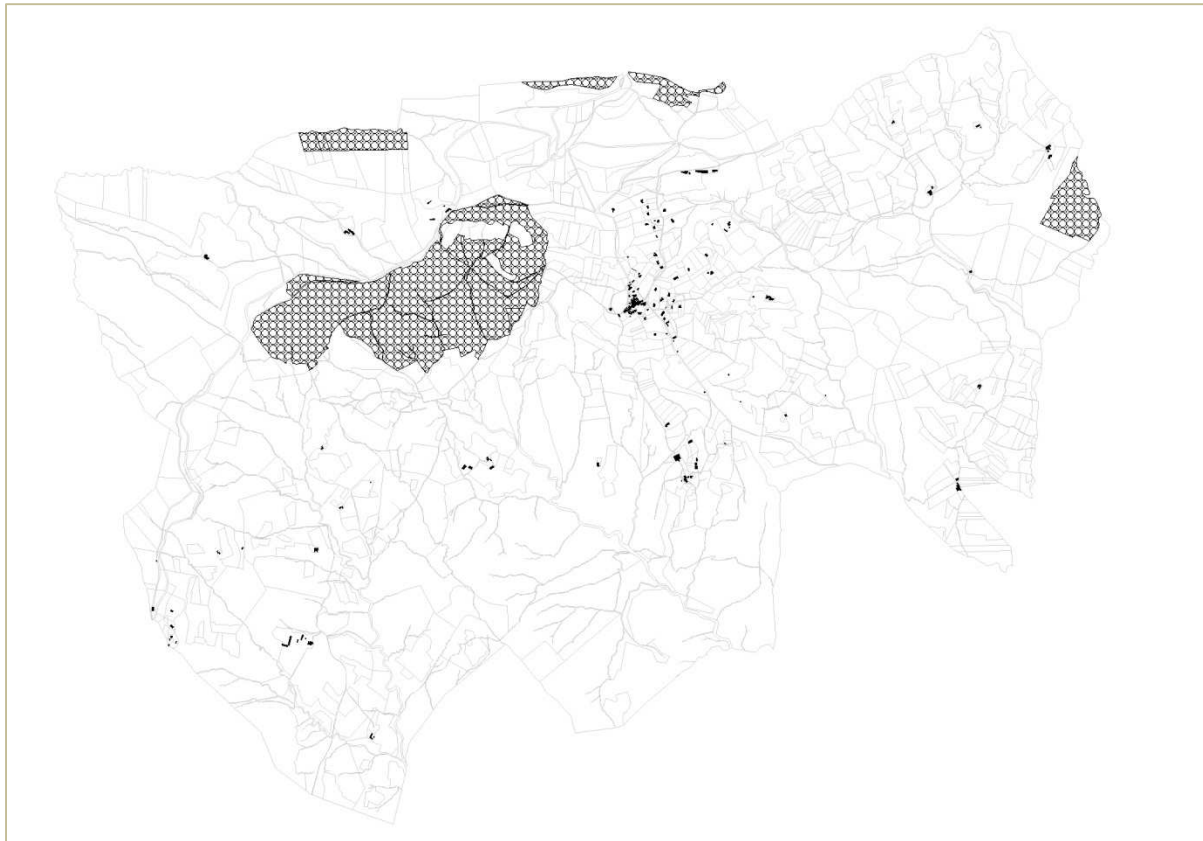
Les zones humides ont également été classées dans des secteurs spécifiques Az et Nz afin de préserver leurs richesses écologiques.

- Mettre un terme à la fermeture des paysages par la colonisation des résineux et favoriser les chênaies

Dans le Plan d'Occupation des Sols, l'essentiel des terrains non urbanisés et non agricoles a été zoné en Espaces Boisés Classés (EBC). Cette mesure a effectivement permis d'interdire le changement de destination des sols, mais elle s'est accompagnée d'effets pervers. En effet, d'anciens espaces agricoles ont été recolonisés par des friches et par des résineux. Plusieurs conséquences en ont résulté : des fermetures paysagères, les reculs des espaces ouverts et des espèces faunistiques et floristiques endémiques à ces milieux, la colonisation des chênaies par des résineux, la réduction de l'ensoleillement et ainsi, la réduction de la diversité biologique.

Les élus ont donc souhaité redélimiter ces Espaces Boisés Classés afin de favoriser l'ouverture des paysages, d'éviter la colonisation des résineux sur les espaces agricoles. Il s'agit ainsi de délimiter des EBC sur les secteurs de chênaies afin de renforcer leur protection.

Les Espaces Boisés Classés de Montfuron (EBC)



Ce classement en EBC permet le maintien et la protection des espaces boisés présentant un intérêt écologique et/ou paysager. L'instauration du statut d'espaces boisés classés découle de l'application de l'article L.130 -1 du Code de l'Urbanisme. Il permet de délimiter des espaces boisés à protéger ou à créer pour assurer la pérennité de l'état existant, ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) peut être autorisée mais le défrichement est interdit. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en oeuvre de la procédure de révision du PLU.

A noter que la délimitation des EBC prend en compte une bande de retrait par rapport aux routes départementales afin de permettre les travaux d'entretien du réseau routier.



- Favoriser une urbanisation qui permette de limiter le préjudice environnemental

La municipalité souhaite prendre en compte dans son développement les incidences du projet sur l'environnement.

Pour cela, plusieurs dispositions ont été mises en place au niveau du PLU :

- L'urbanisation a été recentrée autour du tissu existant afin de limiter la consommation de l'espace et des objectifs de modération de la consommation de l'espace ont été fixés, permettant ainsi une certaine densification sur le territoire ;
- La capacité des équipements et des réseaux a été prise en compte, notamment concernant l'assainissement et l'eau potable ;
- Des principes de constructions bioclimatiques ont été intégrés pour les nouvelles zones à urbaniser afin de favoriser les apports solaires depuis le Sud ;
- Le règlement des zones n'interdit pas l'utilisation de matériaux renouvelables ;
- La problématique des déplacements et des cheminements doux a été prise en compte ;
- Les terres agricoles, les espaces naturels et les continuités écologiques majeures ont été préservées.

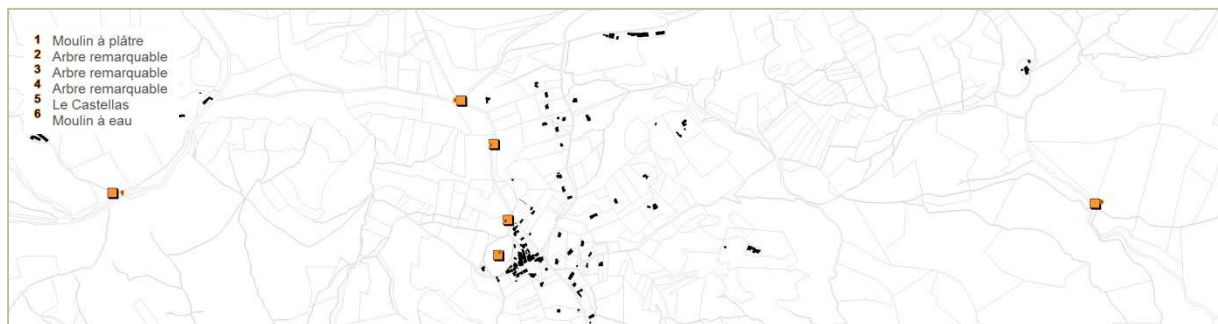
2.2.3 Intégrer les préoccupations paysagères et patrimoniales dans le développement

- Valoriser le patrimoine bâti sur le territoire communal afin de conserver le caractère et le cadre de vie du village

Le territoire communal bénéficie d'un patrimoine bâti intéressant avec notamment la présence d'un moulin à vent, d'une magnifique chapelle, d'un moulin à eau et d'un four à chaux. La commune veut poursuivre la mise en valeur de ces espaces et la protection des éléments de patrimoine qui participent au caractère du village de Montfuron.

Ainsi, certains éléments de patrimoine bâti ou naturel ont été préservés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article permet « d'identifier et localiser les éléments de paysages, et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Localisation des éléments identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du C.U.



Des prescriptions spécifiques ont donc été émises pour chacun des éléments identifiés :

Élément de patrimoine bâti : moulin à plâtre (1) et moulin à eau (6)

Ces moulins participent au caractère patrimonial et paysager du territoire. Un chemin reliant les trois moulins du territoire est en projet.

Prescriptions relatives aux éléments de patrimoine bâti : ces moulins doivent être protégés. Les travaux de restauration, de protection, de requalification et de mise en valeur sont autorisés.



Arbres remarquables (2, 3, 4)

Ces arbres remarquables (amandier, pérussier) participent au caractère du village et à son histoire. Ce sont des marqueurs du territoire et de l'entrée de village.

Prescriptions relatives à ces alignements d'arbres : les travaux de nature à porter atteinte et dommage à ces arbres remarquables identifiés sont proscrits. Les coupes et abattages de ces arbres sont interdits.



Secteur naturel et bâti du centre ancien : le Castellás (5)

Le site du Castellás situé dans le centre ancien, sur sa partie Ouest est un secteur naturel et bâti situé sur une butte. Il marque le centre ancien et participe au caractère paysager du village et à la mise en valeur du centre ancien. Le règlement du PLU y définit la notion de préservation du caractère paysager et bâti du secteur. L'objectif est de préserver le caractère patrimonial de cet espace.

Prescriptions relatives au secteur naturel : Il est précisé que cette préservation ne va pas à l'encontre d'aménagements légers destinés à l'entretien et à l'aménagement de ces espaces naturels. Les plantations et reboisements doivent se faire en respectant l'ambiance générale du secteur. Le patrimoine bâti doit être préservé. Les travaux de mise en valeur sont autorisés dès lors qu'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques des constructions.



A noter que deux servitudes assurent déjà aujourd'hui la protection du moulin à vent et de la chapelle Saint Elzéar qui présentent tous deux un caractère patrimonial et paysager indéniable.

De plus, une identification des éléments du patrimoine bâti agricole remarquable au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme a également été effectuée.

Ce sont des éléments qui participent à l'identité du territoire et qu'il convient de protéger. On permet ainsi leur restauration et leur changement de destination (transformation en logement, location touristique et agritourisme) dans les volumes existants, pour des motifs d'ordre culturel, patrimonial et architectural.

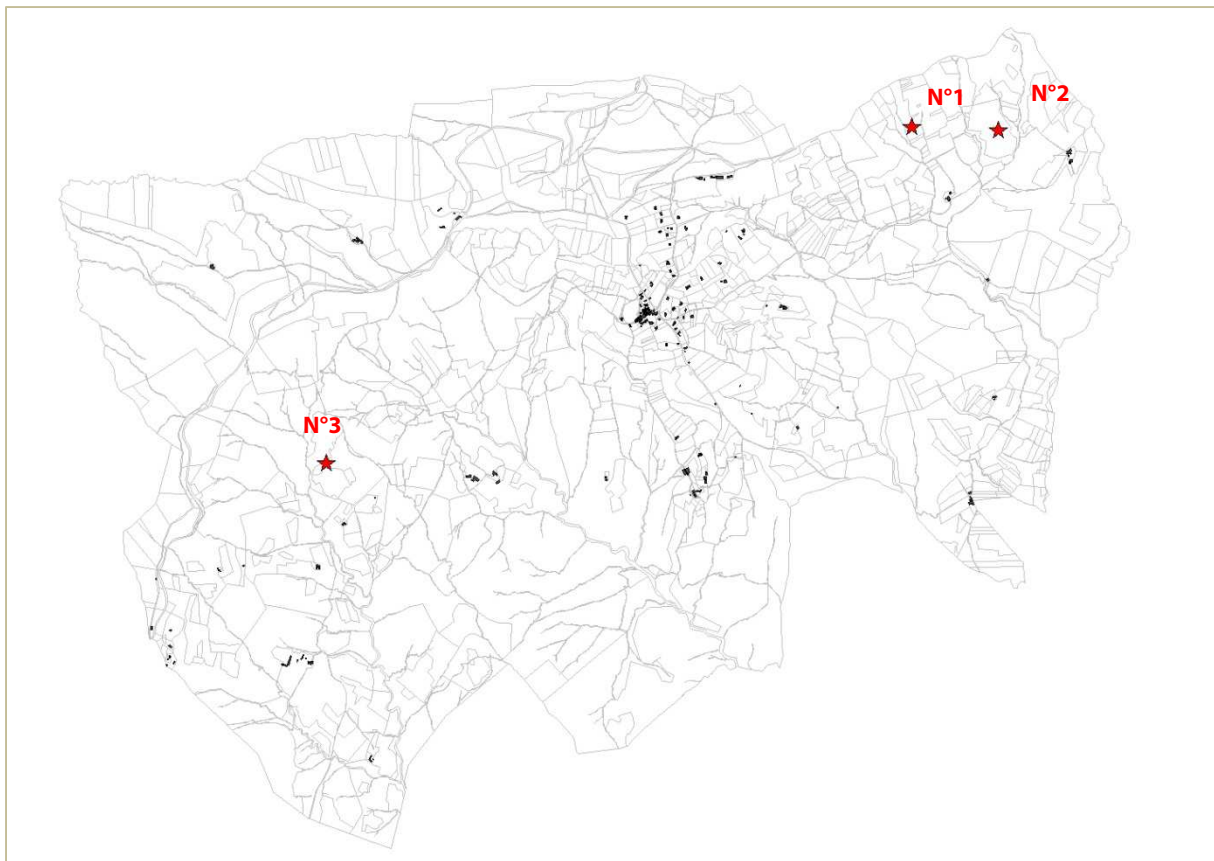
L'article L.123-3-1 précise : « Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

Les critères retenus pour le recensement de ces bâtiments sont les suivants :

- Bâtiments à vocation agricole.
- Superficie minimale de 100m².
- Intérêt architectural traditionnel.
- Accès et desserte.
- Eloignement des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.
- Pas d'impact sur les terres agricoles.

La restauration et la transformation en logement de ces bâtiments agricoles remarquables ne doivent pas engendrer de frais supplémentaires pour la collectivité. Au total, la municipalité a répertorié 3 bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial.

Localisation des éléments identifiés au titre de l'article L123-3-1 du C.U.



Photos des éléments identifiés au titre de l'article L123-3-1 du C.U.

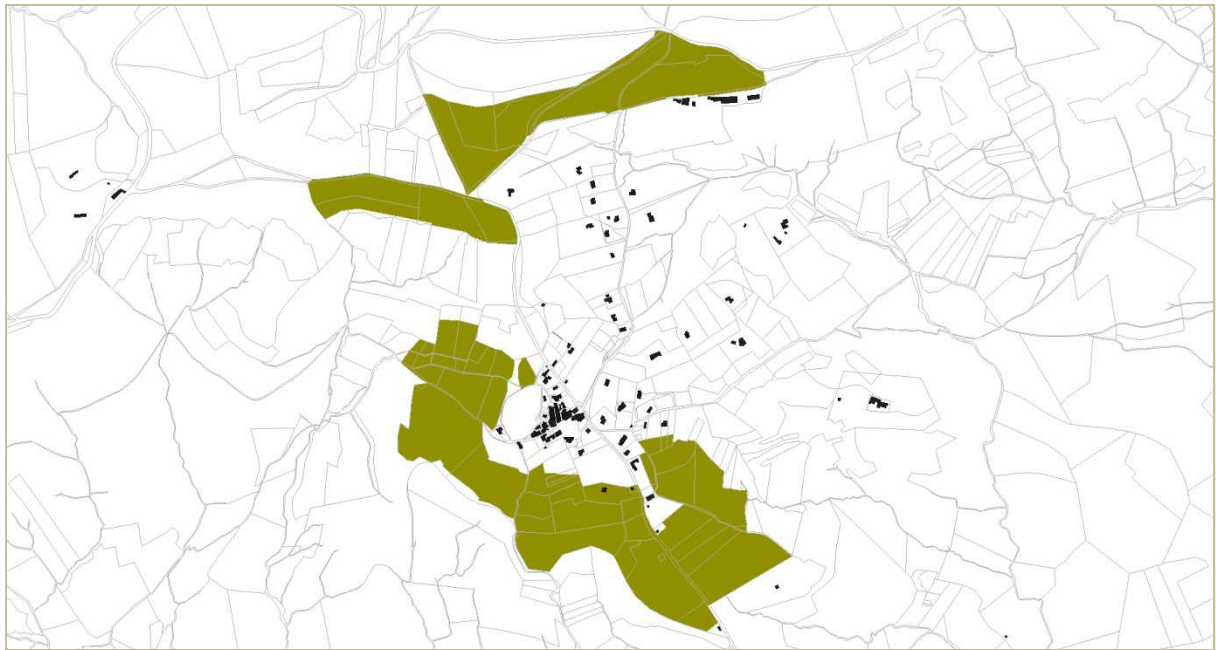


- Préserver les cônes de vue sur le centre ancien et assurer la valorisation des entrées de village

Le centre ancien de Montfuron est situé sur une butte et présente ainsi un caractère perché dont découlent de nombreux enjeux paysagers identifiés au niveau du diagnostic. La municipalité souhaite donc préserver la qualité paysagère du centre ancien à travers les vues et les paysages. Ainsi, une zone **Ap** a été délimitée aux abords du centre ancien, sur des terres agricoles, afin de limiter l'urbanisation de ce secteur et de ne pas nuire aux perspectives sur le village.

La zone Ap délimitée au Nord du centre ancien permet de protéger les vues depuis le Nord sur le moulin à vent et le centre ancien.

Localisation de la zone de protection paysagère (Ap)



Dans la zone **Ap**, seuls sont autorisés les aménagements, installations et ouvrages techniques souterrains nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'objectif est donc de conserver une zone agricole entièrement non construite.





Enfin, afin de favoriser l'insertion paysagère des futures greffes de village, des **orientations d'aménagement et de programmation** ont été mises en place. On limite ainsi les hauteurs des constructions en fonction de la topographie des sites et des perspectives sur le village et sur la plaine, des bandes d'implantation ainsi que des sens de faitage seront à respecter afin de favoriser l'insertion paysagère des futures constructions et d'assurer une unité et une continuité urbaine dans le tissu bâti. Enfin, un traitement paysager devra être assuré sur ces deux secteurs d'opérations d'aménagement d'ensemble, notamment au niveau de la voirie principale.

Enfin, afin de préserver la vue sur le moulin à vent depuis le centre ancien, la hauteur des constructions a été limitée dans un secteur sensible en zone UC. Ainsi, un sous-secteur UCh a été délimité où la hauteur des constructions est limitée à 3.5m à l'égout.

Toutes ces dispositions mises en place permettent ainsi de préserver la silhouette du village, d'assurer la qualité du site ainsi que l'insertion paysagère des futures constructions.



PARTIE 4

PRESENTATION DU ZONAGE ET L'ESPRIT DU REGLEMENT





1. PRESENTATION DES ZONES

1.1 Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ce statut dépend du niveau d'équipements (voirie, eau, assainissement, électricité et équipements communaux).

Lorsqu'il est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc constructibles.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants :

- Des parties actuellement non urbanisées ;
- De la gestion économe de l'espace ;
- De la qualité des terres agricoles ;
- De l'intérêt des sites et milieux naturels ;
- Etc....

Les zones urbaines comprennent également les secteurs dans lesquels les équipements sont insuffisants et pour lesquels la commune s'engage à les renforcer ou les réaliser. Dans ce cas ne peuvent être classés en zone urbaine que les secteurs déjà urbanisés.

1.1.1 Zone UA

La zone **UA** recouvre le centre ancien de la commune de Montfuron. Elle regroupe l'habitat ancien. C'est une zone construite regroupant également des équipements et services. Elle est destinée à accueillir une mixité des fonctions.

La zone **UA** est concernée par le PPR Mouvement de terrain.

1.1.2 Zone UB

La zone **UB** concerne l'extension urbaine de la zone **UA**. Elle est destinée principalement à l'habitat. Elle peut également accueillir les commerces, services et activités non polluantes. Elle est destinée à accueillir une mixité des fonctions : constructions à usage d'habitat, hôtelier et de restauration, d'équipement collectif, de bureaux et de services, de commerce et d'artisanat. On y trouve également des équipements publics (aire de stationnement notamment).

Cette zone **UB** fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur sa partie située au Sud du centre ancien où on retrouve la délimitation d'une opération d'aménagement d'ensemble à réaliser afin d'assurer une cohérence avec le tissu existant.

La zone **UB** est concernée par le PPR Mouvement de terrain.



1.1.3 Zone UC

Il s'agit d'une zone concernant l'extension urbaine plus diffuse, caractérisée par une vocation principale d'habitat, avec une mixité des fonctions. Cette zone, destinée à recevoir un bâti aéré, assure la transition entre l'agglomération et les zones naturelles et agricoles.

Cette zone **UC** fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur sa partie Sud où on retrouve la délimitation d'une opération d'aménagement d'ensemble à réaliser afin d'assurer une cohérence avec le tissu existant.

Elle comprend un secteur **UCh** où la hauteur maximale des constructions est limitée à 3.5m à l'égout pour des raisons paysagères (vue sur le moulin à vent de Montfuron).

La zone **UC** est concernée par le PPR Mouvement de terrain.

1.1.4 Zone UD

La zone **UD** concerne une extension éloignée du centre ancien. Cette zone est caractérisée par une vocation principale d'habitat et est destinée à recevoir un bâti aéré. Elle assure également la transition avec les espaces naturels et agricoles.

Cette zone n'étant pas prévue d'être raccordée au réseau collectif d'assainissement et l'aptitude des sols étant favorable à l'assainissement autonome, elle a été définie par le schéma d'assainissement comme un secteur en assainissement autonome.

La zone **UD** est concernée par le PPR Mouvement de terrain.

1.1.5 Zone UE

La zone **UE** concerne les secteurs réservés aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Ce sont des secteurs aujourd'hui propriété communale réservés à des aménagements publics.



1.2 Les zones agricoles

Les zones agricoles sont des zones équipées ou non, peu ou pas construites, à l'intérieur desquelles la construction est limitée, interdite ou soumise à des conditions spéciales.

1.2.1 Zone A

La zone **A** est une zone à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole. Cette délimitation contribue au maintien de la vocation de ces espaces qui constituent le support d'activités économiques indispensables à la collectivité.

Elle comprend des secteurs **Ah** qui regroupent les constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'activité non agricoles situés au sein de la zone agricole.

Elle comprend des secteurs **Aa** qui regroupent des secteurs urbanisés, constituant des unités homogènes, et orientés vers les activités agricoles et l'agritourisme.

Elle comprend un secteur **Ap** où pour des raisons paysagères, seuls sont autorisés les aménagements, installations et ouvrages techniques souterrains nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comprend des secteurs **Ae** correspondant aux terres agricoles situées dans un site Natura 2000, où la construction est limitée afin d'assurer la préservation de la qualité environnementale et écologique des sites.

L'ensemble de la zone **A** est concerné par le PPR Mouvement de terrain.

1.3 Les zones naturelles

Les zones naturelles sont des zones équipées ou non, peu ou pas construites, à l'intérieur desquelles la construction est limitée, interdite ou soumise à des conditions spéciales.

1.3.1 Zone N

La zone **N** est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique et/ou environnemental.

Elle comprend des secteurs **Ne** correspondant aux espaces naturels situés dans un site Natura 2000, où la construction est limitée afin d'assurer la préservation de la qualité environnementale et écologique des sites.

Elle comprend des secteurs **Nh** qui regroupent les constructions à usage d'habitation et les bâtiments non agricoles situés au sein de la zone naturelle.

Elle comprend un secteur **Nt** réservé à la création d'un jardin à papillons.

Elle comprend un secteur **NStep** réservé à la station d'épuration.

L'ensemble de la zone **N** est concerné par le PPR Mouvement de terrain.



1.4 Autres délimitations

1.4.1 Des Espaces Boisés Classés

Le Plan Local d'Urbanisme délimite également des EBC à protéger ou à créer, pour assurer la pérennité de l'état existant ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) est autorisée mais le défrichement est interdit, ainsi que la plupart des constructions. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en œuvre de la procédure de révision.

1.4.2 Des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Cet article permet dans le cadre du PLU « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ainsi, le PLU de Montfuron a identifié des éléments de patrimoine bâti (moulins), des arbres remarquables et un site naturel et bâti à préserver (site du Castellas), qui participent au caractère paysager et patrimonial du village.

1.4.3 Des éléments identifiés au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.



2. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES : L'ESPRIT DU REGLEMENT

2.1 Les principes

Article R.123-4 du Code de l'Urbanisme

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.

Article R.123-5 du Code de l'Urbanisme

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2ème de l'art. R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédents, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.



2.2 L'esprit du règlement

a) Limitations concernant les occupations et utilisations du sol

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les zones UA, UB, UC, et UD ont ou auront pour vocation principale d'accueillir de l'habitat dans un contexte de mixité fonctionnelle. En conséquence, ne sont interdites dans ces zones que les activités nuisantes ou incompatibles avec l'habitat.

La zone UE a pour vocation principale la réalisation de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les zones U sont urbanisées ou destinées à l'être, au contraire des zones A et N qui sont des zones de protection.

En zone A, les limitations visent à protéger le potentiel agronomique et économique des terres agricoles. Ainsi, en dehors des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ne sont autorisées que quelques occupations du sol (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

La zone A comprend des **secteurs Ah** qui correspondent aux logements et bâtiments d'activité non agricoles présents au sein de la zone agricole. En plus de ce qui est autorisé dans la zone A sont également autorisés l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, l'extension des constructions et installations liées aux activités existantes, les garages, piscines et abris de piscine. L'objectif dans ces secteurs Ah est de traiter les logements et les bâtiments non agricoles existants et de permettre des évolutions limitées et encadrées.

La zone A comprend des **secteurs Aa** correspondant à des secteurs d'activités agricoles ou d'agritourisme, où l'objectif est de développer les activités en complément de l'activité agricole.

La zone A comprend également un **secteur Ap** où tout nouveau siège d'exploitation est interdit pour des raisons paysagères. Il s'agit ainsi de préserver les cônes de vue sur le village.

La zone A comprend également un **secteur Ae** de protection des sites Natura 2000 où seules les constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif sont autorisés, ainsi que les affouillements et exhaussements de sols.

En zone N, seules quelques constructions et installations soumises à conditions particulières sont autorisées. L'objectif est ainsi de préserver le caractère naturel de la zone.

La zone N comprend des **secteurs Nh** qui correspondent aux logements et bâtiments d'activité non agricoles présents au sein de la zone naturelle. Y sont autorisés : l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, l'extension des constructions et installations liées aux activités existantes, les garages, piscines et abris de piscine. L'objectif dans ces secteurs Nh est de traiter les logements et les bâtiments non agricoles existants.

La zone N comprend également un **secteur Nt** réservé aux équipements et installations légères nécessaires à l'accueil touristique, pédagogique et à la recherche scientifique, où l'objectif est la réalisation d'un jardin à papillons.

La zone N comprend également un **secteur Ne** de protection des sites Natura 2000 où seules les constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif sont autorisés, ainsi que les affouillements et exhaussements de sols.

La zone N comprend également un **secteur NStep** correspondant à la station d'épuration où seuls sont autorisés les constructions, aménagements et équipements liés à la station d'épuration et à son utilisation ainsi que l'extension des ouvrages existants.



b) Limitations relatives à l'accès et à la voirie

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute nouvelle construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès ;
- L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies ;
- L'accès aux services d'entretien ;
- Les possibilités de manœuvre et de retournement.

c) Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé et la sécurité publique ;
- Préserver les ressources souterraines en eau ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Déterminer les moyens de défense extérieure contre l'incendie ;
- Définir les modalités d'assainissement des futures constructions ;

La **zone UD** n'étant pas raccordée au réseau public d'assainissement, les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs de traitement non collectifs, conformément aux règles sanitaires en vigueur.

d) Limitations relatives à la surface et à la forme des terrains

L'article L123-1-5, alinéa 12° du Code de l'Urbanisme établit que le règlement peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée. A Montfuron, aucune surface minimale n'a été définie. Seule la **zone UD** est en assainissement autonome, mais étant donné l'évolution des techniques et l'aptitude des sols favorables, il n'est pas nécessaire de fixer des surfaces minimales de terrain pour pouvoir construire.

e) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

De manière générale, dans l'ensemble des zones, la règle impose un recul différencié par rapport aux caractéristiques des voies afin de prendre en compte les risques de nuisances sonores, les problèmes de sécurité, mais également afin de ne pas gêner l'agrandissement éventuel des voies dans le futur qui viserait à mettre en cohérence l'affectation des voies existantes et leurs caractéristiques.

Dans la **zone UA** correspondant au centre ancien et à ses premières extensions, les constructions doivent être édifiées soit à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques existantes, modifiées ou à créer, soit à 1mètre minimum. Ces règles visent à conserver la morphologie urbaine du centre ancien et à reproduire les caractéristiques afin d'obtenir une continuité dans le tissu bâti existant. On conserve ainsi un caractère dense.

Dans la **zone UB**, lorsque la construction n'est pas édifiée à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques existantes, modifiées ou à créer, un retrait de 1 mètre minimum doit être respecté par rapport aux voies communales. En revanche, le retrait est de 6 mètres par rapport à l'axe des routes départementales. L'objectif est de conserver un caractère dense sur les voies à proximité du centre ancien, avec des possibilités de diversification des formes d'habitat. Par contre, le retrait par rapport à la départementale permet de conserver des entrées de village dégagées.



Dans les **zones UC, UD et UE**, les constructions devront être édifiées à 6 mètres minimum de la limite des voies ou emprises publiques existantes, modifiées ou à créer. L'objectif est d'une part de laisser la possibilité de réaliser des aménagements de voie à terme en évitant d'avoir des constructions alignées sur la voie et d'autre part de conserver les formes urbaines existantes avec un tissu bâti aéré. C'est pourquoi un retrait est imposé.

Enfin, dans les **zones A et N**, les constructions doivent être implantées au minimum à 35 mètres de l'axe de la RD 907 pour les constructions à usage d'habitation, 25 mètres de l'axe de la RD 907 pour les autres constructions, 15 mètres de l'axe de la RD 956 et RD 907 et 6 mètres de l'alignement des autres voies et emprises publiques existantes, modifiées ou à créer. Il s'agit de prendre en compte le règlement de voirie départemental qui s'applique pour toutes constructions hors agglomération.

f) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles ont pour objet :

- D'homogénéiser le bâti ;
- D'assurer des conditions de sécurité (propagation des incendies, accessibilité aux services de lutte contre les incendies).

Dans la zone UA, la règle est la suivante : à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, tout point d'une construction doit être situé à une distance au moins égale à 1 mètre des limites séparatives.

Cette distance est portée à 3 mètres en **zone UB**, 4 mètres en **zones UC, UD, UE, A et N**.

On laisse la possibilité de construire en limite séparative afin également de proposer des formes d'habitat plus variées.

g) Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé.

h) Limitations relatives à l'emprise au sol

La réglementation de l'emprise au sol couplée aux limitations de hauteur, sont les deux règles qui permettent de réglementer un volume de construction, une densité.

Ainsi, dans **les zones UA, UB, UC et UD**, l'emprise au sol n'est pas réglementée afin de favoriser une densification du tissu existant.

Dans les secteurs **Ah, Nh et Aa**, en cas d'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activité existantes à la date d'approbation du PLU, l'emprise au sol de l'extension ne pourra pas excéder 30% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU. Cette règle a pour objet de limiter la consommation de l'espace sur les zones naturelles et agricoles.



i) Limitations relatives à la hauteur maximum des constructions

Afin de conserver l'aspect actuel du centre ancien, dans la **zone UA**, la hauteur à l'égout des toitures de toute construction doit être sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes. La hauteur des façades doit s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures de la zone UA.

Dans les **zones UB, UD et UE**, la hauteur maximum des constructions et installations mesurée à partir du sol ou du trottoir ne pourra dépasser 7m à l'égout des toitures. Cette hauteur est limitée à 3.5m à l'égout dans le **secteur UCh** pour des raisons paysagères.

Cette hauteur est limitée à 5.50 mètres à l'égout des toitures dans la **zone UE** destinée aux équipements publics. Il s'agit en effet de limiter la hauteur et l'impact visuel des futures installations notamment en entrée de village.

Dans la **zone A**, la hauteur maximum est limitée à 15 mètres afin de prendre en compte l'activité agricole et les bâtiments techniques qui nécessitent des hauteurs plus importantes. En effet, cette hauteur prend en compte la hauteur des différents équipements et engins nécessaires à l'activité agricole. Cependant, dans les **secteurs Aa**, la hauteur est limitée à 7 mètres, tout comme dans l'ensemble de la **zone N**. Cette règle répond aux préoccupations visant à limiter l'impact paysager des constructions dans un espace dont il convient de maintenir les caractéristiques qui en font sa qualité.

Enfin, la hauteur des clôtures est limitée à 1.50 mètres dans l'ensemble des **zones U** afin de limiter l'impact visuel de ces constructions et de conserver des espaces aérés en bordure de voie (prise en compte du caractère paysager, de la sécurité en terme d'accès, ...).

j) Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions

Cet article n'est pas réglementé.

k) Limitations relatives au stationnement

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements (zones UB, UC et UD). Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- La sécurité (les manœuvres d'entrée et sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques) ;
- Le fonctionnement des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

l) Limitations relatives aux espaces libres et plantations

Cet article n'est pas réglementé.



m) Limitations relatives au coefficient d'occupation du sol

Le COS est règlementé uniquement dans la **zone UD**. En effet, il s'agit de limiter les possibilités de construction dans un secteur d'habitat diffus, plus éloigné du village, et présentant des contraintes en termes de risque incendie de forêt.

Le COS n'est pas règlementé dans les autres zones afin de favoriser une densification du tissu existant. La densité est ainsi règlementée uniquement par les règles d'implantation et la hauteur des constructions. L'objectif n'est pas de régler des surfaces de plancher mais des formes urbaines.

Enfin, dans les **zones A et N**, il est précisé les surfaces de plancher maximales pour les nouvelles constructions et les extensions.



PARTIE 5

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT





CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Directive Européenne du 21 juillet 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification.

Elle a été transposée en droit interne par :

- L'ordonnance du 3 juin 2004, modifiant notamment le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- Les décrets 608 et 613 du 27 mai 2005, codifiés dans le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- La circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Le code de l'Urbanisme (articles L121-10 et L121-11) et le code de l'Environnement (articles L122-4 à L122-11) ont également été modifiés. De plus, l'article R123-2-1 définit le contenu du rapport de présentation des PLU pour les communes concernées.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme dans le sens d'un élargissement du champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU :

« [...] »

II. Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

[...] »



1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT D'URBANISME

1.1 Synthèse des enjeux identifiés

Cette première partie a pour objectif d'effectuer une synthèse des composantes environnementales identifiées lors de la phase de diagnostic et de la phase état initial de l'environnement (parties a et b), en dégagant ainsi les grands enjeux pour chacun des thèmes évoqués : occupation du sol, formes urbaines, analyse paysagère, cadre physique, cadre naturel, risques et nuisances, déplacements, équipements et services.

Thèmes	Bilan de l'existant - Etat initial	Enjeux
Contexte local de Montfuron		
Contexte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Les lois SRU et Grenelles - La loi Montagne 	1. Prendre en compte le contexte législatif ses évolutions
Contexte intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> - La Communauté d'Agglomération Luberon Durance Verdon - Le SCOT de la Région de Manosque approuvé - Le Parc Naturel Régional du Luberon 	2. Proposer un projet de développement en cohérence avec le contexte local et intercommunal
Analyse du POS opposable	<ul style="list-style-type: none"> - Un POS approuvé en 1979 puis modifié à 3 reprises - Environ 4 hectares de zones urbaines (zones U) - Une densité moyenne d'environ 4 logements par hectare depuis les années 90 - Environ 3 hectares de terrains constructibles non bâtis au sein du POS (zones U, 1NA, 2NA et NB) 	3. Intégrer les évolutions passées et limiter la consommation de l'espace
Image de l'environnement		
Cadre physique	<ul style="list-style-type: none"> - La présence du Luberon au Nord de la commune - Aucun cours d'eau majeur mais une dizaine de lacs de retenue ont été identifiés à l'Ouest du territoire 	4. Préserver les continuités écologiques majeures (trames vertes et bleues)
Cadre naturel	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux outils de protection des habitats et des espèces sur Montfuron traduisant de la diversité environnementale et écologique du territoire - La présence de trois sites Natura 2000 - La présence du Parc Naturel Régional du Luberon 	5. Prendre en compte ces mesures de protection afin de préserver les richesses environnementales et écologiques du territoire et afin de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 et sur l'environnement
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Un espace forestier dominant le territoire communal avec environ 80% d'espaces naturels et d'espaces boisés - La présence de lacs de retenus - Un espace agricole disséminé par "poches" au sein des espaces naturels avec une tendance à la fermeture des paysages - Un espace bâti composé d'un centre ancien, de ses extensions plus diffuses, de fermes et bastides isolées et d'habitat diffus - Une trame viaire matérialisée essentiellement par 3 routes départementales 	6. Protéger les terres agricoles et les espaces naturels en fixant notamment des limites franches à l'urbanisation et assurer une urbanisation qui prenne en compte le développement historique du village tout en répondant aux objectifs de modération de consommation de l'espace
Les paysages	<ul style="list-style-type: none"> - La présence de l'unité paysagère du Luberon Oriental - 6 unités paysagères sur le territoire communal : espaces agricoles, boisements, site du Moulin, zones d'habitat diffus, le village, secteur pavillonnaire - De forts enjeux paysagers à proximité du village - Un patrimoine naturel et bâti de qualité 	7. Préserver les grandes entités paysagères du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation et intégrer la présence des enjeux paysagers identifiés aux abords du village
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - La présence de risques : incendie de forêt, mouvement de terrain, sismique, transports de matières dangereuses - Des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées essentiellement aux secteurs du résidentiel et du transport 	8. Intégrer la présence des risques dans le développement de la commune et limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre



Thèmes	Bilan de l'existant - Etat initial	Enjeux
Image du territoire		
Population	- Une hausse de la croissance démographique depuis 1975 avec un TCAM de 1,6% entre 1999 et 2009 et de 3,8% depuis 2009	9. Mener une réflexion concernant l'accueil de nouvelles populations en prenant en compte les évolutions passées et en favorisant le maintien et l'accueil de jeunes ménages
	- Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population	
	- Une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage	
	- Une forte baisse du chômage	
Logement et habitat	- Un emploi délocalisé (vers Manosque et Pertuis notamment)	10. Favoriser une diversification des typologies d'habitat afin de répondre notamment aux besoins des jeunes ménages en proposant toutes les étapes du parcours résidentiel (location à loyer maîtrisé, location, accession, ...)
	- Un rythme de construction d'environ 1,5 logements créés par an en moyenne entre 1999 et 2009	
	- Une baisse du taux de résidences secondaires	
	- Un nombre de logements vacants en augmentation	
	- Une large majorité de propriétaires (66,7% en 2009)	
Economie locale	- Une prédominance des maisons individuelles (91,6%)	11. Dynamiser l'économie locale à travers l'accueil de commerces et services de proximité, préserver les terres agricoles qui participent à l'économie locale, valoriser le potentiel touristique de la commune et favoriser le développement de l'offre touristique haut de gamme qui fait défaut dans la région
	- 80% de logements de 4 pièces et plus	
	- Un nombre d'emplois en hausse sur le territoire communal	
	- L'absence de commerces et services de proximité	
Déplacements, équipements et services	- Une activité agricole qui demeure présente, essentiellement tournée vers des productions végétales	12. Etre attentif dans le développement de la commune à l'adéquation entre les choix d'urbanisme retenus, la croissance démographique souhaitée et la capacité des équipements et des réseaux, afin de permettre un développement harmonieux du territoire, et permettre également le maintien du groupe scolaire facteur d'attractivité du village
	- Une agriculture diversifiée avec de nombreuses surfaces engagées en agriculture biologique	
	- Une activité touristique peu développée sur Montfuron malgré sa situation au sein de la région de Manosque et son potentiel paysager et patrimonial	
	- Une desserte du territoire communal par des routes départementales sinueuses	
	- Quelques manques en matière de stationnement et de liaisons douces au niveau du village	
	- Une offre en transports en commun insuffisante	
	- La présence d'équipements publics et notamment d'un équipement scolaire et d'un accueil de la petite enfance qui participent à la vie et au dynamisme du village	
	- Des espaces publics parfois peu valorisés	
- La présence du réseau d'assainissement collectif sur les zones urbanisées du village, avec une station d'épuration de 250 EH permettant le raccordement d'environ 116 habitants supplémentaires		
- La commune est alimentée en eau potable par le réseau d'eau potable de Manosque		
- Une couverture numérique inégale selon les secteurs de la commune		



1.2 Analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux

Dans cette deuxième partie, il s’agit d’analyser les choix retenus dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables au regard des enjeux identifiés et notamment des enjeux de protection de l’environnement. On confronte ainsi les enjeux qui ont émergé dans la partie du diagnostic initial et de l’état initial de l’environnement avec les orientations du PADD. Cela permet de tendre vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d’aménagement.

Il ressort de la confrontation des enjeux environnementaux et des orientations mises en place par la municipalité dans le PADD, que le projet politique élaboré par la commune de Montfuron intègre l’ensemble des grands enjeux environnementaux identifiés, et auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

Voici ci-après le tableau récapitulatif de l’analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux soulevés dans l’état initial de l’environnement. La croix « X » indique que l’enjeu identifié dans l’état initial de l’environnement a bien été pris en compte dans une ou plusieurs des orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables. Un total est effectué concernant le nombre de fois qu’un enjeu a été pris en compte dans le projet. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. En effet, un enjeu a pu être pris en compte de manière transversale dans une orientation et n’avoir qu’une seule croix (exemple des thématiques « population » et « habitat »). Ainsi, on se rend compte que de manière générale, le projet élaboré par la commune prend bien en compte l’ensemble des enjeux identifiés au niveau du diagnostic initial du territoire.

ORIENTATIONS DU PADD	IA - Maintenir une vie sur le territoire communal	IB - Recentrer l’urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal	IC - Prendre en compte les risques naturels et les nuisances impactant le territoire communal de Montfuron	IIA - Développer une agriculture évolutive et rentable	IIB - Préserver les espaces naturels du territoire, sources de biodiversité, et limiter l’incidence du développement de Montfuron sur l’environnement	IIC - Intégrer les préoccupations paysagères et patrimoniales dans le développement de Montfuron	NOTE TOTALE DE PRISE EN COMPTE DE CHAQUE ENJEU IDENTIFIE
ENJEUX							
1. Prendre en compte le contexte législatif ses évolutions		X		X	X		3
2. Proposer un projet de développement en cohérence avec le contexte local et intercommunal	X	X					2
3. Intégrer les évolutions passées et limiter la consommation de l’espace		X		X	X		3
4. Préserver les continuités écologiques majeures (trames vertes et bleues)		X			X		2
5. Prendre en compte les mesures de protection de l’environnement afin de préserver les richesses environnementales et écologiques du territoire, et afin de limiter les impacts sur les sites Natura 2000		X			X		2



ORIENTATIONS DU PADD	IA - Maintenir une vie sur le territoire communal	IB - Recentrer l'urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal	IC - Prendre en compte les risques naturels et les nuisances impactant le territoire communal de Montfuron	IIA - Développer une agriculture évolutive et rentable	IIB - Préserver les espaces naturels du territoire, sources de biodiversité, et limiter l'incidence du développement de Montfuron sur l'environnement	IIC - Intégrer les préoccupations paysagères et patrimoniales dans le développement de Montfuron	NOTE TOTALE DE PRISE EN COMPTE DE CHAQUE ENJEU IDENTIFIÉ
ENJEUX							
6. Protéger les terres agricoles et les espaces naturels en fixant notamment des limites franches à l'urbanisation et assurer une urbanisation qui prenne en compte le développement historique du village tout en répondant aux objectifs de modération de la consommation de l'espace		X		X	X		3
7. Préserver les grandes entités paysagères du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation et intégrer la présence des enjeux paysagers identifiés aux abords du village		X			X	X	3
8. Intégrer la présence des risques dans le développement de la commune et limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre		X	X				2
9. Mener une réflexion concernant l'accueil de nouvelles populations en prenant en compte les évolutions passées et en favorisant le maintien et l'accueil de jeunes ménages	X						1
10. Favoriser une diversification des typologies d'habitat afin de répondre notamment aux besoins des jeunes ménages en proposant toutes les étapes du parcours résidentiel (location à loyer maîtrisé, location, accession, ...)	X						1
11. Dynamiser l'économie locale à travers l'accueil de commerces et de services de proximité, préserver l'activité agricole qui participe à l'économie locale, valoriser le potentiel touristique de la commune et favoriser le développement de l'offre touristique	X	X		X			3
12. Être attentif dans le développement de la commune à l'adéquation entre les choix d'urbanisme retenus, la croissance démographique souhaitée et la capacité des équipements et des réseaux, afin de permettre un développement harmonieux de la commune et afin de maintenir le niveau actuel des équipements, notamment du groupe scolaire, facteur d'attractivité du village	X	X			X		3



1.3 Justification des zonages à prendre en compte dans l’analyse des incidences sur l’environnement

L’analyse des incidences du projet de PLU s’effectue à plusieurs échelles :

- **A l’échelle du territoire communal** au sens large (les différentes zones du document d’urbanisme).
- **A l’échelle sectorielle** où des incidences notables peuvent être attendues. Il s’agit de zones où des aménagements d’importance sont prévus. Trois zones ont été identifiées pour l’analyse sectorielle des incidences du document d’urbanisme sur l’environnement :
 - La zone UB au Sud du centre ancien faisant l’objet d’orientations d’aménagement et de programmation : elle représente une surface d’environ 1.5 hectares et se situe dans un milieu peu urbanisé.
 - La zone UC à l’Est du centre ancien faisant l’objet d’orientations d’aménagement et de programmation : elle représente une surface d’environ 13 400 m² et se situe en greffe urbaine du centre ancien, dans une « dent creuse ».
 - Les secteurs Aa des Granges, des Peyres et de Mériton qui sont des secteurs urbanisés et orientés vers les activités agricole et d’agritourisme.

Ces différentes zones, du fait de leur localisation et/ou de leur occupation des sols actuelle nécessitent une évaluation des incidences plus fine, afin de mettre en évidence les enjeux inhérents à chacune d’entre elles. A noter cependant que les évolutions en comparaison au POS sur les zones UB et UC sont mineures.



2. ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

2.1 L'évolution des surfaces et des zones

Comme indiqué précédemment, la volonté de la commune est avant tout de recentrer l'urbanisation autour du centre ancien tout en prenant en compte les différents enjeux identifiés. **Cette redéfinition des zones a ainsi contribué à diminuer la surface des zones urbanisables au profit des zones naturelles et agricoles.** La commune de Montfuron a donc effectué un effort de restructuration et de réorganisation afin de prendre en compte les nouvelles exigences liées notamment à l'évolution du contexte législatif et règlementaire.

2.1.1 Les zones urbaines du PLU à vocation principale d'habitat

D'une manière générale, **la surface des zones U urbaines à vocation principale d'habitat a diminué**, passant de 14.3 ha dans le POS (incluant les zones urbaines U, les zones NA à urbaniser et la zone NB) à 12.6 ha dans le PLU. Le potentiel constructible en zone urbaine est quant à lui resté stable, à environ 3.4 hectares. Si on prend en compte les zones UE à vocation d'équipements publics, la superficie des zones urbaines est semblable, environ 14.5 hectares.

Plan d'Occupation des Sols			Plan Local d'Urbanisme		
Zones	Surface (en ha)	Résiduel (en ha)	Zones	Surface (en ha)	Potentiel (en ha)
UA	1.2	0	UA	1.2	0
UB	2.7	0.2	UB	2.7	1.1
1NA	4.9	1.3	UC	5	1.8
2NA	1.7	1	UD	3.7	0.5
NB	3.7	0.8	UE	1.9	0
Zones U, NA et NB	14.3	3.3	Zones U	14.5	3.4

- **Zone UA du PLU** : elle reprend quasiment la zone UA délimitée dans le POS. Elle a cependant été étendue sur la partie Ouest, sur environ 400m² afin de prendre en compte une construction située à proximité immédiate du centre ancien et assurant une continuité visuelle et bâtie.
- **Zone UB du PLU** : la zone UB du PLU correspond à la zone UB du POS sur la partie Nord du centre où la délimitation n'a pas évolué, et à la zone 1NAa du POS située au Sud du centre où les limites ont été étendues. Il s'agit de permettre la réalisation d'un programme de logements dense à proximité du centre, en continuité du bâti existant, tout en assurant la qualité paysagère du site. Le potentiel constructible sur ce site a donc augmenté. Cependant, des OAP ont été mises en place sur une partie de la zone UB afin d'encadrer l'urbanisation future (implantation du bâti, densité, forme urbaine, accès, voirie, traitement paysager). Afin de limiter la consommation de l'espace 15 logements minimum ont été imposés sur la partie Nord du secteur à OAP, ce qui implique une densité minimale d'environ 18 logements par hectare, en prenant en compte le secteur paysager.
- **Zone UC du PLU** : la zone UC du PLU correspond aux zones UBa, UBb, 1NAa, 1NAb et 2NA du POS. La délimitation de la zone UC prend en compte plusieurs critères cumulatifs : l'application de la loi montagne, la limitation de la consommation de l'espace, la prise en compte du bâti existant, la protection des espaces naturels et agricoles. Ainsi, la superficie des zones a diminué nettement avec la zone 2NA du POS qui a été reclassée en zone naturelle. Des OAP ont été mises en place sur une partie de la zone UC afin d'encadrer l'urbanisation future (implantation du bâti, densité, forme urbaine, accès, voirie, traitement paysager). Afin de limiter la consommation de l'espace 15 logements minimum sont imposés sur le secteur 1, dont 12 groupés, et 5 sur la partie Est, ce qui implique des densités minimales d'environ 16.7 lgts/ha et 11.5 lgts/ha.



2.1.2 Les zones agricoles du PLU

La surface des zones agricoles affichées dans le PLU a augmenté au profit des zones urbaines qui ont diminué, mais également au profit des zones naturelles. En effet, certains secteurs cultivés étaient classés en zone ND dans le POS. La commune a donc souhaité affiner la délimitation de la zone agricole afin d’intégrer dans cette zone A l’ensemble des terrains cultivés ou ayant un potentiel agronomique.

Plan Local d’Urbanisme	
Zones	Surface (en ha)
A	410
Aa	4.2
Ah	3.0
Ae	42.5
Ap	42.5
Zones A	502.2

Il faut également préciser que la zone agricole du POS incluait également les constructions à usage d’habitation et à usage d’activité autre qu’agricole, ce qui n’est plus le cas dans le PLU puisque les habitations et les activités autre qu’agricole sont classées en zone Ah.

De plus, trois secteurs organisés autour de l’activité agricole et de l’agritourisme ont été classés dans des secteurs Aa pour une superficie totale d’environ 4.2 hectares. En revanche, les potentialités de nouvelles constructions non nécessaires à l’exploitation restent faibles, soit 250m² maximum par secteur, soit 750m² maximum au total.

Les zones agricoles présentant des forts enjeux environnementaux et écologiques du fait de la présence d’un site Natura 2000 ont vu leur protection renforcée par un classement en zone Ae et un règlement adapté à leur vocation.

Enfin, les secteurs agricoles paysagèrement sensibles représentant environ 42.5 hectares ont été classés dans une zone Ap.

Ainsi, les zones agricoles représentent environ 502.2 hectares.



2.1.3 Les zones naturelles du PLU

Certains secteurs cultivés étaient classés en zone ND dans le POS. Ils sont donc retournés en zone agricole A. La zone 2NA du POS a été reclassée en zone naturelle.

Il faut également préciser que la zone naturelle du POS incluait également les constructions à usage d’habitation et à usage d’activité autre qu’agricole, ce qui n’est plus le cas dans le PLU puisque les habitations et les activités autre qu’agricole sont classées en zone Nh.

Les zones naturelles présentant des forts enjeux environnementaux et écologiques du fait de la présence d’un site Natura 2000 ont vu leur protection renforcée par un classement en zone Ae et un règlement adapté à leur vocation.

De plus, une zone réservée à la station d’épuration a été délimitée dans un secteur NStep.

Plan Local d’Urbanisme	
Zones	Surface (en ha)
N	1020
Nh	3.5
Nt	4.2
Ne	352.6
NStep	0.2
Zones N	1380.5

Ainsi, les zones naturelles représentent environ 1380.5 hectares.

Pour conclure, cette analyse de l’évolution des surfaces entre le POS et le PLU démontre largement les efforts réalisés par la commune de Montfuron pour réorganiser le territoire, les zones urbanisées et les zones urbanisables. Elle met en évidence sa lutte contre l’étalement urbain et sa volonté de protéger les terres agricoles et naturelles qui participent au caractère paysager et patrimonial du territoire.

De plus, les principes mis en place sur les deux secteurs à OAP permettent de fixer des densités minimales de construction afin de limiter la consommation de l’espace sur ces secteurs à enjeux, et répondant ainsi aux objectifs de modération de la consommation de l’espace fixés dans le PADD.



2.2 Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

2.2.1 Consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers

Malgré une augmentation des surfaces agricoles et naturelles entre le POS et le PLU, certains espaces à vocation agricole ou naturelle ont été consommés. En effet, la carte ci-dessous nous montre les espaces agricoles et naturels regagnés par les zones urbaines dans le PLU, en extension du tissu urbain existant ou présents au sein du tissu urbain existant.

Espaces agricoles, naturels et forestiers consommés

En vert, les espaces agricoles et naturels consommés au sein du tissu urbain existant

En rouge, les espaces agricoles et naturels consommés en extension du tissu urbain existant



Ainsi, environ 4.4 hectares d’espaces agricoles ou naturels sont susceptibles d’être consommés sur les secteurs urbanisés du centre ancien, que ce soit pour de l’habitat ou des équipements. Cependant, il convient de tempérer ces chiffres : en effet, les secteurs d’équipements (zones UE) du PLU sont des secteurs qui sont aujourd’hui déjà artificialisés avec des équipements existants. De plus, on retrouve de nombreux espaces au sein du tissu urbain existant, correspondant aujourd’hui à des « dents creuses ». Ce ne sont pas des espaces cultivés.



2.2.2 Objectifs de modération de la consommation de l’espace

La volonté de la municipalité pour les dix années à venir serait de **dynamiser le rythme de la croissance démographique** constaté ces dernières années et **d’accueillir environ 100 habitants supplémentaires** (soit un TCAM d’environ 3.8%).

Les élus englobent dans leur réflexion le phénomène de desserrement des ménages. En effet, sur la base des données Insee, le nombre moyen d’occupants par logement diminue, passant de 3.04 en 1990 à 2.80 en 1999 puis 2.63 en 2009. Nous pouvons ainsi estimer que le nombre moyen d’occupants par logement sera d’environ **2.4** d’ici 10 ans.

Ainsi, les besoins en logements à prendre en compte sont :

- Environ 41 logements liés à l’accroissement démographique ;
- Environ 7 logements liés aux besoins endogènes (renouvellement du parc, variation des résidences secondaires et des logements vacants, desserrement des ménages) ;
- De plus, la commune souhaite prendre en compte le potentiel de réhabilitation de logements vacants dans le centre ancien. En prenant en compte les évolutions passées, nous pouvons estimer à environ 5 logements vacants réhabilités à l’échelle du PLU.
- Enfin, 3 bâtiments agricoles remarquables ont également été identifiés afin de permettre leur changement de destination.
- Ainsi, il est prévu **56 nouveaux logements à l’échelle du PLU**.

De plus, depuis une vingtaine d’années, la densité moyenne des constructions réalisées sur la commune de Montfuron est d’environ **4 logements par hectare**. En se fixant comme objectif de modération de consommation de l’espace une densité moyenne de **15 logements par hectare**, on multiplie par 3 environ la densité constatée ces 20 dernières années, permettant ainsi une certaine densification de l’urbanisation sur le territoire.

Ainsi, en réalisant en moyenne 15 logements par hectare, on peut estimer les besoins en foncier de la commune entre **3 et 4 hectares** pour permettre le maintien et l’accueil de nouvelles populations (en ayant inclus un coefficient de rétention foncière, la superficie nécessaire aux voiries, ...).

D’une manière générale, le projet de PLU a cherché en premier lieu à valoriser les dents creuses existantes en limitant le plus possible la consommation de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers.



3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES : LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 A l'échelle du territoire communal de Montfuron

3.1.1 Incidences du plan sur les milieux physiques

Les milieux physiques sont ceux faisant référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

Les éléments présents dans le PADD

Le projet de PADD prévoit dans son axe 2B de « préserver les espaces naturels du territoire, sources de biodiversité, et de limiter l'incidence du développement de Montfuron sur l'environnement ». L'objectif des élus est, outre la protection des espaces naturels, de favoriser une urbanisation qui permette de limiter le préjudice environnemental.

Cette orientation s'applique notamment dans les domaines des déplacements (stationnement, cheminements doux, ...), de l'urbanisation (formes urbaines, limitation de l'étalement urbain, principes bioclimatiques, ...) et des énergies propres. Il s'agit à travers la prise en compte de ces problématiques de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques.

Les orientations suivantes sont également dans ce sens : « Recentrer l'urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal » (axe 1B du PADD, pièce n°2).

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Les éléments contenus dans le règlement des zones du document d'urbanisme fixent un certain nombre de règles vis-à-vis des milieux physiques.

Climat : le document d'urbanisme prend en compte la volonté de réduire la consommation en énergie fossile au bénéfice des énergies renouvelables. Ainsi, dès lors que les caractéristiques patrimoniales du lieu d'intervention ou du bâti sont prises en compte et préservées, un projet de construction présentant une démarche de développement durable peut recourir à des matériaux et à des techniques de mise en œuvre renouvelables. De plus, les panneaux solaires ou les toitures végétalisées, si la conception du bâtiment s'inscrit dans une démarche de développement durable et s'harmonise avec le caractère des lieux avoisinants, sont autorisés.

Topographie / géologie : le document d'urbanisme affirme la volonté de minimiser l'impact des aménagements sur la topographie locale. L'article 11 du règlement précise : « Le choix et l'implantation de la construction devront tenir compte de la topographie originelle du terrain. Les travaux de terrassement seront compatibles avec le site et seront limités au strict nécessaire. Chaque fois que cela sera possible, les terrains seront laissés à l'état naturel ».

Eaux : concernant l'assainissement, le document d'urbanisme rappelle que dans les zones urbaines et à urbaniser « toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement ». Dans la zone UD ainsi que dans les zones agricoles et naturelles, il est en outre précisé que « en l'absence du réseau public d'assainissement, toutes les eaux usées domestiques doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs de traitement non collectifs conformément aux règles sanitaires en vigueur ».



Rapport de présentation – Partie 5 « Incidences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement »

Concernant les eaux pluviales, si le réseau existe, les aménagements devront être tels qu’ils garantissent l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif existant ou futur. Dans le cas où le raccordement s’avèrerait techniquement impossible, des dispositions provisoires en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur pourront être autorisées.

Concernant l’eau potable, « toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une conduite publique de distribution d’eau potable de caractéristiques suffisantes », excepté dans les zones agricoles et naturelles ou les ressources privées (captage, forage, puits) sont autorisées sous réserve de la conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les cours d’eau principaux et leurs ripisylves, ainsi que les lacs de retenus présents à l’Ouest du territoire et constituant des continuités écologiques, sont classés dans des zones naturelles ou agricoles spécifiques (Nz et Az), avec une réglementation plus stricte permettant d’assurer leur protection. Ainsi, dans ces secteurs, seuls y sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol nécessaires au maintien en l’état ou à la régulation de l’alimentation en eau de la zone humide. Les activités agricoles autorisées sont limitées aux installations indispensables à la mise en valeur des sols, de type serres.

Cependant, il est à noter que l’urbanisation nouvelle entraînera obligatoirement des surfaces imperméabilisées supplémentaires ainsi que de nouveaux rejets.

MILIEUX PHYSIQUES	
Thématiques	Incidences
Climat	+
Topographie / Géologie	+ / 0
Milieux aquatiques	+ / -
LEGENDE	
--: Incidences négatives fortes	
- : Incidences négatives faibles	
0 : Pas d’incidence notable	
+ : Incidences positives faibles	
++ : Incidences positives fortes	



3.1.2 Incidences du plan sur les milieux naturels et la biodiversité

Les éléments présents dans le PADD

Dans le PADD, le fait de recentrer l’urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal (axe 1B), de développer une agriculture évolutive et rentable (axe 2A) et de préserver les espaces naturels du territoire, sources de biodiversité et limiter l’incidence du développement de Montfuron sur l’environnement (axe 2B), marquent une volonté de préserver les zones à enjeux environnementaux.

Il s’agit donc de renforcer l’urbanisation sur les zones déjà bâties tout en fixant les limites de constructibilité aux seules zones U et Aa. De plus, les exploitations et les terres agricoles seront préservées et l’urbanisation des zones agricoles et naturelles sera limitée et encadrée.

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Habitats, faune et flore : l’ensemble des zones à enjeux « biodiversité » ont été classées en zone A ou N : les aménagements dans ces espaces sont très réglementés, ce qui favorise la protection des milieux.

On notera par exemple que les secteurs impactés par un site Natura 2000 ont été classés dans des zones agricoles Ae et naturelles Ne avec une réglementation plus stricte où seuls sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d’intérêt collectif.

Les zones humides ont également été classées dans des secteurs spécifiques Az et Nz, qu’elles soient situées en zone agricole ou naturelle, avec une protection plus stricte.

Plus de 70% du territoire communal sont concernés par la zone naturelle N. L’espace forestier est essentiellement constitué de futaies de pins et de taillis de chênes.



Confrontation des zones agricoles avec les enjeux environnementaux et écologiques

Zone	Règlement de zones
Zone A	<p><u>Seuls sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'exploitation, techniques, installations ou ouvrages nécessaires aux exploitations agricoles, limités aux seuls besoins de l'exploitation et regroupés dans un rayon de 100 mètres - Constructions à usage d'habitation, nécessaires à l'exploitation agricole, situées à proximité immédiate d'un bâtiment existant, sans excéder 250 m² par construction - Extension des bâtiments d'exploitation et bâtiments techniques nécessaires à l'activité agricole - Extension de chaque construction à usage d'habitation, nécessaire à l'exploitation agricole, sans dépasser après agrandissement 250m² de surface de plancher - Annexes, à condition de se réaliser de préférence en extension du bâtiment existant ou à proximité immédiate, sans excéder 50m² - Piscines, dès lors qu'elles constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du PLU - Affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'activité agricole et pastorale - Travaux soumis à déclaration préalable dans la limite de 6 emplacements maximum, sur des terrains de moindre valeur agricole et à proximité du siège d'exploitation
Secteur Aa	<p><u>Outre les constructions autorisées dans la zone A sont également autorisés dans les secteurs Aa :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments techniques, installations ou ouvrages liés à l'exploitation agricole, maximum de 250 m², et situés à proximité immédiate de l'exploitation - Constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureau, de commerce, d'artisanat et d'entrepôt s'ils sont en complément de l'activité agricole et que la surface totale de plancher développée à partir de l'approbation du PLU ne dépasse pas 250 m² par sous-secteur Aa - Extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction à usage d'habitation, à condition que la surface de plancher totale après agrandissement ne dépasse pas 250 m² - Extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction liée aux activités existantes, à condition que la surface de plancher totale après agrandissement ne dépasse pas 250 m²
Secteur Ah	<p><u>Outre les constructions autorisées dans la zone A sont également autorisés dans les secteurs Ah :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction à usage d'habitation, à condition que la surface de plancher totale après agrandissement ne dépasse pas 250 m² - Extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction liée aux activités existantes, à condition que la surface de plancher totale après agrandissement ne dépasse pas 250 m²
Secteur Ap	<p><u>Seuls sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements, installations et ouvrages techniques souterrains nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
Secteur Ae	<p><u>Seuls sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation agricole de la zone, à l'exclusion des ERP - Bâtiments techniques et aménagements nécessaires aux exploitations agricoles, liés au pastoralisme, limités aux seuls besoins de l'exploitation, regroupés dans un cercle de rayon de 100 m - Affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'activité agricole et pastorale
Secteur Az	<p><u>Seuls sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations ou ouvrages techniques indispensables à la mise en valeur des sols par l'agriculture, limités aux seuls besoins de l'exploitation, de type serres - Ouvrages ou installations nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide - Affouillements et exhaussements de sol nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide

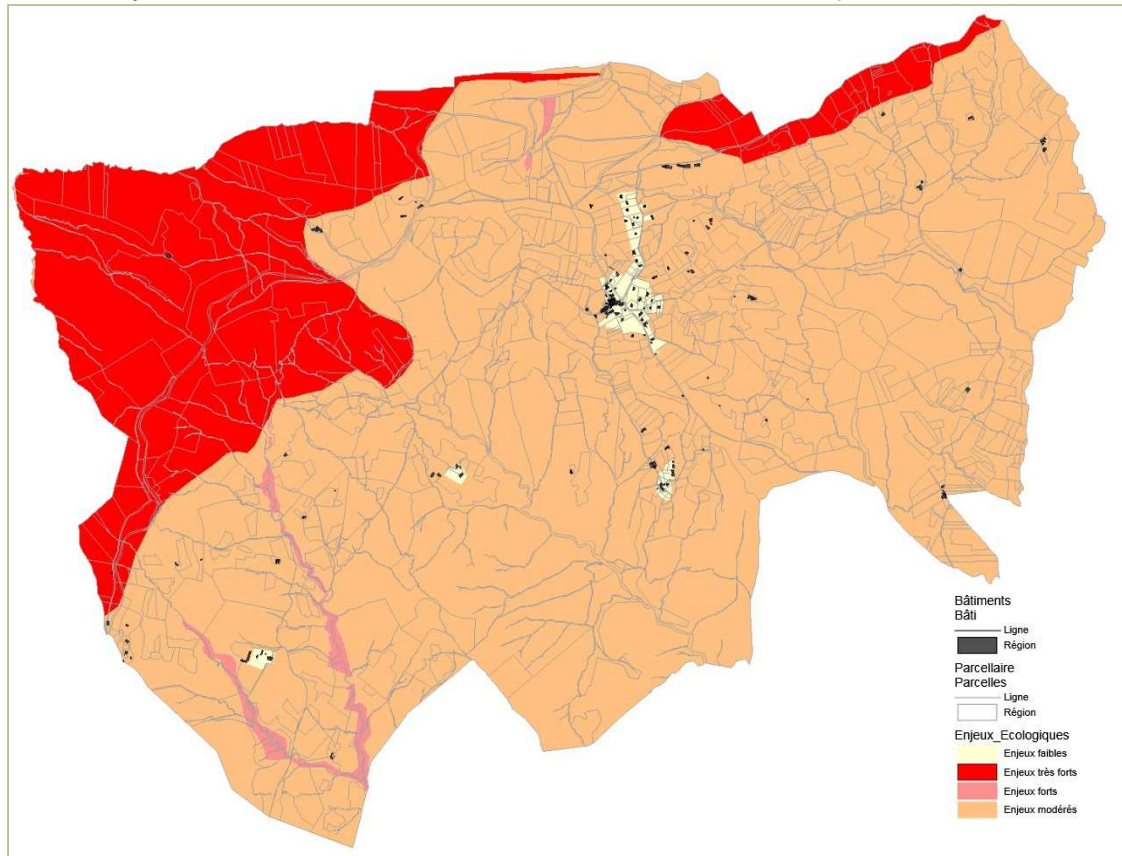


Enjeux	Enjeux écologiques identifiés
Habitats	Espaces agricoles cultivés (céréales, prairies temporaires, surfaces toujours en herbe, ...), zones humides (secteur Az)
Faune	Présence d'espèces communes et d'espèce protégées : Engoulevent d'Europe, Chouette hulotte, Alouette Lulu, Couleuvre à collier
Flore	Présence d'espèces communes et d'espèce protégées : plusieurs stations d'orchidées, Orchis pyramidal, Orchis bouc, Orchis pourpre, Gagea villosa
Fonctionnalités	Espaces agricoles de vallée et de collines présentant un potentiel agronomique, espaces agricole de qualité classés par l'INAO sur la partie Sud-Est
Localisation	Enjeux très forts au Nord-Ouest du territoire (secteur de l'Arnousse) et Nord-Est (secteur du Capellan), classés en Ae et Ne, liés aux sites NATURA 2000
	Enjeux forts liés aux zones humides de Corbières, d'Aiguebelle et de Vaureillanne, classés en Az et Nz
	Enjeux modérés liés aux ZNIEFF, sur la majeure partie du territoire, classés en zone N et A

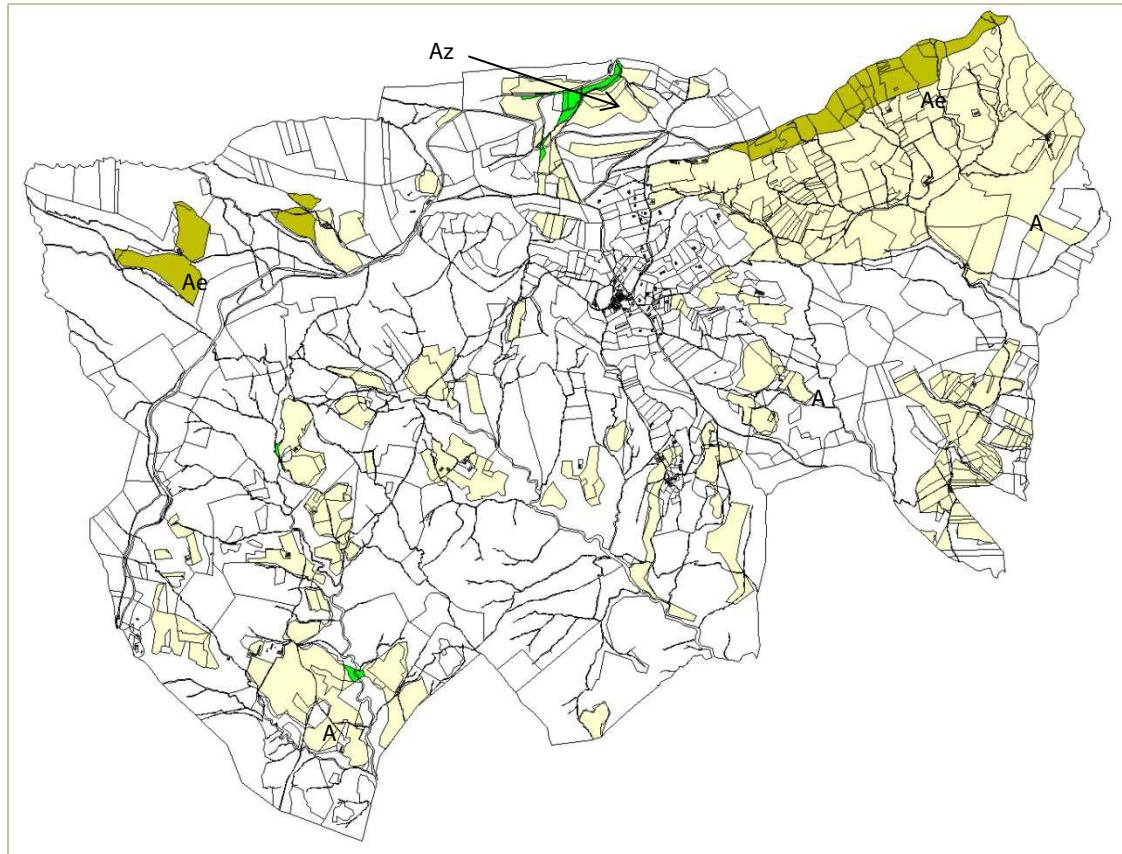
Incidences	Mesures préconisées
	Protection stricte des secteurs situés en zone NATURA 2000 et en zone de nature et de silence du Parc : secteurs classés en zone Ae, ne comprenant aucune construction
	Protection des zone agricoles humides en Az où seuls sont autorisés les aménagements nécessaires au maintien en l'état ou à a régulation de l'alimentation en eau de la zone humide. Ces secteurs ne comprennent aucune construction
	Concernant la zone A classique, peu d'espèces protégées ont été recensées. Les occupations du sol autorisées en zone A sont pour la majorité liées à un bâtiment existant et devront se réaliser à proximité immédiate des bâtis existants, sur des espaces pour la plupart artificialisés présentant peu d'enjeux environnementaux. Seuls les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à l'activité agricole et pastorale sont susceptibles d'avoir des incidences négatives faibles sur l'environnement
	Concernant les secteurs Ah, ils sont délimités sur des secteurs à enjeux environnementaux faibles et les constructions autorisées sont limitées, d'une part en superficie, et d'autre part, par la délimitation même des secteurs qui prennent en compte les enjeux naturels et agricoles de chaque site

Les secteurs agricoles présentant des enjeux environnementaux et écologiques ont donc une protection renforcée, adaptée aux enjeux identifiés. D'une manière générale, les corridors écologiques et les trames jaunes sont maintenues.

Carte : les enjeux environnementaux sur le territoire communal (Source : URb'Alp)



Carte : les zones agricoles (A) identifiées dans le zonage du PLU





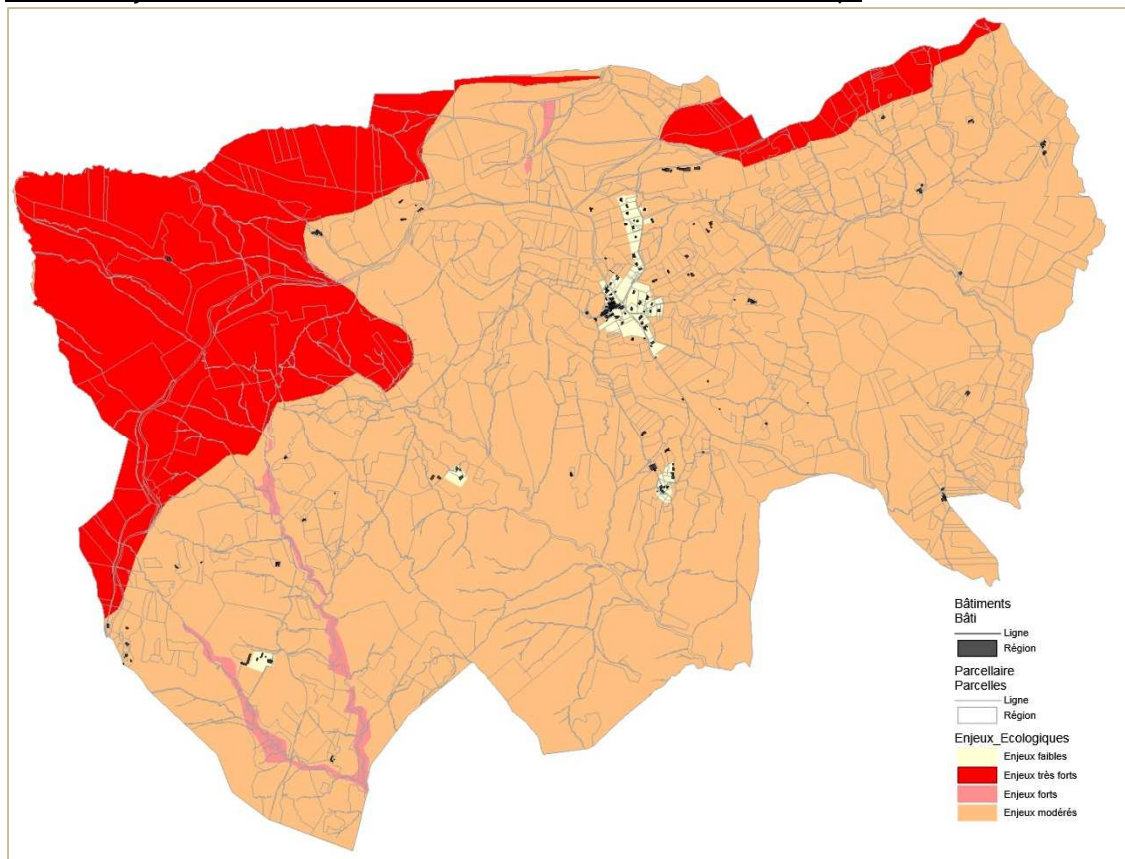
Confrontation des zones naturelles avec les enjeux environnementaux et écologiques

Zone	Règlement de zones
Zone N	Seuls sont autorisés : - Constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale, ou forestière, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière - Affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'activité agricole et pastorale ou aux ouvrages de défense contre l'incendie
Secteur Nh	Outre les constructions autorisées dans la zone A sont également autorisés dans les secteurs Nh : - Extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction à usage d'habitation, à condition que la surface de plancher totale après agrandissement ne dépasse pas 250 m ² - Extension limitée à 30% de la superficie initiale de chaque construction liée aux activités existantes, à condition que la surface de plancher totale après agrandissement ne dépasse pas 250 m ² - Annexes, à condition de se réaliser de préférence en extension du bâtiment existant ou à proximité immédiate, sans excéder 50m ² - Piscines, dès lors qu'elles constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du PLU
Secteur Nt	Seuls sont autorisés : - Equipements et installations légères, à caractère démontable, nécessaires à l'accueil touristique, pédagogique et à la recherche scientifique
Secteur Ne	Seuls sont autorisés : - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation agricole de la zone, à l'exclusion des ERP - Affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'activité agricole et pastorale
Secteur Nz	Seuls sont autorisés : - Affouillements et exhaussements de sol nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide
Secteur NStep	Seuls sont autorisés : - Constructions, aménagements et équipements liés à la station d'épuration et à son utilisation - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

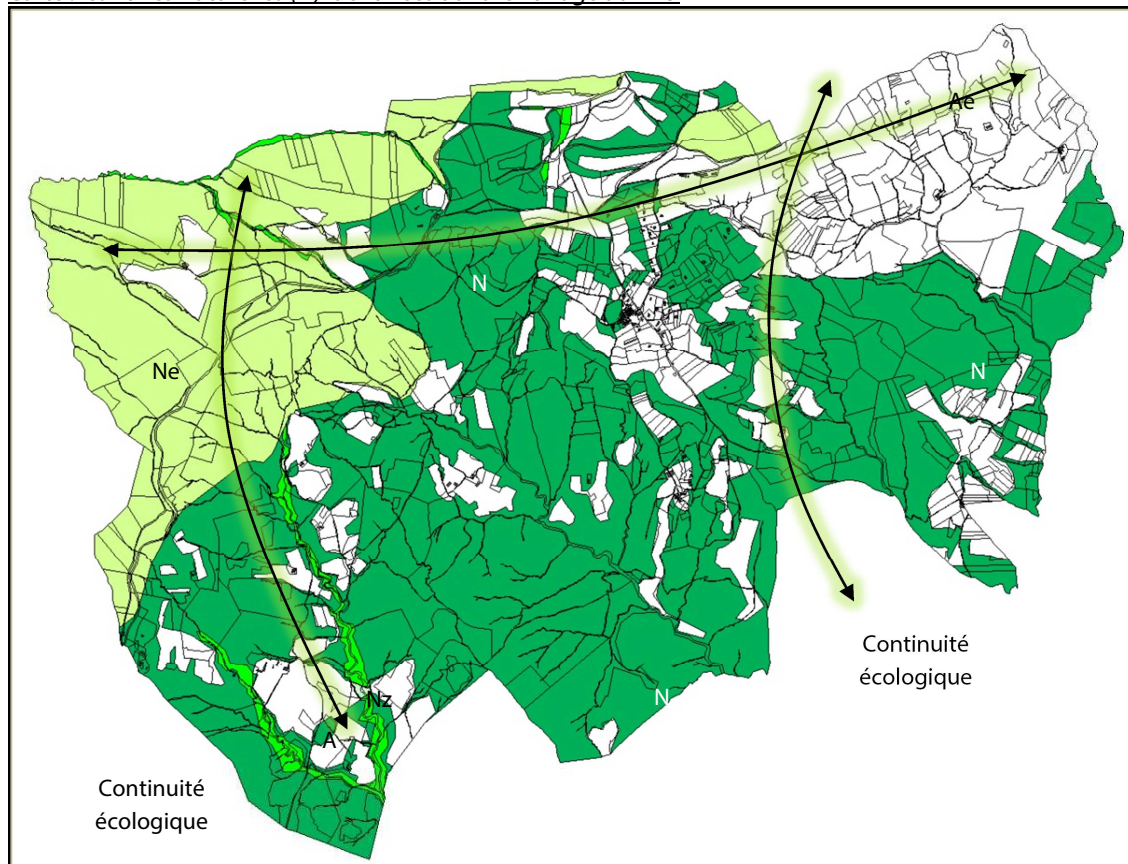
Enjeux	Enjeux écologiques identifiés
Habitats	Boisements mixtes, forêts, landes et garrigues, fourrées arbustives, réseau hydrographique, lacs et zones humides
Faune	Présence d'espèces communes et d'espèce protégées : Engoulevent d'Europe, Chouette hulotte, Alouette Lulu, Couleuvre à collier
Flore	Présence d'espèces communes et d'espèce protégées : plusieurs stations d'orchidées, Orchis pyramidal, Orchis bouc, Orchis pourpre, Gagea villosa
Fonctionnalités	Grands espaces boisés en lien avec des zones humides
Localisation	Enjeux très forts au Nord-Ouest du territoire (secteur de l'Arnousse) et Nord-Est (secteur du Capellan), classés en Ne, liés aux sites NATURA 2000 Enjeux forts liés aux zones humides de Corbières, d'Aiguebelle et de Vaureillanne, classés en Nz Enjeux modérés liés aux ZNIEFF, sur la majeure partie du territoire, classés en zone N

Incidences	Mesures préconisées
	Protection stricte des secteurs situés en zone NATURA 2000 et en zone de nature et de silence du Parc : secteurs classés en zone Ne, comprenant une unique construction classée dans un secteur Nh afin de permettre une éventuelle extension limitée du bâti existant
	Protection des zones naturelles humides en Nz où seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sols nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide. Ces secteurs ne comprennent aucune construction
	Concernant la zone N classique, peu d'espèces protégées ont été recensées. Les occupations du sol autorisées en zone N restent limitées : constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, constructions nécessaires aux services publics, affouillements et exhaussements de sols nécessaires à l'activité agricole ou pastorale. Les incidences négatives sur l'environnement sont donc faibles
	Concernant les secteurs Nh, ils sont délimités sur des secteurs à enjeux environnementaux modérés et les constructions autorisées sont limitées, d'une part en superficie, et d'autre part, par la délimitation même des secteurs qui prennent en compte les enjeux naturels et agricoles de chaque site

Carte : les enjeux environnementaux sur le territoire communal (Source : URb'Alp)



Carte : les zones naturelles (N) identifiées dans le zonage du PLU





Les secteurs naturels présentant des enjeux environnementaux et écologiques ont donc une protection renforcée, adaptée aux enjeux identifiés. D’une manière générale, les corridors écologiques et les trames jaunes sont maintenues.

Biodiversité urbaine/Nature ordinaire : le document d’urbanisme règlement également les espaces libres et les plantations dans les zones urbaines UC et UD afin notamment que les plantations soient constituées d’essences locales. Il s’agit également d’imposer 30% minimum d’espaces végétalisés. De plus, pour les deux zones concernées par les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), des principes de traitement paysager sont prévus.

Ainsi, il est indiqué de conserver au maximum la végétation et les arbres existants, mais également d’assurer un traitement paysager au sein des deux sites, notamment le long des voies de desserte et sur les franges des secteurs, afin de proposer des espaces de qualité et d’assurer une insertion paysagères des futurs aménagements.

Ainsi, ces mesures participent au maintien et à la mise en place d’une végétalisation urbaine dite « nature ordinaire » ou « biodiversité urbaine », favorable à la qualité paysagère et participant à la composition de la trame verte.

MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	
Thématiques	Incidences
Faune / Flore / Habitats	0 à +
Biodiversité urbaine	0 à +
LEGENDE	
--: Incidences négatives fortes	
-: Incidences négatives faibles	
0: Pas d'incidence notable	
+ : Incidences positives faibles	
++ : Incidences positives fortes	

Nous pouvons ainsi considérer que le projet de PLU n’a pas d’incidence notable sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, l’ensemble des enjeux environnementaux et écologiques très forts et forts ont bien été pris en compte dans le projet communal.

La problématique des réseaux a également bien été prise en compte, ce qui permet de minimiser l’impact des rejets sur le milieu naturel.



3.1.3 Incidences du plan sur les paysages

La partie paysage fait référence autant à l’aspect architectural des constructions (couleur, forme, hauteur, gabarit, ...) qu’à l’organisation spatiale des éléments structurants la commune ou encore la préservation des espaces contribuant à la structuration des unités paysagères du territoire.

Les éléments présents dans le PADD

Ainsi, le PADD prévoit dans son axe 2C d’intégrer les préoccupations paysagères et patrimoniales du territoire. Les élus souhaitent ainsi valoriser le patrimoine bâti afin de conserver le caractère et le cadre de vie du village, préserver les cônes de vue sur le centre ancien et assurer la valorisation des entrées de village.

L’axe 1B contribue également à la préservation des paysages en favorisant ainsi un mode de développement responsable et en limitant la consommation de l’espace. L’objectif des élus est de recentrer l’urbanisation afin notamment de proposer un développement caractéristique des villages provençaux. Enfin, la protection des espaces naturels et agricoles affichée dans le PADD contribue à la préservation des grandes unités paysagères du territoire.

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Paysage et unités paysagères : Le projet de zonage permet de recadrer la dynamique de l’urbanisation en fixant des limites franches à l’urbanisation autour du centre ancien. Les zones à urbaniser délimitées dans le POS ont même été réduites. Cela vise à redonner à la commune une cohérence vis-à-vis de la loi montagne et de son principe d’urbanisation en continuité, tout en répondant aux objectifs de modération de la consommation de l’espace.

Les unités paysagères structurant le territoire communal sont préservées par l’attention portée à l’urbanisation mais également par la préservation des espaces naturels classés en zone N et Ne, des espaces agricoles classés en zone A et Ae, et des continuités écologiques majeures (cours d’eaux, lacs de retenus) classés en zone N, qui participent à la mise en valeur du territoire.

Enfin, 6 éléments naturels ou bâtis participant au caractère paysager de la commune et à sa mise en valeur ont été identifiés au titre de l’article L123-1-5-7° du C.U. afin d’assurer leur préservation : il s’agit du moulin à plâtre, de 3 arbres remarquables situés dans le village et à proximité, du moulin à eau, et du site naturel et bâti du Castellans.

Les entrées de village : Les entrées de village sont également prises en compte dans le projet à travers les articles 6, 11 et 13 du règlement de zones, mais également à travers les principes énoncés dans les orientations d’aménagement qui permettent d’assurer des traitements paysagers sur les franges des secteurs concernés mais également de favoriser une implantation du bâti en harmonie avec le tissu bâti existant, notamment le centre ancien. De plus, une attention particulière sera portée sur les zones UE communales afin d’assurer la qualité de leur aménagement en lien avec le patrimoine bâti du village (chapelle et moulin notamment).

Les perspectives visuelles et cônes de vue : Compte tenu de la sensibilité et de la qualité paysagère de la commune, les cônes de vue sur le centre ancien ont été préservés par un classement des espaces paysagèrement sensibles en zone Ap où toute nouvelle construction est interdite. De plus, les cônes de vue depuis le centre ancien sur le moulin à vent ont été pris en compte. En effet, un secteur UCh a été délimité sur la partie Nord afin de limiter la hauteur des constructions à 5.5m au faîtage.



Patrimoine bâti : Compte tenu de la qualité patrimoniale de la commune, le règlement des différentes zones met l’accent sur la préservation de ce patrimoine et l’insertion paysagère des potentiels aménagements. Il précise notamment :

- Que « le parti architectural choisi devra faire apparaître qu’une étude soignée du paysage environnant a été conduite afin d’en respecter le caractère ».
- De soigner l’aspect extérieur des nouvelles constructions dans chacune des zones. Ainsi : « Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l’intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu’à la conservation des perspectives monumentales. Les architectures étrangères à la région ou portant atteinte par leur aspect à l’environnement sont interdites ».
- De faciliter l’intégration paysagère des futures constructions dans leur environnement à travers des règles concernant les volumes (composition simple), les toitures (pente comprise entre 25% et 35%, tuiles de ton clair) et l’aspect extérieur (enduits colorés d’une couleur s’harmonisant avec les couleurs des façades environnantes).
- D’avoir une cohérence dans la hauteur des constructions.
- De minimiser l’impact visuel des raccordements aux réseaux électriques et télécom : « Les lignes publiques ou de téléphone ou d’électricité, et les branchements et dessertes internes au terrain, doivent être enterrés sauf en cas d’impossibilité technique majeure ».

De plus, 3 bâtiments agricoles remarquables ont été identifiés au titre de l’article L123-3-1 du C.U. afin d’assurer leur préservation et leur changement de destination. Il s’agit des bâtiments situés au Capellan, au Gavots et à la Mataroune.

PAYSAGE	
Thématiques	Incidences
Paysage / Unités paysagères	++
Entrées de village	++
Perspectives visuelles et cônes de vue	++
Patrimoine bâti	++
LEGENDE	
--: Incidences négatives fortes	
- : Incidences négatives faibles	
0 : Pas d'incidence notable	
+ : Incidences positives faibles	
++ : Incidences positives fortes	

3.1.4 Incidences du plan sur les réseaux

La partie réseaux fait référence aux réseaux humides et secs de la commune, à savoir l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les réseaux électriques et les réseaux de télécommunication.

Les éléments présents dans le PADD

Afin de limiter le développement de constructions non raccordables au réseau d'assainissement pouvant générer des perturbations du sol ou des milieux aquatiques en cas de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, le projet de PADD prévoit dans l'orientation 2B de « Favoriser une urbanisation qui permette de limiter le préjudice environnemental » notamment en privilégiant l'urbanisation des secteurs déjà équipés par les réseaux et en prenant en compte la capacité des réseaux et équipements dans le développement de la commune. De plus, dans l'axe 1A du PADD, l'objectif des élus est d' « Agir en faveur d'un cadre de vie de qualité à travers notamment l'amélioration du niveau d'équipement » de favoriser le déploiement des réseaux de communications numériques sur le territoire.

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

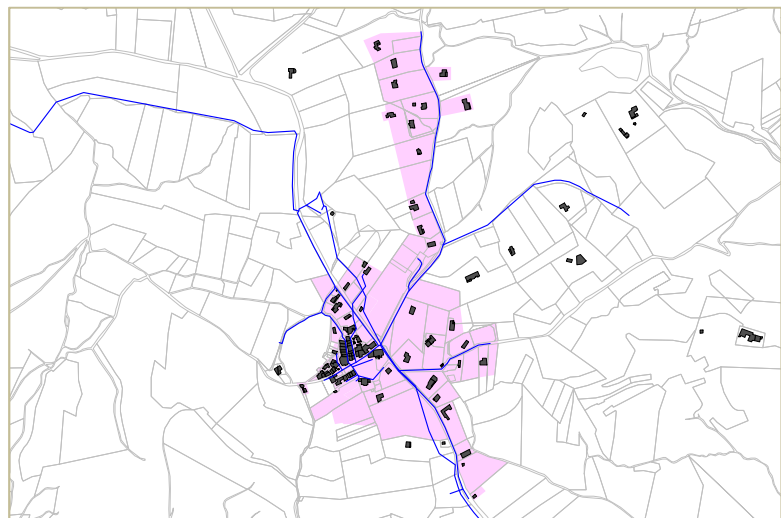
Eau potable : Le règlement des différentes zones rappelle que « toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes », excepté dans les zones agricoles et naturelles ou les ressources privées (captage, forage, puits) sont autorisées sous réserve de la conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La commune n'a pas fait établir de schéma d'alimentation en eau potable. Cependant, l'état initial a montré que la commune est alimentée par le réseau d'eau potable de Manosque. Le rendement du réseau est de 96.7%. En 2009, le volume importé est d'environ 11 200 m³ et la consommation moyenne par abonnement domestique s'élève à 123 m³ par an. La convention d'achat d'eau à Manosque limite le volume à 150 m³/jour et 20 000 m³/an. Si l'on retient le débit de la convention d'achat, la commune dispose d'une marge de 33m³ soit la possibilité d'alimenter 106 habitants supplémentaires. Les capacités sont donc suffisantes pour répondre aux objectifs fixés dans le PLU, soit 80 habitants supplémentaires d'ici 10 ans.

Carte : superposition du zonage des zones U du PLU avec le réseau d'eau potable Secteur du village

Nous constatons sur le plan ci-dessus que l'ensemble des zones urbaines délimitées dans le PLU sont desservies par le réseau public d'eau potable.

De plus, il convient de noter que les secteurs Aa des Granges, des Peyres et de Mériton sont alimentés par des dispositifs individuels qui ont les capacités suffisantes et qui sont conformes aux règles sanitaires en vigueur.



Eaux usées : Le document d’urbanisme rappelle que dans les zones urbaines toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d’assainissement, excepté dans la zone UD où l’assainissement autonome est autorisé du fait de la bonne aptitude des sols. Dans les zones agricoles, naturelles et dans la zone d’activités (zone 1AUe), il est en outre précisé que « à défaut de branchement possible sur un réseau collectif d’assainissement, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs d’assainissement non collectifs conformes aux règles sanitaires en vigueur ».

La commune dispose d’un schéma directeur d’assainissement. L’état initial a montré

Concernant la capacité de la station d’épuration du village :

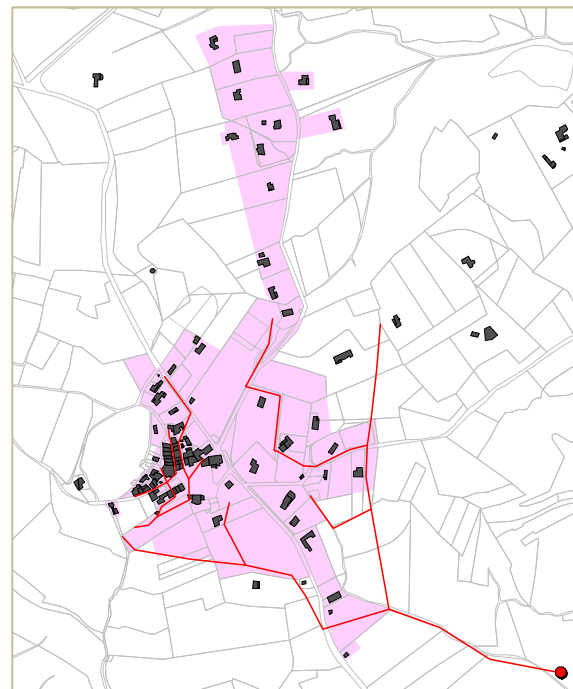
La commune a réalisé une station d’assainissement à filtres plantés de roseaux et d’une capacité de 250 EH, mise en service en 2006. Les effluents sont rejetés dans le ravin du Riou. En aval du rejet, il n’existe pas de captage d’eau potable ou agricole dans le cours d’eau. La station fonctionne seulement à 30% de sa capacité hydraulique. En matière d’assainissement, la population permanente compte 32 abonnés représentant une population de 81 personnes. La population non permanente compte 31 abonnés représentant 53 personnes. Au total, un maximum de 134 personnes est raccordé. Ce qui représente un delta, pour la station d’assainissement de 116 personnes. La capacité de la station d’épuration est donc dimensionnée de manière suivante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, tout en prenant en compte les pics de population liés à la période touristique.

Carte : réseau d’assainissement et les zones U du PLU
Secteur du village

La carte ci-dessus indique le zonage d’assainissement collectif établi dans le cadre du schéma d’assainissement de la commune. Celui-ci a été actualisé. Ainsi :

- Les zones urbaines **UA, UB, UC** sont desservies par le réseau collectif d’assainissement.
- En revanche, étant donnée l’aptitude des sols favorable, la zone **UD** restera en zone d’assainissement autonome. De plus, le coût de raccordement au réseau collectif serait bien trop important pour la collectivité.

Ainsi, le zonage du PLU et son règlement sont compatibles avec le zonage d’assainissement.



De plus, il convient de noter que les secteurs Aa des Granges, des Peyres et de Mériton sont alimentés par des dispositifs individuels qui ont les capacités suffisantes et qui sont conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Eaux pluviales : Concernant les eaux pluviales, si le réseau existe, les aménagements devront être tels qu’ils garantissent l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif existant ou futur. Dans le cas où le raccordement s’avèrerait techniquement impossible, des dispositions provisoires en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur pourront être autorisées. De plus, il est précisé que les fossés latéraux des routes départementales sont exclusivement destinés à évacuer les eaux pluviales de chaussée et n’ont pas vocation à servir d’exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines, et que l’ouverture à l’urbanisation des zones situées en bordure des routes départementales ne doit pas entraîner de rejets nouveaux dans les fossés de la route.



Sur le territoire de Montfuron, l'évacuation des eaux pluviales s'effectue essentiellement par ruissellement sur les voiries. Il existe cependant des réseaux d'eaux pluviales le long de certaines voies communales. Les eaux par ruissellement rejoignent les ravins.

Au niveau du village, les écoulements superficiels drainés par les voiries se concentrent à proximité de l'église puis empruntent préférentiellement le CV n°1 vers Pierrevert avant d'être collectés par un caniveau longeant la voirie au niveau de la chapelle St Elzéar. Le caniveau démarre au pied de l'église et est ininterrompu jusqu'au ravin de la Violette. On y retrouve d'une part les eaux pluviales ruisselant sur la RD455 et d'autre part, les eaux s'écoulant sur les voiries du village qui, après un passage dans une canalisation enterrée de diamètre 160, ressortent quelques mètres en aval, à l'angle de l'église et du chemin vicinal. A ce niveau, un petit caniveau longe le chemin vicinal sur quelques mètres puis passe en sous-sols sur quelques mètres mais reste ininterrompu.

Les eaux de ruissellement d'une partie de la RD 455 avaient tendant à ruisseler sur la voirie et sur les parcelles en contrebas. Depuis l'aménagement du carrefour avec le ralentisseur, l'eau de ruissellement de la RD 455 est piégée au niveau du parking. L'eau de ruissellement de l'ensemble de la nouvelle aire d'accueil rejoint le caniveau au pied de l'église. Il n'y a donc plus d'eau de ruissellement qui s'écoule dans les champs en contrebas. Le chemin reliant la zone NB au village est longé par une succession de petits fossés, buses et caniveaux ; la pente étant assez faible, le courant d'eau n'arrive pas à éliminer les débris de végétaux. Le fossé est cependant continu et est efficace en cas de grosses eaux.

Bien qu'il ne soit pas signalé de problème particulier, l'entretien régulier des ouvrages existants (encombrés par des débris végétaux) et l'aménagement d'un fossé continu, en tenant compte de la pente naturelle du terrain, permettrait d'acheminer l'eau vers les talwegs et ravins existants.

La zone constructible délimitée sous le village, derrière la mairie, est également sujette à des problèmes de ruissellement. La solution envisagée consiste à drainer ces terrains dans un bassin de rétention prévu dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Le bassin sera aménagé de façon paysagère, avec notamment les arbres constituant le verger communal.

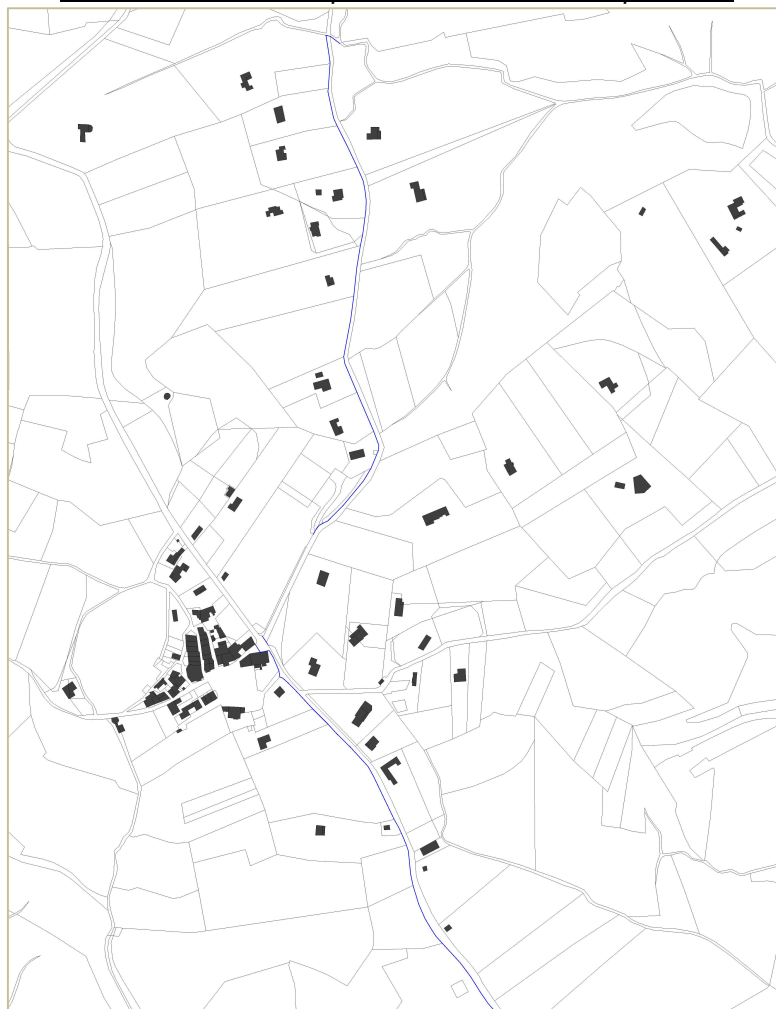
Concernant la zone UC de la Garenne Sud où sont prévues la réalisation de deux opérations d'ensemble, la gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de chaque opération. Il est ainsi prévu en partie basse d'y intégrer un système de bassin tampon, qui rejoint ensuite le fossé qui démarre au pied de l'église.

A noter également que l'aménagement d'une évacuation des eaux pluviales depuis la place du parking a été réalisé : les pièges à eau existent sur l'ensemble du parking et le tout est collecté en même temps que le ruissellement de la RD 455 et rejoint le caniveau au pied de l'église.

Enfin, à noter que sur les secteurs des Granges, des Peyres et de Mériton, aucun problème de pluvial n'a été relevé. La présence de nombreux ravins permet de gérer la problématique du pluvial. De plus, les possibilités de constructions restent très limitées.



Carte : le réseau d'eaux pluviales (Source : URb'Alp, Mairie)



Réseaux secs : Afin de minimiser l’impact visuel des raccordements électriques et télécom pour les nouvelles constructions, le règlement du PLU prévoit l’installation de ces réseaux en circuits souterrains, sauf en cas d’impossibilité technique majeure. Concernant les réseaux de communication numérique, il est également prévu dans les secteurs d’opération d’aménagement d’ensemble en zone UB et UC que toute nouvelle construction à usage d’habitation ou d’activités puisse être raccordée aux réseaux très haut débit lorsqu’ils existent.

RESEAUX	
Thématiques	Incidences
Eau potable	-
Eaux usées	-
Eaux pluviales	0
Réseaux secs	0 à +
LEGENDE	
--: Incidences négatives fortes	
- : Incidences négatives faibles	
0 : Pas d'incidence notable	
+ : Incidences positives faibles	
++ : Incidences positives fortes	

A noter que l’augmentation de la population induit obligatoirement des consommations et des rejets supplémentaires, d’où les incidences négatives faibles pour l’eau et l’assainissement. Cependant, il convient de noter que la capacité de ces équipements est suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et future projetée.



3.1.5 Incidences du plan sur les risques, déchets, pollutions et nuisances

Ce chapitre fait référence aux différents risques recensés sur la commune, à la gestion des déchets, aux risques de pollution des sols et aux nuisances acoustiques, atmosphériques ou lumineuses.

Les éléments présents dans le PADD

L’orientation 1C du PADD indique dans ses objectifs de « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances impactant le territoire ». L’objectif des élus est de prendre en compte le risque incendie de forêt et d’intégrer le risque mouvement de terrain dans le PLU.

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Risques : Le risque incendie de forêt a été pris en compte de plusieurs manières dans le projet de PLU. Ainsi, les secteurs naturels boisés impactés par le risque ont été classés dans une zone naturelle N où la constructibilité est limitée. Concernant les zones urbaines, la zone UD du PLU est impactée par le risque. Ainsi, des aménagements sont prévus notamment en termes de voirie et de poteaux incendie afin de sécuriser la zone. De plus, les possibilités de construction sur ce secteur restent limitées.

Déchets : le règlement des différentes zones rappelle l’interdiction du dépôt de véhicules sur les terrains dès lors qu’ils sont susceptibles de contenir au moins dix unités. A noter que concernant la production de déchets, celle-ci va obligatoirement augmenter avec l’arrivée de nouveaux habitants.

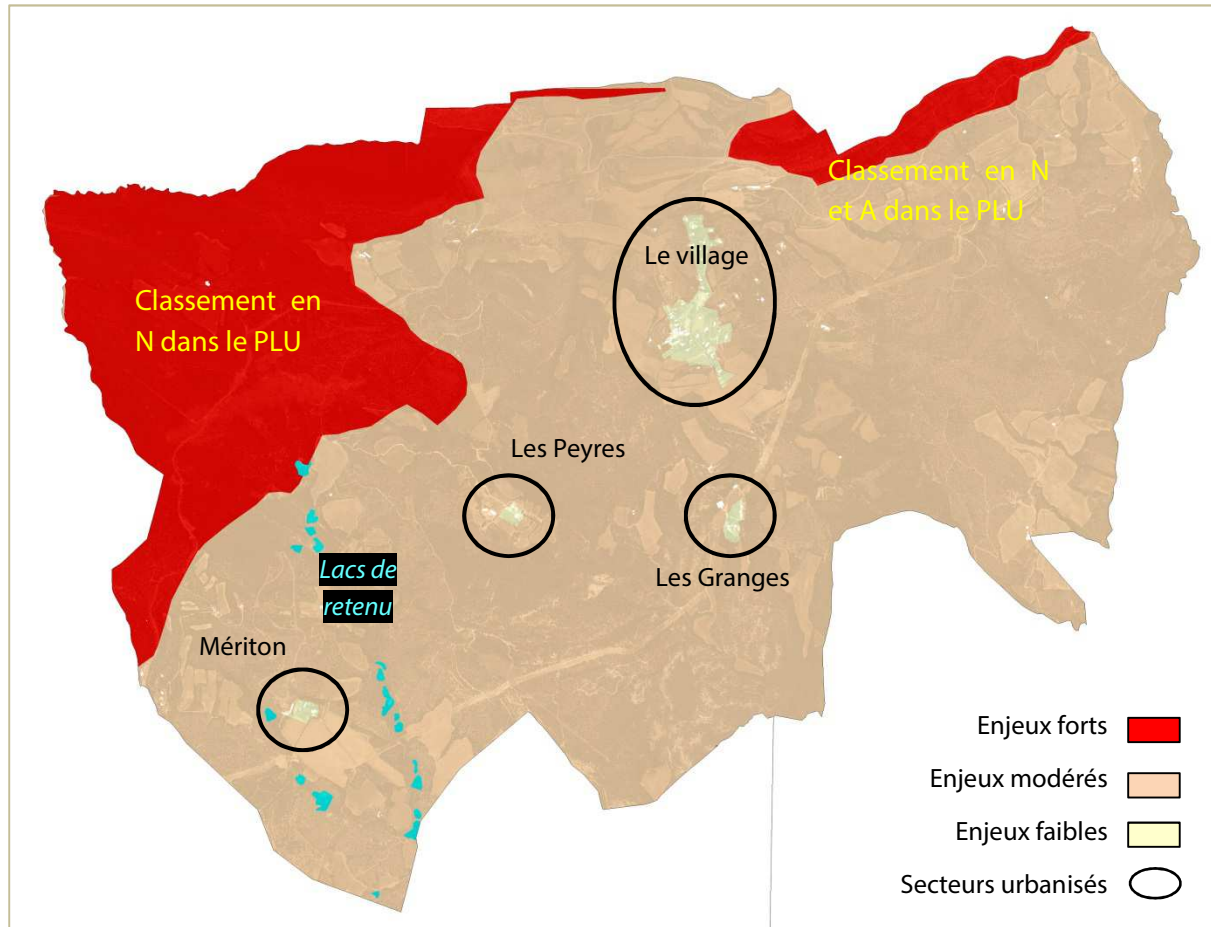
Pollution des sols : l’interdiction du dépôt de véhicules sur les terrains contribue à limiter le risque de pollution des sols. Pour les constructions nouvelles non raccordées au réseau d’assainissement public (cas des zones UD, A et N), le document d’urbanisme rappelle au respect des règles de conformité des installations.

Nuisances : l’interdiction d’ouverture de carrières et de leur exploitation sur la commune permet d’exclure une activité souvent génératrice de nuisances, poussières, vibrations, bruit et circulation. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d’aménagement susceptible de causer des nuisances à la population. Le règlement prévoit également les marges de recul nécessaires par rapport aux routes départementales en dehors de la zone de bâti aggloméré, ce qui contribue à limiter les nuisances acoustiques liées à la circulation routière vis-à-vis des futurs habitants.

RISQUES, DECHETS, POLLUTION, NUISANCES	
Thématiques	Incidences
Risques	+
Déchets	- à 0
Pollution des sols	0 à +
Nuisances	0 à +
LEGENDE	
--: Incidences négatives fortes	
- : Incidences négatives faibles	
0 : Pas d'incidence notable	
+ : Incidences positives faibles	
++ : Incidences positives fortes	

SYNTHESE : LES INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

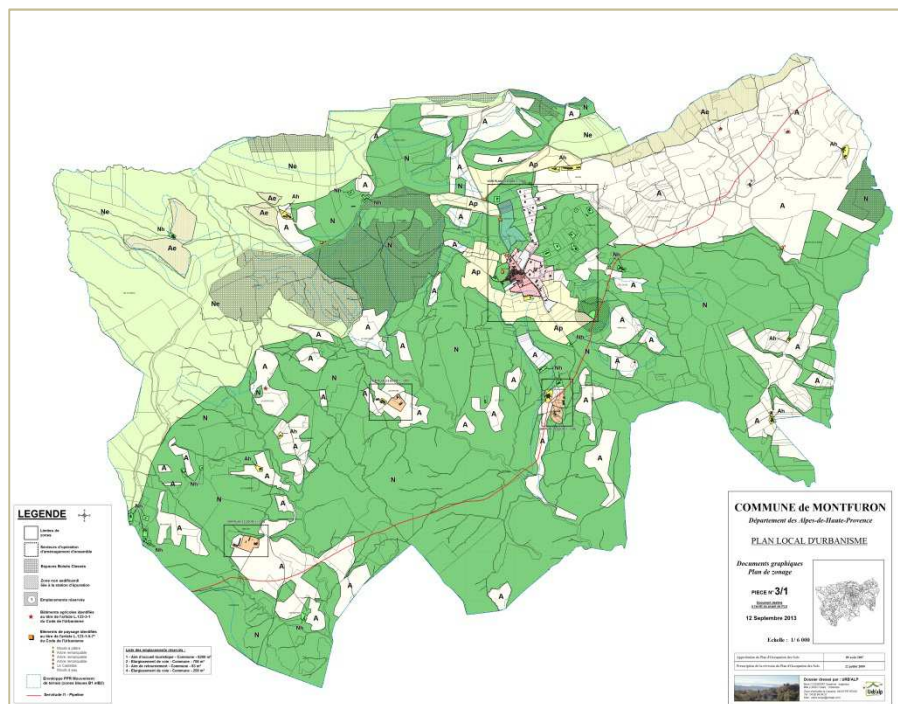
Carte : les enjeux environnementaux et écologiques sur le territoire de Montfuron



Carte : le projet de PLU

On constate que les secteurs à enjeux écologiques et environnements forts ont tous été classés dans des zones de protection, que ce soit des zones agricoles A ou naturelles N.

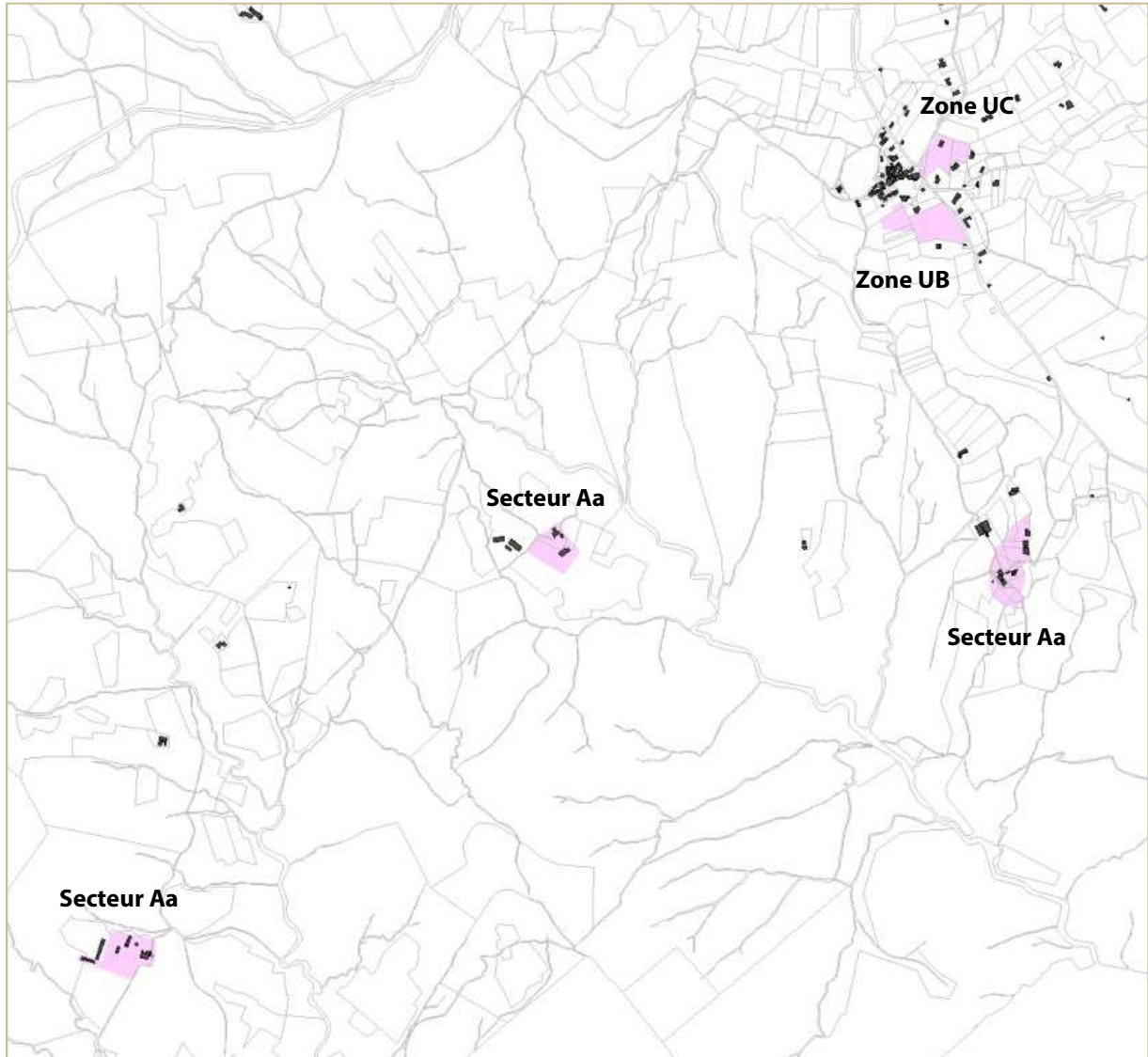
La municipalité limite ainsi les incidences du projet de PLU sur l’environnement et renforce la protection de ces secteurs à enjeux.



3.2 Analyse sectorielle des incidences du PLU

La localisation des différentes zones étudiées est présentée sur la carte suivante.

Carte : les secteurs d'analyse sectorielle



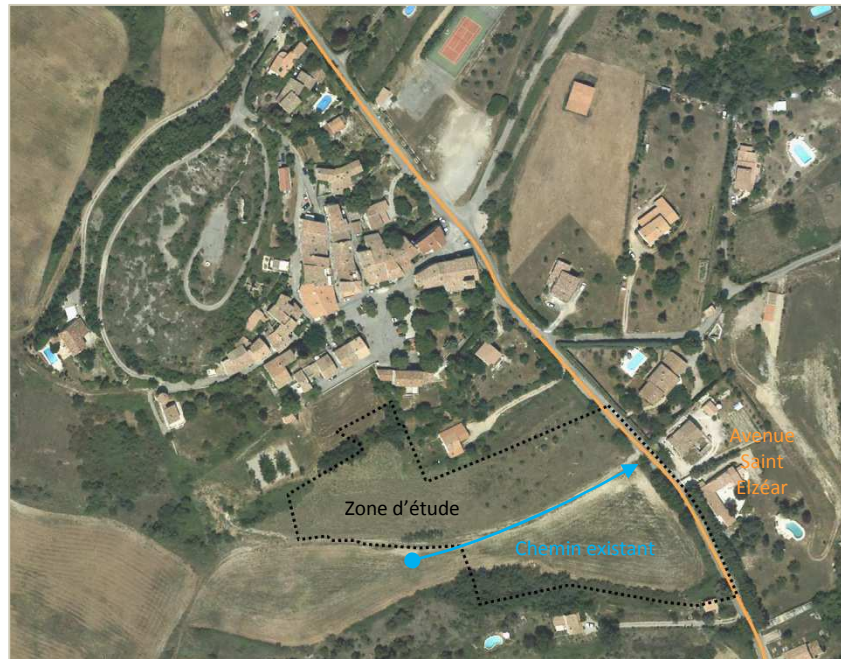
Ainsi, l’analyse des incidences du PLU sur l’environnement sera réalisée de manière plus précise sur les secteurs de projet suivants : zone UB au Sud du centre ancien, zone UC à l’Est du centre ancien, et les 3 secteurs Aa des Granges, de Mériton et des Peyres.

3.2.1 Zone UB à l’Est du centre ancien

Description de la zone d’étude

La zone UB analysée dans cette partie est celle située en continuité immédiate du centre ancien, sur sa partie Sud. L’objectif des élus sur ce site est de réaliser un projet d’extension du village en prenant en compte les enjeux paysagers et la topographie du secteur en lien avec le centre ancien.

Ce secteur, d’une superficie d’environ 1.5 hectares est situé au Sud du centre ancien, avec une topographie descendante impliquant des enjeux paysagers importants.



Les orientations d’aménagement et de programmation : principes d’aménagement

Principes d’organisation et de composition urbaine

L’objectif est de prendre en compte la topographie du site ainsi que les enjeux paysagers sur le village à travers des principes de composition urbaine.

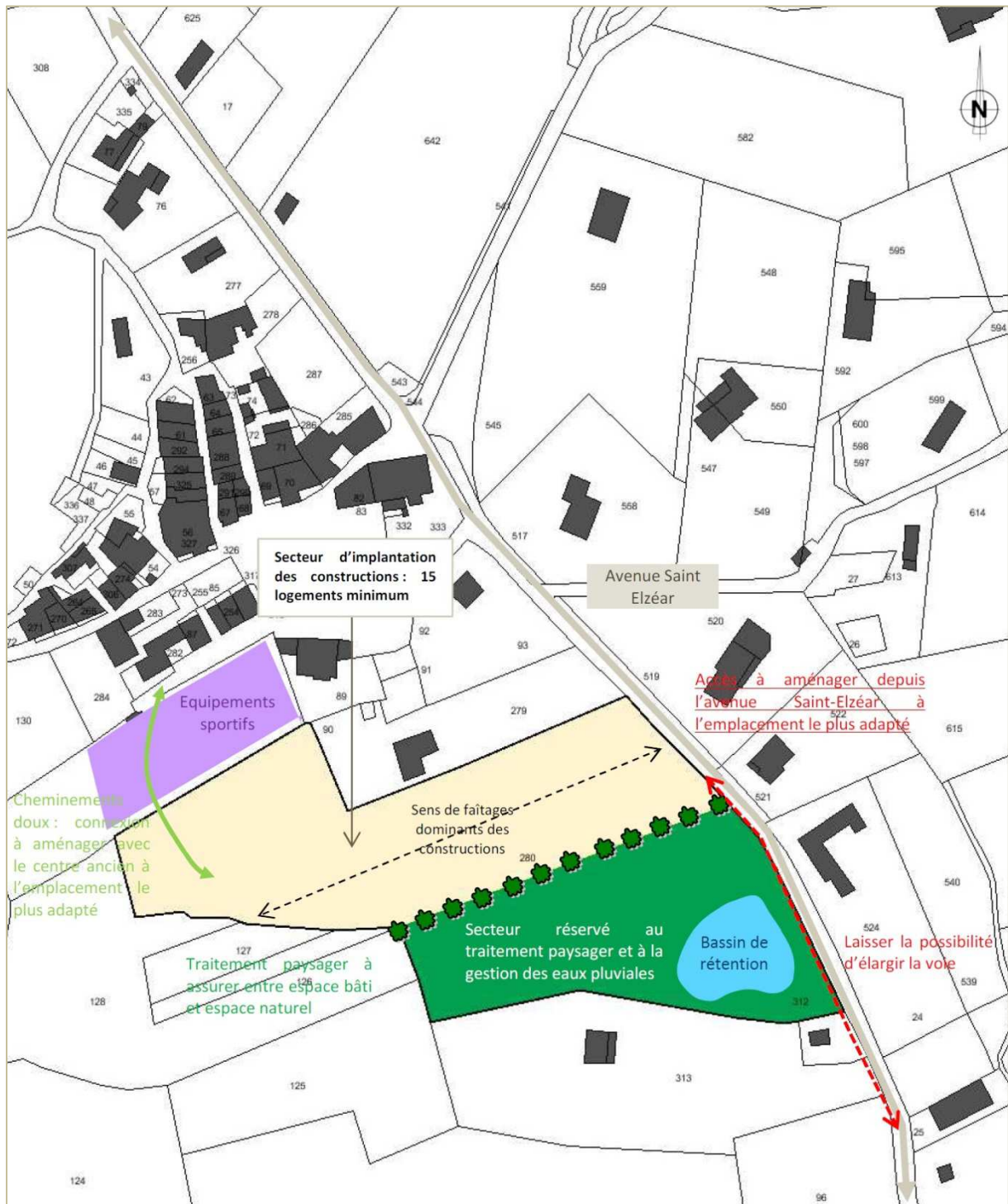
Principes de traitement paysager

L’objectif est de prendre en compte le potentiel paysager du site et d’assurer une transition harmonieuse dans le traitement des limites entre urbanisation et espaces publics. Il s’agit également de limiter l’impact visuel des futures constructions dans l’environnement.

Principes de desserte et de réseaux

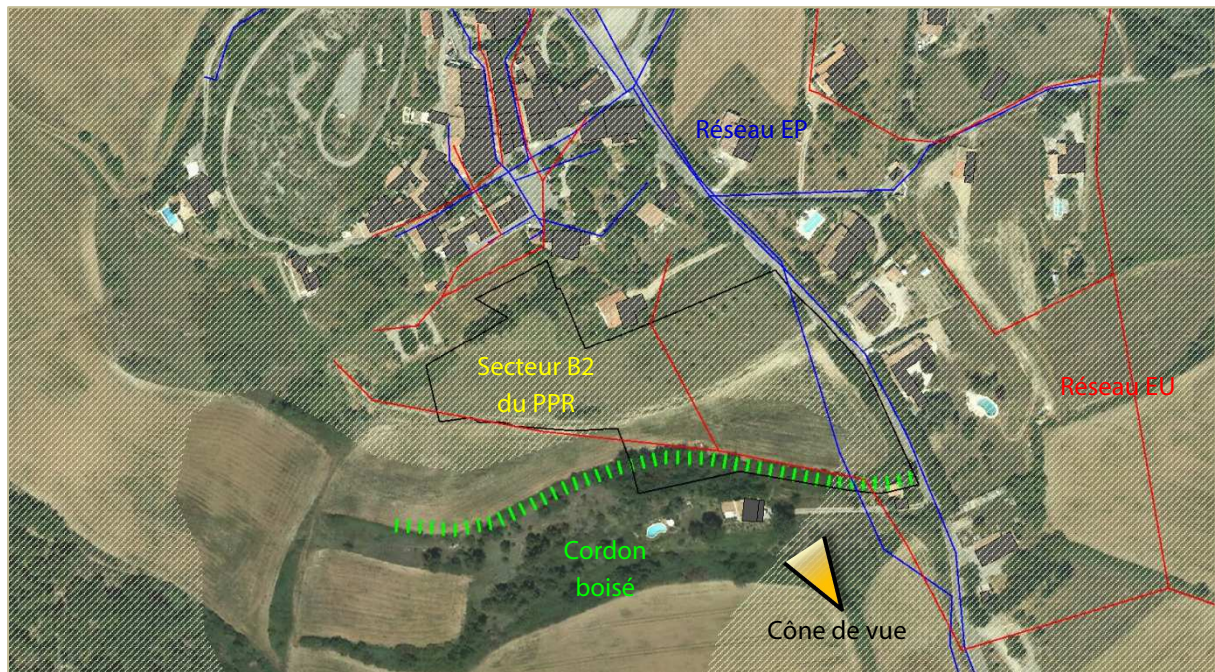
L’objectif est de prendre en compte le traitement des espaces publics dans un secteur situé à proximité immédiate du centre ancien, afin de créer des connexions avec celui-ci et de conserver une certaine unité urbaine.

Les orientations d'aménagement et de programmation : schéma d'aménagement



Enjeux et contraintes environnementales du site

Au regard des informations de l'état initial de l'environnement, un certain nombre d'enjeux et contraintes ont été identifiés sur le site. Ils sont synthétisés sur la carte suivante.



Milieus naturels

Le site comprend un cordon boisé sur la partie Sud qui marque la limite avec les espaces agricoles et naturels situés au Sud. On y trouve également des pelouses sèches et prairies herbacées. De plus, plusieurs espèces ont été répertoriées sur le site en 2006 par un observateur du SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes). Les taxons reconnus sont notamment les suivants, ce sont des plantes vasculaires (plantes pourvues de vaisseaux par lesquels circule l'eau puisée par les racines) :

- *Dorycnium hirsutum* : plante vivace méditerranéenne
- *Fumaria Densiflora et Officinalis* : fumeterre à fleurs
- *Galium Verum* : plante herbacée vivace
- *Medicago Polymorpha* : luzerne, plante fourragère
- *Sonchus Asper* : plante herbacée
- *Tordylium Maximum* : plante herbacée méditerranéenne
- *Vicia Peregrina* : plante annuelle qui se rencontre dans les champs et aux bords de chemins

En termes de faune, les relevés effectués indiquent uniquement la présence d'espèces communes : *Fauvette Mélanocéphale*, *Hypolaïs polyglotte*, *Serin cini*, *Verdier d'Europe*, ...

Ces espèces ne sont pas des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. Le site est ainsi constitué de flore et faune ordinaires.

Les OAP permettent de préserver le caractère naturel du site en assurant une protection de la partie Sud du site.



Paysage

Le diagnostic paysager a mis en évidence une zone de sensibilité paysagère aux abords du centre ancien perché de Montfuron, adossé au site du Castellas. Sa situation implique des cônes de vue proches et lointains sur le village.

Les OAP prévoient d’encadrer l’implantation du bâti, la densité et la hauteur des constructions afin de limiter l’impact visuel des futures constructions et de favoriser leur insertion dans la silhouette du village. Ainsi, la partie Sud du secteur est réservée au traitement paysager afin de fixer une limite franche entre urbanisation et espace naturel, en s’appuyant sur la topographie du site. La densité minimale fixée permet également de faciliter l’insertion paysagère des futures maisons.

Risques

La partie Nord et Est du site est concernée par la zone bleue B2 du PPR Mouvement de terrain. Ces terrains restent constructibles mais sous conditions. Cela a été pris en compte dans les documents graphiques du PLU.

Milieu humain et patrimoine

Le site est actuellement occupé par aucune construction. Cependant, on retrouve à proximité immédiate des habitations avec lesquelles la zone devra composer, notamment en termes de relations visuelles. Le site est longé à l’Est par l’avenue Saint Elzéar ; un chemin assure également la desserte du site, séparant ainsi le secteur en deux parties Nord/Sud.

Les OAP prévoient la desserte du site par l’Est ainsi que la réalisation de cheminements doux permettant de desservir le centre ancien et les équipements publics.

En termes d’urbanisation, seule la partie Nord du site est réservée à l’implantation des constructions, ce qui permet de préserver la partie Sud et de conserver un caractère naturel. De plus, la densité minimale prévue sur la partie Nord permet d’atteindre une densité d’environ 15 logements par hectare, ce qui assure une densification à proximité du centre ancien.

Réseaux

Le site est desservi par les réseaux publics d’eau et d’assainissement mais il est également traversé par ces mêmes canalisations. L’aménagement devra donc tenir compte de ces contraintes afin de ne pas porter atteinte aux réseaux. Le site est également desservi par les réseaux de télécommunication et d’électricité.



Eléments de synthèse des incidences


Thématiques	Incidences	Justifications
Climat	0	Le projet ne modifie pas le climat local
Topographie/Géologie	-/0	Quelques terrassements pourraient avoir lieu. Cependant, l’implantation du bâti prend en compte les contraintes topographiques du site
Milieux aquatiques	-	Une imperméabilisation supplémentaire de la zone est à prévoir
Faune/Flore	0	Aucune espèce protégée ou d’intérêt patrimonial n’a été recensée sur le site, faune et flore ordinaires
Habitats	0	Les espaces boisés au Sud seront préservés et un traitement paysager sera assuré sur le site. De plus, la partie Sud conservera son caractère naturel
Paysage	-/+	Le caractère naturel de la zone sera modifié au profit d’une zone urbanisée. Cependant les règles mises en place permettent une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement
Eau potable	-	Le site est desservi par tous les réseaux et ces derniers ont une capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions. Cependant, des consommations d’eau potable et des rejets supplémentaires d’eaux usées sont à prévoir du fait de l’urbanisation
Eaux usées	-	
Réseaux électriques et télécom	0	Le site est desservi par les réseaux secs
Risques	0	Le risque mouvement de terrain est pris en compte par le PPR. Aucun autre risque recensé
Déchets	-	Une production de déchets liés à la vie du site est à prévoir
Pollution des sols	0	Les occupations prévues sur le site n’ont pas d’effet prévisible sur la qualité des sols en place
Nuisances	- à 0	L’aménagement su site va générer une très faible pollution lumineuse, les déplacements vont être augmentés du fait de l’arrivée de nouvelles populations, cependant, des cheminements doux seront aménagés.

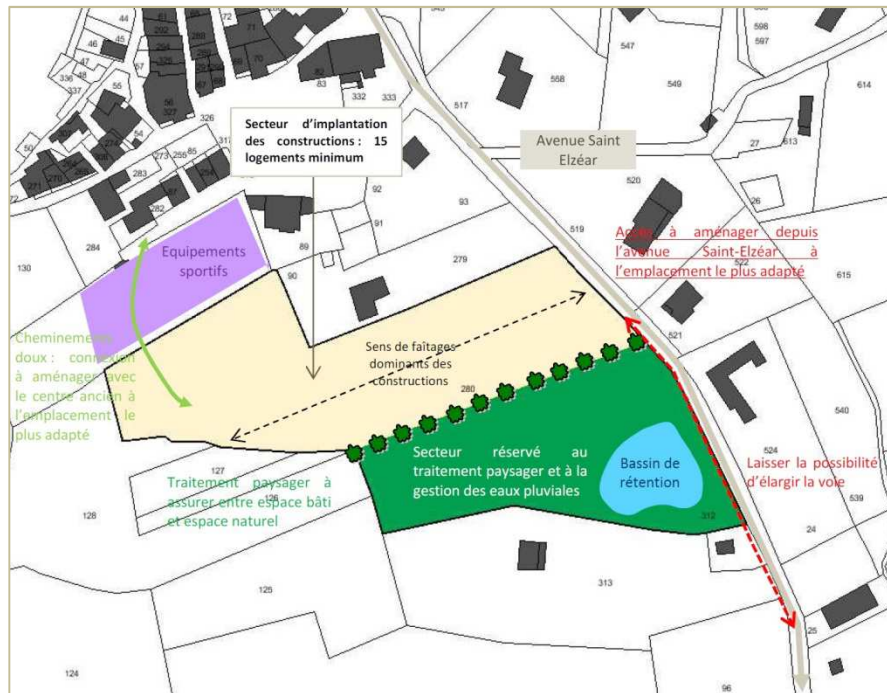
LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
- : Incidences négatives faibles
0 : Pas d'incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes

Nous pouvons donc considérer que les incidences de l’urbanisation de cette zone sur l’environnement sont marginales. Il n’y a pas d’incidence notable sur l’environnement.



Confrontation des OAP avec les enjeux environnementaux et écologiques

OAP	Présentation des OAP (Extraits des Orientations d'Aménagement et de Programmation)	Enjeux écologiques identifiés		Localisation des enjeux (Seuls les secteurs ayant des enjeux écologiques notables font l'objet d'un support cartographique)	Incidences	Mesures préconisées
		Présence avérée	Présence potentielle			
Zone UB, Sud du centre ancien	<p>Surface : environ 1.5 hectares</p> <p>Il est prévu dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de la zone dans le cadre d'une seule Opération d'Aménagement d'Ensemble. - Les constructions s'implanteront uniquement sur la partie Nord du site, avec une densité minimum de 12 logements et les sens de façades dominants seront parallèles aux courbes de niveau, orientés Est/Ouest. - Les constructions devront intégrer des principes bioclimatiques : apports solaires, ... - La partie Sud sera réservée au traitement paysager et à la gestion des eaux pluviales. - L'aménagement du site assurera une rupture entre la partie bâtie du pied de village et les espaces naturels situés au Sud du secteur. - La desserte de la zone s'effectuera depuis l'Est (avenue St Elzéar) avec l'aménagement d'un accès sécurisé à l'emplacement le plus adapté. - Des cheminements doux seront aménagés en direction du centre ancien. 	<p>Flore et faune : pas d'espèce à enjeu écologique recensée, faune et flore ordinaire, absence d'enjeux potentiels.</p> <p>Habitats : Milieux ouverts, pelouse sèche, prairies herbacées</p>	<p>Flore et faune : pas d'espèce à enjeu écologique recensée, faune et flore ordinaire, absence d'enjeux potentiels.</p>	<p>Localisation des enjeux écologiques et/ou environnementaux : ABSENCE D'ENJEU NOTABLE</p> <p>Enjeux faibles</p> <p>Enjeux modérés</p> <p>Enjeux forts</p>	<p>Zone de compatibilité :</p> <p>Absence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques.</p> <p>Faune et flore ordinaires.</p>	<p>Pas d'espèce à enjeu écologique recensée sur le secteur d'étude.</p> <p>Préservation de la partie Sud du secteur, assurant ainsi le lien entre l'urbanisation future et les espaces naturels au Sud.</p> <p>Préservation des espaces naturels et agricoles au Sud du site et à l'Ouest afin de préserver les espèces associées.</p> <p>Réalisation de cheminements doux vers le centre ancien, limitant ainsi les déplacements motorisés.</p>
		<p>Fonctionnalités : secteur de transition entre l'urbanisation au Nord groupée du centre ancien, et les milieux naturels et agricoles au Sud et à l'Ouest.</p>		 		



3.2.2 Zone UC à l’Est du centre ancien

Description de la zone d’étude

La zone UC analysée dans cette partie est celle située en continuité immédiate du centre ancien, sur sa partie Est. L’objectif des élus sur ce site est de réaliser un projet de greffe urbaine au village en prenant en compte les enjeux paysagers du secteur en lien avec le centre ancien.

Ce secteur, d’une superficie d’environ 9000 m² est situé à l’Est du centre ancien, avec des pentes ouvertes vers le Sud et abritées.



Les orientations d’aménagement et de programmation : principes d’aménagement

Principes d’organisation et de composition urbaine

L’objectif est de prendre en compte la topographie du secteur et d’assurer une continuité urbaine en prolongement du centre ancien.

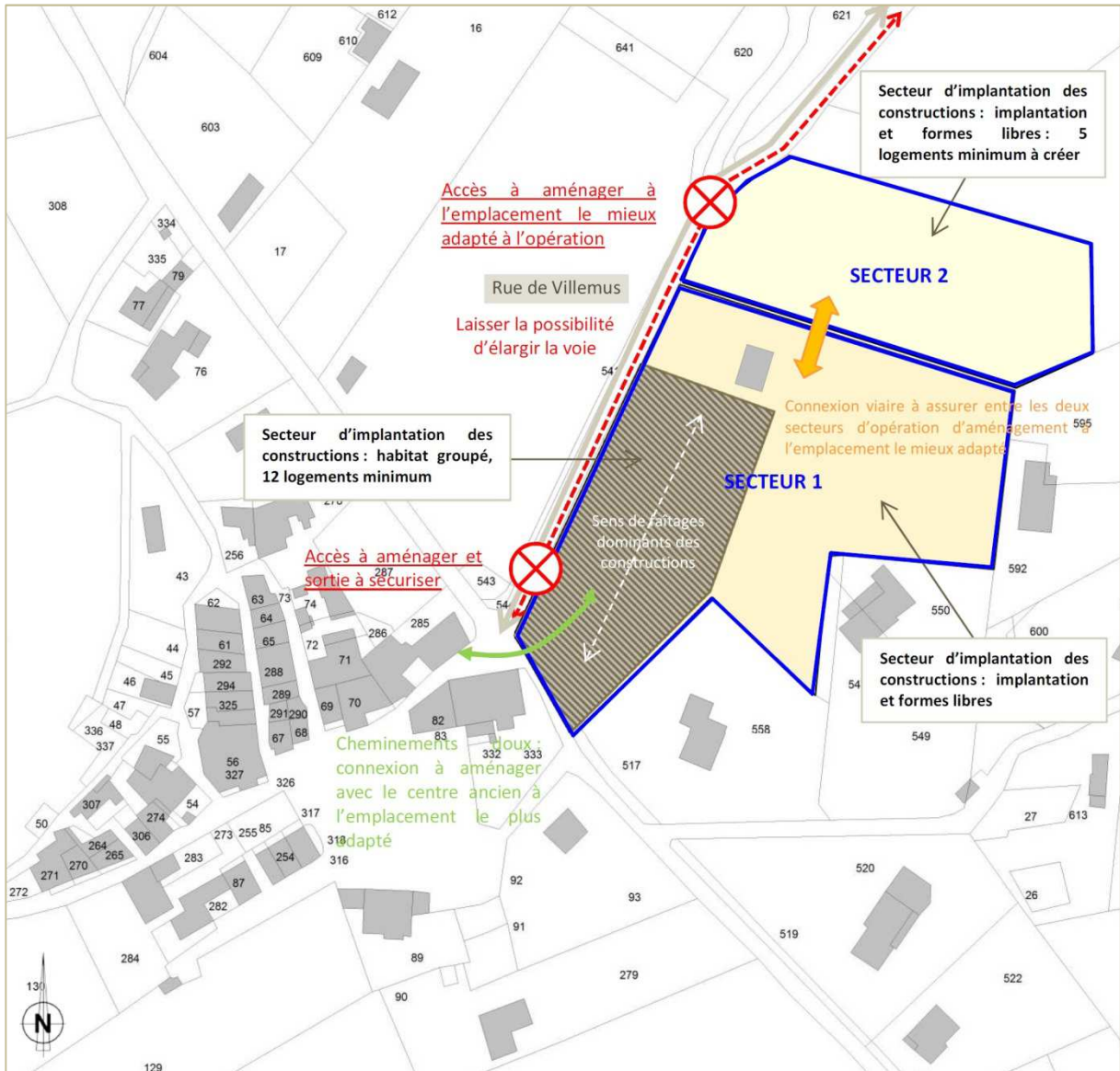
Principes de traitement paysager

L’objectif est de prendre en compte le potentiel paysager du site et d’assurer une transition harmonieuse dans le traitement des limites entre le centre ancien, l’urbanisation nouvelle et les espaces publics.

Principes de desserte et de réseaux

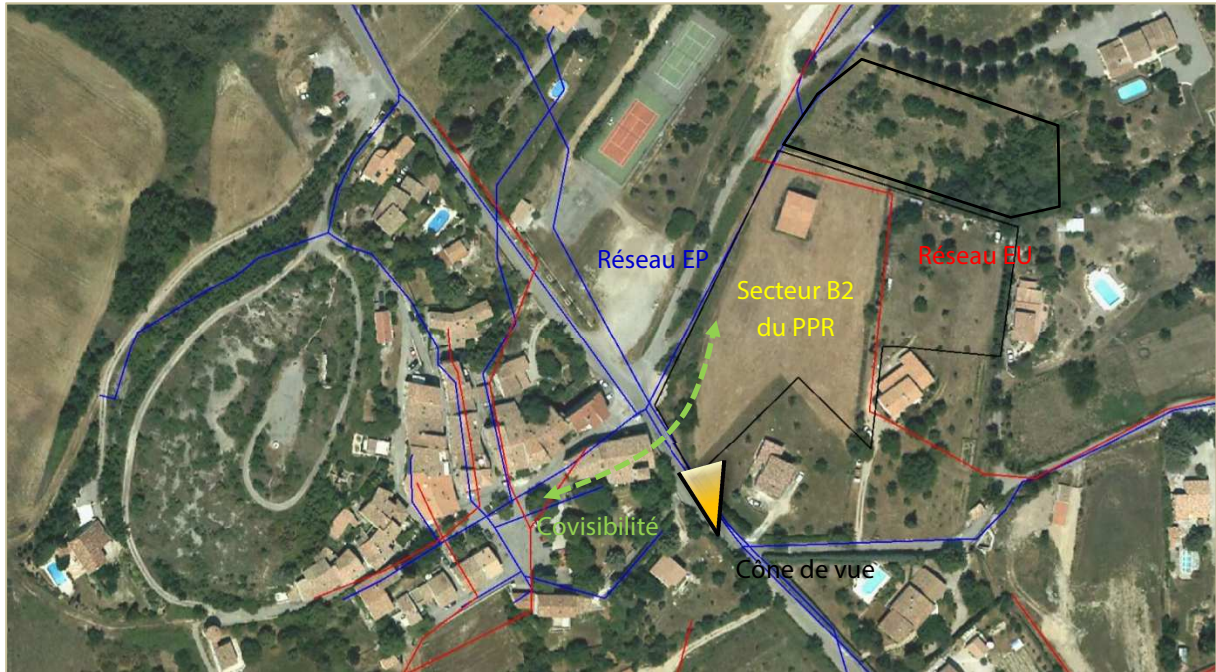
L’objectif est de prendre en compte le traitement des espaces publics dans un secteur situé à proximité immédiate du centre ancien, afin de créer des connexions avec celui-ci et de conserver une certaine unité urbaine.

Les orientations d'aménagement et de programmation : schéma d'aménagement



Enjeux et contraintes environnementales du site

Au regard des informations de l'état initial de l'environnement, un certain nombre d'enjeux et contraintes ont été identifiés sur le site. Ils sont synthétisés sur la carte suivante.



Milieus naturels

Le site ne comprend pas d'éléments naturels majeurs structurants. On trouve essentiellement des prairies sèches, des milieux ouverts. En terme de flore, plus de 30 espèces ont été répertoriées sur le site en 2006 par un observateur du SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes), notamment *Medicago Polymorpha*, *Sonchus Asper*, *Tordylium Maximum* ou *Vicia Peregrina*.

En termes de faune, on retrouve également des espèces communes : *Lézard des murailles*, *Fauvette mélanocéphale*, *Verdier d'Europe*, ...

Ces espèces ne sont pas des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. Le site est ainsi constitué de flore et faune ordinaires.

Paysage

Le diagnostic paysager a mis en évidence une zone de sensibilité paysagère aux abords immédiats du centre ancien. Sa situation de greffe urbaine située sur une partie haute du village implique des covisibilités avec le cœur du village.

Les OAP prévoient, sur le secteur Sud-Ouest qui est le secteur à enjeux paysagers du fait de sa position topographique en relation avec le village, d'encadrer l'implantation du bâti, la densité et la hauteur des constructions afin de limiter l'impact visuel des futures constructions et de favoriser leur insertion dans la silhouette du village. Ainsi, la partie Sud-Ouest du secteur est réservée à de l'habitat groupé afin d'assurer une continuité visuelle et bâtie avec le centre ancien, avec une densité assez élevée de 6 logements minimum sur cette partie du site. Les sens de faitage devront également être parallèles à la voie, rappelant ainsi ceux existants dans le centre ancien.

La partie Est comprend moins d'enjeux paysagers, c'est pour cela que l'implantation sur cette partie du site est libre.



Risques

Le site est concerné en totalité par la zone bleue B2 du PPR Mouvement de terrain. Ces terrains restent constructibles mais sous conditions. Cela a été pris en compte dans les documents graphiques du PLU.

Milieu humain et patrimoine

Le site faisant l’objet de l’opération d’aménagement d’ensemble est actuellement occupé par un hangar au Nord. On retrouve à proximité immédiate des habitations avec lesquelles la zone devra composer, notamment en termes de relations visuelles. Le site est longé à l’Ouest par la rue de Villemus ; un début d’accès existe au Sud-Ouest depuis cette voie.

Les OAP prévoient la desserte du site par l’accès existant qui devra être aménagé ainsi que la réalisation de cheminements doux permettant de desservir le centre ancien et les équipements publics.

En termes d’urbanisation, une densité minimale d’environ 19 logements par hectare est prévue sur la partie du site réservée à de l’habitat groupé, e qui permet d’assurer une densification de ce secteur et de limiter la consommation de l’espace.

Réseaux

Le site est desservi par les réseaux publics d’eau et d’assainissement mais il est également traversé par le réseau d’assainissement. L’aménagement devra donc tenir compte de cette contrainte afin de ne pas porter atteinte aux réseaux. Le site est également desservi par les réseaux de télécommunication et d’électricité.



Eléments de synthèse des incidences

Thématiques	Incidences	Justifications
Climat	0	Le projet ne modifie pas le climat local
Topographie/Géologie	-/0	Quelques terrassements pourraient avoir lieu. Cependant, l’implantation du bâti prend en compte les contraintes topographiques du site
Milieux aquatiques	-	Une imperméabilisation supplémentaire de la zone est à prévoir
Faune/Flore	0	Aucune espèce protégée ou d’intérêt patrimonial n’a été recensée sur le site, faune et flore ordinaires
Habitats	0	Le secteur ne comprend pas d’éléments naturels majeurs structurants
Paysage	-/+	Le caractère naturel de la zone sera modifié au profit d’une zone urbanisée. Cependant les règles mises en place permettent une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement
Eau potable	-	Le site est desservi par tous les réseaux et ces derniers ont une capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions. Cependant, des consommations d’eau potable et des rejets supplémentaires d’eaux usées sont à prévoir du fait de l’urbanisation
Eaux usées	-	
Réseaux électriques et télécom	0	Le site est desservi par les réseaux secs
Risques	0	Le risque mouvement de terrain est pris en compte par le PPR. Aucun autre risque recensé
Déchets	-	Une production de déchets liés à la vie du site est à prévoir
Pollution des sols	0	Les occupations prévues sur le site n’ont pas d’effet prévisible sur la qualité des sols en place
Nuisances	- à 0	L’aménagement su site va générer une très faible pollution lumineuse, les déplacements vont être augmentés du fait de l’arrivée de nouvelles populations, cependant, des cheminements doux seront aménagés.

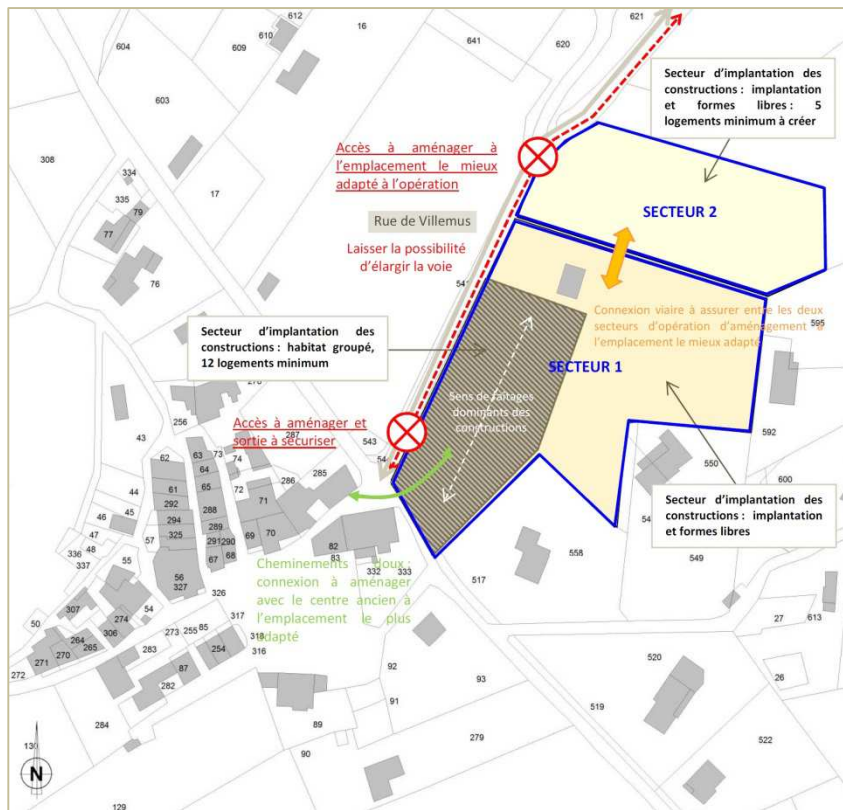
LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
- : Incidences négatives faibles
0 : Pas d'incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes

Nous pouvons donc considérer que les incidences de l’urbanisation de cette zone sur l’environnement sont marginales. Il n’y a pas d’incidence notable sur l’environnement.



Confrontation des OAP avec les enjeux environnementaux et écologiques

OAP	Présentation des OAP (Extraits des Orientations d'Aménagement et de Programmation)	Enjeux écologiques identifiés		Localisation des enjeux (Seuls les secteurs ayant des enjeux écologiques notables font l'objet d'un support cartographique)	Incidences	Mesures préconisées
		Présence avérée	Présence potentielle			
Zone UB, Sud du centre ancien	<p>Surface : environ 9 000m²</p> <p>Il est prévu dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de la zone dans le cadre d'une seule Opération d'Aménagement d'Ensemble. - La partie Sud-Ouest située le long de la rue de Villemus en continuité avec le centre ancien sera réservée à de l'habitat groupé, avec une densité minimum de 6 logements et les sens de faitages dominants seront parallèles aux courbes de niveau. La hauteur des constructions ne devra pas obstruer la vue depuis l'Ouest afin de conserver des perspectives visuelles sur la plaine. - Les constructions devront intégrer des principes bioclimatiques : apports solaires, ... - L'aménagement du site assurera un traitement paysager. - La desserte de la zone s'effectuera depuis la rue de Villemus avec au moins l'aménagement d'un accès. - Des cheminements doux seront aménagés en direction du centre ancien. 	<p>Flore et faune : pas d'espèce à enjeu écologique recensée, faune et flore ordinaire, absence d'enjeux potentiels.</p> <p>Habitats : Milieux ouverts, pelouse sèche, prairies herbacées</p>	<p>Flore et faune : pas d'espèce à enjeu écologique recensée, faune et flore ordinaire, absence d'enjeux potentiels.</p>	<p>Localisation des enjeux écologiques et/ou environnementaux : ABSENCE D'ENJEU NOTABLE</p> <p>Enjeux faibles</p> <p>Enjeux modérés</p> <p>Enjeux forts</p>	<p>Zone de compatibilité :</p> <p>Absence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques.</p> <p>Faune et flore ordinaires.</p>	<p>Pas d'espèce à enjeu écologique recensée sur le secteur d'étude.</p> <p>Préservation des espaces naturels situés au Nord-Est du site et à l'Ouest afin de préserver les espèces associées.</p> <p>Densité minimale imposée sur une partie du site limitant ainsi la consommation de l'espace.</p> <p>Aménagements de cheminements doux en direction du centre ancien, limitant ainsi les déplacements motorisés.</p>
		<p>Fonctionnalités : secteur situé au sein du tissu bâti existant avec au Sud-Ouest la présence du centre ancien dense, à l'Ouest des équipements publics, et à l'Est et au Sud, un tissu bâti plus lâche composé de maisons individuelles. Le Nord du secteur est composé d'espaces moins urbanisés à caractère naturel.</p>				

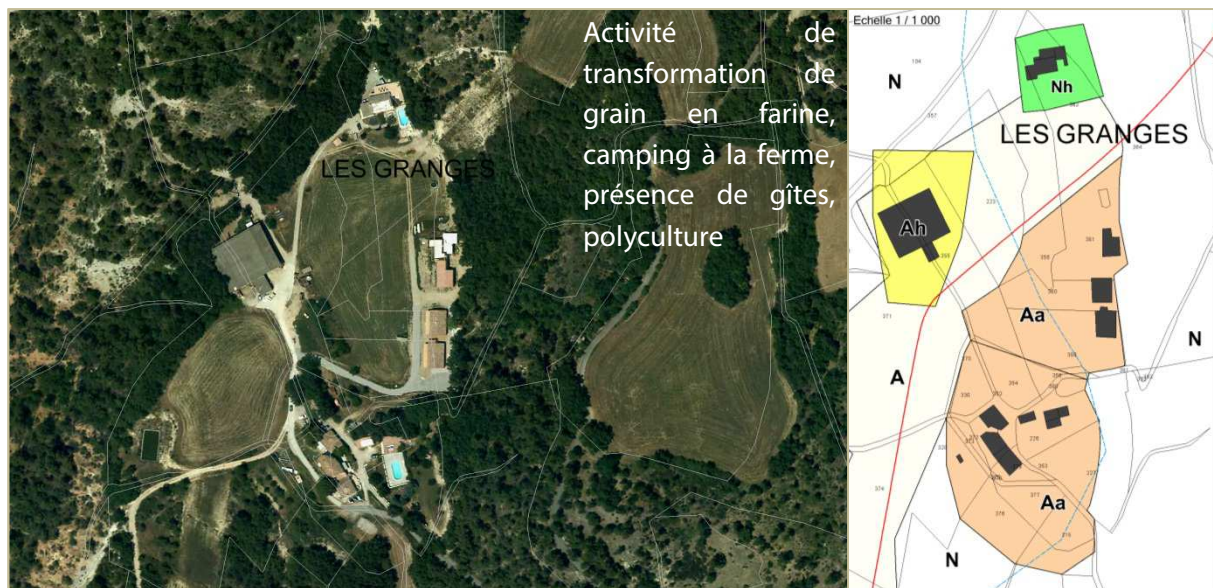


3.2.3 Secteurs Aa des Granges, des Peyres et de Mériton

LES GRANGES

Description du secteur des Granges

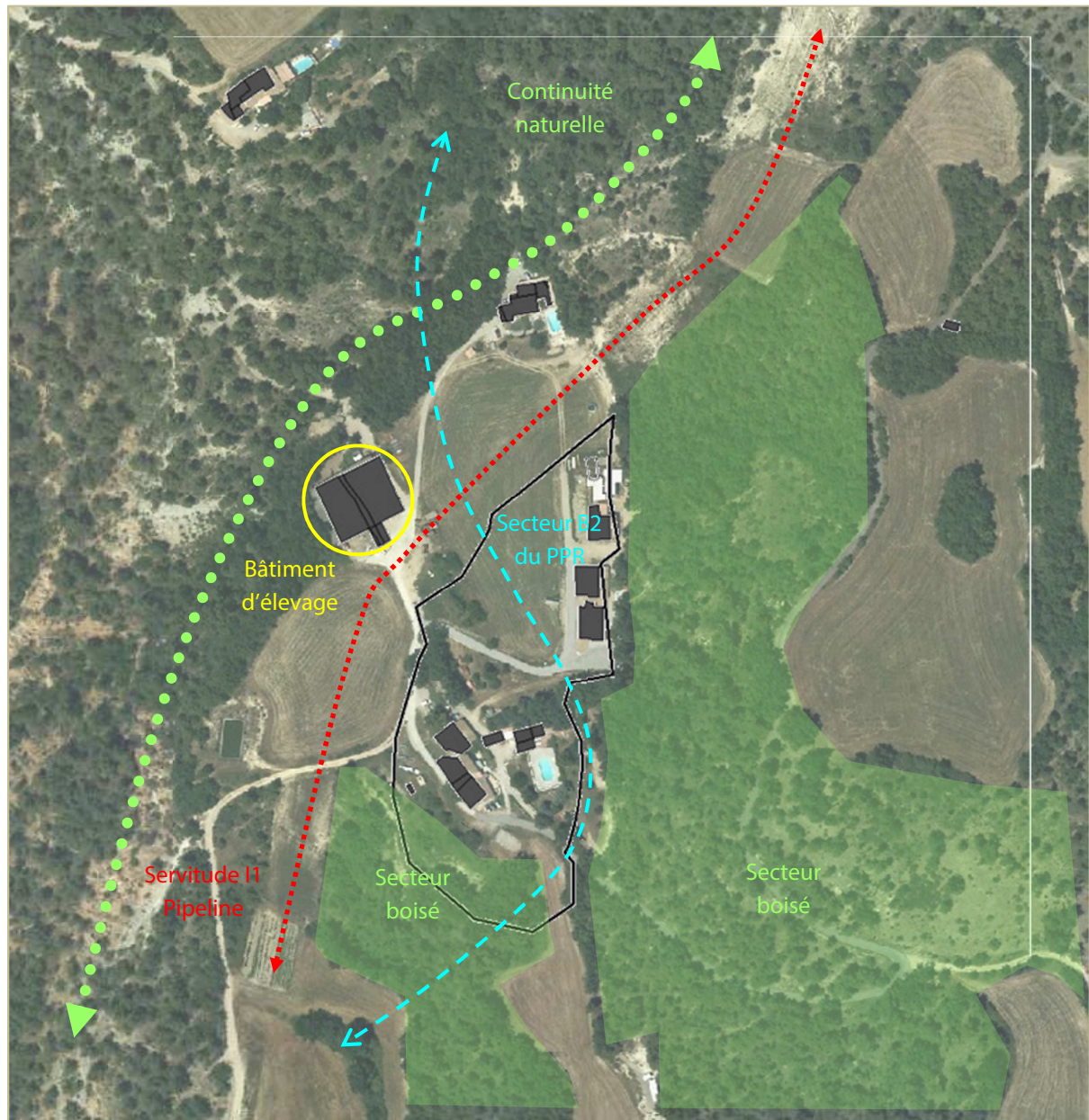
Le secteur des Granges compte aujourd’hui 7 bâtiments répartis sur deux unités foncières distinctes (d’où la délimitation de 2 sous-secteurs Aa). Sur l’unité foncière Nord se trouvent 3 bâtiments dont 1 maison et 4 gîtes ruraux. Sur l’unité foncière Sud se trouvent 3 logements (dont 1 appartenant à un agriculteur) ainsi que 2 bâtiments d’activité non agricole. Les activités présentes sur le site sont la transformation de grain en farine, le camping à la ferme ainsi qu’une activité touristique à travers la présence de gîtes ruraux.



Les Granges est un secteur identifié dans le cadre du SCOT de la région de Manosque comme un secteur urbanisé d’activité agro-alimentaire.

Enjeux et contraintes environnementales du secteur des Granges

Au regard des informations de l'état initial de l'environnement, un certain nombre d'enjeux et contraintes ont été identifiés sur le site. Ils sont synthétisés sur la carte suivante.





Milieus naturels

Le site ne comprend des éléments naturels dans le site et à proximité. On trouve en effet des secteurs boisés au Sud et à l'Est du site, ainsi qu'une continuité naturelle sur la partie Ouest. Le site est également entouré d'espaces à vocation agricole.

En terme de flore, de nombreuses espèces ont été répertoriées sur le site par un observateur du SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes).

Exemples de taxons observés :

- *Chenopodium Album* : senousses, taxon non protégé
- *Convolvulus Arvensis* : liseron des haies, non protégé
- *Hordeum Murinum* : orge sauvage, non protégé
- *Lolium Perenne* : ivraie vivace, non protégé
- *Papaver Rhoëas* : coquelicot, non protégé
- *Polygonum Aviculare* : renouée des oiseaux, non protégé sur Montfuron mais soumis à réglementation spécifique à l'Outre-Mer
- *Rubus Ulmifolius* : rosier à feuilles d'orme, ronce à feuilles, non protégé sur Montfuron mais soumis à réglementation spécifique à l'Outre-Mer
- *Trifolium Pratense* : trèfle des prés, non protégé
- *Trifolium Repens* : trèfle rampant, trèfle blanc, non protégé

Exemples de faune observée :

- Fauvette mélanocéphale.
- Hypolaïs polyglotte.
- Lézard des murailles.

Ces espèces ne sont pas des espèces protégées (dans la région) ou d'intérêt patrimonial. Le site est ainsi constitué de flore et faune ordinaires.

Paysage

Aucune sensibilité paysagère forte n'a été mise en évidence sur ce secteur. Cependant, la préservation des espaces agricoles et naturels structurants à proximité du site contribue à la protection des grandes unités paysagères du territoire.

Risques

Le site est concerné sur sa partie Est par la zone bleue B2 du PPR Mouvement de terrain. Ces terrains restent constructibles mais sous conditions. Cela a été pris en compte dans les documents graphiques du PLU. De plus, la servitude I1 passe également à proximité du site. La zone de non constructibilité est également prise en compte dans le projet.

Milieu humain et patrimoine

Le site est actuellement occupé par plusieurs constructions à usage de logements ou d'activités. On retrouve à proximité immédiate un bâtiment d'élevage. A noter que la distance par rapport au bâtiment est respectée afin de limiter les éventuelles nuisances pour les futures constructions.

Le site est desservi depuis le Sud-Est par une voie.

Réseaux

Le secteur n'est pas desservi par les réseaux publics d'assainissement et d'eau potable. Cependant, l'assainissement autonome et les ressources en eau potable fonctionnent de manière satisfaisante et ont une capacité suffisante permettant de répondre aux besoins actuels et futurs.

LES PEYRES

Description du secteur des Peyres

Le secteur des Peyres compte aujourd’hui 4 bâtiments principaux répartis sur une seule unité foncière. On y trouve 3 logements appartenant à des agriculteurs ainsi qu’un bâtiment d’activités. Les activités présentes sur le site sont une fromagerie (chevrier), de l’élevage ainsi que la présence de gîtes.



Les Peyres est un secteur identifié dans le cadre du SCOT de la région de Manosque comme un secteur urbanisé d’activité agro-alimentaire.

Enjeux et contraintes environnementales du secteur des Peyres

Au regard des informations de l’état initial de l’environnement, un certain nombre d’enjeux et contraintes ont été identifiés sur le site. Ils sont synthétisés sur la carte suivante.



Milieus naturels

Le site ne comprend des éléments naturels dans le site et à proximité. On trouve en effet des secteurs boisés qui entourent le site, ainsi que quelques espaces plantés au sein du secteur d’étude délimitant les espaces. Le site est également entouré d’espaces à vocation agricole.

En terme de flore, de nombreuses espèces ont été répertoriées sur le site par un observateur du SILENE (Système d’Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) et notamment 3 taxons qui sont des espèces protégées mais pas dans notre département.

Taxons observés :

- *Anacamptis Pyramidalis* < 10 pièces : espèce protégée ou soumis à réglementation en région Centre et dans les départements d’Outre-Mer.
- *Himantoglossum Hircinum*, 11 à 100 pièces : orchis bouc, espèce protégée ou soumis à réglementation en région Rhône-Alpes et dans les départements d’Outre-Mer.
- *Orchis purpurea* Huds < 10 pièces : espèce protégée ou soumis à réglementation en région Franche-Comté et dans les départements d’Outre-Mer.

Ces espèces ne sont pas des espèces protégées (dans la région) ou d’intérêt patrimonial. Le site est ainsi constitué de flore et faune ordinaires.



Paysage

Aucune sensibilité paysagère forte n’a été mise en évidence sur ce secteur. Cependant, la préservation des espaces agricoles et naturels structurants à proximité du site contribue à la protection des grandes unités paysagères du territoire.

Risques

Le site est en totalité concerné par la zone bleue B2 du PPR Mouvement de terrain. Ces terrains restent constructibles mais sous conditions. Cela a été pris en compte dans les documents graphiques du PLU.

Milieu humain et patrimoine

Le site est actuellement occupé par plusieurs constructions à usage de logements ou d’activités. On retrouve à proximité immédiate un bâtiment agricole. A noter que la distance par rapport au bâtiment est respectée afin de limiter les éventuelles nuisances pour les futures constructions. Le site est desservi depuis le Nord-Ouest par une voie.

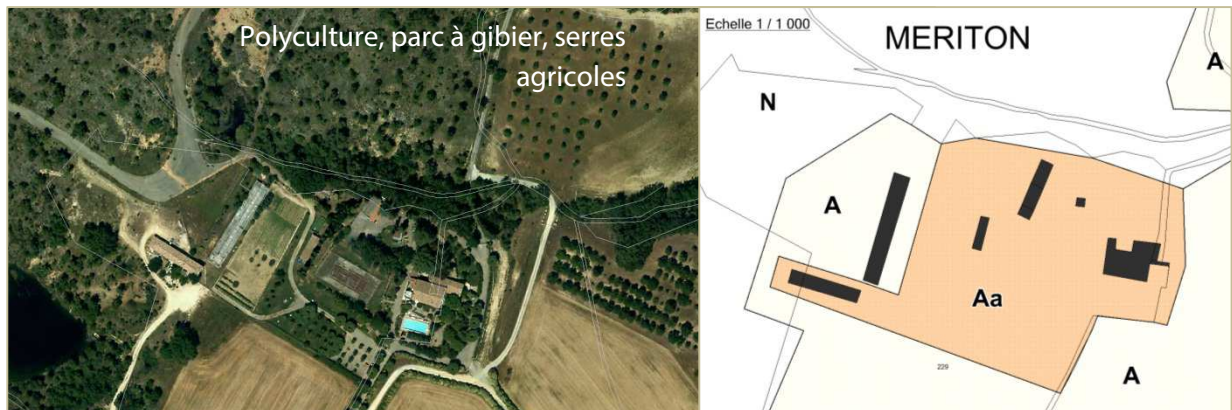
Réseaux

Le secteur n’est pas desservi par les réseaux publics d’assainissement et d’eau potable. Cependant, l’assainissement autonome et les ressources en eau potable fonctionnent de manière satisfaisante et ont une capacité suffisante permettant de répondre aux besoins actuels et futurs.

MERITON

Description du secteur de Mériton

Le secteur Mériton est aujourd’hui composé de 5 bâtiments dont 1 serre agricole, située hors du sous-secteur Aa et classé en zone agricole stricte, un bâtiment avec 5 appartements, un logement, un garage et un atelier. Ces constructions constituent ainsi un groupe et une unité homogène. Le site est également situé à proximité d’un parc à gibiers (sangliers et chevreuils). L’activité agricole est également présente sur le site et à proximité à travers la présence de terres agricoles cultivées autour du site urbanisé (polyculture notamment) et la présence de serres agricoles.

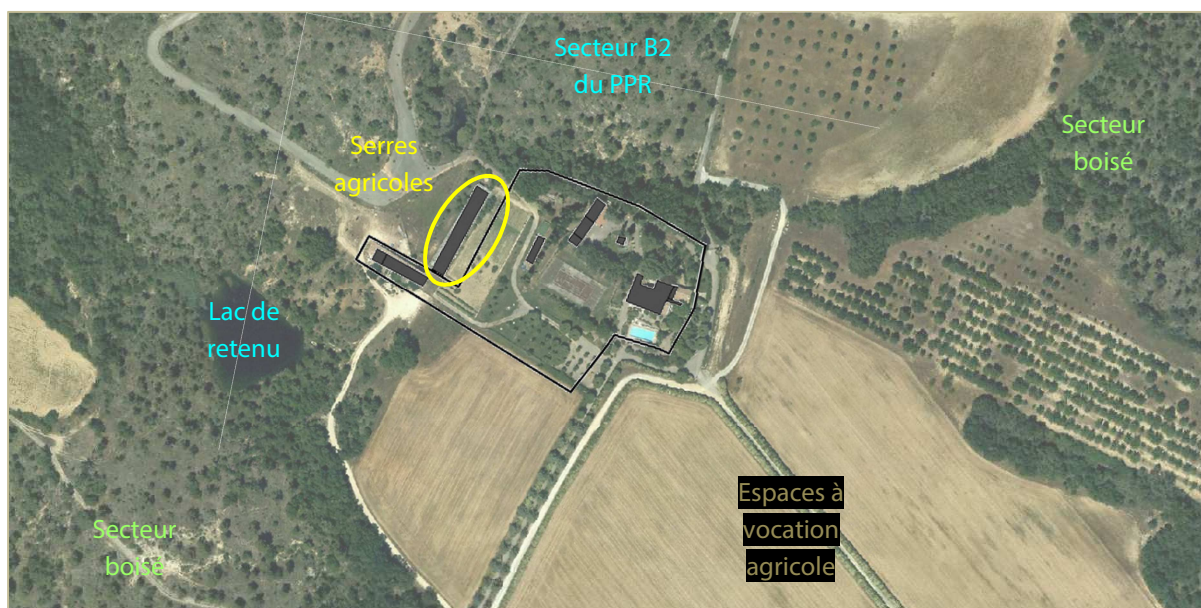


Mériton est un secteur identifié dans le cadre du SCOT de la région de Manosque comme un secteur urbanisé.



Enjeux et contraintes environnementales du secteur de Mériton

Au regard des informations de l'état initial de l'environnement, un certain nombre d'enjeux et contraintes ont été identifiés sur le site. Ils sont synthétisés sur la carte suivante.



Milieus naturels

Le site comprend quelques éléments naturels avec des espaces plantés. On retrouve également des espaces naturels et boisés à proximité immédiate. Le site est également entouré notamment sur sa partie Sud-Est d'espaces à vocation agricole.

Exemples de taxons observés :

- *Convolvulus Arvensis* : liseron des haies, non protégé
- *Hordeum Murinum* : orge sauvage, non protégé
- *Lolium Perenne* : ivraie vivace, non protégé

Exemples de faune observée :

- *Fauvette mélanocéphale*.
- *Hypolaïs polyglotte*.
- *Lézard des murailles*.

Ces espèces ne sont pas des espèces protégées (dans la région) ou d'intérêt patrimonial. Le site est ainsi constitué de flore et faune ordinaires.

Paysage

Aucune sensibilité paysagère forte n'a été mise en évidence sur ce secteur. Cependant, la préservation des espaces agricoles et naturels structurants à proximité du site contribue à la protection des grandes unités paysagères du territoire.

Risques

Le site est concerné sur sa totalité par la zone bleue B2 du PPR Mouvement de terrain. Ces terrains restent constructibles mais sous conditions. Cela a été pris en compte dans les documents graphiques du PLU.

Milieu humain et patrimoine

Le site est occupé par plusieurs constructions à usage de logements ou d'activités. On retrouve à proximité immédiate des serres agricoles. Le site est desservi depuis le Nord-Est par une voie. Il existe également sur la partie Nord-Ouest un ancien circuit automobile aujourd'hui inutilisé.



Rapport de présentation – Partie 5 « Incidences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement »

En termes d’urbanisation, les surfaces de plancher nouvelles sont limitées (280m²), ce qui permet d’assurer une protection des espaces et une limitation de la consommation des espaces.

Réseaux

Le secteur n’est pas desservi par les réseaux publics d’assainissement et d’eau potable. Cependant, l’assainissement autonome et les ressources en eau potable fonctionnent de manière satisfaisante et ont une capacité suffisante permettant de répondre aux besoins actuels et futurs.

Éléments de synthèse des incidences des secteurs Aa sur l’environnement

Thématiques	Incidences	Justifications
Climat	0	Les projets ne modifient pas le climat local
Topographie/Géologie	0	L’implantation du bâti prend en compte les contraintes topographiques des sites.
Milieux aquatiques	-	Une imperméabilisation supplémentaire des zones est à prévoir
Faune/Flore	0	Aucune espèce protégée ou d’intérêt patrimonial n’a été recensée sur les sites
Habitats	0	Les secteurs ne comprennent pas d’éléments naturels majeurs structurants
Paysage	-/+	Le caractère naturel des sites sera modifié au profit de secteurs plus urbanisés. Cependant les règles mises en place permettent de limiter la constructibilité et d’encadrer l’implantation des futures constructions
Eau potable	-	Les systèmes d’assainissement autonomes et d’eau potable privés permettent de répondre aux besoins actuels et futurs. Cependant, des consommations d’eau potable et des rejets supplémentaires d’eaux usées sont à prévoir du fait de l’urbanisation nouvelle
Eaux usées	-	
Réseaux électriques et télécom	0	Les sites sont desservis par les réseaux électriques
Risques	0	Le risque mouvement de terrain et la servitude I1 sont pris en compte
Déchets	-	Une production supplémentaire de déchets liés à la vie du site est à prévoir
Pollution des sols	0	Les occupations prévues sur le site n’ont pas d’effet prévisible sur la qualité des sols en place
Nuisances	- à 0	L’aménagement sur le site va générer une très faible pollution lumineuse, les déplacements vont être augmentés de manière très faible du fait de la limitation des surfaces constructibles

LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
- : Incidences négatives faibles
0 : Pas d’incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes

Nous pouvons donc considérer que les incidences de l’urbanisation de cette zone sur l’environnement sont marginales. Il n’y a pas d’incidence notable sur l’environnement.

3.3 Cas particulier des sites Natura 2000

L'article R 123-2-1-3° du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 »

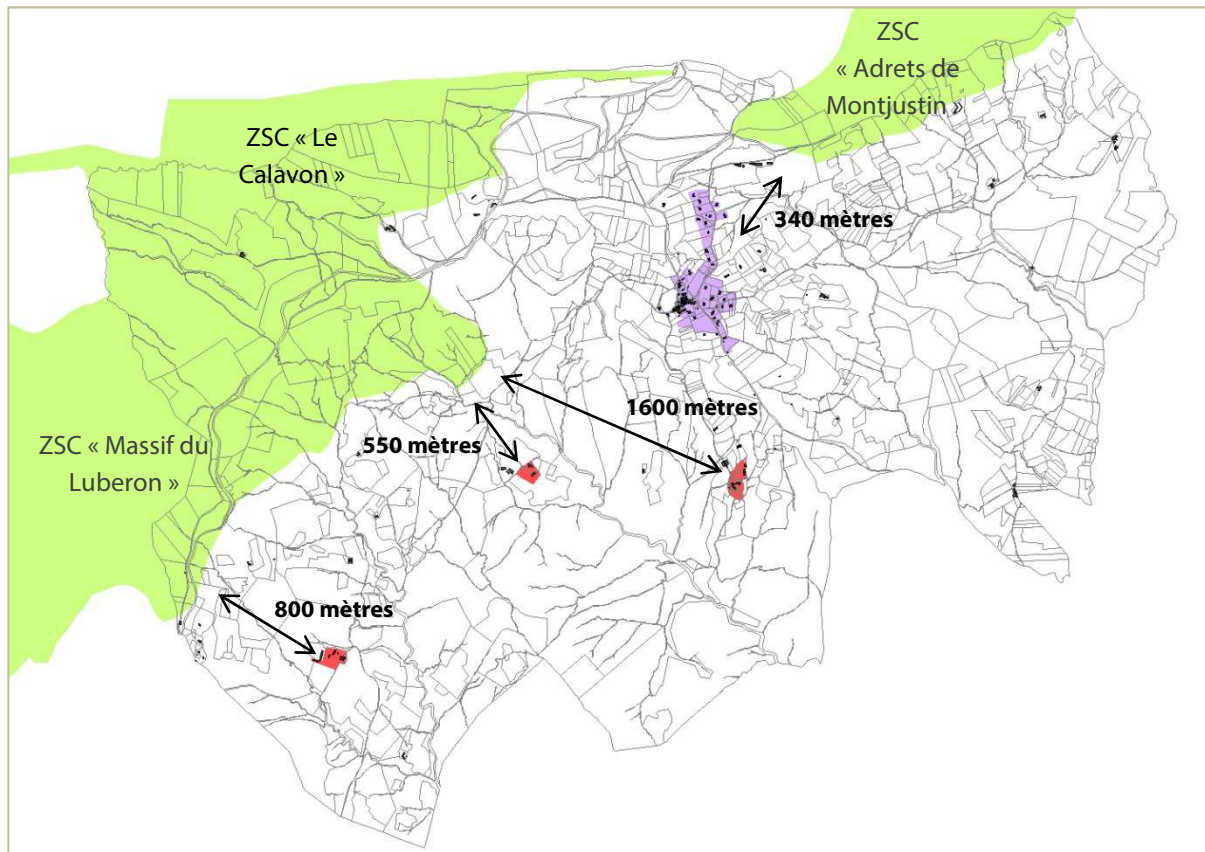
Les sites Natura 2000 : description et localisation

L'analyse des incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000 doit être réalisée sur les secteurs où le PLU prévoit une modification de l'affectation et de l'usage des sols :

- Les zones U correspondent aux zones actuellement urbanisées et qui le resteront. Deux secteurs sont aujourd'hui non urbanisés mais desservis par tous les réseaux et font l'objet d'OAP. L'usage des sols sera ainsi modifié.
- Les zones N correspondent aux zones naturelles actuelles où la réglementation contraignante ne permet pas l'urbanisation.
- Les zones A correspondent aux zones agricoles actuelles où la réglementation contraignante ne permet pas d'urbanisation non nécessaire à l'exploitation agricole, excepté dans les secteurs Aa où est autorisé la création de nouvelles constructions.

Ainsi, l'évaluation des incidences du titre de Natura 2000 porte essentiellement sur les zones UB et UC concernées par les OAP et sur les secteurs Aa. C'est cette analyse qui a été effectuée dans la partie 3.2 précédente.

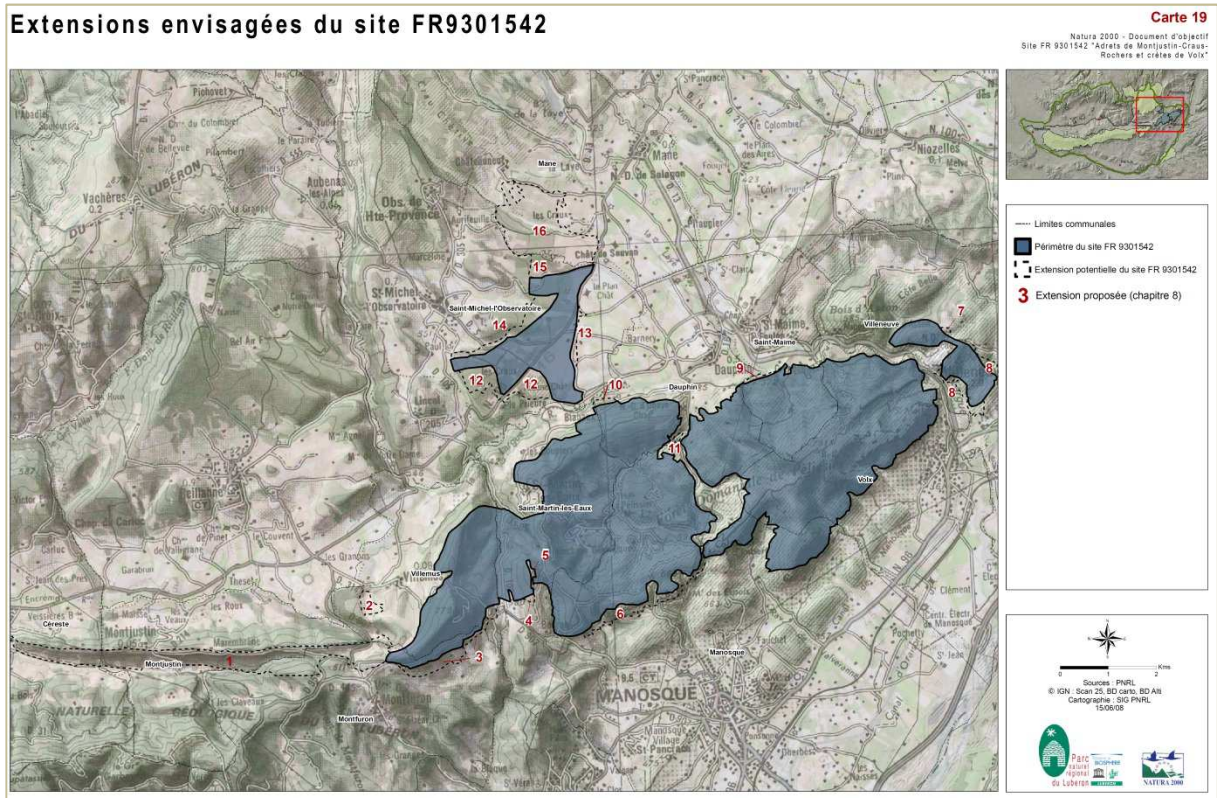
Carte : localisation des sites Natura 2000 et des zones U et Aa du PLU



Carte : localisation des sites Natura 2000 : zoom sur les zones U



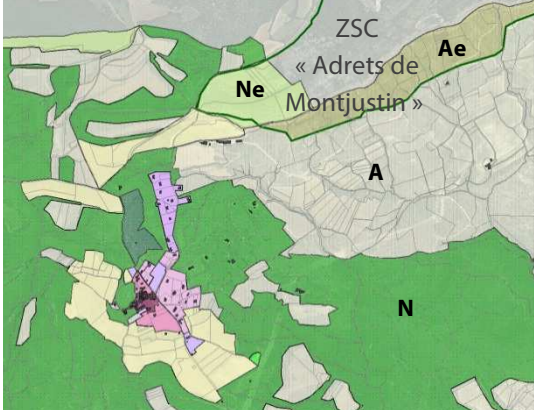
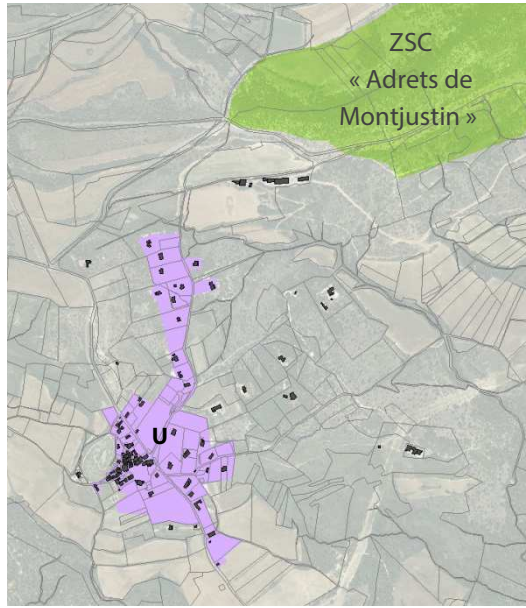
Carte : extensions envisagées du site « Adrets de Montjustin »



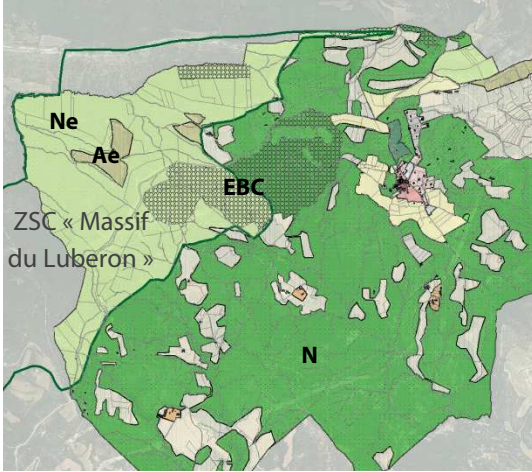
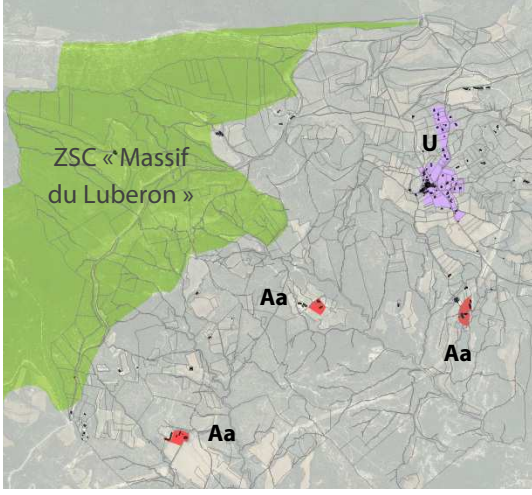
Incidences du PLU sur les sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation

Les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 sont analysés dans les tableaux suivants au regard des objectifs de conservation fixés dans les DOCOB respectifs de ces sites. Le DOCOB du site « Calavon et Enchrême » étant en cours de réalisation, cette analyse est effectuée sur les sites Natura 2000 « Adrets de Montjustin » et « Massif du Luberon ».

Site « Adrets de Montjustin »

Objectifs de conservation du DOCOB	Projet de PLU	Analyse des incidences
Site Natura 2000 « Adrets de Montjustin »		
<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir les pelouses sèches par le pastoralisme et restaurer des pelouses disparues sur les crêtes et sur les milieux embroussaillés. 	<p><u>Localisation du site Natura 2000 au regard du projet de PLU :</u></p> 	<p>Le site Natura 2000 « Adrets de Montjustin » est un site à forts enjeux écologique et environnementaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels. 		<p>Ainsi, ce site a été classé dans le PLU dans des secteurs Ne et Ae qui sont des secteurs naturels et agricoles avec une réglementation spécifique prenant en compte la richesse de ce site.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les milieux semi-ouverts méditerranéens de garrigues et matorrals à chêne vert. 	<p><u>Localisation du site Natura 2000 au regard des zones U du PLU :</u></p> 	<p>Seuls sont autorisés dans ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation agricole et naturelle de la zone. - Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole et pastorale.
<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir, restaurer et préserver la qualité des zones humides. 		<p>Les objectifs du DOCOB sont donc bien pris en compte par le PLU. Nous pouvons donc considérer qu'il n'y a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les sites souterrains (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères. Préserver les prairies et pelouses sèches du reboisement. 		

Site Natura 2000 « Massif du Luberon »

Objectifs de conservation du DOCOB	Projet de PLU	Analyse des incidences
Site Natura 2000 « Massif du Luberon »		
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les milieux ouverts communautaires et semi-ouverts. 	<p><u>Localisation du site Natura 2000 au regard du projet de PLU :</u></p> 	<p>Le site Natura 2000 « Massif du Luberon » est un site à forts enjeux écologique et environnementaux.</p> <p>Ainsi, ce site a été classé dans le PLU majoritairement dans des secteurs Ne et Ae pour un espace à caractère agricole, qui sont des secteurs naturels et agricoles avec une réglementation spécifique prenant en compte la richesse de ce site.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les milieux agricoles, ne pas supprimer les haies et linéaires boisés et conserver les arbres d'intérêt écologique représentant des gîtes d'espèces 	<p><u>Localisation du site Natura 2000 au regard des zones U et Aa du PLU :</u></p> 	<p>Seuls sont autorisés dans ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation agricole et naturelle de la zone. - Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole et pastorale. <p>De plus, les secteurs boisés présentant un intérêt écologique font l'objet d'une protection spécifique : l'Espace Boisés Classé.</p> <p>Les objectifs du DOCOB sont donc bien pris en compte par le PLU. Nous pouvons donc considérer qu'il n'y a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les milieux boisés méditerranéens communautaires. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les milieux aquatiques et la faune associée. 		



Incidences du PLU sur les sites Natura 2000 : conclusion

Les zones constructibles délimitées dans le PLU (zones U et Aa) ne sont pas situées au sein de sites relevant du réseau NATURA 2000. Elles sont situées au plus près à environ 340 mètres de ces sites ayant une forte valeur écologique et/ou environnementale (pour le site « Adrets de Montjustin »). Au regard des distances séparant les sites Natura 2000 des zones urbaines, des secteurs Aa mais plus précisément des secteurs à OAP, nous pouvons considérer qu’il n’y a pas de continuité directe, les secteurs à enjeux du PLU ne comprenant pas d’espèces d’intérêt communautaire.

Les élus, dans la révision de leur document d’urbanisme, ont adopté une démarche responsable et durable en vue de concilier au mieux enjeux environnementaux et développement des espaces urbanisés. Ainsi, la délimitation des zones potentiellement constructibles repose notamment sur la prise en compte du tissu urbain existant, la limitation de la consommation de l’espace, la prise en compte des enjeux paysagers et l’intégration des dispositions de la loi Montagne. Certains secteurs inclus dans la zone constructible du POS ont ainsi été supprimés afin de prendre en compte ces critères, notamment sur les secteurs les plus proches de Natura 2000. Les élus ont été attentifs à l’adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques définis dans le PADD. En effet, on retrouve une cohérence entre les potentialités du document d’urbanisme et les besoins en fonciers liés à l’accroissement de la population. Par conséquent, cette limitation de la consommation de l’espace, en assurant une densification des secteurs déjà bâtis et en recentrant le projet de développement autour du centre village, contribue à la préservation des espaces naturels et des secteurs à forte valeur écologique et/ou environnementale.

Outre les zones constructibles U, 3 secteurs Aa ont été délimités dans les zones agricoles, secteurs en lien avec l’activité agricole et l’agritourisme. Y sont permises de nouvelles constructions mais de manière limitée et encadrée.

Par ailleurs, les logements et les bâtiments d’activité autre agricole, présents au sein des zones agricoles et naturelles, ont été intégrés dans des secteurs Ah et Nh dans lesquels seules sont autorisées les extensions limitées des constructions existantes. L’objectif est de traiter le bâti existant au sein de ces espaces est de favoriser la diversification des sièges d’exploitation. Nous pouvons donc considérer que ces secteurs auront une incidence négative sur l’environnement. Cependant, leur superficie reste limitée et les extensions seront limitées à 250 m² de surface de plancher et l’emprise au sol de l’extension sera limitée à 30 % de l’emprise au sol initiale.

De plus, au vu de l’analyse effectuée précédemment sur les incidences globales du PLU sur l’environnement et au vue des analyses plus fines sur les secteurs d’OAP et sur les secteurs Aa, nous avons constaté que les incidences négatives étaient marginales. En effet, le projet de la commune de Montfuron apporte même une plus-value sur l’environnement dans certains domaines comme la préservation des espaces naturels qui passe par un zonage en N et par une réglementation stricte. Les sites NATURA 2000 ont également été classés dans des zones spécifiques Ae et Ne avec une réglementation plus stricte. La protection des espaces agricoles a également été renforcée par une réglementation plus stricte n’autorisant que ce qui est nécessaire à l’exploitation agricole. De plus, la zone A intègrent uniquement les terrains présentant un potentiel agronomique.

Les paysages et le patrimoine bâti ont bien été pris en compte dans le PLU à travers d’une part la délimitation même des zones constructibles et les règles qui leur sont associées, notamment en terme de hauteur et d’implantation, et d’autre part, à travers la préservation des grandes entités paysagères et du cône de vue sur le village et le moulin à vent.



Rapport de présentation – Partie 5 « Incidences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement »

Concernant les équipements et les infrastructures, nous avons pu constater qu’ils avaient une capacité suffisante afin de prendre en compte et d’anticiper l’arrivée d’une nouvelle population d’ici 10 ans.

Enfin, nous avons vu précédemment que les objectifs identifiés dans les DOCOB ont bien été pris en compte par la municipalité dans leur projet de développement et de préservation des grands espaces naturels du territoire.

Par conséquent, conscients de l’ensemble des enjeux portés par ces espaces écologiquement sensibles, il apparaît que les élus de Montfuron ont mené une réflexion transversale à l’échelle du territoire communal en vue de définir un ensemble de règles et d’outils spécifiques destinés à mieux prendre en compte les sites NATURA 2000. Les continuités écologiques majeures sont ainsi préservées.

Nous pouvons considérer que le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Montfuron, compte tenu de l’ensemble des éléments évoqués précédemment, n’a pas d’incidence significative sur l’état de conservation des sites et espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié à la désignation des sites NATURA 2000.



4. ARTICULATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4.1 Articulation du PLU avec les autres documents d’urbanisme

4.1.1 Identification des documents d’urbanisme à prendre en compte

Deux principaux documents sont à prendre en compte dans l’analyse de la compatibilité du PLU avec les documents d’urbanisme de rang supérieur : les Directives Territoriales d’Aménagement (DTA) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

4.1.2 Articulation avec les autres documents d’urbanisme identifiés

La commune de Montfuron ne fait partie d’aucune DTA. **Cependant, elle appartient au SCOT de la région de Manosque approuvé le 19 décembre 2012.** Il convient donc d’analyser l’articulation du PLU avec le SCOT.

Les éléments présents dans le PADD du SCOT

Le SCOT de la région de Manosque s’articule autour de 3 grandes orientations en matière d’aménagement de l’espace.

SCOT Manosque : orientations du PADD	PLU Montfuron : orientations du PADD
OBJECTIF 1: placer la qualité de l’environnement et des paysages au 1^{er} plan des préoccupations urbaines	AXE 2: assurer la protection des richesses du territoire
1. Protéger les paysages et les espaces naturels	Axes 2A, 2B, 2C et 1A
<i>Travailler les limites et les accroches urbaines afin d’établir un rapport entre ville/nature ou ville/campagne</i>	Axe 1B Recentrer l’urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal: <i>conforter et structurer l’unité urbaine du village</i>
<i>Protéger les espaces agricoles</i>	Axe 2A Développer une agriculture évolutive et rentable
<i>Valoriser les sites remarquables</i>	Axe 2C Intégrer les préoccupations paysagères et patrimoniales dans le développement de Montfuron: <i>valoriser le patrimoine bâti afin de conserver le caractère et le cadre de vie du village, préserver les cônes de vue sur le centre ancien, assurer la valorisation des entrées de village</i>
2. Respecter et préserver l’environnement	Axe 2B Préserver les espaces naturels du territoire, sources de biodiversité et limiter l’incidence du développement de Montfuron sur l’environnement: <i>organiser de véritables espaces de protection des milieux naturels les plus intéressants et maintenir les continuités écologiques majeures, mettre un terme à la fermeture des espaces par la colonisation des résineux et favoriser les chênaies, favoriser une urbanisation qui permette de limiter le préjudice environnemental</i>
<i>Protéger les trames vertes et bleues</i>	
<i>Préserver ou rétablir les corridors hydro-écologiques</i>	
<i>Sécuriser la ressource en eau</i>	
<i>Promouvoir la biodiversité en ville</i>	



SCOT Manosque : orientations du PADD	PLU Montfuron : orientations du PADD
OBJECTIF 2: structurer et hiérarchiser le Territoire pour équilibrer les fonctions urbaines et rationaliser les déplacements	AXE 1: Mettre en œuvre une urbanisation éco-citoyenne
1. Se préparer à accueillir entre 9000 et 15000 habitants supplémentaires d'ici 2030	Axes 1A, 1B et 2C
<i>Favoriser le confortement des pôles urbains et villageois à travers une gestion raisonnée des différents espaces de développement</i>	Axe 1B Recentrer l'urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal: conforter et structurer l'unité urbaine du village
<i>Promouvoir des formes urbaines plus économes</i>	Axe 1A Maintenir une vie sur le territoire communal: accentuer le rythme de la croissance démographique et permettre l'accueil d'une population plus diversifiée, constituée notamment de jeunes ménages
<i>Poser le principe que toute extension d'urbanisation nouvelle doit se faire autour de la création de nouvelles rues, places</i>	
<i>Reconquérir le parc ancien et les logements vacants</i>	
<i>Composer avec les risques</i>	
<i>La production de logements doit répondre aux besoins de toutes catégories de population</i>	
<i>Réduction du déficit en logements sociaux</i>	Axe 1A Maintenir une vie sur le territoire communal: agir en faveur d'un cadre de vie de qualité à travers notamment l'amélioration du niveau d'équipement de la commune
<i>Assurer l'équipement du territoire</i>	
<i>Conforter l'aménagement numérique</i>	
2. Améliorer et rationaliser les déplacements	
<i>Développer les modes de déplacement vélos et piétons sur des logiques «utiles»</i>	
<i>Favoriser la politique de co-voiturage et d'auto-partage</i>	-
<i>Réfléchir au fonctionnement de la RD 907</i>	-
<i>Etudier des voies d'évitement</i>	-
<i>Avoir pour les villes satellites une réflexion pour contenir le transit au travers du Centre-Ville</i>	-
<i>Valider des itinéraires alternatifs à la 4096</i>	-
<i>Maintenir des contacts pressants avec la Région</i>	-
<i>Adapter et développer au côté du Département un transport interurbain performant et compétitif</i>	-
<i>Créer de véritables pôles multimodaux accessibles et fonctionnels</i>	-
<i>Traiter les entrées de ville pour valoriser et protéger les bords de voie</i>	Axe 2C Intégrer les préoccupations paysagères et patrimoniales dans le développement de Montfuron: assurer la valorisation des entrées de village

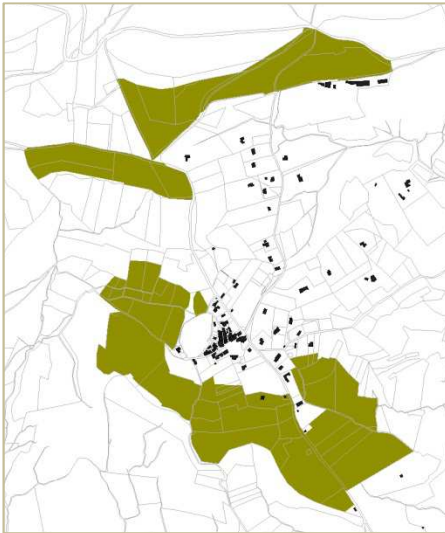
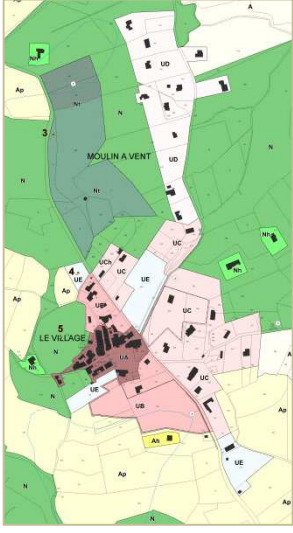


SCOT Manosque : orientations du PADD	PLU Montfuron : orientations du PADD
OBJECTIF 3 : promouvoir, valoriser les ressources économiques et protéger l’espace agricole	AXE 1 : Mettre en œuvre une urbanisation éco-citoyenne AXE 2 : assurer la protection des richesses du territoire
1. Préserver les terres agricoles	Axe 2A Développer une agriculture évolutive et rentable
<i>Diversifier les activités agricoles en lien avec la stratégie de développement du territoire du SCOT</i>	Axe 1B Recentrer l’urbanisation autour des espaces urbanisés en identifiant le secteur du village comme secteur de développement principal : prendre en compte dans le projet communal les trois secteurs de développement hors village orientés vers l’agriculture
<i>Promouvoir la « valeur ajoutée » des productions agricoles locales</i>	
<i>Valoriser l’intérêt de l’agriculture auprès de la population locale et touristique</i>	
<i>Protéger les zones agricoles et notamment celles de qualité et à fort potentiel agronomique</i>	
<i>Protection des paysages ruraux et agricoles</i>	
<i>Maintien d’espaces agricoles à proximité des pôles d’habitat</i>	
<i>Dans le cas des zones agricoles et des espaces cultivés sur sites à enjeux environnementaux il conviendra de favoriser la continuité des corridors écologiques, de préserver les îlots de refuge et les niches écologiques et d’inciter au développement de l’agriculture raisonnée</i>	
<i>Dans le cas des zones agricoles irriguées et/ou le long de cours d’eau : favoriser la modernisation des canaux d’arrosage et de préserver les ripisylves</i>	Axe 2A Développer une agriculture évolutive et rentable : garantir la protection des terres agricoles, favoriser l’ouverture de nouvelles terres à l’agriculture et ouvrir des espaces d’urbanisation accessoires à l’agriculture afin de permettre aux exploitations agricoles d’évoluer et de se diversifier
<i>Dans les zones agricoles situées en zone forestière : encourager l’élevage ovin et caprin, favoriser les espaces agricoles ouverts et la création de zones agricoles « tampons »</i>	Axe 1A Maintenir une vie sur le territoire communal : dynamiser la vie économique locale à travers les activités de commerces, d’artisanat, de tourisme et d’agriculture
2. Affirmer une ambition économique à l’échelle de la Région de Manosque	
<i>Favoriser l’emploi par le soutien de l’économie présentielle</i>	
<i>Renforcer l’économie productive en favorisant le développement et l’implantation d’activités à forte valeur ajoutée</i>	
<i>Envisager le développement des alternatives aux énergies fossiles</i>	
<i>Permettre au territoire d’accompagner l’implantation du projet ITER</i>	
<i>Encadrer le développement des énergies renouvelables</i>	
<i>Améliorer les performances environnementales des espaces d’activités</i>	Axe 1A Maintenir une vie sur le territoire communal : dynamiser la vie économique locale à travers les activités de commerces, d’artisanat, de tourisme et d’agriculture (permettre le développement de l’offre en matière d’hébergement touristique notamment dans l’hôtellerie de luxe qui fait défaut sur le territoire de Montfuron et de manière plus large sur l’ensemble du secteur de Manosque et de la région)
<i>Définir une armature économique claire</i>	
<i>Mener une politique d’anticipation foncière</i>	
<i>Revaloriser et améliorer les espaces d’accueil de l’activité économique</i>	
<i>Adapter l’offre de formations aux ambitions économiques</i>	
3. Mettre en œuvre un tourisme identitaire et durable vecteur de complémentarités	
<i>Développer des synergies entre promotion, communication et accueil</i>	
<i>Capitaliser sur les atouts et diversifier l’activité touristique</i>	
<i>Rééquilibrer l’activité touristique sur le territoire</i>	
<i>Réduire le phénomène de saisonnalité</i>	
<i>Proposer une offre d’hébergement adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle touristique</i>	
<i>Conforter le tourisme dans son rôle structurant de développement durable</i>	
<i>Faire de l’activité touristique un vecteur de développement local, de convivialité et de lien social</i>	

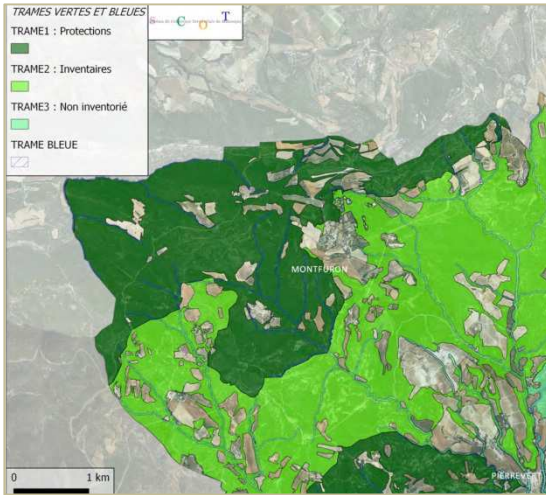
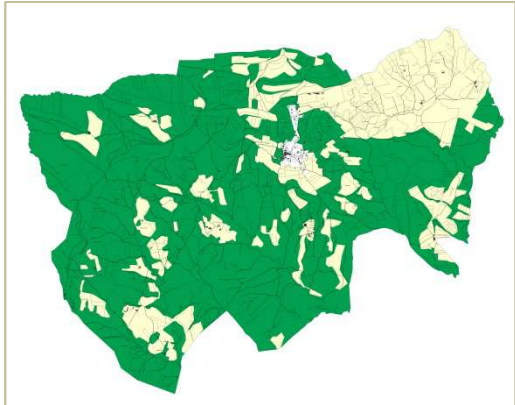
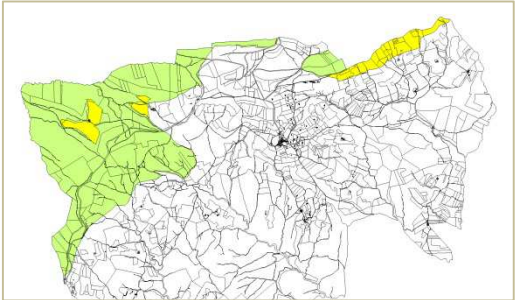
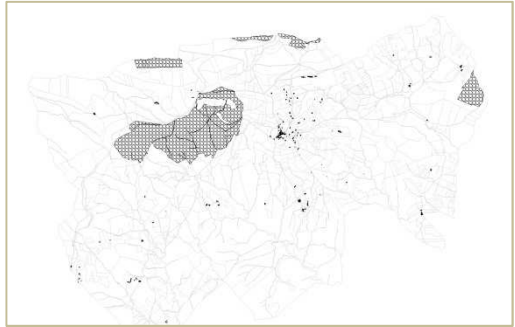
Les 3 tableaux ci-dessus permettent de comparer les orientations prises dans le cadre du PADD du SCOT avec celles prises par les élus de Montfuron dans leur projet de développement. Ainsi, on constate que le projet communal de Montfuron répond aux grands objectifs définis dans le cadre du SCOT de la région de Manosque. Il y a donc compatibilité entre les deux projets.

Les éléments présents dans le DOG du SCOT

La compatibilité entre le PLU et le SCOT approuvé doit également être analysée au niveau des documents règlementaires, en vérifiant la compatibilité entre le DOG du SCOT et les documents règlementaires du PLU de Montfuron (documents graphiques, règlement, OAP).

SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires
<p>Volet Paysage <i>Recommandations paysagères par unité de projet de territoire et par commune</i></p> <p>Montfuron appartient à l'unité 1 « Les Collines du Luberon Oriental » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les masses boisées qui forment l'écrin du village. - Mettre en valeur le moulin, élément emblématique du paysage. - Préserver l'espace agricole soulignant la silhouette du village. - Maîtriser l'habitat diffus pour ne pas entacher le panorama. 	<p>Traductions règlementaires <i>Extraits de zonage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement des espaces boisés et naturels à proximité du village en zone N. - Identification du site du Castellans dans une zone N et préservation au titre de l'article L123-1-5-7° du C.U. - Mise en valeur du moulin à vent par un classement en zone N et prise en compte des cônes de vue sur le moulin par un classement Ap au Nord et par la limitation des hauteurs de construction dans le village, dans le secteur UCh. - Délimitation d'une zone Ap autour du village afin de mettre en valeur le centre ancien. - Limitation de la consommation de l'espace par une redéfinition des zones constructibles au plus près du village, et mise en place d'OAP afin de faciliter l'intégration des futures constructions dans les secteurs à enjeux. <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="603 1339 778 1373" style="text-align: center;"> <p><i>Zone Ap du PLU</i></p>  </div> <div data-bbox="1082 1339 1289 1373" style="text-align: center;"> <p><i>Extrait zonage PLU</i></p>  </div> </div>



SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires
<p>Volet Environnement</p> <p><i>Faire de l’environnement naturel à enjeux le cadre et les limites de l’évolution du territoire</i></p> <p>Trois niveaux de trame verte ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieux exceptionnels ou protégés dans lesquels tout projet d’extension de l’urbanisation est déconseillé. - Milieux naturels inventoriés dans lesquels tous projets d’extension de l’urbanisation est conditionné à une étude spécifique. - Milieux naturels non inventoriés. <p><i>Les trames vertes définies sur Montfuron dans le cadre du DOG du SCOT</i></p> 	<p>Traductions règlementaires</p> <p><i>Extraits de zonage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone N de l’ensemble des secteurs naturels de la commune. - Classement en Ne et Ae des secteurs naturels et agricoles concernés par un site Natura 2000. - Classement en EBC des espaces boisés de la commune avec présence de chênaies. <p><i>Zones naturelles N (vert) et agricoles A (beige)</i></p>  <p><i>Secteurs Natura 2000 classés en Ne et Ae</i></p>  <p><i>Espaces Boisés Classés (EBC)</i></p> 



La trame 1 identifiée dans le DOG du SCOT de Manosque correspond à la protection prioritaire des espaces inscrits dans les périmètres de protection au titre du code de l’environnement. Seules peuvent y être autorisées les activités agro-sylvo-pastorales et les lignes de transport d’énergie.

- Le PLU de Montfuron classe ces secteurs dans des zones Ne et Ae où seuls y sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation naturelle de la zone, à l’exclusion des ERP, les affouillements et exhaussements de sol à condition qu’ils soient nécessaires à l’activité agricole et pastorale, ainsi que les bâtiments techniques et aménagements nécessaires aux exploitations agricoles liées au pastoralisme.

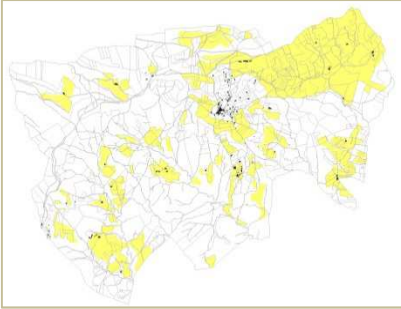
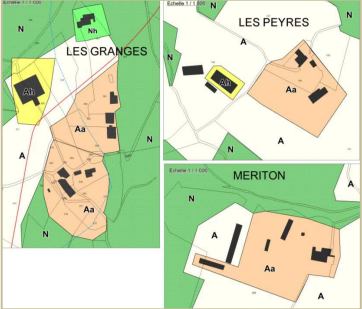
Le PLU de Montfuron est donc compatible avec la préservation de la trame verte de niveau 1 identifiée dans le DOG du SCOT de Manosque.

La trame 2 identifiée dans le DOG du SCOT de Manosque correspond aux périmètres d’inventaires. Dans ces périmètres peuvent être prévus les extensions des équipements existants ainsi que les activités agricoles existantes et leurs extensions nécessaires.

- Le PLU de Montfuron classe ces secteurs dans une zone N où seuls y sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation naturelle de la zone, à l’exclusion des ERP, les affouillements et exhaussements de sol à condition qu’ils soient nécessaires à l’activité agricole et pastorale, ainsi que les constructions et installations nécessaires à l’exploitation agricole et forestière.

Le PLU de Montfuron est donc compatible avec la préservation de la trame verte de niveau 2 identifiée dans le DOG du SCOT de Manosque.



SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires
<p>Volet Agriculture <i>Les objectifs spécifiques à la préservation des terres agricoles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager au rayonnement de l'économie agricole sur le territoire. - Maintenir les espaces agricoles. - Envisager le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement. 	<p>Traductions règlementaires <i>Extraits de zonage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Redélimitation dans le PLU des espaces à vocation agricole afin de prendre en compte la réalité de l'occupation des terres et de favoriser les espaces ouverts. - Classement en zones A et Ae des secteurs présentant un potentiel agronomique avec un règlement spécifique. - Identification de trois pôles (secteurs Aa) liés à l'agriculture et à l'agritourisme, permettant favorisant la diversification des sièges d'exploitation. <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="603 748 774 779"> <p>Zones agricoles</p>  </div> <div data-bbox="1029 748 1157 779"> <p>Secteurs Aa</p>  </div> </div>

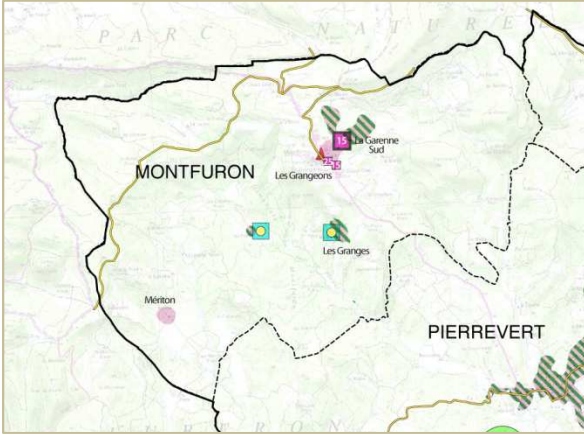
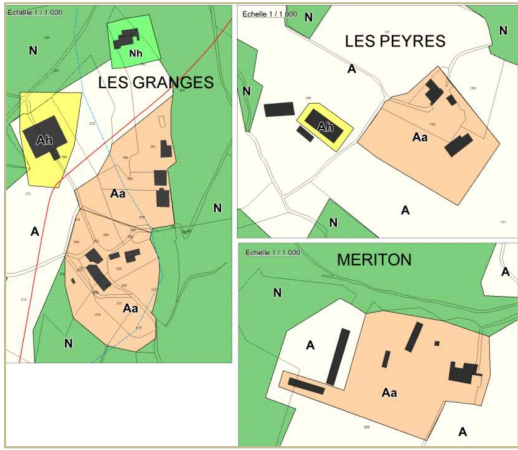
SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires
<p>Volet Economique et commercial <i>Affirmer une ambition économique à l'échelle de la région de Manosque</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle économique de la Région Manosquine en affirmant une identité économique. - Anticiper et accompagner le développement économique lié aux énergies renouvelables. - Donner au territoire le moyen de ses ambitions. - Renforcer l'organisation commerciale multipolaire (Montfuron étant défini comme un secteur de dépendance commerciale). - 	<p>Traductions règlementaires <i>Extraits de règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement des zones urbaines qui assure une mixité des fonctions. - Règlement des secteurs Aa et Ah qui permet une diversification des sièges d'exploitation agricole.



SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires
<p><u>Volet Touristique</u> <i>Mettre en œuvre un tourisme identitaire et durable, vecteur de complémentarité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les spécificités et atouts du territoire dans une logique de complémentarité. - Améliorer la capacité d'accueil et diversifier l'offre d'hébergement. - Développer un tourisme durable soucieux de valoriser le cadre de vie de la Région de Manosque. 	<p><u>Traductions règlementaires</u> <i>Extraits de zonage et règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement en Aa des secteurs orientés vers l'activité agricole et l'agritourisme. - Règlement des secteurs Aa qui permet une diversification des sièges d'exploitation agricole. - Préservation des entités paysagères (espaces naturels, espaces agricoles, cônes de vue) par des protections spécifiques (zones N, A, Ap). - Protection du patrimoine bâti et naturel communal (moulins, site du Castellas, ...).

SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires
<p><u>Volet Déplacement</u> <i>Promouvoir en priorité la desserte de l'ensemble du territoire par le transport en commun</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rationalisation des déplacements : maîtrise de l'organisation spatiale du territoire autour des transports en commun existants ou à développer. - Amélioration des modes de transport alternatifs à la voiture. - Amélioration de la trame viaire : permet également de promouvoir le transport en commun. 	<p><u>Traductions règlementaires</u> <i>Extraits de zonage et règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation des zones urbanisées afin de recentrer l'urbanisation autour du village et de limiter les déplacements. - Délimitation d'emplacements réservés afin de permettre l'aménagement de certaines voies du village. - Cheminements doux à créer identifiés dans les secteurs d'OAP.

SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires															
<p>Volet Urbanisme <i>Conforter l'attractivité du territoire par une production diversifiée de logements, par une gestion raisonnée et maîtrisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser autrement. - Diversifier la production de logements. - Introduire la notion de risque dans les documents d'urbanisme. - Accompagner l'équipement du territoire. 	<p>Traductions règlementaires <i>Extraits de zonage, règlement et OAP dans les zones urbaines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre historique : classement en zone UA dans le PLU. - Secteurs d'urbanisation diffuse identifiés dans le SCOT : dans le PLU : classement en zone UD avec faible densification et classement en zone naturelle de la zone 2NA du POS. - Secteur des Grangeons : OAP avec 15 logements minimum imposés sur 8500m² (la partie Sud étant réservée au traitement paysager), soit une densité minimale de 16 lgts/ha, pas de COS de fixé. - Secteur Garenne Sud : OAP en 2 opérations d'ensemble avec 15 et 5 logements minimum, dont 12 logements groupés minimum en greffe urbaine (soit des densités minimales de 16.7 et 11.4 lgts/ha), pas de COS de fixé. 															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quartiers</th> <th>Typologie du secteur*</th> <th>Surface maximale</th> <th>Densité minimale</th> <th>Particularités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Garenne sud</td> <td>E</td> <td>3 à 4</td> <td>15</td> <td>Il s'agit d'un périmètre d'extension vers l'Est du village devant constituer une articulation entre les secteurs diffus existant au nord et à l'Est et le Village et ses équipements sportifs.</td> </tr> <tr> <td>Les Grangeons</td> <td>E</td> <td>1 à 2 1 à 2</td> <td>15 25</td> <td>Situé sous le village, ce secteur doit être pensé comme une couronne d'extension du village prolongeant sa silhouette avec une densité relevant de la maison en bande ou accolée. Une extension le long la RD jusqu'à la chapelle St Elezard de moindre densité est également prévue. Ces périmètres sont limités par les problèmes géologiques et devront prévoir le maillage notamment mode doux vers le village et l'école.</td> </tr> </tbody> </table>	Quartiers	Typologie du secteur*	Surface maximale	Densité minimale	Particularités	La Garenne sud	E	3 à 4	15	Il s'agit d'un périmètre d'extension vers l'Est du village devant constituer une articulation entre les secteurs diffus existant au nord et à l'Est et le Village et ses équipements sportifs.	Les Grangeons	E	1 à 2 1 à 2	15 25	Situé sous le village, ce secteur doit être pensé comme une couronne d'extension du village prolongeant sa silhouette avec une densité relevant de la maison en bande ou accolée. Une extension le long la RD jusqu'à la chapelle St Elezard de moindre densité est également prévue. Ces périmètres sont limités par les problèmes géologiques et devront prévoir le maillage notamment mode doux vers le village et l'école.	
Quartiers	Typologie du secteur*	Surface maximale	Densité minimale	Particularités												
La Garenne sud	E	3 à 4	15	Il s'agit d'un périmètre d'extension vers l'Est du village devant constituer une articulation entre les secteurs diffus existant au nord et à l'Est et le Village et ses équipements sportifs.												
Les Grangeons	E	1 à 2 1 à 2	15 25	Situé sous le village, ce secteur doit être pensé comme une couronne d'extension du village prolongeant sa silhouette avec une densité relevant de la maison en bande ou accolée. Une extension le long la RD jusqu'à la chapelle St Elezard de moindre densité est également prévue. Ces périmètres sont limités par les problèmes géologiques et devront prévoir le maillage notamment mode doux vers le village et l'école.												
<p>Le Développement</p> <ul style="list-style-type: none"> Centres villes denses historiques Périmètres urbanisés Secteur d'urbanisation diffuse à forte contrainte paysagère, à contenir Secteur à forte contrainte paysagère, Zones d'activités existantes Equipement de sport et loisirs de plein air existant Equipement d'hébergement de plein air existant Equipement culturel muséographique Parc Photovoltaïque Activités agroalimentaire <p>DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs à densifier Secteur en dent creuse Secteur d'extension urbaine Pôle de centralité à créer 	<p>Extrait de zonage du PLU</p>															

SCOT Manosque : orientations du DOG	PLU Montfuron : traductions règlementaires		
<p>Volet Urbanisme <i>Conforter l'attractivité du territoire par une production diversifiée de logements, par une gestion raisonnée et maîtrisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser autrement. - Diversifier la production de logements. - Introduire la notion de risque dans les documents d'urbanisme. - Accompagner l'équipement du territoire.  <p>Le Développement</p> <table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Centres villes denses historiques Périmètres urbanisés Secteur d'urbanisation diffuse à forte contrainte paysagère, à contenir Secteur à forte contrainte paysagère Zones d'activités existantes Equipement de sport et loisirs de plein air existant Equipement d'hébergement de plein air existant Equipement culturel muséographique PPV Parc Photovoltaïque Activités agroalimentaire </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Secteur de développement économique Secteur d'équipements publics existants et futurs Activités d'exploitation des richesses (Carières...), de stockage des déchets ultimes... Activités d'exploitation des richesses, aménagement préfectoral d'exploitation Voie d'évitement Voie verte- Vélo Route n°8 Développement des modes doux Renforcement routier Opportunité de désenclavement au Sud Pôle multimodal Parc relais -covoiturage </td> </tr> </table> <p>DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ±5ha - <3ha □ Nombre de log/ha ■ Secteurs à densifier ■ Secteur en dent creuse ■ Secteur d'extension urbaine □ Pôle de centralité à créer 	<ul style="list-style-type: none"> Centres villes denses historiques Périmètres urbanisés Secteur d'urbanisation diffuse à forte contrainte paysagère, à contenir Secteur à forte contrainte paysagère Zones d'activités existantes Equipement de sport et loisirs de plein air existant Equipement d'hébergement de plein air existant Equipement culturel muséographique PPV Parc Photovoltaïque Activités agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur de développement économique Secteur d'équipements publics existants et futurs Activités d'exploitation des richesses (Carières...), de stockage des déchets ultimes... Activités d'exploitation des richesses, aménagement préfectoral d'exploitation Voie d'évitement Voie verte- Vélo Route n°8 Développement des modes doux Renforcement routier Opportunité de désenclavement au Sud Pôle multimodal Parc relais -covoiturage 	<p>Traductions règlementaires <i>Extraits de zonage et règlement dans les secteurs Aa</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs des Granges, des Peyres et de Mériton sont identifiés dans le SCOT comme des secteurs urbanisés et/ou d'activités agroalimentaires. - Le PLU identifie ces secteurs dans des secteurs Aa orientés vers l'agriculture et l'agritourisme, avec des possibilités de construction limitées (280m² de surfaces de plancher nouvelles dans chaque sous-secteur Aa, extensions possibles sans toutefois dépasser 250m² de surface de plancher après agrandissement). - Urbanisation contenue d'une part par la limitation des surfaces de plancher et d'autre part par la délimitation même des secteurs Aa qui reste proche des bâtiments existants. <p><i>Extrait de zonage du PLU</i></p> 
<ul style="list-style-type: none"> Centres villes denses historiques Périmètres urbanisés Secteur d'urbanisation diffuse à forte contrainte paysagère, à contenir Secteur à forte contrainte paysagère Zones d'activités existantes Equipement de sport et loisirs de plein air existant Equipement d'hébergement de plein air existant Equipement culturel muséographique PPV Parc Photovoltaïque Activités agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur de développement économique Secteur d'équipements publics existants et futurs Activités d'exploitation des richesses (Carières...), de stockage des déchets ultimes... Activités d'exploitation des richesses, aménagement préfectoral d'exploitation Voie d'évitement Voie verte- Vélo Route n°8 Développement des modes doux Renforcement routier Opportunité de désenclavement au Sud Pôle multimodal Parc relais -covoiturage 		

Ainsi, l'analyse effectuée ci-dessus permet de vérifier la compatibilité entre le PLU et le SCOT de la région de Manosque sur les volets paysage, environnement, agriculture, économie et commercial, tourisme, déplacement et urbanisme. Les objectifs fixés dans le projet communal notamment en termes d'objectifs démographiques et de modération de la consommation de l'espace sont cohérents avec les objectifs fixés dans le SCOT.

Au vu des éléments présentés et de la confrontation entre les orientations du DOG du SCOT et les documents règlementaires du PLU de Montfuron, il apparaît que le PLU de Montfuron est compatible avec le SCOT approuvé de la Région de Manosque.



4.2 Articulation du PLU avec les plans et programmes mentionnés à l’article L122-4 du Code de l’Environnement

L’objectif de ce chapitre n’est pas d’analyser la compatibilité du PLU avec l’ensemble des orientations/objectifs formulés dans chacun des plans ou programmes, mais plutôt d’identifier ceux visant plus particulièrement les documents d’urbanisme. Notons que le document d’urbanisme n’a parfois pas de rôle ou de pouvoir dans l’application de ces orientations/objectifs.

SDAGE Rhône Méditerranée

Orientation	Analyse de la compatibilité du PLU
<p>Orientation Fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable</p> <p>2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau</p> <p>2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE</p>	<p>Le document d’urbanisme tient compte et préserve les zones humides du territoire communal (cours d’eau, ripisylves, lacs de retenus) qui sont classés en zone naturelle N.</p>
<p>Orientation Fondamentale n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p>4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire</p>	<p>Les OAP pose des principes d’implantation du bâti, limitant ainsi l’imperméabilisation de la zone. De plus, la capacité du réseau d’eau potable est suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs.</p>
<p>Orientation Fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p> <p>Orientation Fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestique et industrielle</p> <p>5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d’assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales</p> <p>5A-02 Améliorer l’efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux</p> <p>5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions</p>	<p>Le règlement d’urbanisme interdit le rejet des eaux pluviales dans les réseaux d’eaux usées. Il rappelle également la législation en vigueur vis-à-vis de la conformité des systèmes d’assainissement non collectif. De plus la capacité de la STEP est suffisante.</p>
<p>Orientation Fondamentale n°6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques</p> <p>Orientation Fondamentale n°6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>Orientation Fondamentale n°6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>Les zones humides identifiées sur la commune sont préservées.</p>
<p>Orientation Fondamentale n°8 : Gérer les risques d’inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d’eau (ensemble des dispositions 8-01 à 8-11)</p>	<p>Aucun risque inondation n’a été identifié sur la commune.</p>

Ainsi, le PLU est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.



Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

La commune appartient au Parc naturel Régional du Luberon (PNRL). La Charte définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s’engagent à mettre en œuvre. La Charte n’a pas une simple valeur d’engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d’urbanisme communaux, schémas d’aménagement de rivières, schémas d’aménagement touristique, zonages agricoles et forestier...). Elle poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d’orientations : protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles ; développer et ménager le territoire ; créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique, et mobiliser le public pour réussir un développement durable.

L’article L.123-1-9 du Code de l’Urbanisme impose la compatibilité des Plans Locaux d’Urbanisme avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc Naturel Régional.

Compatibilité entre les orientations de la Charte et le projet communal de Montfuron

Charte du PNRL : orientations	PLU Montfuron : orientations du PADD
MISSION A : protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles	
1. Protection et gestion dynamique de la biodiversité	Organiser de véritables espaces de protection des milieux naturels les plus intéressants et maintenir les continuités écologiques majeures du territoire Favoriser une urbanisation qui permette de limiter le préjudice environnemental
2. Protection et gestion des ressources naturelles	Garantir la protection des terres agricoles Favoriser l’ouverture de nouvelles terres à l’agriculture Mettre un terme à la fermeture des espaces par la colonisation des résineux et favoriser les chêneraies Conforter et structurer l’unité urbaine du village comme un secteur de développement principal sur le territoire
3. Protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel	Valoriser le patrimoine bâti sur le territoire communal afin de conserver le caractère et le cadre de vie du village Préserver les cônes de vue sur le centre ancien Assurer la valorisation des entrées de village



Charte du PNRL : orientations	PLU Montfuron : orientations du PADD
MISSION B : développer et ménager le territoire	
<p>1. Réussir un aménagement fin et cohérent de l’ensemble du territoire</p>	<p>Accentuer le rythme de la croissance démographique et permettre l’accueil d’une population plus diversifiée, constituée notamment de jeunes ménages</p> <p>Conforter et structurer l’unité urbaine du village comme un secteur de développement principal sur le territoire</p> <p>Prendre en compte le risque incendie de forêt dans le développement de la commune</p> <p>Intégrer le risque Mouvements de terrain lié au phénomène retrait-gonflement des argiles dans le projet communal</p>
<p>2. Amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie</p>	<p>Agir en faveur d’un cadre de vie de qualité à travers notamment l’amélioration du niveau d’équipement de la commune</p> <p>Dynamiser la vie économique locale à travers les activités de commerces, d’artisanat, de tourisme et d’agriculture</p>



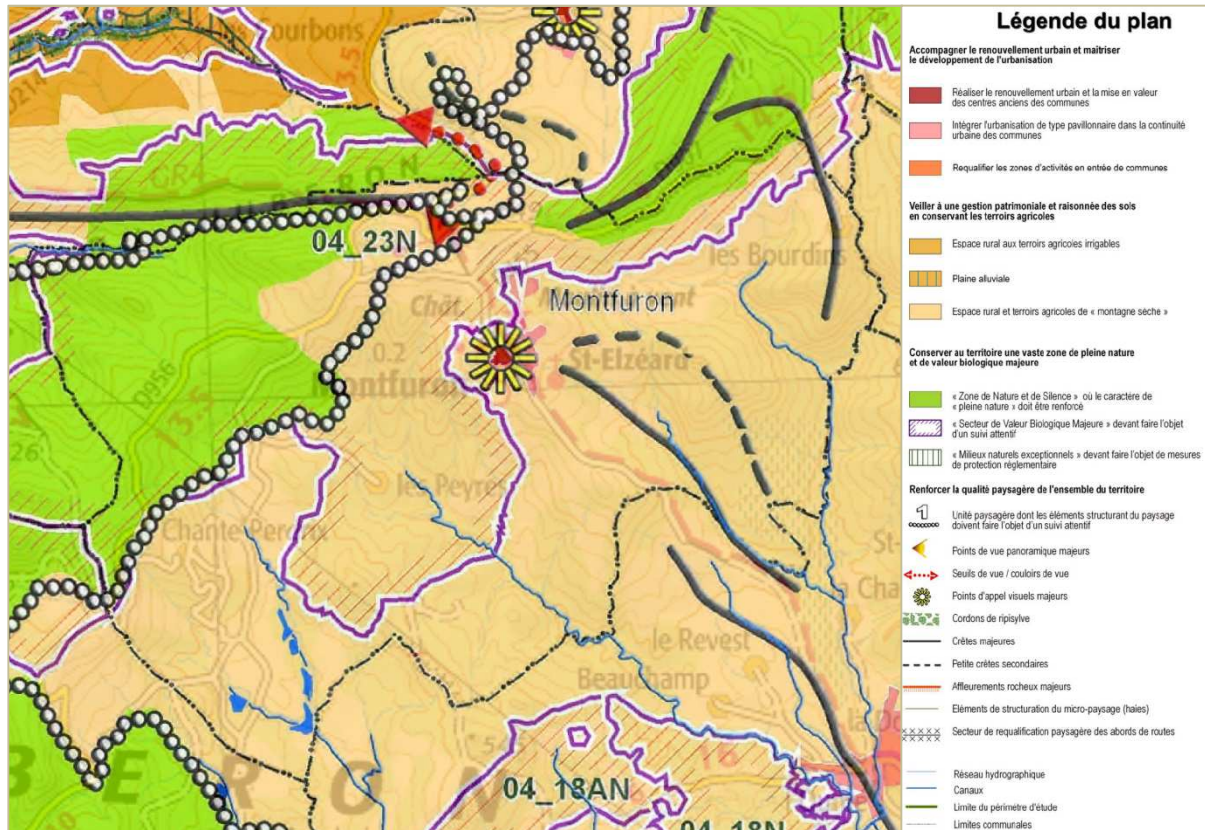
Charte du PNRL : orientations	PLU Montfuron : orientations du PADD
MISSION C : Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique	
1. Faire du développement de l’agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc	<p>Garantir la protection des terres agricoles</p> <p>Favoriser l’ouverture de nouvelles terres à l’agriculture</p> <p>Ouvrir des espaces d’urbanisation accessoires à l’agriculture afin de permettre aux exploitations agricoles d’évoluer et de se diversifier</p> <p>Prendre en compte les constructions existantes au sein de la zone agricole</p> <p>Prendre en compte dans le projet communal les trois secteurs de développement hors village orientés vers l’agriculture</p>
2. Mettre en œuvre les pratiques d’un tourisme durable	<p>Permettre le développement de l’offre en matière d’hébergement touristique. Le projet de développement touristique devra être respectueux de l’environnement et assurer également la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles.</p> <p>Valoriser le potentiel touristique de Montfuron au travers de son patrimoine et de ses paysages, tout en s’appuyant sur un tourisme de découverte de la nature.</p> <p>Ouvrir des espaces d’urbanisation accessoires à l’agriculture afin de permettre aux exploitations agricoles d’évoluer et de se diversifier</p>
3. Améliorer les performances environnementales et l’attractivité des parcs d’activités et des entreprises	Favoriser une urbanisation qui permette de limiter le préjudice environnemental
4. Contribuer au développement de l’économie sociale et solidaire et à l’insertion professionnelle	Dynamiser la vie économique locale à travers les activités de commerces, d’artisanat, de tourisme et d’agriculture

Nous constatons donc à travers ce tableau comparatif que le projet communal de Montfuron, à travers les grandes orientations de son PADD, est compatible avec les grandes orientations de la Charte du Parc du Luberon.

Rapport de présentation – Partie 5 « Incidences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement »

De plus, la Charte, dans son plan de Parc, identifie des secteurs à protéger sur la commune de Montfuron : une zone de nature et de silence, des Secteurs de Valeur Biologique Majeure (SVBM), des terroirs agricoles de montagne sèche, des unités paysagères dont les éléments structurants le paysage doivent faire l’objet d’un suivi attentif, un couloir de vue, des crêtes majeures et secondaires ainsi qu’un point d’appel visuel majeur.

Carte : le plan de la Charte du Parc du Luberon sur Montfuron (Source : PNRL)





Orientations de la Charte du PNRL	Analyse de la compatibilité du PLU
<p>Zone de nature et de silence</p> <p><i>Elle se situe sur l'extrémité Nord-Ouest du territoire ainsi qu'en limite Nord-Est et correspond aux secteurs concernés par un site Natura 2000.</i></p> <p>C'est la zone de pleine nature dont la vocation pastorale, forestière et cynégétique doit être conservée. La richesse de ces écosystèmes justifie que n'y soient pas autorisées les nouvelles constructions, à la seule exception de l'installation de cabanes pastorales. Toutes activités autres que des hébergements, refuges ou activité complémentaire à une exploitation agricole existante sont incompatibles avec la vocation de la zone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle N et Ne de la partie Ouest, avec une réglementation plus stricte pour le secteur Ne concerné par Natura 2000. - Classement en zone agricole Ae de la partie Nord-Est concernée par un site Natura 2000. - Seule une construction à usage d'habitation a été identifiée au Nord-Ouest en Nh ou seule est autorisée l'extension limitée (30% de l'existant) dans la limite de 250m² de surface de plancher total après agrandissement. - Les espaces boisés de chêneraies ont été classés en EBC.
<p>Secteurs de valeur biologique majeure</p> <p><i>Ces secteurs coupent le territoire communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.</i></p> <p>Les SVBM concerne des grandes formations végétales originales. Ces secteurs ont été affinés à la lecture de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes. Ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle N et agricole A avec une réglementation spécifique. - Identification du secteur des Peyres orienté vers l'agriculture et l'agritourisme où l'urbanisation est fortement encadrée : implantation du bâti à proximité de l'existant, surfaces de planchers nouvelles limitées à 280m² max et extension à 250m² après travaux. - Les espaces boisés de chêneraies ont été classés en EBC.
<p>Terroirs agricoles de montagne sèche</p> <p><i>Ils occupent la majeure partie de la commune, notamment les parties Sud et Est.</i></p> <p>Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier. Là plus qu'ailleurs, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agrotourisme peuvent s'avérer fructueuse, notamment en s'appuyant sur les productions en AOC. La relative déprise agricole ne doit pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles présentant un potentiel pour l'agriculture ont été classés en zone agricole A. - Classement en zone N des secteurs à caractère naturel et/ou boisés. - Les espaces boisés de chêneraies ont été classés en EBC. - Identification du secteur des Granges et de Mériton orientés vers l'agriculture et l'agritourisme où l'urbanisation est fortement encadrée : implantation du bâti à proximité de l'existant, surfaces de planchers nouvelles limitées à 280m² max et extension à 250m² après travaux. - Identification des logements et bâtiments non agricoles dans des secteurs Nh et Ah où seule est autorisée l'extension limitée de l'existant dans la limite de 30% et de 250m² après agrandissement.



Orientations de la Charte du PNRL	Analyse de la compatibilité du PLU
<p>Unités paysagères</p> <p><i>Trois unités paysagères sont délimitées sur Montfuron : la vallée de Reillanne, le Luberon Oriental et les Collines de Pierrevert.</i></p> <p>Chaque unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux et de perceptions sociales qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. L’objectif sur ces secteurs-là est de conserver les éléments structurants le paysage et d’assurer un suivi attentif de leur évolution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des zones constructibles en adéquation avec les objectifs démographiques. - Renforcement du centre village avec une urbanisation recentrée. - Protection renforcée des terres agricoles et des espaces naturels. - Délimitation d’EBC sur les chêneraies permettant de conserver le caractère paysager boisé du territoire.
<p>Couloir de vue</p> <p>Un couloir de vue a été identifié en limite Nord.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de ce couloir de vue par une absence d’urbanisation.
<p>Crêtes majeures et secondaires</p> <p>Ces crêtes ont été identifiées sur la partie Est du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de ces crêtes par un classement en zone naturelle et agricole de ces sites.
<p>Point d’appel visuel majeur</p> <p><i>Le village perché de Montfuron adossé au Castellas constitue un point d’appel visuel majeur.</i></p> <p>Le village est visible notamment depuis les grands axes routiers. Il faudra donc être attentif à la préservation de ces cônes de vue. Il conviendra de chercher à conserver et à maintenir l’aspect significatif ou caractéristique de ce paysage ayant une forte valeur patrimoniale émanant de la configuration naturelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation d’un secteur Ap où toute nouvelle construction est interdite. - Mise en place d’OAP sur les secteurs d’urbanisation future à enjeux afin de conserver une continuité visuelle dans la forme du village et d’assurer l’insertion paysagère des futures constructions. - Réglementation de l’article 11 afin de faciliter l’insertion architecturale des futures constructions.

Au travers de toutes ces mesures prises dans le PLU, nous constatons que les élus de Montfuron ont pris en compte de manière efficace les grands objectifs définis dans la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon. En effet, les secteurs de valeur biologique majeure, la zone de nature et de silence, les terroirs agricoles de montagne sèche ont vu leur protection renforcée dans ce document d’urbanisme. Les continuités écologiques majeures du territoire sont ainsi préservées de l’urbanisation. Enfin, les unités paysagères sont également protégées et le cône de vue sur le village a été pris en compte par une réglementation spécifique.

Ainsi, le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Montfuron, dans son projet de développement et de préservation des grands espaces naturels et agricoles du territoire, est compatible avec les orientations et les mesures définies dans la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.



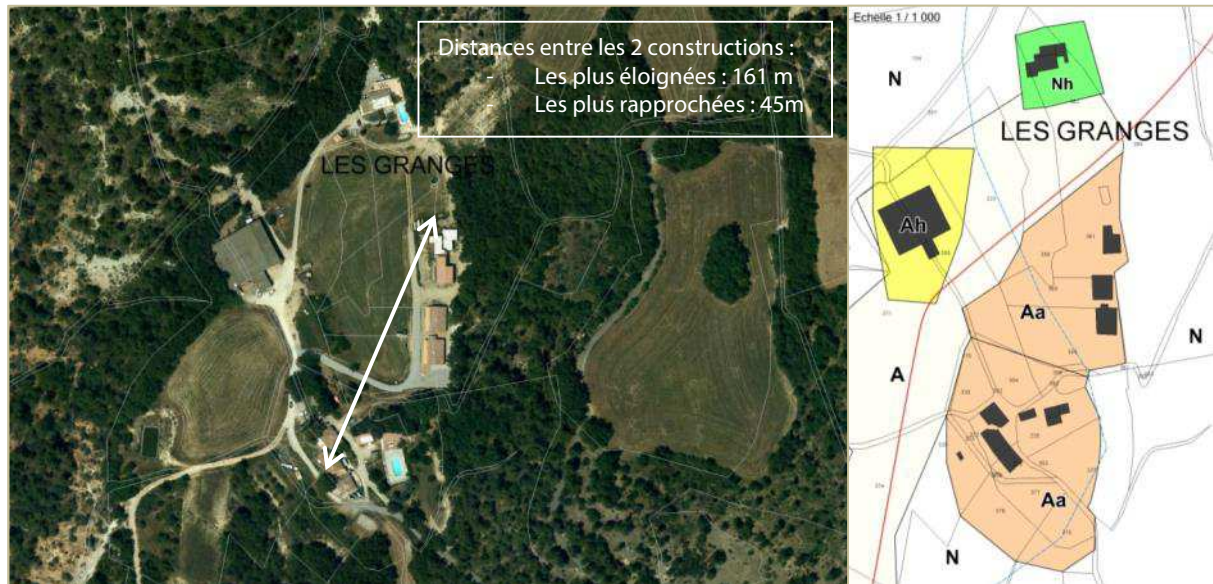
Loi montagne

Au titre de la loi montagne et de l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme, l'urbanisation (une construction) doit se réaliser en continuité avec un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Objectifs de la loi montagne	Analyse de la compatibilité du PLU
Préservation des terres productives (nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales)	<ul style="list-style-type: none">- Les secteurs à vocation agricole ont été délimités en zone A et les secteurs naturels en zone N.- De plus, les secteurs d'extension de l'urbanisation ne comportent pas de terres cultivées ou d'espaces naturels structurants.
Extension de l'urbanisation : elle doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes	<p>Secteur des Grangeons (zone UB faisant l'objet d'OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'urbanisation est effectuée en continuité du centre ancien, de plus les OAP précisent que les futures constructions devront s'implanter uniquement sur la partie Nord du site, c'est-à-dire la partie la plus proche de l'urbanisation existante. <p>Secteur de la Garenne Sud (zone UC faisant l'objet d'OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'urbanisation se réalise au sein d'un tissu urbain existant. En effet, le site est situé en continuité du centre ancien à l'Ouest et est entouré d'un tissu bâti de maisons individuelles. L'ouverture à l'urbanisation permet de densifier ce secteur. <p>Secteurs Aa des Granges, des Peyres et de Mériton :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ces secteurs ont été identifiés au niveau du SCOT approuvé comme des secteurs urbanisés d'activité agro-alimentaire.- Ces secteurs comportent aujourd'hui des constructions à usage de logements ou d'activité (9 pour les Granges, 6 pour les Peyres, 6 pour Mériton) qui sont regroupées au sein d'un même compartiment paysager et dont la distance entre les constructions est inférieure à 50m. Il n'existe en effet aucune rupture au sein des sites que ce soit une rupture naturelle ou des axes de circulation. Ces secteurs constituent des unités homogènes dans le paysage.- La délimitation des secteurs Aa prend en compte outre un rayon de 50m autour des constructions existantes, la présence de terres non cultivées ou non boisées. Ainsi, les futures constructions seront éloignées au maximum les unes des autres de 50m maximum.- De plus, afin d'assurer une continuité avec le tissu bâti existant et de respecter la loi montagne, le règlement de ces secteurs précise que l'urbanisation doit s'effectuer à proximité immédiate des bâtiments existants et former un ensemble bâti cohérent.- En termes de surfaces, les surfaces nouvelles de plancher sont limitées à 280m² par secteur Aa et les extensions à 250m² après agrandissement.

Analyse de la compatibilité du PLU avec la loi montagne sur les secteurs Aa

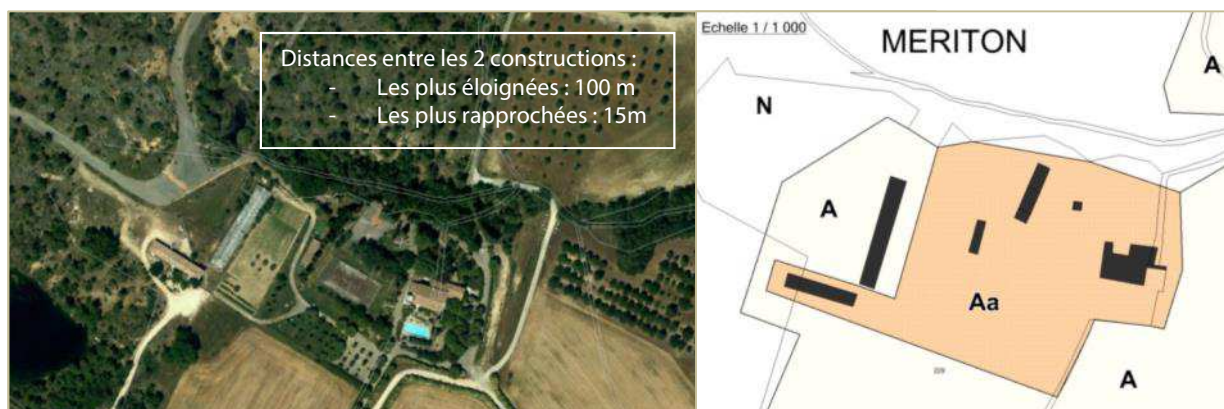
Secteur des Granges



Secteur des Peyres



Secteur de Mériton



Ainsi, au vu des éléments présentés précédemment (préservation des terres agricoles, forestières et pastorales, présence d’un groupe de constructions, constructions rapprochées dans des périmètres de 100m, limitant ainsi à 50m maximum la distance entre deux futures constructions), **le projet de PLU est compatible avec la loi montagne.**



Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence

Le PCET des Alpes-de-Haute-Provence est en cours d’élaboration depuis février 2012. Celle-ci durera 2 à 3 ans au terme de laquelle seront définis un plan d’actions départemental (par le Conseil général) et 6 programmes d’actions locaux (à l’échelle des territoires partenaires) en faveur de la lutte et de l’adaptation au changement climatique.

L’analyse de la compatibilité du projet de PLU ne peut pas conséquent pas être réalisée. On peut toutefois préciser que le règlement du PLU autorise l’installation d’équipements solaires en toiture (en respectant toutefois des prescriptions architecturales). De plus, dès lors que les caractéristiques patrimoniales du lieu d’intervention, ou du bâti, sont prises en compte et préservées, un projet de construction dans ce lieu ou sur ce bâti qui présente une démarche de développement durable peut recourir à des matériaux et à des techniques de mise en œuvre renouvelables.

Plan Départemental d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Alpes-de-Haute-Provence

Parmi les 7 objectifs définis dans le PDEDMA de 2010, un seul peut être jugé comme pouvant avoir un lien avec le document d’urbanisme.

Objectifs de la loi montagne	Analyse de la compatibilité du PLU
Objectif n°7 : Recensement et résorption des décharges brutes	- Le règlement des zones rappelle l’interdiction du dépôt de véhicules sur le territoire.

Ainsi, le projet de PLU de la commune de Montfuron est compatible avec l’ensemble des plans et programmes qu’il doit prendre en compte.

5. MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

5.1 Mesures liées aux conséquences sur l’environnement

5.1.1 Mesures pour éviter, réduire, compenser

Ce chapitre présente les mesures d’évitement, de réduction et de compensation (« ERC ») des impacts prévisibles sur l’environnement dans le cadre du projet de PLU.

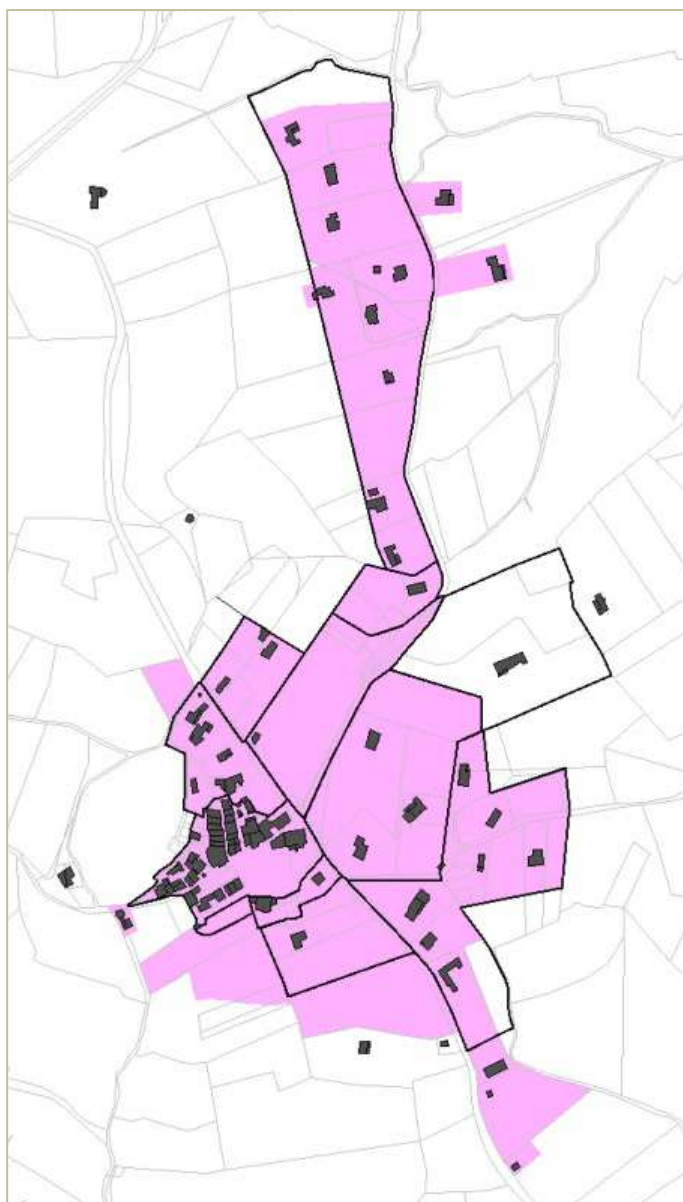
Eviter

Consommation d’espace

Le passage du POS au projet de PLU présenté constitue en lui-même une mesure d’évitement en terme de consommation d’espace. La carte suivante permet de comparer les zones urbaines et à urbaniser entre les deux documents.

On constate que le zonage du POS tendait à une progression de l’urbanisation vers l’Est. Le projet de PLU permet ainsi de recentrer l’urbanisation autour du centre ancien.

La surface des zones potentiellement constructibles a peu évolué entre le POS et le PLU. L’évolution a consisté à recentrer l’urbanisation autour du centre ancien. Cependant, il convient de noter que sur la partie Sud du centre ancien, une partie de la zone UB sera réservée au traitement paysager de la zone et pas à l’implantation des constructions, comme indiqué dans l’OAP et que les zones UE (correspondant aux extensions Nord et Sud par rapport au POS) prennent en compte des équipements aujourd’hui existants.



Concernant les secteurs Aa, Ah et Nh, les surfaces de plancher ont été limitées afin d’encadrer l’urbanisation et de limiter la consommation de l’espace. De plus, la délimitation même des secteurs sur des terres non boisées et non cultivées permet d’éviter les incidences négatives sur l’environnement.



Paysage

Des prescriptions pour l’aménagement des zones soumises à OAP ont été établies et traduites dans les orientations d’aménagement des deux zones (implantation du bâti, densités, sens de faitage, traitement paysager). Elles visent à faciliter l’intégration des projets dans leur environnement existant, à proximité du centre ancien.

Milieus naturels

L’apport du diagnostic environnemental dans le PLU a permis d’identifier la sensibilité et la localisation des secteurs à enjeux écologiques et environnementaux. Des éléments visant à renforcer la protection de ces milieux ont ainsi été rajoutés. Les espaces agricoles et naturels ont vu leur protection renforcée.

Natura 2000 : pour éviter la consommation d’espace par l’urbanisation dans les habitats d’intérêt communautaire, la majorité de ces derniers ont été classés en zone Ne et Ae de manière à tendre à leur préservation.

Nuisances et risques

Afin d’éviter la pollution des sites et la nuisance vis-à-vis du voisinage, le règlement du PLU prévoit l’interdiction du dépôt de véhicules et l’interdiction de l’ouverture de carrière. De plus, le PPR mouvement de terrain a été intégré au document graphique afin de bien prendre en compte ce risque dans le projet de PLU.

Réduire

Consommation de l’espace

La révision du POS a permis de réduire la consommation des espaces dans le projet de document d’urbanisme. Cela s’est concrétisé par une densification du tissu urbain existant et un recentrage de l’urbanisation au plus près du centre ancien.

Climat

Dans l’objectif de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et la consommation d’énergie d’origine fossile, le règlement autorise la mise en place de panneaux solaires, sous réserve de s’intégrer dans l’environnement. De plus, des linéaires de cheminements doux seront créés dans le cadre des OAP sur les secteurs à enjeux à proximité du village.

Paysage

Un certain nombre de prescriptions dans le règlement des différentes zones ont été établies pour limiter les effets d’aménagements nouveaux sur le paysage. Celles-ci ont été détaillées dans la partie incidences.

Compenser

La compensation est le « dernier recours », lorsque l’évitement ou la réduction n’a pu être réalisé. L’évolution du projet a permis d’ajuster le document d’urbanisme au fur et à mesure pour intégrer les paramètres environnementaux. L’étude des incidences a permis de montrer que le projet de PLU n’a pas d’incidences notables sur l’environnement.



5.2 Indicateurs de suivi

Après son approbation, la mise en œuvre du document d’urbanisme devra être suivie puis évaluée. Le chapitre suivant dresse une série d’indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié.

Thématiques	Indicateurs	Sources	Qualitatif/Quantitatif
Climat/Energies renouvelables	Suivi des données météorologiques	PNRL	Quantitatif
	Nombre de permis de construire intégrant un dispositif solaire par rapport au total	Mairie	Quantitatif
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des eaux superficielles	PNRL, Agence de l’eau	Qualitatif à quantitatif
	Prolifération des espèces invasives en ripisylve (% de recouvrement)	PNRL	Quantitatif
	Maintien des zones humides	PNRL	Quantitatif
Réseaux	Quantité d’eau souterraine prélevée annuellement pour l’eau potable	Mairie, ARS	Quantitatif
	Volume d’eau potable consommé par habitant et par an	Mairie	Quantitatif
	Rendement du réseau AEP	Mairie	Quantitatif
	Rapport du nombre d’habitants raccordés à la station d’épuration sur le nombre d’habitants en assainissement non collectif	Mairie	Quantitatif
	Pourcentage de conformité des systèmes ANC	SPANC	Quantitatif
	Evolution du rendement de la station d’épuration	Mairie	Quantitatif
	Linéaire de réseaux AEP, EU, EP...	Mairie	Quantitatif
	Travaux effectués sur la station d’épuration	Mairie, DLVA	Quantitatif
Déplacements	Travaux effectués sur les voiries existantes	Mairie	Quantitatif
	Linéaires de voirie créés	Mairie	Quantitatif
	Linéaires de cheminements doux créés	Mairie	Quantitatif
Milieux naturels et biodiversité	Nombre de stations d’espèces végétales protégées/patrimoniales	PNRL	Quantitatif
	Nombre d’espèces animales protégées/patrimoniales présentes	PNRL	Quantitatif
	Consommation d’espaces naturels et agricoles	PNRL, Mairie	Quantitatif
Paysage	Qualité du paysage depuis les points de vue emblématiques	Habitants, bureau d’études	Qualitatif
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l’existant	Habitants, bureau d’études	Qualitatif
	Nombre de « verrues paysagères »	Habitants, bureau d’études	Qualitatif
	Evolution de l’occupation des sols et de la dynamique d’urbanisation	Habitants, bureau d’études	Qualitatif
Risques	Nombre d’équipements mis en place pour la défense incendie	Mairie	Quantitatif
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	DLVA	Quantitatif
	Nombre de décharges sauvages	Mairie	Quantitatif
	Nombre de points d’apport volontaire	Mairie	Quantitatif
	Part du recyclage	DLVA	Quantitatif
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l’origine de la nuisance)	Mairie	Qualitatif à quantitatif



PARTIE 6

RESUME NON TECHNIQUE



Le projet de PLU de la commune de Montfuron étant soumis à évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un résumé non technique et d'une description de la méthodologie d'évaluation, conformément au 6° de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Le présent document constitue le chapitre décrit précédemment.

Il rappelle le diagnostic de l'état initial, expose les incidences prévisibles et les mesures associées. La méthodologie de conduite de l'étude introduit les éléments présentés.



1. CONTEXTE DU PROJET ET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES : METHODE GENERALE RETENUE

Dans un premier temps, elle consiste à analyser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Montfuron et à dégager les principaux enjeux environnementaux qui serviront de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Il s'agit ensuite d'analyser l'ensemble des composantes du PLU afin de dégager les éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale. A noter que, étant donné que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu.

Concernant l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, pour chaque thématique environnementale sont présentées les dispositions règlementaires mises en place par la municipalité. Une analyse plus précise a été effectuée sur les secteurs à enjeux.

Cette analyse permettra également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic initial, les orientations prises dans le PADD et la traduction règlementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU.

Enfin, les mesures d'atténuation permettant de compenser ou d'atténuer les incidences négatives potentielles sur l'environnement, seront présentées. Des indicateurs sont également proposés afin de permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en oeuvre du PLU dans le temps.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, ...) ; et analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, Porter à connaissance de l'Etat, ...).



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Collecte des données

Le diagnostic d'état initial de l'environnement du territoire communal de Montfuron s'est basé en partie sur la collecte de données auprès des personnes, services, organismes, collectivités territoriales et sites Internet détenteurs d'informations.

Les sources utilisées sont les suivantes :

- DREAL PACA
- BRGM
- IGN, cartes topographiques
- Météo France
- PNR du Luberon
- Natura 2000
- SILENE
- ATMO PACA
- Prim Net
- Préfecture du 04, services de la DDT
- ARS PACA
- Chambre d'Agriculture 04
- Conseil Général 04
- Mairie de Montfuron

2.2 Visites de terrain

Pour affiner ou compléter les données collectées, plusieurs visites de terrain ont été réalisées et ont porté sur :

- La caractérisation du paysage.
- L'observation des différentes occupations des sols composant le territoire communal.
- L'analyse des sites à enjeux en termes d'occupation des sols, de réseaux et voirie, d'unité paysagère, de covisibilité.

2.3 Concertation et échanges avec l'équipe de conception, la municipalité et les personnes publiques associées

Le diagnostic d'état initial, l'évaluation des incidences ainsi que la proposition de mesures s'est effectuée de concert avec les différents acteurs du projet de PLU. De nombreux échanges ont été réalisés avec l'urbaniste chargée du document d'urbanisme (plans de zonage dans leurs différentes versions, rédaction du règlement d'urbanisme, servitudes, planning du rendu...). L'équipe municipale a été associée pour la présentation des grandes étapes du projet (diagnostic environnemental...).

Enfin, deux réunions avec les personnes publiques associées (DDT, PNR, Conseil Général...) se sont tenues le 19/02/2013 et le 26/03/2013 pour la présentation des enjeux et du projet, ayant conduit à une adaptation du document suite aux remarques formulées.



3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 Diagnostic de l'état initial de l'environnement

Ce chapitre reprend le tableau de synthèse rédigé à la fin de la partie du diagnostic de l'état initial de l'environnement.

Constats

- **Hydrographie** : aucun cours d'eau majeur ne traverse le territoire communal de Montfuron. Le territoire compte cependant une dizaine de petits lacs de retenu.
- **Occupation des sols** : le territoire est composé majoritairement d'espaces naturels et de boisements (environ 80% du territoire). Les espaces à vocation agricole sont disséminés par « poches » au sein des espaces naturels. Concernant les espaces urbanisés, on trouve le centre ancien dense et ses abords, et les secteurs d'extension avec une urbanisation plus diffuse. Les principales zones d'extension possibles semblent être situées à proximité du noyau ancien, sous le village et autour des tennis municipaux. Ces terrains déjà ouverts à l'urbanisation dans le POS permettent d'envisager un développement contenu du village. Ils ont notamment pour avantage d'offrir une situation similaire à celle du village ancien, à savoir des pentes ouvertes au Sud et abritées. On peut donc y imaginer un développement cohérent dans la continuité du noyau existant.
- **Biodiversité** : la présence d'enjeux environnementaux et écologiques forts avec des mesures de protection couvrant le territoire : NATURA 2000 et ZNIEFF notamment. La commune de Montfuron est également incluse dans le périmètre du Parc du Luberon.
- **Paysages** : située au sein de l'unité paysagère du Luberon Oriental, la commune de Montfuron offre un paysage relativement homogène avec un point d'appel visuel majeur constitué par le village, et des cônes de vue depuis les axes routiers majeurs. Ainsi, il existe de nombreux enjeux paysagers à proximité du centre ancien mais également sur l'ensemble de la commune.
- **Patrimoine** : le village magnifique domine le paysage composé d'éléments patrimoniaux et de maisons remarquables. La mise en valeur de ce patrimoine dépendra notamment de la requalification des espaces publics. La commune compte un site protégé (vieux moulin), des éléments de petit patrimoine bâti non protégé (église, lavoir, calvaire, ...), mais également des arbres remarquables. De plus, quelques mas provençaux aux proportions imposantes, constitutifs d'anciennes fermes parsèment les espaces agricoles et naturels.
- **Risques naturels** : le risque incendie de forêt est défini sur la commune par une carte d'aléa départementale. La commune est également impactée par le risque mouvement de terrain identifié dans le cadre d'un PPR approuvé, par le risque sismique (aléa moyen), et par le risque transport de matières dangereuses (canalisation d'hydrocarbures et pipeline de produits chimiques).
- **Consommation d'énergie** : les secteurs du transport et du résidentiel sont les deux postes les plus consommateurs en énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire de Montfuron.

Enjeux

- *Le territoire de Montfuron présente de nombreux sites de protection, d'inventaire, de réserves ou de classement. Il est essentiel que les milieux remarquables de ces divers sites soient pris en compte dans le PLU par un zonage et un règlement adaptés.*
- *Le développement de la commune devra également intégrer la présence des risques naturels.*



Synthèse générale & enjeux

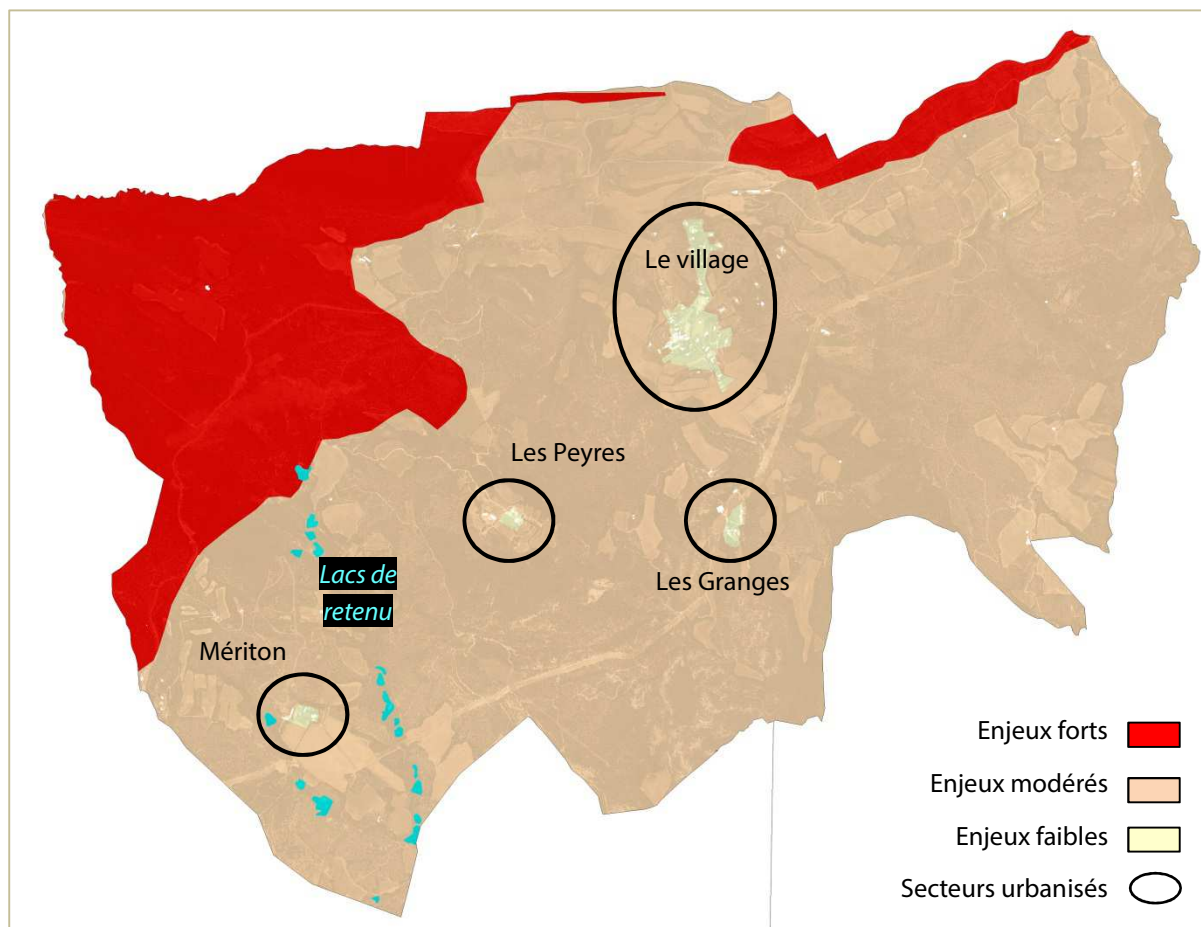
Thèmes	Bilan de l'existant - Etat initial	Enjeux
Contexte local de Montfuron		
Contexte réglementaire	- Les lois SRU et Grenelles	1. Prendre en compte le contexte législatif ses évolutions
	- La loi Montagne	
Contexte intercommunal	- La Communauté d'Agglomération Luberon Durance Verdon	2. Proposer un projet de développement en cohérence avec le contexte local et intercommunal
	- Le SCOT de la Région de Manosque approuvé	
	- Le Parc Naturel Régional du Luberon	
Analyse du POS opposable	- Un POS approuvé en 1979 puis modifié à 3 reprises	3. Intégrer les évolutions passées et limiter la consommation de l'espace
	- Environ 4 hectares de zones urbaines (zones U)	
	- Une densité moyenne d'environ 4 logements par hectare depuis les années 90	
	- Environ 3 hectares de terrains constructibles non bâtis au sein du POS (zones U, 1NA, 2NA et NB)	
Image de l'environnement		
Cadre physique	- La présence du Luberon au Nord de la commune	4. Préserver les continuités écologiques majeures (trames vertes et bleues)
	- Aucun cours d'eau majeur mais une dizaine de lacs de retenue qui constituent une continuité écologique	
Cadre naturel	- De nombreux outils de protection des habitats et des espèces sur Montfuron traduisant de la diversité environnementale et écologique du territoire	5. Prendre en compte ces mesures de protection afin de préserver les richesses environnementales et écologiques du territoire et afin de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 et sur l'environnement
	- La présence de trois sites Natura 2000	
	- La présence du Parc Naturel Régional du Luberon	
Occupation du sol	- Un espace forestier dominant le territoire communal avec environ 80% d'espaces naturels et d'espaces boisés	6. Protéger les terres agricoles et les espaces naturels en fixant notamment des limites franches à l'urbanisation et assurer une urbanisation qui prenne en compte le développement historique du village tout en répondant aux objectifs de modération de consommation de l'espace
	- Un espace agricole disséminé par "poches" au sein des espaces naturels avec une tendance à la fermeture des paysages	
	- Un espace bâti composé d'un centre ancien, de ses extensions plus diffuses, de fermes et bastides isolées et d'habitat diffus	
	- Une trame viaire matérialisée essentiellement par 3 routes départementales	
Les paysages	- La présence de l'unité paysagère du Luberon Oriental	7. Préserver les grandes entités paysagères du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation et intégrer la présence des enjeux paysagers identifiés aux abords du village
	- 6 unités paysagères sur le territoire communal : espaces agricoles, boisements, site du Moulin, zones d'habitat diffus, le village, secteur pavillonnaire	
	- De forts enjeux paysagers à proximité du village	
	- Un patrimoine naturel et bâti de qualité	
Risques et nuisances	- La présence de risques : incendie de forêt, mouvement de terrain, sismique, transports de matières dangereuses	8. Intégrer la présence des risques dans le développement de la commune et limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
	- Des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées essentiellement aux secteurs du résidentiel et du transport	



Thèmes	Bilan de l'existant - Etat initial	Enjeux
Image du territoire		
Population	- Une hausse de la croissance démographique depuis 1975 avec un TCAM de 1,6% entre 1999 et 2009 et de 3,8% depuis 2009	9. Mener une réflexion concernant l'accueil de nouvelles populations en prenant en compte les évolutions passées et en favorisant le maintien et l'accueil de jeunes ménages
	- Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population	
	- Une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage	
	- Une forte baisse du chômage	
Logement et habitat	- Un emploi délocalisé (vers Manosque et Pertuis notamment)	10. Favoriser une diversification des typologies d'habitat afin de répondre notamment aux besoins des jeunes ménages en proposant toutes les étapes du parcours résidentiel (location à loyer maîtrisé, location, accession, ...)
	- Un rythme de construction d'environ 1,5 logements créés par an en moyenne entre 1999 et 2009	
	- Une baisse du taux de résidences secondaires	
	- Un nombre de logements vacants en augmentation	
	- Une large majorité de propriétaires (66,7% en 2009)	
Economie locale	- Une prédominance des maisons individuelles (91,6%)	11. Dynamiser l'économie locale à travers l'accueil de commerces et services de proximité, préserver les terres agricoles qui participent à l'économie locale, valoriser le potentiel touristique de la commune et favoriser le développement de l'offre touristique haut de gamme qui fait défaut dans la région
	- 80% de logements de 4 pièces et plus	
	- Un nombre d'emplois en hausse sur le territoire communal	
	- L'absence de commerces et services de proximité	
Déplacements, équipements et services	- Une activité agricole qui demeure présente, essentiellement tournée vers des productions végétales	10. Etre attentif dans le développement de la commune à l'adéquation entre les choix d'urbanisme retenus, la croissance démographique souhaitée et la capacité des équipements et des réseaux, afin de permettre un développement harmonieux du territoire, et permettre également le maintien du groupe scolaire facteur d'attractivité du village
	- Une agriculture diversifiée avec de nombreuses surfaces engagées en agriculture biologique	
	- Une activité touristique peu développée sur Montfuron malgré sa situation au sein de la région de Manosque et son potentiel paysager et patrimonial	
	- Une desserte du territoire communal par des routes départementales sinueuses	
	- Quelques manques en matière de stationnement et de liaisons douces au niveau du village	
	- Une offre en transports en commun insuffisante	
	- La présence d'équipements publics et notamment d'un équipement scolaire et d'un accueil de la petite enfance qui participent à la vie et au dynamisme du village	
	- Des espaces publics parfois peu valorisés	
- La présence du réseau d'assainissement collectif sur les zones urbanisées du village, avec une station d'épuration de 250 EH permettant le raccordement d'environ 116 habitants supplémentaires		
- La commune est alimentée en eau potable par le réseau d'eau potable de Manosque		
- Une couverture numérique inégale selon les secteurs de la commune		



Carte : les enjeux environnementaux et écologiques sur le territoire de Montfuron





3.2 Analyse des incidences

A l'échelle du territoire

Le tableau suivant évalue le type d'incidence (positive ou négative) et leur intensité (0 à ++/--) du projet de PLU sur les différentes thématiques traitées. Une justification succincte permet d'en préciser les raisons.

MILIEUX PHYSIQUES	
Thématiques	Incidences
Climat	+
Topographie / Géologie	+ / 0
Milieux aquatiques	+ / -
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	
Thématiques	Incidences
Faune / Flore / Habitats	0 à +
Biodiversité urbaine	0 à +
PAYSAGE	
Thématiques	Incidences
Paysage / Unités paysagères	++
Entrées de village	++
Perspectives visuelles et cônes de vue	++
Patrimoine bâti	++
RESEAUX	
Thématiques	Incidences
Eau potable	-
Eaux usées	-
Eaux pluviales	0
Réseaux secs	0 à +
RISQUES, DECHETS, POLLUTION, NUISANCES	
Thématiques	Incidences
Risques	+
Déchets	- à 0
Pollution des sols	0 à +
Nuisances	0 à +

LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
- : Incidences négatives faibles
0 : Pas d'incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes

Ainsi, le projet de PLU de Montfuron n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.



A l'échelle sectorielle

5 secteurs ont fait l'objet d'une analyse plus fine au niveau des incidences du fait des projets prévus : la zone UB au sud du centre ancien faisant à l'objet d'OAP, la zone UC à l'Est du centre ancien faisant également l'objet d'OAP et les 3 secteurs Aa des Granges, des Peyres et de Mériton.

L'aménagement de ces sites, présente des impacts jugés faibles à marginaux, compte tenu de leur caractère déjà construit.

Zone UB : éléments de synthèse des incidences

Thématiques	Incidences	Justifications
Climat	0	Le projet ne modifie pas le climat local
Topographie/Géologie	-/0	Quelques terrassements pourraient avoir lieu. Cependant, l'implantation du bâti prend en compte les contraintes topographiques du site
Milieux aquatiques	-	Une imperméabilisation supplémentaire de la zone est à prévoir
Faune/Flore	0	Aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur le site
Habitats	0	Les espaces boisés au Sud seront préservés et un traitement paysager sera assuré sur le site
Paysage	-/+	Le caractère naturel de la zone sera modifié au profit d'une zone urbanisée. Cependant les règles mises en place permettent une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement
Eau potable	-	Le site est desservi par tous les réseaux et ces derniers ont une capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions. Cependant, des consommations d'eau potable et des rejets supplémentaires d'eaux usées sont à prévoir du fait de l'urbanisation
Eaux usées	-	
Réseaux électriques et télécom	0	Le site est desservi par les réseaux secs
Risques	0	Le risque mouvement de terrain est pris en compte par le PPR. Aucun autre risque recensé
Déchets	-	Une production de déchets liés à la vie du site est à prévoir
Pollution des sols	0	Les occupations prévues sur le site n'ont pas d'effet prévisible sur la qualité des sols en place
Nuisances	- à 0	L'aménagement sur le site va générer une très faible pollution lumineuse, les déplacements vont être augmentés du fait de l'arrivée de nouvelles populations, cependant, des cheminements doux seront aménagés.

LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
-: Incidences négatives faibles
0 : Pas d'incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes



Zone UC : éléments de synthèse des incidences

Thématiques	Incidences	Justifications
Climat	0	Le projet ne modifie pas le climat local
Topographie/Géologie	-/0	Quelques terrassements pourraient avoir lieu. Cependant, l'implantation du bâti prend en compte les contraintes topographiques du site
Milieux aquatiques	-	Une imperméabilisation supplémentaire de la zone est à prévoir
Faune/Flore	0	Aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur le site
Habitats	0	Le secteur ne comprend pas d'éléments naturels majeurs structurants
Paysage	-/+	Le caractère naturel de la zone sera modifié au profit d'une zone urbanisée. Cependant les règles mises en place permettent une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement
Eau potable	-	Le site est desservi par tous les réseaux et ces derniers ont une capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions. Cependant, des consommations d'eau potable et des rejets supplémentaires d'eaux usées sont à prévoir du fait de l'urbanisation
Eaux usées	-	
Réseaux électriques et télécom	0	Le site est desservi par les réseaux secs
Risques	0	Le risque mouvement de terrain est pris en compte par le PPR. Aucun autre risque recensé
Déchets	-	Une production de déchets liés à la vie du site est à prévoir
Pollution des sols	0	Les occupations prévues sur le site n'ont pas d'effet prévisible sur la qualité des sols en place
Nuisances	- à 0	L'aménagement su site va générer une très faible pollution lumineuse, les déplacements vont être augmentés du fait de l'arrivée de nouvelles populations, cependant, des cheminements doux seront aménagés.

LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
- : Incidences négatives faibles
0 : Pas d'incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes



Secteurs Aa : éléments de synthèse des incidences sur l'environnement

Thématiques	Incidences	Justifications
Climat	0	Les projets ne modifient pas le climat local
Topographie/Géologie	0	L'implantation du bâti prend en compte les contraintes topographiques des sites.
Milieux aquatiques	-	Une imperméabilisation supplémentaire des zones est à prévoir
Faune/Flore	0	Aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur les sites
Habitats	0	Les secteurs ne comprennent pas d'éléments naturels majeurs structurants
Paysage	-/+	Le caractère naturel des sites sera modifié au profit de secteurs plus urbanisés. Cependant les règles mises en place permettent de limiter la constructibilité et d'encadrer l'implantation des futures constructions
Eau potable	-	Les systèmes d'assainissement autonomes et d'eau potable privés permettent de répondre aux besoins actuels et futurs. Cependant, des consommations d'eau potable et des rejets supplémentaires d'eaux usées sont à prévoir du fait de l'urbanisation nouvelle
Eaux usées	-	
Réseaux électriques et télécom	0	Les sites sont desservis par les réseaux électriques
Risques	0	Le risque mouvement de terrain et la servitude I1 sont pris en compte
Déchets	-	Une production supplémentaire de déchets liés à la vie du site est à prévoir
Pollution des sols	0	Les occupations prévues sur le site n'ont pas d'effet prévisible sur la qualité des sols en place
Nuisances	- à 0	L'aménagement sur le site va générer une très faible pollution lumineuse, les déplacements vont être augmentés de manière très faible du fait de la limitation des surfaces constructibles

LEGENDE
--: Incidences négatives fortes
- : Incidences négatives faibles
0 : Pas d'incidence notable
+ : Incidences positives faibles
++ : Incidences positives fortes

Ainsi, étant donné les éléments présentés ci-dessus et les enjeux identifiés, nous pouvons considérer que le projet de PLU n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Cas particulier des sites Natura 2000

Une évaluation des sites où l'occupation des sols est modifiée a été effectuée, c'est-à-dire que les 5 secteurs à enjeux présentés précédemment. Ainsi, les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 ont été évaluées au regard des objectifs de conservation fixés dans les DOCOB respectifs. **Nous pouvons considérer que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfuron, compte tenu des éléments évoqués, n'a pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié à la désignation des sites NATURA 2000.**



3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et indicateurs de suivi

Ces mesures sont les suivantes :

- Limitation de la consommation de l'espace par la redéfinition des zones constructibles, le recentrage de l'urbanisation autour du centre ancien et la densification du tissu urbain.
- Limitation des surfaces constructibles dans les secteurs Aa, Ah et Nh situés au sein des zones agricoles et naturelles.
- Mise en place de prescriptions dans les OAP et règlement adapté (article 11 notamment) afin de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions dans leur environnement.
- Renforcement de la protection des espaces naturels et des espaces agricoles, et notamment des secteurs impactés par les sites Natura 2000.
- Prise en compte du PPR mouvement de terrain.
- Matériaux renouvelables et panneaux solaires autorisés dans le règlement.
- Création de linéaires de cheminements doux.



Indicateurs de suivi :

Thématiques	Indicateurs	Sources	Qualitatif/Quantitatif
Climat/Energies renouvelables	Suivi des données météorologiques	PNRL	Quantitatif
	Nombre de permis de construire intégrant un dispositif solaire par rapport au total	Mairie	Quantitatif
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des eaux superficielles	PNRL, Agence de l'eau	Qualitatif à quantitatif
	Prolifération des espèces invasives en ripisylve (% de recouvrement)	PNRL	Quantitatif
	Maintien des zones humides	PNRL	Quantitatif
Réseaux	Quantité d'eau souterraine prélevée annuellement pour l'eau potable	Mairie, ARS	Quantitatif
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Mairie	Quantitatif
	Rendement du réseau AEP	Mairie	Quantitatif
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Mairie	Quantitatif
	Pourcentage de conformité des systèmes ANC	SPANC	Quantitatif
	Evolution du rendement de la station d'épuration	Mairie	Quantitatif
	Linéaire de réseaux AEP, EU, EP...	Mairie	Quantitatif
	Travaux effectués sur la station d'épuration	Mairie, DLVA	Quantitatif
Déplacements	Travaux effectués sur les voiries existantes	Mairie	Quantitatif
	Linéaires de voirie créés	Mairie	Quantitatif
	Linéaires de cheminements doux créés	Mairie	Quantitatif
Milieux naturels et biodiversité	Nombre de stations d'espèces végétales protégées/patrimoniales	PNRL	Quantitatif
	Nombre d'espèces animales protégées/patrimoniales présentes	PNRL	Quantitatif
	Consommation d'espaces naturels et agricoles	PNRL, Mairie	Quantitatif
Paysage	Qualité du paysage depuis les points de vue emblématiques	Habitants, bureau d'études	Qualitatif
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Habitants, bureau d'études	Qualitatif
	Nombre de « verrues paysagères »	Habitants, bureau d'études	Qualitatif
	Evolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Habitants, bureau d'études	Qualitatif
Risques	Nombre d'équipements mis en place pour la défense incendie	Mairie	Quantitatif
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	DLVA	Quantitatif
	Nombre de décharges sauvages	Mairie	Quantitatif
	Nombre de points d'apport volontaire	Mairie	Quantitatif
	Part du recyclage	DLVA	Quantitatif
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	Mairie	Qualitatif à quantitatif